

SAINT-MÉDARD-D'AUNIS: autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement - Projet de création d'un parc éolien sur cette commune

https://www.registre-dematerialise.fr/4099/

Contributions incluant les pièces jointes

Dates

Du lundi 17 octobre 2022 à 00h00 au vendredi 18 novembre 2022 à 23h59

Référence du Tribunal Administratif

Décision n°E22000053/86 en date du 9 mai 2022 - Tribunal Administratif de POITIERS

Arrêté d'ouverture

Arrêté préfectoral en date du 4 août 2022

Commissaire enquêteur(rice) Monsieur Dominique LEBRETON

Maître(s) d'ouvrage FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MÉDARD-D'AUNIS Le Triade II Parc d'activité Millénaire II 215 rue Samuel Morse CS 20756 34967 MONTPELLIER CEDEX 2

Pour des raisons techniques, certaines pièces jointes associées aux contributions n'ont pas pu être intégrées à ce document. Voici les documents à ajouter manuellement :

- contribution_144_Web_1.odt
- contribution_144_Web_2.pdf

Contribution n°1 (Email)

Proposée par Christian Lejeune (chr.lejeune@orange.fr) Déposée le samedi 15 octobre 2022 à 09h15

Parc éolien saint medard f Aunis

Objet : Parc éolien saint medard f Aunis

J habite le centre bourg de saint medard et je suis opposé au projet d éolienne qui sera implanté trop proche des différentes communes et ne permettra aucune autoconsommations électrique locale. Cordialement

Christian Lejeune 7 b rue de la Liberté St medard

Envoyé de mon iPhone

Contribution n°2 (Web)

Proposée par Philippe Deracourt, association Vent debout (associationventdebout@gmail.com) Déposée le lundi 17 octobre 2022 à 07h28

Pourquoi l'association Vent debout s'oppose au projet

- · Importation de gaz de schiste : Engie a signé des contrats controversés avec les USA et est loin d'être aussi "green" qu'il le prétend.
- · Bruit : respecter les normes ne signifie pas qu'il n'y a pas de pollution sonore ! D'ailleurs, pourquoi Engie promet un "suivi acoustique" s'il n'y a pas de bruit ?! Résultat en 2021, le coût social du bruit en France est de147,1 milliards d'euros par an (source CNB et l'ADEME).
- · Santé : en plus des nuisances sonores, une éolienne tourne, c'est le principe. Le mouvement des pales, multiplié par 25 éoliennes, produit une dégradation de l'environnement santé par effet stroboscopique.
- Dévalorisation des maisons : les éoliennes dévalorisent bien les habitations, contrairement aux affirmations des promoteurs. Le tribunal de Nantes l'a acté dans un jugement.
- Distances : la loi est respectée. Mais pour réaliser ce que signifient des éoliennes situées entre 650 m et 1 200 m des maisons, allez au rond-point de Loiré : les éoliennes de Longèves sont à ... 2 400m. Et elles sont beaucoup moins hautes que les projets Engie.
- · Participation citoyenne : aucune participation n'a été organisée. Violation de la convention européenne Aarhus de 2014 stipulant une participation obligatoire du public en matière d'impact environnemental.
- Paysages : sacrifier l'Aunis, qui subit déjà de nombreuses atteintes à l'environnement est tout simplement scandaleux. 45 860 habitants vivent dans les communes qui seraient impactées.
- · Hydrogéologie : parc proche du captage d'eau potable Fraise-Bois Boulard. Absence d'étude hydrologique en lien avec ce captage. Celui-ci alimente 30% de l'eau potable pour la Ville de La Rochelle. Oppositions : l'ensemble des communes concernées s'opposent aux projets éoliens.

Contribution n°3 (Web)

Proposée par Philippe (favreau.phil@gmail.com) Déposée le lundi 17 octobre 2022 à 07h47 Adresse postale : 13 rue du Port 17137 MARSILLY

SSTOP à cette aberrtion écologique, économique et energetique que sont les éoliennes. Elles ne servent qu'à masquer la faiillite de la politique menée par les pouvoirs publics depuis 30 ans, en particulier pour valoriser le nucléaire.

Contribution n°4 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 17 octobre 2022 à 08h09

Nous subissons déjà la pollution atmosphérique (pesticides) et vous allez ajouter de la pollution terrestre, visuelle sans parler des effets néfastes pour notre santé avec ce parc éolien (et je ne parle pas des effets sur la faune). Que cherchez vous vraiment ? Continuer à enrichir les riches au détriment des « pauvres » ? Vous nous demandez notre avis uniquement pour vous donner bonne conscience et quelle planète demain pour les générations futures ! Mais qu'importe finalement puisque nous ne serons plus là pour le voir car au cas où vous l'auriez oublié nous quitterons tous un jour cette si jolie planète. À bon entendeur, salut.

Nb/ j'ai 72 ans.

Contribution n°5 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 17 octobre 2022 à 08h18

Bonjour, quel gâchis de polluer notre belle campagne avec ces monstres de plus de 200m de haut !!!! quel gâchis de sacrifier la santé des ruraux !!! quel gâchis de dévaloriser l'immobilier de nos campagnes !!! quel gâchis de laisser déverser des milliers de tonnes de béton sur nos terres!! quel gâchis pour les communes concernées lorsque les grands groupes dans 30ans ne seront plus justiciables!!! quelle belle manent financière pour ces grands groupes, qui au nom de l'écologie, se remplissent les poches sans se soucier de la population !!! Réveillons nous et refusons cette absurdité écologique

De plus, comment expliquer que la loi n'a jamais évolué lorsque celle-ci prévoyait des éoliennes de 80m de haut à une distance minimale de 500 m des habitations, alors qu'aujourd'hui il n'y a que la hauteur des éoliennes qui ont évoluée.

Cordialement

Contribution n°6 (Web)

Proposée par Vincent Victor (Victorhenrivincent@gmail.com) Déposée le lundi 17 octobre 2022 à 10h32 Adresse postale : 15 rue de la chartrie 17220 BOURGNEUF

Je suis opposé à ces implantations d'éoliennes, pour des raisons sanitaires (bruit, effet stroboscopique...) environnementales (destruction de la faune à proximité des haies) et paysagère. Pourquoi ne pas adopter la norme H10 en vigueur dans divers pays de l'Union européenne ?

Contribution n°7 (Web)

Proposée par Bouchaud estelle (Estelle.reucher@gmail.com) Déposée le lundi 17 octobre 2022 à 11h42

Adresse postale : 3 B grande rue 17220 Saint Medard d'aunes

Ces éoliennes seront beaucoup trop proches des habitations.

Cela est un vrai impacte visuel, sonore et sanitaire sur les habitants.

C'est un gouffre économique qui n'est pas rentable au vu de la faible production d'électricité qu'elles fabriquerons.

C'est une hérésie écologique.

Quand on sait qu'une éolienne ne produit au maximum que 1/3 de sa puissance (cf rapport du sénat)

Arrêtez ce massacre financé par nos impôts.

La région rochelaise est en pleine expansion et vous enclavez une partie des communes qui sont dynamiques avec ces éoliennes.

Respectez le choix des concitoyens.

Contribution n°8 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 17 octobre 2022 à 12h25

J'habite à Saint-Médard-d'Aunis. Je suis inquiète de tous ces projets de parcs éoliens qui, alors que je suis venue m'installer sur cette commune avec mes enfants pour la qualité de sa campagne, vont me faire fuir vers d'autres horizons moins dénaturés.

Je m'oppose donc à ce projet.

L'argument de la qualité du paysage, cité plus haut, est important pour moi. Mais il y en a bien d'autres, tout aussi importants :

- les conséquences néfastes sur la santé, tant au niveau du bruit que des effets électromagnétiques / stroboscopiques.
- la dévalorisation de nos biens fonciers et de l'attraction touristique de notre commune.
- Les habitants de Saint Médard d'Aunis et le conseil municipal, ainsi que les communes alentours, sont contres ce projet. NOUS SOMMES LES PREMIERS CONCERNES. NOTRE VOIX DOIT ÊTRE PRIORITAIRE SUR TOUT LE RESTE. De plus, la procédure n'a pas été respectée puisque qu'aucune participation citoyenne n'a été organisée (Violation de la convention européenne Aarhus de 2014 stipulant une participation obligatoire du public en matière d'impact environnemental). Ce projet n'est donc pas recevable.
- L'impact sur l'environnement : faune, flore, captage d'eau potable de la commune de Fraise qui alimente 30% de l'eau potable de la ville de la Rochelle.
- En lien avec l'impact sur l'environnement, le réel impact sur l'environnement des "énergies vertes" qui ne sont, au final, absolument pas vertes : en effet, on ne sait pas les recycler les éoliennes ; savez-vous qu'aux USA il existe désormais des cimetières de pales d'éoliennes, où on enfouit dans le sol toutes ces pales qu'on ne sait pas recycler ??!! (https://www.ventdesnoues.org/2020/06/16/un-cimetiere-a-pales-deolienne-le-paradoxe-de-lecologie/). Ou est l'écologie là-dedans ?!!! Et même si on le faisait, l'énergie dépensée pour la production des éoliennes + l'énergie dépensée pour l'acheminement sur place + l'énergie dépensée pour l'installation + l'énergie dépensée pour le démantèlement + l'énergie dépensée pour le recyclage est bien trop importante par rapport aux -pseudos- bénéfices.
- Tous ces projets de parcs éoliens, à travers la France et le monde, ne sont que du BUSINESS, sans aucun soucis écologique derrière. Comment imaginer que ce projet, porté par ENGIE, puisse être à but écologique alors que ce même ENGIE est en même temps acheteur de gaz de schiste aux USA ?!

Ce projet ne doit pas passer. Les habitants de Saint-Médard-d'Aunis doivent être écoutés. Merci.

Contribution n°9 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 17 octobre 2022 à 13h34

Il faut dire NON à l'invasion.

Contribution n°10 (Web)

Proposée par CARRARA Emmanuel (carraraemmanuel@gmail.com) Déposée le lundi 17 octobre 2022 à 14h20

Adresse postale : 10 impasse de gâre chien 17220 Saint christophe

Qu'on mette le budget éoliennes dans l'équipement des communes et des particuliers en panneaux photovoltaïques. Au moins cela agit directement sur nos porte-monnaies.

Contribution n°11 (Web)

Proposée par Denis Jean-Luc (jeanlucdenis6@gmx.com)

Déposée le lundi 17 octobre 2022 à 15h01

Adresse postale : 22 rue de la Barrère 17220 Saint Médard d'Aunis

En parcourant les avis des services, je note ceux qui ont une approche généraliste du dossier, du fait de leurs domaines de compétences (Département, Parc Naturel et Régional du marais poitevin, Agence Régionale de Santé), donc proches des préoccupations des habitants, ont émis des avis très réservés, à défavorable. Les points qui sont soulignés sont la saturation du paysage, le phénomène d'encerclement des villages de par la multiplicité des projets, la hausse significative du niveau sonore ambiant, les enjeux écologiques. Les inquiétudes exprimées par la population sont confirmées par ces avis.

Pour ma part, je constate que l'étude, hors sol, ne prend pas en compte les autres projets éoliens en cours d'instruction. L'anarchie des projets va conduire à terme à saturer les paysages de la commune, à installer au sein de ses villages une sensation d'encerclement, et transformer en parc industriel cette partie du territoire à caractère agricole et résidentielle, jusqu'à présent.

Pour le bruit, l'absence d'incidence du projet est avancée. Compte tenu du faible niveau sonore ambiant préexistant, il y a lieu d'en douter et s'attendre à ce que le bruit de ces appareils génère une gêne pour les habitants

Pour toutes les raisons énoncées ci-dessus, comme pour le projet EOLISE, je considère que le projet ENGIE GREEN n'a pas lieu d'être dans une zone aussi essaimée en villages et ilots d'habitation. Ce qui ne manquera pas de conduire à terme :

- à des plaintes pour troubles de santé, de jouissance paisible,
- à des baisses de la valeur des patrimoines voisins,
- au bridage des appareils avec des pertes de rendement pour l'exploitant.

Contribution n°12 (Web)

Proposée par ALAIN (abouchet@cargo17.fr)

Déposée le lundi 17 octobre 2022 à 15h22

Adresse postale : 81 Bis Rue des Gonthières 17140 LAGORD

Non MERCI: trop c'est trop!

Argument de bon sens : au contraire d'autres pays européens plus soucieux du bien-être des habitants et des voisins des parcs éoliens, la FRANCE avait limité la distance d'installation minimum des habitations à 500 mètres. Ces 500 mètres correspondaient à des mats de 80/100 mètres.

Aujourd'hui les mats font 250/300 mètres ; c'est donc une modification substantielle du contexte. Le maintien à 500 mètres devient une anomalie, un abus.

Pour cette raison essentielle, je suis défavorable à ce nouveau projet.

Contribution n°13 (Web)

Proposée par Antoine (antoine.levecq@sfr.fr) Déposée le lundi 17 octobre 2022 à 17h34 Adresse postale : 3 Rue Lully 17220 Clavette

Je souhaite une meilleure réflexion sur les implantations des éoliennes dans le pays d Aunis...

Contribution n°14 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 17 octobre 2022 à 19h35

Non à ce projet Defiguration des paysages Impact sur l'environnement

Contribution n°15 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 17 octobre 2022 à 22h45

Non,non,non et non au projet éolien! Visuel et sonore compromis dans notre campagne! Faune menacée....

Contribution n°16 (Web)

Proposée par L'HARIDON (matthieu.lharidon@gmail.com) Déposée le lundi 17 octobre 2022 à 22h51 Adresse postale : 3 rue valpastour 17220 Saint Médard d'aunis

Non merci

Contribution n°17 (Email)

Proposée par Christian Lejeune (chr.lejeune@orange.fr) Déposée le lundi 17 octobre 2022 à 20h07

Parc éolien saint medard f Aunis

Objet : Parc éolien saint medard f Aunis

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

- > De: Christian Lejeune
- > Date: 15 octobre 2022 à 09:15:39 UTC+2
- > À: enquete-publique-4099@registre-dematerialise.fr
- > Objet: Parc éolien saint medard f Aunis

>

- > J habite le centre bourg de saint medard et je suis opposé au projet d éolienne qui sera implanté trop proche des différentes communes et ne permettra aucune autoconsommations électrique locale.
- > Cordialement
- > Christian Lejeune
- > 7 b rue de la Liberté
- > St medard

>

> Envoyé de mon iPhone

Contribution n°18 (Web)

Proposée par ROLLIN, Gérard (gerard.rollin@colas.com) Déposée le mardi 18 octobre 2022 à 11h17 Adresse postale : 1, rue du Colonel Pierre Avia 75730 PARIS CEDEX

Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Charente Maritime.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

Contribution n°19 (Web)

Proposée par Mercier Aude (audemercier17@gmail.com)

Déposée le mardi 18 octobre 2022 à 11h47

Adresse postale : 61 bis rue du Moulin La Martinière 17220 Saint Médard d'Aunis

Concernant l'enquête publique sur le Parc éolien de Saint Médard d'Aunis, Je me positionne CONTRE l'implantation de ce parc éolien pour plusieurs raisons

- 1) trop proche des habitations ayant pour conséquences une pollution visuelle, des désagréments physiques et physiologiques maintes fois démontrés, une baisse significative de la valeur de nos biens immobiliers ainsi qu'un retrait des agréments gîtes de France nombreux dans le secteur et source de revenus
- 2) aberration écologique en terme de pollution des sols et de pb d'absorption des eaux de pluie (milliers de m3 de béton enfouis) ainsi qu'en terme de démontage et recyclage des différents matériaux dans le futur
- 3) aberration en ce qui concerne l'impossibilité de stocker l'énergie produite

Je n'y vois aucun avantage mais plutôt une avalanche d'inconvénients.

Que ceux qui veulent ce genre d'installation à tout prix, les installent au bout de leur jardin.

Contribution n°20 (Web)

Proposée par MARTINAND NATHALIE (nathaliemartinand@gmail.com) Déposée le mardi 18 octobre 2022 à 12h03 Adresse postale : 37 Rue du Moulin 17220 Saint Médard d'Aunis

Je m'oppose formellement à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Saint Médard d'Aunis, cette

implantation est beaucoup trop proche des habitations et va donc apporter des nuisances sonores entre autres... Au vue de nombreux témoignages (vidéo, facebook etc) cela va même jusqu'à perturber l'état de santé pour un rendement si minime !!!

Contribution n°21 (Web)

Proposée par Goyon Vanessa (vaenor@hotmail.fr) Déposée le mardi 18 octobre 2022 à 14h04 Adresse postale : Rue du tourne vent 17220 Saint Medard d'aunis

Je suis contre les eoliennes et ce projet

Contribution n°22 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 18 octobre 2022 à 14h07

Concernant l'enquête publique sur le Parc éolien de Saint Médard d'Aunis, Je me positionne CONTRE l'implantation de ce parc éolien pour plusieurs raisons

- 1) trop proche des habitations ayant pour conséquences une pollution visuelle, des désagréments physiques et physiologiques maintes fois démontrés, une baisse significative de la valeur de nos biens immobiliers ainsi qu'un retrait des agréments gîtes de France nombreux dans le secteur et source de revenus
- 2) aberration écologique en terme de pollution des sols et de pb d'absorption des eaux de pluie (milliers de m3 de béton enfouis) ainsi qu'en terme de démontage et recyclage des différents matériaux dans le futur
- 3) aberration en ce qui concerne l'impossibilité de stocker l'énergie produite

Je n'y vois aucun avantage mais plutôt une avalanche d'inconvénients.

Que ceux qui veulent ce genre d'installation à tout prix, les installent au bout de leur jardin.

Habitant de Saint Médard d'Aunis

Contribution n°23 (Email)

Proposée par mercier (merciere@orange.fr) Déposée le mardi 18 octobre 2022 à 17h58

Éolien

Objet : Éolien

Concernant l'enquête publique sur le Parc éolien de Saint Médard d'Aunis, Je me positionne CONTRE l'implantation de ce parc éolien pour plusieurs raisons

- 1) trop proche des habitations ayant pour conséquences une pollution visuelle, des désagréments physiques et physiologiques maintes fois démontrés, une baisse significative de la valeur de nos biens immobiliers ainsi qu'un retrait des agréments gîtes de France nombreux dans le secteur et source de revenus
- 2) aberration écologique en terme de pollution des sols et de pb d'absorption des eaux de pluie (milliers de m3 de béton enfouis) ainsi qu'en terme de démontage et recyclage des différents matériaux dans le futur
- 3) aberration en ce qui concerne l'impossibilité de stocker l'énergie produite

Je n'y vois aucun avantage mais plutôt une avalanche d'inconvénients.

Que ceux qui veulent ce genre d'installation à tout prix, les installent au bout de leur jardin. Éric Mercier - chemin beauregard - La Martinière - 17220 Saint Médard d'Aunis

Envoyé de mon iPhone

Contribution n°24 (Email)

Proposée par Emilie Mercier (emilie.mercier17@gmail.com) Déposée le mardi 18 octobre 2022 à 11h56

Parc éolien St Médard d'Aunis

Objet : Parc éolien St Médard d'Aunis

Bonjour,

Concernant l'enquête publique sur le Parc éolien de Saint Médard d'Aunis, Je me positionne CONTRE l'implantation de ce parc éolien pour plusieurs raisons

- 1) trop proche des habitations ayant pour conséquences une pollution visuelle, des désagréments physiques et physiologiques maintes fois démontrés, une baisse significative de la valeur de nos biens immobiliers ainsi qu'un retrait des agréments gîtes de France nombreux dans le secteur et source de revenus
- 2) aberration écologique en terme de pollution des sols et de pb d'absorption des eaux de pluie (milliers de m3 de béton enfouis) ainsi qu'en terme de démontage et recyclage des différents matériaux dans le futur
- 3) aberration en ce qui concerne l'impossibilité de stocker l'énergie produite

Je n'y vois aucun avantage mais plutôt une avalanche d'inconvénients.

Que ceux qui veulent ce genre d'installation à tout prix, les installent au bout de leur jardin.

Émilie Mercier - 61 bis rue du Moulin - La Martinière - 17220 Saint Médard d'Aunis

Contribution n°25 (Email)

Proposée par mercier aude (audemercier17@gmail.com) Déposée le mardi 18 octobre 2022 à 11h45

Parc Éolien Saint Médard d'Aunis

Objet : Parc Éolien Saint Médard d'Aunis

Concernant l'enquête publique sur le Parc éolien de Saint Médard d'Aunis, Je me positionne CONTRE l'implantation de ce parc éolien pour plusieurs raisons

- 1) trop proche des habitations ayant pour conséquences une pollution visuelle, des désagréments physiques et physiologiques maintes fois démontrés, une baisse significative de la valeur de nos biens immobiliers ainsi qu'un retrait des agréments gîtes de France nombreux dans le secteur et source de revenus
- 2) aberration écologique en terme de pollution des sols et de pb d'absorption des eaux de pluie (milliers de m3 de béton enfouis) ainsi qu'en terme de démontage et recyclage des différents matériaux dans le futur
- 3) aberration en ce qui concerne l'impossibilité de stocker l'énergie produite

Je n'y vois aucun avantage mais plutôt une avalanche d'inconvénients.

Que ceux qui veulent ce genre d'installation à tout prix, les installent au bout de leur jardin.

Aude Mercier - 61 bis rue du Moulin - La Martinière - 17220 Saint Médard d'Aunis

Contribution n°26 (Web)

Proposée par Lestrade Emmanuelle

Déposée le mercredi 19 octobre 2022 à 19h09

Non merci!

Santé : en plus des nuisances sonores, une éolienne tourne, c'est le principe. Le mouvement des pales produit une dégradation de l'environnement santé par effet stroboscopique.

· Dévalorisation des maisons : les éoliennes dévalorisent bien les habitations, contrairement aux affirmations des promoteurs. Le tribunal de Nantes l'a acté dans un jugement.

Donc non merci! Je suis en première ligne avec des éoliennes à moins de

500m de chez moi! Inadmissible!

Contribution n°27 (Web)

Proposée par Dervaux Régis

Déposée le samedi 22 octobre 2022 à 19h11

Bonsoir

Je suis opposé à ce projet .

L'éolien est une triple escroquerie: technologique, écologique et financière ! Je joins un PDF pour développer mes arguments .

Bien cordialement

1 document associé contribution_27_Web_1.pdf

Je suis opposé au projet éolien Engie Green sur Saint-Médard d'Aunis

Mon habitation est située en lisière des champs sur lesquels seront implantés ces « monstres ». Nous les prendrons en pleine figure tel un formidable coup de poing.

Merci les écologistes, merci la CDA de La Rochelle!

Il est regrettable que la règle du 10 H appliquée dans plusieurs pays européens ne peut-l'être chez nous (par exemple, pour le projet des Touches, une éolienne de 150 m devrait se situer à 1500 m de toute habitation).

Les propriétaires terriens qui ont accepté l'implantation de ces « machines », en contrepartie de juteuses compensations, ne sont pas propriétaires de la vue ; le paysage appartient à tous !

Je tiens à faire remarquer que les riverains ont eu « vent » du projet, seulement en Octobre 2018 par la distribution d'un bulletin d'information, à l'initiative du promoteur . Alors, que les premiers contacts avec la Mairie, datent de fin 2016 ; la réunion foncière avec les propriétaires et exploitants été 2017 ; lancement des études en 2017-2018 et présentation devant les élus de la CDA Juin 2018. Autrement dit, les riverains, concernés au premier chef, furent les derniers informés qu'un projet éolien était en cours sur la commune. Cela est lamentable.

Merci Monsieur le Maire!

De plus, le mât de mesure fut discrètement érigé de nuit, paraît-il, comme si tout ce « petit monde » n'avait pas la conscience tranquille.

Le promoteur du projet, Engie Green, est une filiale d'Engie, premier gazier de France . Les gaziers ont tout intérêt au développement de l'éolien puisque cela les rend incontournables pour assurer la sécurité pilotable des énergies intermittentes. Lorsque le vent s'arrête, les centrales à gaz doivent démarrer . CQFD!

La dévaluation de ma propriété sera 30 % en moyenne, chiffre reconnu par les notaires, ainsi que par le tribunal de Nantes (TA Nantes n°1803960 du 18 Décembre 2020). Si, les deux projets sur St Médard et ceux des autres communes environnantes aboutissent (par malheur), alors, nous serons encerclés, assiégés,, tout le territoire de la CDA mité (sauf La Rochelle bien sûr).

Le promoteur éolien est irresponsable car Les Touches sont situées sur la trajectoire de descente de la servitude aérienne de l'aéroport de Laleu-La Rochelle. Egalement irresponsable est le fait d'installer des éoliennes au sein de l'aire de captage de Fraise qui alimente en eau la Ville de La Rochelle, à hauteur de 30 à 40 %. C'est un enjeu sanitaire et de santé publique.

Une fuite de 10 litres d'huile suffirait à polluer durablement les sols.

Le principe de précaution est préconisé dans tous les domaines, sauf dans celui de l'éolien, bizarre!

Les nuisances visuelles comme l'effet stroboscopique et les nuisances sonores comme les infrasons sont maintenant connues de tous . Les infrasons produits par les éoliennes, ne sont pas perceptibles par l'oreille humaine (études de la NASA, entre autres).

La biodiversité est menacée et à ce sujet, j'ai cru comprendre qu'il existait une certaine connivence entre la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) et les promoteurs éoliens.

Maintenant, sur le fond qui est le plus important, de quoi parlons-nous ?
Nous parlons d'une triple escroquerie initiée et orchestrée par l'Union Européenne sous la pression des différents gouvernements allemands et des « grünen », avec la complicité de nos écologistes et la soumission des gouvernements français successifs. Rien de moins!
Escroquerie impulsée par le coût de l'électricité allemande, deux fois plus chère qu'en France »grâce « aux éoliennes!

Escroquerie technologique

Le taux de charge (rendement) est de 21 % à 25 %, les spécialistes donnent une moyenne de 23 %, ce qui est très faible pour une production d'énergie. Encore, ce taux de charge doit être divisé par deux au bout de 10 à 15 ans de fonctionnement! (Gordon Hughes, professeur d'économie, université d'Edimbourg).

Donc, l'éolien ne produit que pendant un quart de temps (soyons généreux), pour les trois quarts restants , **ce sont des centrales à flammes qui prennent le relais** (charbon et gaz).

La fenêtre de production est restreinte : entre 5m/s et 25 m/s de vitesse de vent soit de 18 km/h à 90 km/h. C'est une technologie déjà obsolète !

Les projections du **GIEC** (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) prévoient une baisse de la vitesse moyenne du vent sur l'Europe de 6 % à 8 % d'ici 2050.

De par son intermittence, l'éolien n'est pas pilotable, c'est une carence majeure, cette production n'est pas fiable. Le vent ne se commande pas, il souffle où et quand il veut!

Les utopistes invoquent le stockage mais l'électricité en grande quantité ne peut être stockée. L'électricité éolienne est prioritaire instantanément sur le réseau primaire, ce qui provoque des perturbations et des difficultés de gestion et de régulation du flux électrique.

Escroquerie écologique

L'éolien n'est pas écologique car son intermittence doit être compensée par des centrales thermiques à gaz ou au charbon.

1 KW/h produit par le charbon dégage 800 à 850 gr de co2 ; 1 KW/h produit par le gaz dégage 450 à 500 gr de co2. **Bonjour le co2 !**

Pour rappel, 1 KW/h nucléaire dégage 4 gr de co2 (il n'y a pas photo)!

Pour 1 KW/h éolien injecté dans le réseau, il faut produire 3 KW/h à partir d'énergies fossiles, pour compenser l'intermittence du vent (Jean Marc Jancovici, ingénieur, expert et créateur du bilan carbone).

1 KW/h éolien consomme 8 fois plus de béton, 20 fois plus d'aluminium et de cuivre, 26 fois plus d'acier qu'un KW/h nucléaire (Bernard Durand, ingénieur : la Folie Eolienne, 2020).

Cela participe à la destruction des ressources planétaires!

Les seules énergies renouvelables efficaces sont : la biomasse, le solaire thermique et l'hydraulique .

Le charbon est responsable de plusieurs milliers de morts dans l'UE (23 000 morts en 2016).

L'Allemagne est responsable de 23 à 25 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Donc, avec 29 000 éoliennes, ce pays à lui seul, représente le quart de la pollution qui sévit dans l'UE, « grâce au gaz et au charbon »!

Maintenant, si la France veut absolument suivre l'Allemagne qui se trouve dans une situation catastrophique à cause de la coupure du gaz russe, nous autres « petits ruraux », que pouvons-nous faire face à cette irrationalité et cette incohérence sur lesquelles les responsables de notre pays ferment sciemment les yeux ?

A quantité d'électricité donnée, si on diminue la part du charbon et du gaz au bénéfice du nucléaire et des renouvelables, on abaisse le risque pour la planète. En revanche, si on réduit la part du nucléaire, à l'avantage des renouvelables mais aussi du gaz et du charbon, on augmente le péril global (Jean Marc Jancovici).

Remplacer des centrales à charbon par des sources décarbonées, oui ; remplacer des centrales nucléaires pilotables par des énergies renouvelables intermittentes, non. Ce que justifie le mix électrique allemand, le mix français le rend injustifiable.

L'électricité nucléaire est décarbonée à 96 % en France . L'Allemagne émet de 6 à 10 fois plus de co2 que nous, « grâce » en particulier à l'éolien.

Le GIEC préconise de multiplier par 6, les capacités nucléaires mondiales, dans tous ses rapports !

Descendre en-dessous de 70 % de nucléaire pour atteindre les 50 % du mix énergétique sera catastrophique pour la France.

La transition énergétique, nous l'avons entamée depuis plusieurs décennies, sans attendre les lobbyistes des énergies renouvelables !

Depuis plusieurs années, la baisse de la production nucléaire et la hausse de la production éolienne ont fait augmenter les émissions de co2 en France de 20 à 25 %.

Les pales des éoliennes constituées de fibre de verre, de fibre de carbone et de polyester, ne sont pas recyclables. En Allemagne, elles sont enterrées (50 000 tonnes). Ce chiffre va augmenter chaque année car certains parcs éoliens arrivent en fin de fonctionnement.

Chaque éolienne requiert selon sa taille, entre 1500 et 2 000 tonnes de béton et entre 40 à 60 tonnes de ferraillage.

Bravo pour l'artificialisation des sols et pour les nappes phréatiques !

Le démantèlement pour une éolienne est compris entre 250 000 et 750 000 Euros, toujours selon sa taille . La provision prévue ne s'élève qu'à 50 000 Euros.

Escroquerie financière

EDF est obligée de racheter le MWh éolien en movenne à 85 Euros.

Le MWh nucléaire actuellement coûte entre 42 et 50 Euros à la production.

De nombreuses fois, la Cour des Comptes a dénoncé le coût exorbitant de l'éolien:les promoteurs ont reçu de l'État 40 Milliards d'Euros minimum sur 15 ans (rapport d'Avril 2018). cela n'a fait qu'augmenter depuis. L'éolien ne survit que par l'apport massif de subventions étatiques.

Rapport fin 2019 de la Commission d'Enquête Parlementaire sur les énergies renouvelables : entre 70 et 90 Milliards investis dans l'éolien (en 20 ans maximum) pour produire 15 % de l'électricité en 2028 . En 2022, les chiffres actualisés donnent 121 Milliards pour la PPE (Programmation Pluriannuelle sur l'Energie),en ce qui concerne l'éolien.

72 Milliards, c'est le coût actualisé du parc nucléaire (plus de 40 ans d'existence) qui produit 75 % de notre électricité (Julien Aubert, président de ladite commission).

Par extrapolation, on peut dire que 1 % de production éolienne coûte 8 Milliards ; 1 % de production nucléaire coûte 1 Milliard d'Euros : ratio de 1 à 8 !

Et, pour les années de production : 1 année éolienne coûte 6 Milliards, 1 année nucléaire coûte 1,8 Milliards .

L'éolien est une gabegie financière.

EDF a même été obligée de créer une filiale de renouvelable, basée sur l'éolien ! Dans l'offshore les tarifs sont de 200 à 220 Euros le MWh.

Depuis 2021, cette production nucléaire a chuté ; nous verrons pour quelles raisons sournoises.

Avant le renouvelable, l'électricité était produite en 150 à 200 points du territoire. Avec le renouvelable, l'électricité est produite en 10 000 points.

Par conséquent, RTE (Réseau de Transport d'Electricité) dépense 1 Milliard d'Euros par an qui est répercuté sur les prix (Rémy Prud'homme, ancien directeur adjoint de l'environnement à l'OCDE et professeur émérite des universités).

Les éoliennes « fleurissent » sur nos territoires, parce que les écologistes et le gouvernement ont décidé de saper EDF et provoquer ainsi l'effacement progressif de la production nucléaire, à la demande de l'UE. Pour que les promoteurs du vent puissent avoir les « mains libres ». Tout cela est en rapport, tout est lié . Si, nous parlons de l'éolien, nous sommes contraints d'évoquer en même temps le nucléaire!

Bruxelles a obligé EDF de s'ouvrir à la concurrence : par la loi **NOME** adoptée par le parlement français en 2011 (Nouvelle Organisation du Marché de l'électricité) qui astreint EDF à vendre 100TWh de sa production (environ 1/4) à des fournisseurs appelés « fournisseurs alternatifs ». Ce ne sont pas des industriels mais des financiers.

En plus, EDF est obligée de vendre à un prix fixé par les pouvoirs publics : c'est le prix **ARENH** (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique) par lequel EDF vend sa production à prix coûtant . En 2011, le prix ARENH est fixé à 42 Euros le MWh alors qu'au même moment (2011), la Cour des Comptes calculait que le coût économique complet du parc historique s'établissait à 55 Euros. (**Bernard Accoyer**, médecin et ancien Président de l'Assemblée nationale de 2007 à 2012 : Une affaire d'état, la tentative de sabordage du nucléaire français).

En 2023, l'ARENH sera de 49,50 Euros le MWh et EDF devra céder à ces fournisseurs 120 TWh (10 puissance 12), rien que cela !

Nul doute que pendant ce temps, le coût économique pour EDF aura également augmenté. Mais impossible de connaître son montant tant le marché de l'électricité est devenu très fluctuant et à la limite ingérable !

La loi **NOME** est une formidable aubaine pour ces revendeurs d'électricité car en plus d'acheter à prix coûtant, ils n'assument aucun risque technique, de sûreté, financier. EDF doit assurer quand même les charges de maintenance, de sûreté et d'investissements. Les revendeurs n'ont construit aucun nouvel outil de production, se contentant de se gaver avec celle du nucléaire d'EDF et revendue avec l'estampille « électricité verte » (B.Accoyer).

En plus, ces revendeurs alternatifs investissent dans l'éolien!

Ne pas oublier, que le seul producteur d'électricité en France est EDF.

La loi NOME a offert à Bruxelles, la tête d'EDF sur un plateau! (Bernard Accoyer)

La loi NOME est un faux marché, sans vrai concurrents mais avec beaucoup de subventions et de prix administrés. Ce système fait augmenter le prix payé par les consommateurs en fin de course, surtout les abonnés d'EDF qui payent pour les autres abonnés des fournisseurs de la concurrence. C'est une concurrence à l'envers qui voit EDF obligée d'augmenter ses prix pour permettre à ses concurrents de vivre (Rémy Prud'homme).

RTE (Réseau de Transport d'Electricité); **CRE** (Commission de Régulation de l'Energie); Loi **NOME**; **ARENH**; **ENEDIS** (gestionnaire du réseau électrique) etc.:de mon temps, il n'existait qu'EDF simplement, qui gérait tout le circuit, de la production, aux industries et jusque chez les particuliers. Et j'avais l'impression que cela fonctionnait bien!

EDF est obligée d'arrêter de nombreux réacteurs sur un parc de 56(58-2 Fessenheim) pour problème de corrosion mais aussi pour maintenances qui ont été freinées faute de crédits et de sous-investissements au bénéfice des renouvelables .

Flamanville est le résultat de la perte d'un savoir-faire : la réduction des investissements pour les études du développement nucléaire implique une baisse de la recherche qui a été préjudiciable pour ce projet. Sans parler de l'abandon du projet par les Allemands, en cours de route ! Un EPR fonctionne parfaitement en Chine (1600 MW) depuis 2018 et un autre en Finlande depuis cette année . La compétence de nos techniciens et ingénieurs dans ce domaine n'est plus à démontrer. Encore faudrait-il qu'il puissent maintenir ce haut niveau de compétence, sans qu'on leur coupe les crédits comme dans le programme ASTRID (Advanced Sodium Technological Reactor for Industrial Demonstration / réacteur technologique avancé au sodium pour démonstration industrielle). Ce programme aurait permis la consommation des produits issus du recyclage des combustibles usés . Tel un recyclage à l'infini.

Du vrai renouvelable, non intermittent, en sorte!

Des études (avec un faible budget) sont menées pour diminuer considérablement la radioactivité des déchets nucléaires, par laser, entre autres, sous la tutelle du professeur Gérard Mourou ; prix Nobel de physique en 2018 (Institut Polytechnique de Paris).

Il existe au sein du ministère de la Transition Ecologique à Paris-La-Défense, un organisme intitulé OFATE (Office Franco Allemand pour la Transition Energétique).

C'est un lobby de défense et de promotion de l'industrie éolienne, financé par les deux gouvernements (à hauteur de 38,5 % chacun), de droit germanique.

(Fabien Bouglé, la face noire de la transition écologique).

Dicterait-il à la France sa politique énergétique tel un diktat ?

L'Allemagne a dépensé 535 Milliards d'Euros en 20 ans (Contrepoints) pour sa désastreuse politique : l'Energiewende (transition énergétique) basée sur l'éolien principalement, qui pollue le ciel de l'Europe. Le gouvernement allemand a dépensé de nouveau 100 Milliards cet été 2022 et dernièrement a remis 200 Milliards d'Euros sur la table.

Je trouve inquiétant qu'une partie de notre production électrique soit confiée à des promoteurs privés ; celle-ci doit rester publique. Promoteurs qui ne servent ni la France, ni l'écologie, mais qui se servent copieusement sur le dos des honnêtes citoyens .

Il y a deux ans (comme c'est déjà loin), la France exportait encore 10 % de son électricité **décarbonée ;** maintenant, nous sommes contraints de quémander quelques GW aux autres pays de l'UE. Il ne nous reste plus qu'à implorer le ciel pour qu'il ne fasse pas trop froid durant l'hiver qui s'annonce .

Dernièrement, j'ai appris que la France livrait du gaz à l'Allemagne via la Sarre . Ce gaz sera utilisé dans les centrales thermiques allemandes puis l'électricité produite bien **carbonée** sera vendue ou cédée à la France .Ou peut-être sera-t-elle utilisée en Allemagne; tout devient opaque dans le domaine de l'électricité.

Nous avons perdu notre souveraineté énergétique avec l'effacement volontaire et programmé du nucléaire, notre fleuron national que le monde nous enviait !

Ne nous leurrons pas, nous sommes les spectateurs d'une pièce de théâtre intitulée « Jeu de dupes ». Les renouvelables(éolien et solaire) ne résoudront jamais le problème du dérèglement climatique. Au contraire, ils feront augmenter le taux de co2 de façon considérable, tout simplement parce qu'ils doivent être obligatoirement accouplés à des centrales thermiques pour compenser leur intermittence .

Dormez tranquilles braves gens, votre avenir énergétique n'est pas assuré! Les scientifiques ainsi que les vrais écologistes doivent reprendre la main et se faire entendre.

« Les éoliennes sont des aspirateurs à illusions et des ventilateurs à colère » (François Gerbaud, sénateur de l'Indre en 2006, compte-rendu analytique officiel de la séance du Sénat du 25 Octobre 2006).

Nous, riverains, n'acceptons pas d'être la poubelle de la CDA de La Rochelle! Nous n'acceptons pas que les promoteurs s'enrichissent à nos dépens, en se servant de nos territoires!

Contribution n°28 (Web)

Proposée par Verones Alexia (alexia.verones@orange.fr)

Déposée le dimanche 23 octobre 2022 à 22h08

Adresse postale : 20 CHEMIN DE LA VILLE 17220 LA JARRIE

Eoliennes: NON MERCI!

Je suis CONTRE un parc éolien à cet endroit. Voici les raisons :

- Le manque d'écoute & de concertation des élus locaux avec la population est choquant.
- La fabrication des éoliennes génère une pollution inacceptable à notre époque. Surtout au regard de l'énergie produite. Métaux, produits rares, câbles, béton, etc. Où est l'équilibre écologique ?
- L'intermittence du vent est une difficulté incalculable. La puissance maximale (nominale) d'une éolienne est délivrée dans une fourchette de vitesse de vent assez restreinte. Et les vents sont difficiles à prévoir. Les éoliennes ne délivrent que 24 % de leur puissance en moyenne dans une année (Ref. La Peste Eolienne", Patrice Cahart)
- Le stockage de l'énergie n'est pas profitable :
- "Aucun système de stockage à grande échelle et surtout fiable n'existe. Par exemple, si on transforme les excédents d'électricité éolienne en hydrogène pour les rendre ensuite au réseau électrique, on perd au passage 70 % de l'énergie "

(Ref. Patrice Cahart, extrait : Le Point Economie 10/05/21)

- Les nuisances sonores sont avérées. Notre santé est concernée : les infrasons sont MAUVAIS pour les êtres vivants. Même les éoliennes "nouvelle génération".

La NASA a fait une étude sérieuse sur ce sujet : prenez-en connaissance.

(Ref.1: "Infrasons . Technical memorandum 83288 Guide to the evaluation of human exposure from large wind turbines", mars 1982 // Ref.2: "Cape Brigewater Wind Farm, Acoustic study", janv 2014)

- Le financement à l'air bien pitoyable.
- Dénaturer nos paysages seraient un moindre mal si les éoliennes étaient :
- écologiques,
- sans nuisances sonores,
- sans danger pour la santé,
- sans danger pour la faune,
- sans rendre atone des parcelles entières de culture,
- sans tuer la flore environnante,
- sans dénaturer l'environnement,
- sans faire stagner voire baisser la valeur de l'immobilier, ETC.

Merci de prendre en considérations les nombreux citoyens mécontents.

Contribution n°29 (Web)

Proposée par Maryvonne Bouquet (wowverones@orange.fr) Déposée le dimanche 23 octobre 2022 à 22h25 Adresse postale : 20 CHEMIN DE LA VILLE 17220 LA JARRIE

Boniour.

Je tiens à dire que je suis CONTRE ce projet éolien.

L'expansion de l'éolien dans notre région et en France est ridicule compte tenue du peu d'énergie créée. Cette idée politique (étatique) n'est qu'une aberration pour contenter les écologistes. Cependant, RIEN n'est écologique dans une éolienne.

De plus, les besoins financiers sont énormes pour la création d'un parc éolien. Et les investisseurs sautent sur ces marchés car l'état leur promet des aides énormes, lesquelles pourraient largement servir ailleurs au sujet du climat.

Les villages qui accueillent des parcs éoliens perdent de leur attrait et l'immobilier est déprécié

Les élus devraient penser aux citoyens et à leur santé avant de penser à faire plaisir à l'état.

Contribution n°30 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 24 octobre 2022 à 11h32

Non aux éoliennes. Trop c'est trop!

Je suis d'accord avec toutes les remarques listées par l'association " vent debout " auxquelles je rajouterais : L'industrialisation de l'espace marquée et soulignée par le clignotement continue en rouge et blanc dés 18h de octobre à mars ; "guirlande de noël assurée ! " (voir commune de Marsais prés de Surgeres

Contribution n°31 (Web)

Proposée par Reynes Sandra

Déposée le lundi 24 octobre 2022 à 17h56

Nous sommes contre la pose de ces eoliennes, comme d'ailleurs les autres projets de ce type dans le meme secteur, Toutes les raisons etant déjà listées par l'association Vent debout.

Contribution n°32 (Web)

Proposée par Denis MULLER (agfdenis.muller@wanadoo.fr) Déposée le lundi 24 octobre 2022 à 18h25

Adresse postale : 20 chemin de la ville 17220 La Jarrie

Je suis CONTRE ces projets éoliens dans nos campagnes.

- Elles sont positionnées trop prêts des habitations, elles sont néfastes pour la santé (infrasons nuisibles pour les êtres vivants)
- Elles sont trop prêts des habitations et feront chuter l'immobilier alentour
- Elles ne sont aucunement écologique (métaux lourds en grande quantité,
- Elles ne sont pas recyclables
- Elles ont une durée de vie compte tenue de l'investissement : dérisoire ! Durée de vie : une dizaine d'année... et les sociétés qui les posent ne sont pas tenu de les enlever ! Elles pourriront dans nos espaces de vie.
- Les tonnes de béton qui remplace la terre de nos champs, pour faire tenir ces éoliennes, rendent pour toujours la terre complétement stérile
- Elles feront 120 mètres minimum = 1 immeuble de 50 étages ! Voire 200 m pour les plus grandes = un immeuble de 70 étages !
- Les pauvres volatiles vont tomber comme des mouches
- Le rapport entre le financement du parc éolien et la création d'énergie qui en découle reste ridicule

Bref, je suis contre toute cette énergie politique et financière pour mettre en place un parc éolien en plaine d'Aunis. Cela ne comblera pas les problèmes énergétiques à venir.

Contribution n°33 (Web)

Proposée par PARIS Nicole (paris-nicole@orange.fr) Déposée le mardi 25 octobre 2022 à 09h08 Adresse postale : 2 rue des jariolles 17220 SAINT MEDARD D'AUNIS

Je suis contre ce projet. Ces éoliennes sont implantées trop près des habitations. Le paysage sera défiguré. J'habite au Moulin Neuf. Je les aurais en point de mire. Il y aura que des inconvénients. Il n'est pas prévu d'autoconsommation.

Contribution n°34 (Web)

Proposée par CHOPIN Sylvain

Déposée le mardi 25 octobre 2022 à 20h06 Adresse postale : Les Touches Saint-Médard-d'Aunis

Tout le monde s'accorde à dire que le développement des énergies renouvelables est nécessaire et urgente. Le Gouvernement met actuellement la pression sur les décideurs locaux pour délivrer les autorisations.

Mais, cette urgence ne doit pas nous faire oublier notre devoir de préservation de la biodiversité (alliée incontournable dans l'adaptation aux changements climatiques), de notre santé (qualité de l'air et ressource en eau) ou encore de notre paysage (qui forge notre territoire et fédère ses citoyens).

Il est surprenant qu'un tel projet soit arrivé jusqu'au stade de l'enquête publique.

Il est tout autant regrettable qu'un opérateur historique comme Engie ne soit pas plus exemplaire dans la planification et le développement de ses projets.

Faute de planification et d'évitement, le projet à des incidences notables (difficilement corrigeables et jamais compensées) sur la biodiversité, le paysage et la ressource en eau potable !

En pièces-jointes, notre contribution complète! (pour une meilleure lecture, ouvrir les annexes à part)

Pour la liste Saint-Médard-d'Aunis Autrement, Sylvain Chopin, conseiller municipal écologiste.

3 documents associés

contribution_34_Web_1.pdf contribution_34_Web_2.pdf contribution_34_Web_3.pdf

Projet éolien dit « de Saint-Médard-d'Aunis »

Société EngieGreen

Contribution à l'enquête publique



le 25 octobre 2022,

M. le commissaire enquêteur,

Avec son « *projet de territoire zéro carbone* » à l'horizon de 2040, l'agglomération de la Rochelle a de grandes ambitions. Encore très émettrice de gaz à effet de serre et très en retard dans le développement des énergies renouvelables, le bureau communautaire de l'Agglo de la Rochelle a choisi, ex-nihilo, un développement conséquent du grand éolien terrestre. Ainsi, il a inscrit dans le plan d'aménagement de développement durable (PADD) la réalisation d'une trentaine d'éoliennes^{[1][2]}, mais sans évaluation environnementale, ni planification, ni même traduction au zonage réglementaire du plan local d'urbanisme (PLUi). L'Agglo de la Rochelle a aussi arrêté, dans la division, un projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour lequel l'autorité environnementale a déploré l'absence de planification énergétique et demandé à ce que le PLUi intègre une planification par un zonage réglementaire dédié^[3]. C'est aussi ce que les élus écologistes demandent depuis un certain temps, comme en témoigne leur récente tribune sur la stratégie énergétique territoriale^[4]. La récente motion^[5] votée en conseil communautaire de l'Agglo de la Rochelle ne change rien à la donne.

C'est dans ce contexte et avant même que le territoire ait adopté son projet territorial ni révisé ses documents d'urbanisme que certains développeurs éoliens, comme EngieGreen, ont très prématurément déposé leurs demandes d'autorisation environnementale respectives.

Concernant le projet de EngieGreen situé à Saint-Médard-d'Aunis, il est regrettable que l'avis de l'autorité environnementale n'ait pu être recueillie^[6]. Fort heureusement, certains avis des services permettent de palier cette carence. Parmi ceux-ci, les avis du Parc naturel régional (PNR) du Marais poitevin^[7] ou encore de l'Agence régionale de la santé (ARS)^[8] apparaissent capitaux. Il est indéniable que le projet se situe dans une zone particulièrement sensible, tant au niveau paysager, que vis-à-vis de la biodiversité ou encore de la ressource en eau^[9].

Le paysage

Bien que le territoire rochelais soit encore vierge d'éoliennes, ce projet s'ajoute à tous ceux déjà présents en Aunis^[10]. Le risque de saturation visuelle et l'insuffisante prise en compte des effets cumulés ont été relevées par l'ARS comme par le PNR Marais poitevin qui propose d'augmenter substantiellement « les plantations de haies multistrates pour consolider le maillage de la trame verte et les corridors écologiques ». Il semble que le projet n'ait pas évolué sur ce point et que l'incidence sur le paysage soit donc considérablement sous-évaluée.

De plus, l'étude d'impact identifie de nombreux bâtiments remarquables à proximité^[11] sans véritablement démontrer l'absence de covisibilité.

Enfin, l'identité paysagère et la nécessaire préservation de la vallée du Curé – Traquenard, au bord de laquelle s'insère le projet, est identifiée et reconnue tant par le Département^[12], que par l'Agglomération de la Rochelle^[13] [14] ou même par l'État^[15]. La poursuite de ce projet violerait tous ces principes.

Il ressort donc de l'étude d'impact que le projet est susceptible de porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives^[16].

La biodiversité

Le projet se situe en zone agricole de plaine marquée par quelques vallons, haies ou bosquets [17], et encadrée par les sites Natura 2000 du Marais poitevin [18] [19] (à 1 300 mètres au nord) et des Marais de Rochefort (à 10 km au sud). Ces deux sites présentent un grand intérêt pour les chiroptères et l'avifaune. De nombreux individus traversent la zone (cession de chasse ou migration). La zone du projet est aussi bordée par le Marais de Nuaillé dans la vallée du Curé, ZNIEFF de type I et II [20] [21], intégrées dans un réservoir de biodiversité à préserver [22]. L'identification de la vallée du Curé comme site candidat aux ENS [23] (« espaces naturels sensibles ») et sa protection au titre des « arrêtés de protection de biotope » [24] témoignent encore des politiques publiques de protection, sauvegarde et restauration qu'un tel projet pourrait freiner ou affaiblir.

Concernant l'avifaune, des espèces de rapaces connues pour être sensibles à l'éolien^[25] ont été recensées tout comme l'Œdicnème criard, pour lequel les autorités locales ont une responsabilité de conservation^{[26] [27]} puisque le tiers de la population de cette espèce en déclin se situe en ex-Poitou-Charentes. Les enjeux écologiques pour ces espèces peuvent sembler avoir été pris en compte par le porteur de projet, notamment par des mesures de réduction (effarouchement et arrêt des machines durant les travaux agricoles)^{[28] [29]} mais dont l'efficience n'est, à ce jour, pas démontrée [30] [31].

Concernant les chiroptères^[32], 21 espèces ont été identifiées autour de la zone sur les 22 présentes dans le Marais poitevin et les 24 présentes en Charente-Maritime, ce qui est remarquable pour une zone de plaine agricole. La mortalité des chauves-souris due aux éoliennes est un fait avéré depuis plus de vingt ans^[33] [^{34]} [^{35]}. De nombreuses études et recherches scientifiques ont permis de réduire cette vulnérabilité, notamment par la connaissance, l'effarouchement ou encore l'arrêt ponctuel des machines^[37]. Néanmoins, il est maintenant reconnu que seul un véritable évitement permet se prémunir réellement d'impacts sur ces espèces^[38]. L'évitement est d'ailleurs le premier acte, souvent oublié (comme dans le cas présent), de la séquence réglementaire ERC (« Éviter, Réduire, Compenser »)^[39]. En effet, le projet a été maintenu et même positionné à proximité des habitats sensibles^[40] en ignorant les recommandations disponibles^[41] [^{42]}. Il a même été conçu avec des technologies^[43] reconnues comme plus dangereuses pour les chiroptères^[44].

De plus, l'étude d'impact semble avoir ignorée l'état des connaissances en matières d'inventaires naturalistes^[45], puisque des gîtes et colonies d'espèces connues pour être vulnérables à l'éolien sont présents à moins de 5 km^[46]. Le maintien du projet est donc susceptible de porter une lourde atteinte à la biodiversité^[47]. Je fais mienne la tribune de la SFEPM^[48] dont je partage la conclusion notamment à ce « *que la protection biodiversité soit réellement prise en compte de manière urgente et efficace »*, y compris dans le cadre de la nécessaire et urgence transition énergétique^[49]. Le monde associatif et scientifique a d'ailleurs édités des propositions^[50], jusqu'à lors peu reprises.

Il ressort donc de l'étude d'impact que la séquence ERC (« Éviter, Réduire, Compenser ») consiste davantage en des mesures réduction que d'évitement, et ne permet pas d'éviter tout risque de destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats. Aussi, le projet doit être regardé comme étant susceptible d'affecter la conservation de certaines espèces animales protégées ou de leurs habitats. Si le projet est maintenu sur ce site, il ne pourra pas s'affranchir d'une difficile demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées [51] [52].

Est-il utile de rappeler aussi que les chiroptères ou rapaces sont de véritables « dévoreurs » respectivement d'insectes et de rongeurs, eux-mêmes potentiellement nuisibles aux cultures agricoles ? Leurs disparitions seraient substituées par un usage encore plus intensif de pesticides. La préservation de la biodiversité rurale est essentielle pour la pérennité de l'économie agricole et la restauration d'une qualité de l'air dégradé en Aunis^[53].

La ressource en eau

Le projet se situe au sein du périmètre de captage d'eau potable de Fraise (captage dit « stratégique ») essentiel à l'alimentation en eau potable de l'Agglomération de la Rochelle)^[17]. Précisément, l'éolienne dénommée « E1 » est contiguë au périmètre rapproché et les trois autres sont dans le périmètre éloigné. Le BRGM a identifié le secteur d'implantation des éoliennes projetées comme fort vulnérable aux pollutions^[54]. Aussi, en l'absence d'étude hydrologique indépendante, l'augmentation du risque de dégradation de la qualité des eaux ne peut que difficilement être écartée. En effet, les travaux prévus s'accompagnent d'excavations profondes et de socles béton susceptibles de drainer les pollutions diffuses agricoles comme les pollutions accidentelles directement vers la nappe. Ce risque^[55] apparaît particulièrement significatif pour deux des éoliennes : E1 (quasiment dans le périmètre rapproché) et E2 (en zone humide).

De plus, dans la description des scenarii de référence en l'absence du projet, l'étude d'impact omet le programme Re'Source sur l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Fraise [56]. Ce programme porté par l'Agglomération de la Rochelle (qui a repris récemment la gestion de l'eau potable en régie) comporte notamment des opérations d'envergure de plantation de haies [57] ainsi que de l'acquisition foncière. Toutes ces actions sont de nature à concourir à une évolution bénéfique des habitats, de la biodiversité, du paysage et de la préservation de la ressource en eau, c'est-à-dire une évolution certaines vers l'agroécologie qu'occulte l'étude d'impact et que obère la réalisation même de ce projet éolien. De plus, une telle omission est susceptible d'entacher l'appréciation du projet par le public comme par les autorités décisionnaires.

* * *

Quoique allègue l'étude d'impact, faute d'évitement des zones à enjeux forts, le projet aura des incidences non réductibles ou difficilement compensables, alors même que la démonstration n'est pas faite de l'absence d'alternative de moindre impact. En effet, comme guidé par ses seules promesses de maîtrise foncière, elles-mêmes litigieuses^[58], le porteur de projet s'est borné à une étude de variantes dans un secteur confiné, sensible et à enjeux forts. Il aurait dû, légalement, rechercher des alternatives de moindre impact sur des sites suffisamment distincts et sur un territoire plus large répondant au même objectif : la production d'électricité sur le territoire rochelais.

Tout le monde s'accorde à dire que le développement des énergies renouvelable est nécessaire et urgente. Le pouvoir exécutif met actuellement la pression sur les décideurs locaux pour délivrer les autorisations^[59]. Mais, cette urgence ne doit pas nous faire oublier notre devoir de préservation de la biodiversité (alliée incontournable dans l'adaptation aux changements climatiques), de notre santé (qualité de l'air et ressource en eau) ou encore de notre paysage (qui forge notre territoire et fédère ses citoyens).

Il est surprenant qu'un tel projet soit arrivé jusqu'au stade de l'enquête publique. Il est tout autant regrettable qu'un opérateur historique comme Engie^[60] ne soit pas plus exemplaire dans la planification et le développement de ses projets.

En tant qu'élu écologiste, je crois en les valeurs de notre Constitution et de nos lois qui érigent la préservation de notre environnement et de notre santé au-dessus de tout projet industriel, y compris énergétique ;

En tant qu'élu, je crois en les valeurs de notre République et à la séparation des pouvoirs.

En tant que citoyen, je crois en les valeurs de notre démocratie et à l'importance de la consultation du public.

Aussi, monsieur de commissaire enquêteur, j'en appelle à votre vigilance et à votre clairvoyance.

Je vous prie de bien vouloir agréer mon Officier, mes sincères et respectueuses salutations.

Pour le groupe minoritaire « Saint-Médard-d'Aunis Autrement », Sylvain Chépin, confeiller municipal écologiste

3 / 13

Annexes

Références, sources et annotations commentées

- [1] Extrait du PADD du PLUi de l'Agglomération de la Rochelle https://www.agglo-larochelle.fr/documents/10839/12974095/2+-+PADD.pdf
- [2] Précision sur l'orientation du mix énergétique du territoire Rochelais https://www.agglo-larochelle.fr/cadre-de-vie/developpement-durable?article=economies-d-energie
- [3] Avis de la MRAE sur le projet de PCAET arrêté par l'Agglomération de la Rochelle https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2022_12429_pcaet__vmee_rv1_.pdf
- [4] Tribune des élu.e.s écologistes rochelais sur la stratégie énergétique Avril 2022 https://larochellereaunis.eelv.fr/files/2022/03/2022-03-09-Tribune-des-elus-Strategie-energ.pdf
- [5] Motion approuvée en conseil communautaire de l'Agglomération de la Rochelle, le 29 septembre 2022
- [6] Absence d'avis émis par la MRAE dans le délai de 2 mois prévu à l'article R.122-7 du code de l'environnement – 2022APNA106 / P-2022-12986 - Absence d'avis du 27 juillet 2022 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-nouvelle-a882.html
- [7] Avis très réservé du Parc naturel régional du Marais poitevin en date du 22 février 2021 Extraits :
 « [...] L'analyse de la saturation visuelle relève que plusieurs seuils d'alerte sont dépassés [...] Aucune analyse de la saturation visuelle de la commune de Saint-Médard-d'Aunis n'ait été effectuée alors même que plusieurs projets sont en cours de développement [...] Les mesures de plantation de haie ne permettront pas d'atténuer l'impact visuel depuis les riverains [...] »
 - « [...] Aucune des quatre éoliennes n'est située à plus de 20 mètres en bout de pale de tout habitat boisé, contrairement aux prescriptions Eurobat. [...] L'impact sur la mortalité des chiroptères est certaine. [...] La proximité des éoliennes aura un effet négatif sur l'utilisation des haies et des boisements pour les chauve-souris. [...]
 - https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours/17-10-22-ENQUETE-PUBLIQUE-Projet-de-parc-eolien-sur-la-commune-de-SAINT-MEDARD-D-AUNIS/AVIS-DES-SERVICES
- [8] Avis de l'Agence régionale de la santé en date du 22 mars 2021 Extraits : « [...] Mes services attirent l'attention sur le fait que l'éolienne E1 est implantée en très proche limite du périmètre rapproché de captage. [...] Les populations habituées actuellement à des niveaux résiduels très bas devront s'accommoder d'une hausse significative de celui-ci durant toute l'année pouvant conduire à des effets indirects sur la santé. Je recommande que le pétitionnaire évalue le rapport coût/bénéfice de bridages supplémentaire pour abaisser les émergences les plus élevées. En effet, ces situations peuvent constituer une gêne pour les habitants et être reconnues comme telle par les tribunaux civils en dépit d'une conformité réglementaire. [...] »
 - https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours/17-10-22-ENQUETE-PUBLIQUE-Projet-de-parc-eolien-sur-la-commune-de-SAINT-MEDARD-D-AUNIS/AVIS-DES-SERVICES
- [9] Carte présentant la sensibilité du site d'implantation : habitats naturels reconnus et protégés, cours d'eau, bois, haies, vallée alluviale... (source : Géoportail)
- [10] Carte des projets éoliens sur l'Aunis (sources : Géoportail, DREAL Nouvelle-Aquitaine) : cette carte traduit la saturation visuelle et révèle le risque d'encerclement des villages de la Martinière, de la Lijardière, du Moulin Neuf, des Touches ou encore du bourg de Saint-Médard-d'Aunis
- [11] Dossier de demande d'autorisation environnementale Pièce 2a Étude d'impact, pages 104 à 112. Liste des sites et bâtiments remarquables à moins de 10 km : Allée des Arceaux à Bouhet, Eglise Saint-Laurent à Sainte-Soulle, Eglise de Bouhet, Eglise de Forges, Eglise de Saint-Sauveur-d'Aunis, Canal de Marans, Abbaye de la Grâce Dieu à Benon, Eglise Saint-Jacques du Cher à Chambon, Motte castral de la Roche Bertin à Sainte-Soulle, Eglise de l'Assomption à Vouhé...

- [12] Cartographie du réseau des espaces naturels sensibles (ENS), Les espaces naturels sensibles servent à préserver des sensibilités écologiques et paysagères. La cuvette de Nuaillé et le vallon du Curé/Traquenard, en limite de la zone d'implantation du projet, sont identifiés comme site candidat, site en devenir. Extrait du schéma départemental des ENS, Conseil départemental de Charente-Maritime http://ebook.charente-maritime.fr/eBook/schema-ens/88/index.html
- [13] Extrait du guide paysager relatif à l'implantation des projets éoliens sur le territoire de l'Agglomération de la Rochelle – Présenté en conseil communautaire du 10 mars 2022 et initialement annexé au projet de PCAET

Tout le secteur du projet y figure en rouge et y est identifié comme « zone d'exclusion paysagère » pour l'implantation d'éoliennes

[14] – Extrait du PLUi de la Rochelle en vigueur – OAP Thématique – OAP « Paysage et trame verte et bleue »

Tout le secteur du projet y figure en vert foncé et identifié comme « paysages sensibles à préserver » de toute approche liée à l'urbanisation.

https://www.agglo-larochelle.fr/documents/10839/12974180/3.1.2+-+OAP+Paysage+et+Trame+verte+et+bleue.pdf

[15] – Extrait de la charte de l'éolien en Charente-Maritime, rédigée par la DDE en 2004, modifiée en 2005 et confirmée par la Cour administrative d'appel de Bordeaux

https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000021191299/

Tout le secteur du projet comme toute la vallée du Curé y figure comme territoire à préserver pour son « *identité paysagère caractérisée* ». Le document y exclut toute implantation d'éolienne.

http://eolienne.vaour.free.fr/documents/charte_charente_maritime.pdf

http://eolienne.vaour.free.fr/documents/charte_charente_maritimes-Avenant.pdf

- [16] Tels que protégés par l'article R.111-27 du code de l'urbanisme https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article lc/LEGIARTI000023491026/
- [17] Carte de la sensibilité du site d'implantation. En plus des ruisseaux, haies, bosquets, zones humides et chemin de randonnées présents dans la zone d'implantation, celle-ci est située à proximités immédiates de ZNIEFF, de site Natura 2000, d'un espace couvert par un arrêté préfectoral de protection de biotope, du parc naturel régional, d'un site candidat à devenir espace naturel sensible ou encore d'une zone de captage d'eau stratégique. (source : Géoportail)
- [18] Natura 2000 « Marais poitevin » Directive européenne « Oiseaux » Zone de protection spéciales (ZPS) n°FR5410100 https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR5410100.pdf
- [19] Natura 2000 « Marais poitevin » Directive européenne « Habitats » Zone de conservation spéciale (ZSC) n°FR5400446 https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR5400446.pdf
- [20] Espace naturel remarquable Inventaire ZNIEFF de type I (« Marais de Nuaillé »), secteur de très grande richesse patrimoniale https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/540006833
- [21] Espace naturel remarquable Inventaire ZNIEFF de type II (« Marais Poitevin », ensembles naturels homogènes d'une grande richesse écologique https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/540120114.pdf
- [22] Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) du Poitou-Charente.

Le projet vient rompre un corridor existant et fragmenter les espaces naturels entre des réservoirs de biodiversité à préserver (vallées du Machet, vallée du Curé et vallée du Saint-Christophe)

http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/pdf/AtlasSRCE_mailleE02.pdf

[23] – Cartographie du réseau des espaces naturels sensibles (ENS). La cuvette de Nuaillé et le vallon du Curé/Traquenard, en limite de la zone d'implantation du projet, sont identifiés comme site candidat – Extrait du schéma départemental des ENS, Conseil départemental de Charente-Maritime http://ebook.charente-maritime.fr/eBook/schema-ens/88/index.html

- [24] Protection, sauvegarde et restauration des habitats naturels par arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) AP n°21EB253 du 30 juin 2021 https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3801071
- [25] Dossier de demande d'autorisation environnementale Pièce 2a Étude d'impact, pages 69 à 71. Liste des oiseaux sensibles à l'éolien, présents et mis en péril par le projet : Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir, Faucon crécerelle, Œdicnème criard, Bruant proyer, Bruant jaune...
- [26] Liste rouge des oiseaux menacés en Poitou-Charente. Extraits :
 - « [...] L'artificialisation des milieux entraîne une perte d'habitats naturels [...] Les corridors écologiques sont coupés par des infrastructures qui limitent les déplacements des espèces et fragmentent les zones de reproduction. L'agriculture de plus en plus intensive, l'utilisation des pesticides, la disparition des haies, l'épuisement et la stérilisation des sols, ont un impact très fort sur les espèces des espaces agricoles. Le Poitou-Charentes a une importance nationale pour un certain nombre d'entre elles. C'est le cas de l'Outarde canepetière dont la région abrite la quasi-totalité de la population migratrice d'Europe de l'Ouest. C'est également en Poitou-Charentes que se trouvent les plus fortes densités de Busard cendré ou d'Œdicnème criard. [...] »

https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/4.liste_rouge_oiseaux_nicheurs_pc_2018_hd.pdf

- [27] Programme national Œdicnème criard. Extraits :
 - « [...] Un constat alarmant : l'œdicnème criard est une espèce à forte valeur patrimoniale, typique des paysages agricoles français mais dont les effectifs sont incertains à l'échelle de la France, et en déclin au niveau local sur des sites accueillant les densités les plus importantes. https://www.oedicneme-criard.ovh/
- [28] La mise en œuvre de l'arrêt des machines durant les travaux agricoles est difficilement automatisable, peu généralisable et repose uniquement sur l'information préalable des exploitants ou ouvriers agricoles.

 https://ihm.fr/parc-eolien-du-bassigny-lexploitant-rappele-a-lordre/
- [29] Description de la technologie d'effarouchement proposée pour les rapaces appelée DT-bird Extrait du site internet de la plateforme nationale Eolien & Biodiversité :

 https://eolien-biodiversite.com/comment-les-eviter/etudes-r-d/article/exemple-de-mesure-de-reduction
- [30] Article de presse spécialisée sur l'efficacité des systèmes d'effarouchement. Cet article cite aussi un expert : « [...] ces dispositifs réduiraient sûrement l'impact, cependant la mortalité subsiste d'autant qu'une grande partie des vols d'oiseau et de chauve-souris s'effectuent la nuit, donc c'est encore plus compliqué pour les systèmes de détection. Mais 90 % de la solution réside dans le choix de l'implantation des parcs éoliens. Lorsqu'il existe de vrais enjeux pour l'avifaune, les parcs ne devraient pas pouvoir être développés ». Geoffroy Marx, responsable du programme énergies renouvelables et biodiversité de la LPO.

https://www.actu-environnement.com/ae/news/oiseau-drone-tester-systemes-detection-eoliennes-38164.php4

- [31] Rapport de manquement administratif d'un inspecteur de l'environnement démontrant l'absence d'efficacité de cette technologie d'effarouchement https://fne-languedoc-roussillon.fr/wp-content/uploads/2021/03/Rapport-manquement-DREAL.pdf
- [32] Présentation des chiroptères (ou chauves-souris), mammifères jouant un rôle écologique essentiel. Documentation de la société française d'étude et de protection des mammifères (SFEPM) membre experte du programme de recherche partenarial « Eolien & Biodiversité » piloté par la LPO et le Ministère de l'écologie

https://www.sfepm.org/presentation-des-chauves-souris.html https://eolien-biodiversite.com/programme-eolien-biodiversite/

[33] – Extrait du rapport de synthèse du bureau d'étude Ecosphère (sur fonds propres) – « Impact de l'activité éolienne sur les populations de chiroptères », C. Heitz et L. Jung, 2017 : page 10 : « [...] il est aujourd'hui avéré que les parcs éoliens peuvent représenter une menace pour le maintien à long terme des populations e chauves-souris alors que toutes les espèces sont protégées réglementairement. La protection des chiroptères se confronte actuellement à l'expansion du secteur éolien, décidé par les gouvernements afin de limiter les changements globaux et la dépendance énergétique. [...] »

https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/rapport_heitz-jung_vfin.pdf

[34] – Communiqué de presse interassociatif révélant une mortalité avérée chronique. – Extraits :

« [...] La mortalité des chauves-souris due à l'énergie éolienne dans le monde est un fait avéré depuis plus de vingt ans. Les différentes études de mortalité réalisées ces dernières années en France et en Europe montrent que celle-ci peut être très importante. Le grand ouest de la France n'est pas épargné. [...] La Noctule commune (Nyctalus noctula), une espèce régulièrement victime des pales d'éoliennes et classée vulnérable sur la Liste Rouge des Mammifères menacés de France, pourrait disparaître à court ou moyen terme. [...] »

https://www.lpo.fr/lpo-locales/coordination-lpo-pays-de-la-loire/lpo-pays-de-la-loire/actus-lpo-pays-de-la-loire/actus-2021-pays-de-la-loire/eolien-limiter-une-mortalite-trop-importante-des-chauves-souris

[35] – Impact des éoliennes sur les chauve-souris – Extrait du site internet de la plateforme nationale Eolien & Biodiversité :

« [...] C'est la mortalité directe qui semble être l'impact prépondérant. Les chauves-souris entrent en collision avec les pales ou sont victimes de la surpression occasionnée par le passage des pales devant le mât. Les connaissances actuelles montrent que, parmi les mammifères, les chauves-souris sont les plus sensibles à l'installation d'un parc éolien. Or ce sont aussi des espèces souvent mal connues, qui jouissent d'une protection totale au sein de l'Union Européenne

https://eolien-biodiversite.com/impacts-connus/article/eoliennes-et-chauves-souris

[36] – Manifeste des experts scientifiques et des naturalistes sur le déclin des chauves-souris en raison du déploiement des éoliennes – Mai 2021 – Extrait :

« [...] Les menaces sont telles que les espèces de haut vol, qui naviguent au niveau des pales des aérogénérateurs à une centaine de mètres de hauteur, sont menacées de disparition dans un avenir très proche. Les trois espèces de noctules françaises, qui migrent à travers l'Europe pour se reproduire, sont particulièrement visées. [...] Avec la multiplication des éoliennes et l'arrivée des gardes basses, presque toutes les chauves-souris, soit un quart des espèces de mammifères français en métropole, seront bientôt directement concernées par une surmortalité [...] »

https://www.sfepm.org/les-actualites-de-la-sfepm/eoliennes-et-chauves-souris.html

[37] – Le bridage, un exemple de mesure de réduction du risque de mortalité directe des chauves-souris – Extrait du site internet de la plateforme nationale Eolien & Biodiversité : « [...] La réduction significative de certains impacts peut être obtenue par des ajustements ciblés. Ces mesures de réduction des impacts relèvent généralement d'adaptations en phase de travaux ou en phase d'exploitation (bridage des éoliennes par exemple) »

https://eolien-biodiversite.com/comment-les-eviter/eviter-reduire-compenser/article/les-mesures-de-reduction

[38] – Communiqué de presse interassociatif dénonçant l'absence d'évitement dans le développement éolien comme la principale cause de mortalité des chiroptères par les éoliennes – Extrait :

« [...] Malgré des mesures d'évitement comme le bridage (arrêts nocturnes de certaines éoliennes), ces impacts ne peuvent être exhaustivement écartés et une mortalité résiduelle sera toujours présente [...] Depuis de nombreuses années, nous ne cessons de dénoncer de nombreuses failles dans le système de planification, d'instruction, d'exploitation et de contrôle des parcs éoliens : I Non-respect de la doctrine Éviter, réduire compenser dans le cadre des nouveaux projets avec absence régulière de la phase d'évitement des impacts, I Lacunes régulières dans les études d'impacts et suivis post-implantations, I Interprétations des textes de législation sur les espèces protégées par l'État, qui conduisent à un non-respect généralisé de la législation sur les espèces protégées. [...] nous demandons à l'État d'instaurer d'urgence des zones d'exclusion à la construction de parcs éoliens [...]

https://www.lpo.fr/lpo-locales/coordination-lpo-pays-de-la-loire/lpo-pays-de-la-loire/actus-lpo-pays-d

[39] – Doctrine de l'État relative à la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC), mars 2012. – Extrait : « [...] Les procédures de décision publique doivent permettre de privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable et de limiter la consommation des surfaces agricoles, forestières et naturelles. [...] Les atteintes aux enjeux majeurs doivent être, en premier lieu, évitées. L'évitement est la seule solution qui permet de s'assurer de la non-dégradation du milieu par le projet. En matière de milieux naturels, on entend par enjeux majeurs ceux relatifs à la biodiversité remarquable (espèces menacées, sites Natura 2000, réservoirs biologiques, cours d'eau...), aux principales continuités écologiques [...]. Il convient aussi d'intégrer les services écosystémiques clés au niveau du territoire (paysage, récréation, épuration des eaux, santé...) »

https://www.ecologie.gouv.fr/eviter-reduire-et-compenser-impacts-sur-lenvironnement

- [40] Demande d'autorisation environnementale Pièce n°2 : étude d'impact, pages 135 à 137. Toutes les éoliennes sont situées sur un site sensible aux chiroptères. Elles sont toutes situées à moins de 150 mètres de boisements, haies, zones humides ou ruisseaux. 143 m pour E1, 52 m pour E2, 78 m pour E3 et 30 m pour E1. Cette dernière se distingue même par un garde au sol de seulement 25 m et le survol d'une haie en bout de pâle.
- [41] Lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens Accord sur la conservation des populations e chauves-souris en Europe (dit « Eurobats ») signé en 1994 durant la Convention de Bonn. La France a ratifié ce traité. Extrait de la partie relative à la séquence « éviter, réduire, compenser » :
 - « [...] ne pas permettre l'implantation de nouvelles haies, d'autres alignements d arbustes et d arbres, et de vergers ou de bois dans une zone tampon de 200 m autour des éoliennes et de telles structures ne doivent pas être utilisées comme mesures compensatoires dans ce rayon. »
 - https://www.eurobats.org/publications/eurobats publication series/eurobats publication series no6
- [42] L'essentiel de la thèse de Kevin Barré : Mesurer et compenser l'impact de l'éolien sur la biodiversité en milieu agricole. Museum national d'histoire naturelle MNHN PARIS, 2017. Français. FfNNT : 2017MNHN0002ff. fftel-01714548v3f Extrait :
 - « [...] Les éoliennes ne sont pas exemptes d'externalités environnementales : ce sont les impacts diffus et continus dans le temps (post-construction) qui causent le plus de dégâts. [...] L'éolien est la plus grande source de mortalité chez les chiroptères. Et encore, ces données reposent sur des estimations locales : le nombre de cadavres est probablement sous-estimé. [...] En termes de choix d'implantation, les recommandations européennes imposent en particulier d'installer les éoliennes à une distance minimale de 200 m de toutes lisières arborées, et d'avoir des mesures de réduction comme brider les éoliennes, afin de réduire la mortalité. [...] Le bridage n'est jamais efficace à100 % : la mortalité persiste et nécessite d'être mieux prise en compte [...] il n'existe à priori pas de statistiques documentant précisément le bridage mis en place sur les parcs éoliens. [...]Dans la situation actuelle, les études d'impacts pré-construction, et la séquence ERC, échouent dans l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité, tout du moins dans la minimisation de l'impact. Il est peutêtre nécessaire de repenser les impacts. [...] Au-delà des impacts sur la mortalité, il faut aussi étudier les autres impacts pouvant influencer les populations, comme la répulsion des parcs éoliens sur les espèces. Mais, ceci a rarement été étudié [...] La recommandation européenne d'implantation des éoliennes à plus de 200 m de toutes lisières arborées publiée en 2008 par Eurobats est fortement insuffisante, et à la fois loin d'être appliquée sur le terrain puisque 89 % des éoliennes de la région étudiée ne la respectent pas. [...] 70 % des éoliennes sont implantées à moins de 100 m d'une lisière arborée. Ainsi actuellement, nous pouvons constater que les recommandations sont largement méconnues ou ignorées. [...] Le retour à une activité normale n'est pas détecté et donc l'impact se prolonge à plus de 1 000 m, excepté pour la Noctule de Leisler dont un optimum a été trouvé autour de 640 m. Ce résultat majeur montre que parmi des espèces impactées, certaines n'étaient jusqu'ici pas connues pour être sensibles aux éoliennes par mortalité [...]Parmi les espèces impactées, certaines sont également en fort déclin à l'échelle française depuis 10 ans, telles que la Pipistrelle commune, les espèces de noctules et les murins [...] »

 $\frac{https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01714548v3/document}{http://eolien.lpo-drome.fr/lessentielle-de-la-these-de-kevin-barre-mesurer-et-compenser-limpact-de-leolien-sur-la-biodiversite-en-milieu-agricole/}$

- [43] Demande d'autorisation environnementale Pièce n°2 : étude d'impact, pages 39,40 et 137-138 Le modèle choisi est la Nordex N117 avec un diamètre de rotor de 117 mètres, dit « de grand rotor ». De plus la garde au sol n'est que de 25 mètres pour l'éolienne E4 et de 32 mètres pour les trois autres
- [44] Alerte sur les éoliennes à très faibles gardes au sol et sur les grands rotors Note technique du Groupe de Travail éolien de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFEPM, régulièrement citée dans les avis des autorités environnementales Extrait :

 « [...] l'impact massif qui devrait concerner la quasi-totalité des cortèges de Chiroptères, quelle que
 - « [...] l'impact massir qui devrait concerner la quasi-totalité des corteges de Uniroptères, quelle que soit leur hauteur de vol, si les garde-basses se généralisaient. [...] Ces modèles d'éoliennes à garde basse devraient à la fois impacter l'ensemble du cortège d'espèces de chauves-souris, mais augmenteraient aussi le niveau de risque en nombre de mortalités, sans possibilité de réduire efficacement les risques par des mesures de régulation en phase d'exploitation. Ces nouvelles éoliennes devraient donc être interdites. Elles sont une aberration pour la biodiversité. [...] la SFEPM recommande de proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont la garde au sol est inférieure à 30 m, ainsi que l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m. »

https://www.sfepm.org/les-actualites-de-la-sfepm/alerte-sur-les-eoliennes-tres-faible-garde-au-sol.html

- [45] Pré-diagnostic chiroptérologique en vue de l'installation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis – Rapport technique, Nature Environnement 17 – Mai 2018, cité et utilisé par Engie Green (Synthèse des modifications et compléments, mars 2022)
- [46] Le pré-diagnostic réalisé par NE17 a rassemblé la connaissance scientifique et naturalistes sur la zone d'étude et révèle la présente à moins de 5 km du projet de gîtes estivaux de Pipistrelle Commune, de Sérotine Commune, Pipistrelle de Kuhl, de Murin de Daubenton ou de Petit Rhinolophe.
 - Le rapport précise l'existence d'une colonie de plus de 100 individus de Sérotine Commune toujours à moins de 5 kilomètres.
 - La Sérotine Commune et la Pipistrelle Commune ou encore le Petit Rhinolophe sont connus pour être des espèces jugées très vulnérables au risque de collision (cf. avis du PNR et l'étude d'impact).
 - La Pipistrelle Commune est aussi une espèceen mauvais état de conservation sur l'aire biogéographique atlantique.
 - Le Murin de Daubenton est en danger de disparition, évaluée en danger (« EN ») au niveau du Poitou-Charente
 - https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2.lrr mammiferes pc 2018.pdf
- [47] Cartographie régionale des zones propices à l'éolien Octobre 2022, transmission aux élus Tableau méthodologique Critérisation des enjeux.
 - La connaissance d'un gîte de chiroptères sensibles à l'éolien à moins de 5 km conduit les services de l'État à ne pas retenir la zone. La zone d'implantation du projet est donc une zone non favorable au développement éolien selon les services de l'Etat.
- [48] Manifeste de la Société française d'étude et de protection des mammifères (SFEPM) Mai 2021-« Déploiement des éoliennes, un problème majeur pour la biodiversité : assisterons-nous silencieusement à la disparition des chauves-souris ? » – Extrait :
 - « [...] Les publications issues des colloques internationaux ont beau souligner l'urgence de prises de décisions drastiques pour enrayer le déclin des espèces les plus vulnérables, le temps passe, sans décision forte. Les courbes démographiques sont pourtant claires, au-delà d'un seuil de mortalité, le phénomène sera quasi irréversible, et nous sommes proches de ce seuil. Et plus le nombre de victimes s'accroît, plus ce seuil se rapproche [...] Cette menace caractérisée, contre un groupe d'espèces protégées par la loi, s'installe dans un silence impressionnant et reste méconnu du grand public comme des médias. Le gouvernement souligne pourtant que la protection de la biodiversité est un enjeu identique à celui du dérèglement du climat. [...] Les chauves-souris sont régulièrement les sacrifiées de l'histoire et la nature reste toujours le parent pauvre des choix administratifs. [...] Il est indispensable que la protection de la biodiversité soit réellement prise en compte de manière urgente et efficace dans le cadre des énergies renouvelables. L'industrie éolienne, qui fauche également les oiseaux, est certes une énergie renouvelable, mais elle ne peut plus être qualifiée d'énergie verte, ni vertueuse dans l'état actuel des choses. [...] »

https://www.sfepm.org/les-actualites-de-la-sfepm/eoliennes-et-chauves-souris.html#

- [49] Communiqué de presse Position commune des ONG, membres du collectif Cap Nature & Biodiversité » pour un développement des énergies renouvelables mais sans régressions écologiques et démocratiques. Septembre 2022. Extrait :
 - « [...] Les ONG signataires, membres du collectif « Cap nature & biodiversité »1, sont favorables au développement des énergies renouvelables (EnR) mais à condition qu'il se fasse dans le respect des procédures de consultation publique et du droit de l'environnement, conditions indispensables de leur développement à long terme, afin de ne pas faire subir des pressions supplémentaires à la biodiversité. [...] »
 - https://reporterre.net/Le-gouvernement-met-le-paquet-sur-les-renouvelables-et-sacrifie-la-nature
- [50] Communiqué de presse interassociatif dénonçant l'absence d'évitement dans le développement éolien comme la principale cause de mortalité des chiroptères par les éoliennes et proposant des mesures pour concilier développement éolien et biodiversité, Octobre 2021 Extrait :
 - « [...] nous demandons à l'État : d'instaurer d'urgence des zones d'exclusion à la construction de parcs éoliens ; d'interdire l'implantation d'éoliennes à garde au sol inférieure à 30 mètres,;d'imposer à l'ensemble des développeurs l'obtention d'une dérogation de destruction d'espèces protégées avant toute obtention d'une autorisation d'exploiter un parc éolien ; à brider de façon substantielle (uniquement les nuits de mars à novembre selon certaines conditions de vent et de température) l'ensemble des nouveaux parcs dès leur premier jour de mise en service. [...] »

https://www.lpo.fr/lpo-locales/coordination-lpo-pays-de-la-loire/lpo-pays-de-la-loire/actus-lpo-pays-de-la-loire/actus-lpo-pays-de-la-loire/actus-loire/eolien-limiter-une-mortalite-trop-importante-des-chauves-souris

- [51] Guide sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres, Ministère de l'Ecologie Marc 2014 Extrait :
 - « [...] L'objectif recherché porte sur une « transparence écologique » des parcs éoliens au sens où ils ne doivent pas remettre en cause le bon fonctionnement des populations animales d'espèces protégées présentes sur les territoires où ils s'implantent. [...] Dans la mesure où les connaissances le permettront, la mortalité résiduelle prévisible devra être évaluée en nombre d'individus et/ou en proportion des mortalités brutes prévisibles sans mesures d'atténuation. La demande de dérogation espèces protégées devra justifier du respect des trois critères visés au 4) de l'article L. 4112 du code de l'environnement, à savoir : (1) le projet ou l'activité doit relever d'un intérêt à agir dûment visé ; en l'occurrence, pour les projets de parcs éoliens, d'une « raison impérative d'intérêt public majeur ; (2) il ne doit pas y avoir d'autres solutions alternatives au projet plus satisfaisantes pour les espèces protégées ; (3) la dérogation ne doit pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable au niveau local, des populations animales concernées. [...]

https://eolien-biodiversite.com/comment-les-eviter/le-cadre-reglementaire/article/les-especes-protegees

- [52] Eolien et dérogation espèces protégées Jurisprudence Extrait :
 - « [...] La mise en œuvre de la séquence ERC consiste davantage en des mesures de réduction que d'évitement, et ne permet pas d'éviter tout risque de destruction d'individus ou d'habitats. Dans ces conditions, le projet doit être regardé comme étant susceptible d'affecter la conservation d'espèces animales protégées et de leurs habitats. Par la suite, le pétitionnaire était tenu de présenter, pour la réalisation de son projet de parc éolien, un dossier de demande de dérogation aux interdictions de destructions d'espèces protégées prévues à l'article L.411-1 du code de l'environnement. [...] » CAA Bordeaux, 9 mars 2021, n° 19BX03522.
 - « [...] les mesures que la société s'est engagée à mettre en œuvre en phase de travaux (calendrier des travaux afin de limiter les risques de perturbation en période de nidification, aménagement de haies bocagères en compensation de l'arasement de haies arbustives, assistance d'un écologue pour réduire la destruction d'animaux ou de nids) et en phase d'exploitation (brigade des machines, suivi par un écologue) constituent des mesures de réduction (et non d'évitement) et ne permettent donc pas d'éviter tout risque de destruction d'individus ou d'habitats. [...] » CAA Bordeaux, 22 mars 2022, n° 21BX01297
 - « [...] les mesures que la société s'est engagée à mettre en œuvre en phase de travaux (calendrier des travaux afin de limiter les risques de perturbation en période de nidification, aménagement de haies bocagères en compensation de l'arasement de haies arbustives, assistance d'un écologue pour réduire la destruction d'animaux ou de nids) et en phase d'exploitation (brigade des machines, suivi par un écologue) constituent des mesures de réduction (et non d'évitement) et ne permettent donc pas d'éviter tout risque de destruction d'individus ou d'habitats. [...] » CAA Bordeaux, 22 mars 2022, n° 21BX01297
 - « [...] S'il n'est pas contesté que les importantes contraintes militaires, celles liées à l'aviation civile, au patrimoine paysager, aux zonages naturels ainsi que celles relatives à l'éloignement minimal de 500 mètres des zones d'habitats limitent les possibilités d'implantation sur le territoire [...] le dossier doit démontrer qu'il ne ressort pas de l'étude un autre site d'implantation alternatif à l'intérieur du département ou à un niveau régional ou que ses recherches se seraient avérées vaines. » CAA Bordeaux 17 novembre 2020, n°19BX02284.

https://veille.riviereavocats.com/category/droit-de-lenergie/eolien/

- [53] Synthèse du bilan annuel 2021 des pesticides dans l'air en Nouvelle-Aquitaine ATMO Nouvelle-Aquitaine, juillet 2022.
 - Ce suivi a révélé qu'« en 2021, le site de la Plaine d'Aunis a atteint des niveaux encore jamais observés en France » pour le Prosulfocarbe, un herbicide couramment utilisé.
 - Les quantités de toxiques pouvant être inhalés sur plusieurs semaines étaient alors équivalentes à ce qu'il pouvait être ingéré par de l'eau contaminée et impropre à la consommation humaine. https://www.atmo-nouvelleaguitaine.org/publications/les-pesticides-dans-lair-bilan-annuel-2021
- [54] Rapport final du BRGM : « Les bassins d'alimentation des captages prioritaires en Poitou-Charentes BRGM/RP-594386-FR Chapitre 8 : bassin d'alimentation des captages de Fraise et Bois Boulard, illustration 65 en page 117 : Extrait :
 - « [...] Ce cours d'eau, ainsi que ces affluents présents à l'intérieur du Bassin d'Alimentation, constituent un aléa fort pour la qualité de la nappe. Une bande de 100 m de part et d'autre des axes des vallées peut donc être classée en aléa fort. [...] La nappe, présente à la faveur de l'altération des premiers mètres des formations marno-calcaires, est très vulnérable aux pollutions de surface. [...] . La quasi-totalité de la surface du Bassin d'Alimentation repose sur des calcaires perméables et est donc vulnérable aux pollutions. [...] »

https://sigespoc.brgm.fr/IMG/pdf/fraiseboisboulard17.pdf

- [55] Rapport d'expertise collective, « Dispositifs d'exploitation d'énergies renouvelables dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine » Avis de l'ANSES relative à l'analyse des risques sanitaires liés à l'installation, à l'exploitation, à la maintenance et à l'abandon de dispositifs d'exploitation d'énergies renouvelables dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine », Août 2011 Tableau en annexe page 10 : « [...] risque élevé pour l'installation d'exploitation de l'énergie éolienne dans le cas d'une nappe libre dont la surface piézométrique est inférieur à 10 m en hautes eaux [...] »
- [56] Présentation du programme Re'Source animé par l'Agglo de la Rochelle et co-financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de Charente-Maritime https://www.agglo-larochelle.fr/vie-pratique/eau-potable?article=protection-de-la-ressource
- [57] Extrait du plan d'action du programme Re'Source sur le captage de Fraise : programmation de plantation de haies.
 - Le projet d'implantation de l'éolienne E1 se positionne sur les plantations de haies programmées qui ne pourront donc pas être réalisées puisque toute plantation de haies est déconseillée à 200 mètres d'une éolienne en fonctionnement.
 - https://www.negoce-centre-atlantique.com/modules/doc/public/get.php?idDoc=730

https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2010sa0047Ra.pdf

- [58] Courrier de EngieGreen du 14 janvier 2021 attestant de la maîtrise foncière nécessaire au développement du projet. Extrait des promesses de baux emphytéotiques, jointes au dossier : https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/62221/369813/file/SMA17-Maitrise%20fonci%C3%A8re-rev0.pdf
 - Emprise du poste de livraison : parcelle ZH17 pour laquelle le représentant de la SCEA Complément Terre, signataire de l'acte, n'est plus exploitant, car la société d'origine est fermée https://www.societe.com/etablissement/scea-complement-terre-49047066300017.html;
 - Accès, plateforme et emprise de l'éolienne E1 : parcelles ZE7, ZE8, ZE9 et ZE61 dont Mme Mélina TARERY est propriétaire indivis et dirigeante mandataire de la SCEA exploitante. https://www.societe.com/societe/scea-beauregard-381819010.html

Mme Mélina TARERY est aussi adjointe au maire en charge de la délégation voirie, environnement et aménagement de l'espace rural sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis, depuis 2020 et conseillère municipale depuis 2014 ;

- Accès, plateforme et emprise des éoliennes E2 : parcelles ZE40 et ZE42 dont Mme DILLOT Simone Madeleine, signataire de l'acte en tant que propriétaire, est décédée le 19 janvier 2021 https://www.avis-de-deces.net/avis-de-deces/nouvelle-aquitaine/charente-maritime-17/17220-bourgneuf/2021-02-08-dillot-simone-madeleine_4ZpxD3CqSdeJrrsr0kKWmW/
- Accès, plateforme et emprise de plusieurs éoliennes : parcelles ZE37 et ZE41 (éolienneE2), parcelles ZH19 et ZH20 (éolienneE3) ainsi que les parcelles E630, ZI7 et ZI8 (éolienneE4) dont Mme Cosette BOUYER, signataire des actes en tant que propriétaire indivis mais aussi exploitante, n'est plus exploitante depuis le 31 mai 2019, car a fait droit à sa retraite https://www.societe.com/societe/madame-cosette-bouyer-432197234.html

Mme Cosette BOUYER a aussi été conseillère municipale, adjointe au maire en charge de la délégation voirie sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis de 2014 à 2020

En plus des potentielles situations de conflits d'intérêts, ces actes caducs et obsolètes révèlent l'absence de maîtrise foncière par le porteur de projet. Or, il revient à l'autorité décisionnaire de s'assurer de la présence des attestations de maîtrise foncière, mais aussi de leurs régularités : Conseil d'Etat, 11 juin 2014, n°362620.

https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000029069576

[59] – Instruction 16 septembre 2022 relative à [...] l'accélération du développement des développements des énergies renouvelables. Extraits : « [...] Il est demandé de veiller à mettre en place toutes les actions requises afin de faciliter et d'accélérer le traitement des dossiers d'instruction des projets d'énergie renouvelable en cours et à venir et de ne faire en sorte qu'aucune instruction n'excède 24 mois [...] Nous vous demandons donc de prendre toutes les dispositions que vous jugerez nécessaires, dans le respect de la réglementation, afin de faciliter et d'accélérer le traitement des dossiers d'énergies renouvelables, en veillant à créer une adhésion locale et facilitatrice autour des projets [...] Nous vous demandons également d'examiner, en lien avec les exploitants concernés, les moyens d'optimiser la production électrique éolienne en allégeant les dispositions de bridage en période hivernale [...] À l'avenir, plus aucun pourvoi en cassation ne sera formé automatiquement [...] »

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45369

[60] – Même si l'État cède peu à peu du capital (aujourd'hui actionnaire minoritaire avec 23,64 %, sans inclure les parts de la caisse de dépôt et consignation), il dispose encore de plus du tiers du droit de vote (33,78 %); ce qui permet d'influer sur la stratégie de l'entreprise (minorité de blocage). Structure de l'actionnariat établie au 31/08/2022. La stratégie de développement de la filière éolienne terrestre devrait donc être cohérente avec les politiques publiques mises en œuvre par le Gouvernement français.

L'éolien ne représente que 5 % du mix de production de Engie qui demeure encore particulièrement marqué par les énergies fossiles : 67 % fossile (gaz, charbon, pétrole), 6 % nucléaire et 27 % renouvelables (surtout couvert par l'hydroélectricité en Europe). Aucun engagement d'une quelconque substitution d'une unité de production fossile ne semble avoir été mis en évidence dans le dossier soumis à enquête.

https://www.engie.com/actionnaires/action-engie/structure-de-lactionnariat https://www.engie.com/analystes-rse/performance-integree/mix-energetique

Projet éolien dit « de Saint-Médard-d'Aunis »

Société EngieGreen

Contribution à l'enquête publique



le 25 octobre 2022,

M. le commissaire enquêteur,

Avec son « *projet de territoire zéro carbone* » à l'horizon de 2040, l'agglomération de la Rochelle a de grandes ambitions. Encore très émettrice de gaz à effet de serre et très en retard dans le développement des énergies renouvelables, le bureau communautaire de l'Agglo de la Rochelle a choisi, ex-nihilo, un développement conséquent du grand éolien terrestre. Ainsi, il a inscrit dans le plan d'aménagement de développement durable (PADD) la réalisation d'une trentaine d'éoliennes^{[1][2]}, mais sans évaluation environnementale, ni planification, ni même traduction au zonage réglementaire du plan local d'urbanisme (PLUi). L'Agglo de la Rochelle a aussi arrêté, dans la division, un projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour lequel l'autorité environnementale a déploré l'absence de planification énergétique et demandé à ce que le PLUi intègre une planification par un zonage réglementaire dédié^[3]. C'est aussi ce que les élus écologistes demandent depuis un certain temps, comme en témoigne leur récente tribune sur la stratégie énergétique territoriale^[4]. La récente motion^[5] votée en conseil communautaire de l'Agglo de la Rochelle ne change rien à la donne.

C'est dans ce contexte et avant même que le territoire ait adopté son projet territorial ni révisé ses documents d'urbanisme que certains développeurs éoliens, comme EngieGreen, ont très prématurément déposé leurs demandes d'autorisation environnementale respectives.

Concernant le projet de EngieGreen situé à Saint-Médard-d'Aunis, il est regrettable que l'avis de l'autorité environnementale n'ait pu être recueillie^[6]. Fort heureusement, certains avis des services permettent de palier cette carence. Parmi ceux-ci, les avis du Parc naturel régional (PNR) du Marais poitevin^[7] ou encore de l'Agence régionale de la santé (ARS)^[8] apparaissent capitaux. Il est indéniable que le projet se situe dans une zone particulièrement sensible, tant au niveau paysager, que vis-à-vis de la biodiversité ou encore de la ressource en eau^[9].

Le paysage

Bien que le territoire rochelais soit encore vierge d'éoliennes, ce projet s'ajoute à tous ceux déjà présents en Aunis^[10]. Le risque de saturation visuelle et l'insuffisante prise en compte des effets cumulés ont été relevées par l'ARS comme par le PNR Marais poitevin qui propose d'augmenter substantiellement « les plantations de haies multistrates pour consolider le maillage de la trame verte et les corridors écologiques ». Il semble que le projet n'ait pas évolué sur ce point et que l'incidence sur le paysage soit donc considérablement sous-évaluée.

De plus, l'étude d'impact identifie de nombreux bâtiments remarquables à proximité^[11] sans véritablement démontrer l'absence de covisibilité.

Enfin, l'identité paysagère et la nécessaire préservation de la vallée du Curé – Traquenard, au bord de laquelle s'insère le projet, est identifiée et reconnue tant par le Département^[12], que par l'Agglomération de la Rochelle^[13] ou même par l'État^[15]. La poursuite de ce projet violerait tous ces principes.

Il ressort donc de l'étude d'impact que le projet est susceptible de porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives^[16].

La biodiversité

Le projet se situe en zone agricole de plaine marquée par quelques vallons, haies ou bosquets^[17], et encadrée par les sites Natura 2000 du Marais poitevin^[18] [19] (à 1 300 mètres au nord) et des Marais de Rochefort (à 10 km au sud). Ces deux sites présentent un grand intérêt pour les chiroptères et l'avifaune. De nombreux individus traversent la zone (cession de chasse ou migration). La zone du projet est aussi bordée par le Marais de Nuaillé dans la vallée du Curé, ZNIEFF de type I et II^[20], intégrées dans un réservoir de biodiversité à préserver^[22]. L'identification de la vallée du Curé comme site candidat aux ENS^[23] (« espaces naturels sensibles ») et sa protection au titre des « arrêtés de protection de biotope »^[24] témoignent encore des politiques publiques de protection, sauvegarde et restauration qu'un tel projet pourrait freiner ou affaiblir.

Concernant l'avifaune, des espèces de rapaces connues pour être sensibles à l'éolien^[25] ont été recensées tout comme l'Œdicnème criard, pour lequel les autorités locales ont une responsabilité de conservation^{[26] [27]} puisque le tiers de la population de cette espèce en déclin se situe en ex-Poitou-Charentes. Les enjeux écologiques pour ces espèces peuvent sembler avoir été pris en compte par le porteur de projet, notamment par des mesures de réduction (effarouchement et arrêt des machines durant les travaux agricoles)^{[28] [29]} mais dont l'efficience n'est, à ce jour, pas démontrée [30] [31].

Concernant les chiroptères^[32], 21 espèces ont été identifiées autour de la zone sur les 22 présentes dans le Marais poitevin et les 24 présentes en Charente-Maritime, ce qui est remarquable pour une zone de plaine agricole. La mortalité des chauves-souris due aux éoliennes est un fait avéré depuis plus de vingt ans^[33] [^{34]} [^{35]} [^{36]}. De nombreuses études et recherches scientifiques ont permis de réduire cette vulnérabilité, notamment par la connaissance, l'effarouchement ou encore l'arrêt ponctuel des machines^[37]. Néanmoins, il est maintenant reconnu que seul un véritable évitement permet se prémunir réellement d'impacts sur ces espèces^[38]. L'évitement est d'ailleurs le premier acte, souvent oublié (comme dans le cas présent), de la séquence réglementaire ERC (« Éviter, Réduire, Compenser »)^[39]. En effet, le projet a été maintenu et même positionné à proximité des habitats sensibles^[40] en ignorant les recommandations disponibles^[41] [^{42]}. Il a même été conçu avec des technologies^[43] reconnues comme plus dangereuses pour les chiroptères^[44].

De plus, l'étude d'impact semble avoir ignorée l'état des connaissances en matières d'inventaires naturalistes^[45], puisque des gîtes et colonies d'espèces connues pour être vulnérables à l'éolien sont présents à moins de 5 km^[46]. Le maintien du projet est donc susceptible de porter une lourde atteinte à la biodiversité^[47]. Je fais mienne la tribune de la SFEPM^[48] dont je partage la conclusion notamment à ce « *que la protection biodiversité soit réellement prise en compte de manière urgente et efficace »*, y compris dans le cadre de la nécessaire et urgence transition énergétique^[49]. Le monde associatif et scientifique a d'ailleurs édités des propositions^[50], jusqu'à lors peu reprises.

Il ressort donc de l'étude d'impact que la séquence ERC (« Éviter, Réduire, Compenser ») consiste davantage en des mesures réduction que d'évitement, et ne permet pas d'éviter tout risque de destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats. Aussi, le projet doit être regardé comme étant susceptible d'affecter la conservation de certaines espèces animales protégées ou de leurs habitats. Si le projet est maintenu sur ce site, il ne pourra pas s'affranchir d'une difficile demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées [51] [52].

Est-il utile de rappeler aussi que les chiroptères ou rapaces sont de véritables « dévoreurs » respectivement d'insectes et de rongeurs, eux-mêmes potentiellement nuisibles aux cultures agricoles ? Leurs disparitions seraient substituées par un usage encore plus intensif de pesticides. La préservation de la biodiversité rurale est essentielle pour la pérennité de l'économie agricole et la restauration d'une qualité de l'air dégradé en Aunis^[53].

La ressource en eau

Le projet se situe au sein du périmètre de captage d'eau potable de Fraise (captage dit « stratégique ») essentiel à l'alimentation en eau potable de l'Agglomération de la Rochelle)^[17]. Précisément, l'éolienne dénommée « E1 » est contiguë au périmètre rapproché et les trois autres sont dans le périmètre éloigné. Le BRGM a identifié le secteur d'implantation des éoliennes projetées comme fort vulnérable aux pollutions^[54]. Aussi, en l'absence d'étude hydrologique indépendante, l'augmentation du risque de dégradation de la qualité des eaux ne peut que difficilement être écartée. En effet, les travaux prévus s'accompagnent d'excavations profondes et de socles béton susceptibles de drainer les pollutions diffuses agricoles comme les pollutions accidentelles directement vers la nappe. Ce risque^[55] apparaît particulièrement significatif pour deux des éoliennes : E1 (quasiment dans le périmètre rapproché) et E2 (en zone humide).

De plus, dans la description des scenarii de référence en l'absence du projet, l'étude d'impact omet le programme Re'Source sur l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Fraise^[56]. Ce programme porté par l'Agglomération de la Rochelle (qui a repris récemment la gestion de l'eau potable en régie) comporte notamment des opérations d'envergure de plantation de haies^[57] ainsi que de l'acquisition foncière. Toutes ces actions sont de nature à concourir à une évolution bénéfique des habitats, de la biodiversité, du paysage et de la préservation de la ressource en eau, c'est-à-dire une évolution certaines vers l'agroécologie qu'occulte l'étude d'impact et que obère la réalisation même de ce projet éolien. De plus, une telle omission est susceptible d'entacher l'appréciation du projet par le public comme par les autorités décisionnaires.

* * *

Quoique allègue l'étude d'impact, faute d'évitement des zones à enjeux forts, le projet aura des incidences non réductibles ou difficilement compensables, alors même que la démonstration n'est pas faite de l'absence d'alternative de moindre impact. En effet, comme guidé par ses seules promesses de maîtrise foncière, elles-mêmes litigieuses^[58], le porteur de projet s'est borné à une étude de variantes dans un secteur confiné, sensible et à enjeux forts. Il aurait dû, légalement, rechercher des alternatives de moindre impact sur des sites suffisamment distincts et sur un territoire plus large répondant au même objectif : la production d'électricité sur le territoire rochelais.

Tout le monde s'accorde à dire que le développement des énergies renouvelable est nécessaire et urgente. Le pouvoir exécutif met actuellement la pression sur les décideurs locaux pour délivrer les autorisations^[59]. Mais, cette urgence ne doit pas nous faire oublier notre devoir de préservation de la biodiversité (alliée incontournable dans l'adaptation aux changements climatiques), de notre santé (qualité de l'air et ressource en eau) ou encore de notre paysage (qui forge notre territoire et fédère ses citoyens).

Il est surprenant qu'un tel projet soit arrivé jusqu'au stade de l'enquête publique. Il est tout autant regrettable qu'un opérateur historique comme Engie^[60] ne soit pas plus exemplaire dans la planification et le développement de ses projets.

En tant qu'élu écologiste, je crois en les valeurs de notre Constitution et de nos lois qui érigent la préservation de notre environnement et de notre santé au-dessus de tout projet industriel, y compris énergétique ;

En tant qu'élu, je crois en les valeurs de notre République et à la séparation des pouvoirs.

En tant que citoyen, je crois en les valeurs de notre démocratie et à l'importance de la consultation du public.

Aussi, monsieur de commissaire enquêteur, j'en appelle à votre vigilance et à votre clairvoyance.

Je vous prie de bien vouloir agréer mon Officier, mes sincères et respectueuses salutations.

Pour le groupe minoritaire « Saint-Médard-d'Aunis Autrement », Sylvain Chépin, conseiller municipal ecologiste

3 / 13

Annexes

Références, sources et annotations commentées

- [1] Extrait du PADD du PLUi de l'Agglomération de la Rochelle https://www.agglo-larochelle.fr/documents/10839/12974095/2+-+PADD.pdf
- [2] Précision sur l'orientation du mix énergétique du territoire Rochelais https://www.agglo-larochelle.fr/cadre-de-vie/developpement-durable?article=economies-d-energie
- [3] Avis de la MRAE sur le projet de PCAET arrêté par l'Agglomération de la Rochelle https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2022_12429_pcaet__vmee_rv1_.pdf
- [4] Tribune des élu.e.s écologistes rochelais sur la stratégie énergétique Avril 2022 https://larochellereaunis.eelv.fr/files/2022/03/2022-03-09-Tribune-des-elus-Strategie-energ.pdf
- [5] Motion approuvée en conseil communautaire de l'Agglomération de la Rochelle, le 29 septembre 2022
- [6] Absence d'avis émis par la MRAE dans le délai de 2 mois prévu à l'article R.122-7 du code de l'environnement – 2022APNA106 / P-2022-12986 - Absence d'avis du 27 juillet 2022 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-nouvelle-a882.html
- [7] Avis très réservé du Parc naturel régional du Marais poitevin en date du 22 février 2021 Extraits : « [...] L'analyse de la saturation visuelle relève que plusieurs seuils d'alerte sont dépassés [...] Aucune analyse de la saturation visuelle de la commune de Saint-Médard-d'Aunis n'ait été effectuée alors même que plusieurs projets sont en cours de développement [...] Les mesures de plantation de haie ne permettront pas d'atténuer l'impact visuel depuis les riverains [...] »
 - « [...] Aucune des quatre éoliennes n'est située à plus de 20 mètres en bout de pale de tout habitat boisé, contrairement aux prescriptions Eurobat. [...] L'impact sur la mortalité des chiroptères est certaine. [...] La proximité des éoliennes aura un effet négatif sur l'utilisation des haies et des boisements pour les chauve-souris. [...]
 - https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours/17-10-22-ENQUETE-PUBLIQUE-Projet-de-parc-eolien-sur-la-commune-de-SAINT-MEDARD-D-AUNIS/AVIS-DES-SERVICES
- [8] Avis de l'Agence régionale de la santé en date du 22 mars 2021 Extraits : « [...] Mes services attirent l'attention sur le fait que l'éolienne E1 est implantée en très proche limite du périmètre rapproché de captage. [...] Les populations habituées actuellement à des niveaux résiduels très bas devront s'accommoder d'une hausse significative de celui-ci durant toute l'année pouvant conduire à des effets indirects sur la santé. Je recommande que le pétitionnaire évalue le rapport coût/bénéfice de bridages supplémentaire pour abaisser les émergences les plus élevées. En effet, ces situations peuvent constituer une gêne pour les habitants et être reconnues comme telle par les tribunaux civils en dépit d'une conformité réglementaire. [...] »
 - https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours/17-10-22-ENQUETE-PUBLIQUE-Projet-de-parc-eolien-sur-la-commune-de-SAINT-MEDARD-D-AUNIS/AVIS-DES-SERVICES
- [9] Carte présentant la sensibilité du site d'implantation : habitats naturels reconnus et protégés, cours d'eau, bois, haies, vallée alluviale... (source : Géoportail)
- [10] Carte des projets éoliens sur l'Aunis (sources : Géoportail, DREAL Nouvelle-Aquitaine) : cette carte traduit la saturation visuelle et révèle le risque d'encerclement des villages de la Martinière, de la Lijardière, du Moulin Neuf, des Touches ou encore du bourg de Saint-Médard-d'Aunis
- [11] Dossier de demande d'autorisation environnementale Pièce 2a Étude d'impact, pages 104 à 112. Liste des sites et bâtiments remarquables à moins de 10 km : Allée des Arceaux à Bouhet, Eglise Saint-Laurent à Sainte-Soulle, Eglise de Bouhet, Eglise de Forges, Eglise de Saint-Sauveur-d'Aunis, Canal de Marans, Abbaye de la Grâce Dieu à Benon, Eglise Saint-Jacques du Cher à Chambon, Motte castral de la Roche Bertin à Sainte-Soulle, Eglise de l'Assomption à Vouhé...

- [12] Cartographie du réseau des espaces naturels sensibles (ENS), Les espaces naturels sensibles servent à préserver des sensibilités écologiques et paysagères. La cuvette de Nuaillé et le vallon du Curé/Traquenard, en limite de la zone d'implantation du projet, sont identifiés comme site candidat, site en devenir. Extrait du schéma départemental des ENS, Conseil départemental de Charente-Maritime http://ebook.charente-maritime.fr/eBook/schema-ens/88/index.html
- [13] Extrait du guide paysager relatif à l'implantation des projets éoliens sur le territoire de l'Agglomération de la Rochelle – Présenté en conseil communautaire du 10 mars 2022 et initialement annexé au projet de PCAET

Tout le secteur du projet y figure en rouge et y est identifié comme « zone d'exclusion paysagère » pour l'implantation d'éoliennes

[14] – Extrait du PLUi de la Rochelle en vigueur – OAP Thématique – OAP « Paysage et trame verte et bleue »

Tout le secteur du projet y figure en vert foncé et identifié comme « paysages sensibles à préserver » de toute approche liée à l'urbanisation.

https://www.agglo-larochelle.fr/documents/10839/12974180/3.1.2+-+OAP+Paysage+et+Trame+verte+et+bleue.pdf

[15] – Extrait de la charte de l'éolien en Charente-Maritime, rédigée par la DDE en 2004, modifiée en 2005 et confirmée par la Cour administrative d'appel de Bordeaux

https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000021191299/

Tout le secteur du projet comme toute la vallée du Curé y figure comme territoire à préserver pour son « *identité paysagère caractérisée* ». Le document y exclut toute implantation d'éolienne.

http://eolienne.vaour.free.fr/documents/charte_charente_maritime.pdf

http://eolienne.vaour.free.fr/documents/charte_charente_maritimes-Avenant.pdf

- [16] Tels que protégés par l'article R.111-27 du code de l'urbanisme https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article lc/LEGIARTI000023491026/
- [17] Carte de la sensibilité du site d'implantation. En plus des ruisseaux, haies, bosquets, zones humides et chemin de randonnées présents dans la zone d'implantation, celle-ci est située à proximités immédiates de ZNIEFF, de site Natura 2000, d'un espace couvert par un arrêté préfectoral de protection de biotope, du parc naturel régional, d'un site candidat à devenir espace naturel sensible ou encore d'une zone de captage d'eau stratégique. (source : Géoportail)
- [18] Natura 2000 « Marais poitevin » Directive européenne « Oiseaux » Zone de protection spéciales (ZPS) n°FR5410100 https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR5410100.pdf
- [19] Natura 2000 « Marais poitevin » Directive européenne « Habitats » Zone de conservation spéciale (ZSC) n°FR5400446 https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR5400446.pdf
- [20] Espace naturel remarquable Inventaire ZNIEFF de type I (« Marais de Nuaillé »), secteur de très grande richesse patrimoniale https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/540006833
- [21] Espace naturel remarquable Inventaire ZNIEFF de type II (« Marais Poitevin », ensembles naturels homogènes d'une grande richesse écologique https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/540120114.pdf
- [22] Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) du Poitou-Charente.

Le projet vient rompre un corridor existant et fragmenter les espaces naturels entre des réservoirs de biodiversité à préserver (vallées du Machet, vallée du Curé et vallée du Saint-Christophe)

http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/pdf/AtlasSRCE_mailleE02.pdf

[23] – Cartographie du réseau des espaces naturels sensibles (ENS). La cuvette de Nuaillé et le vallon du Curé/Traquenard, en limite de la zone d'implantation du projet, sont identifiés comme site candidat – Extrait du schéma départemental des ENS, Conseil départemental de Charente-Maritime http://ebook.charente-maritime.fr/eBook/schema-ens/88/index.html

- [24] Protection, sauvegarde et restauration des habitats naturels par arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) – AP n°21EB253 du 30 juin 2021 https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3801071
- [25] Dossier de demande d'autorisation environnementale Pièce 2a Étude d'impact, pages 69 à 71. Liste des oiseaux sensibles à l'éolien, présents et mis en péril par le projet : Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir, Faucon crécerelle, Œdicnème criard, Bruant proyer, Bruant jaune...
- [26] Liste rouge des oiseaux menacés en Poitou-Charente. Extraits :
 - « [...] L'artificialisation des milieux entraîne une perte d'habitats naturels [...] Les corridors écologiques sont coupés par des infrastructures qui limitent les déplacements des espèces et fragmentent les zones de reproduction. L'agriculture de plus en plus intensive, l'utilisation des pesticides, la disparition des haies, l'épuisement et la stérilisation des sols, ont un impact très fort sur les espèces des espaces agricoles. Le Poitou-Charentes a une importance nationale pour un certain nombre d'entre elles. C'est le cas de l'Outarde canepetière dont la région abrite la quasi-totalité de la population migratrice d'Europe de l'Ouest. C'est également en Poitou-Charentes que se trouvent les plus fortes densités de Busard cendré ou d'Œdicnème criard. [...] »

https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/4.liste_rouge_oiseaux_nicheurs_pc_2018_hd.pdf

- [27] Programme national Œdicnème criard. Extraits:
 - « [...] Un constat alarmant : l'œdicnème criard est une espèce à forte valeur patrimoniale, typique des paysages agricoles français mais dont les effectifs sont incertains à l'échelle de la France, et en déclin au niveau local sur des sites accueillant les densités les plus importantes. https://www.oedicneme-criard.ovh/
- [28] La mise en œuvre de l'arrêt des machines durant les travaux agricoles est difficilement automatisable, peu généralisable et repose uniquement sur l'information préalable des exploitants ou ouvriers agricoles.

 https://jhm.fr/parc-eolien-du-bassigny-lexploitant-rappele-a-lordre/
- [29] Description de la technologie d'effarouchement proposée pour les rapaces appelée DT-bird Extrait du site internet de la plateforme nationale Eolien & Biodiversité :

 https://eolien-biodiversite.com/comment-les-eviter/etudes-r-d/article/exemple-de-mesure-de-reduction
- [30] Article de presse spécialisée sur l'efficacité des systèmes d'effarouchement. Cet article cite aussi un expert : « [...] ces dispositifs réduiraient sûrement l'impact, cependant la mortalité subsiste d'autant qu'une grande partie des vols d'oiseau et de chauve-souris s'effectuent la nuit, donc c'est encore plus compliqué pour les systèmes de détection. Mais 90 % de la solution réside dans le choix de l'implantation des parcs éoliens. Lorsqu'il existe de vrais enjeux pour l'avifaune, les parcs ne devraient pas pouvoir être développés ». Geoffroy Marx, responsable du programme énergies renouvelables et biodiversité de la LPO.

https://www.actu-environnement.com/ae/news/oiseau-drone-tester-systemes-detection-eoliennes-38164.php4

- [31] Rapport de manquement administratif d'un inspecteur de l'environnement démontrant l'absence d'efficacité de cette technologie d'effarouchement https://fne-languedoc-roussillon.fr/wp-content/uploads/2021/03/Rapport-manquement-DREAL.pdf
- [32] Présentation des chiroptères (ou chauves-souris), mammifères jouant un rôle écologique essentiel.

 Documentation de la société française d'étude et de protection des mammifères (SFEPM) membre experte du programme de recherche partenarial « Eolien & Biodiversité » piloté par la LPO et le Ministère de l'écologie

https://www.sfepm.org/presentation-des-chauves-souris.html https://eolien-biodiversite.com/programme-eolien-biodiversite/

[33] – Extrait du rapport de synthèse du bureau d'étude Ecosphère (sur fonds propres) – « Impact de l'activité éolienne sur les populations de chiroptères », C. Heitz et L. Jung, 2017 : page 10 : « [...] il est aujourd'hui avéré que les parcs éoliens peuvent représenter une menace pour le maintien à long terme des populations e chauves-souris alors que toutes les espèces sont protégées réglementairement. La protection des chiroptères se confronte actuellement à l'expansion du secteur éolien, décidé par les gouvernements afin de limiter les changements globaux et la dépendance énergétique. [...] »

https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/rapport heitz-jung vfin.pdf

[34]-Communiqu'e de presse interassociatif r'ev'elant une mortalit'e av'er'ee chronique.-Extraits:

« [...] La mortalité des chauves-souris due à l'énergie éolienne dans le monde est un fait avéré depuis plus de vingt ans. Les différentes études de mortalité réalisées ces dernières années en France et en Europe montrent que celle-ci peut être très importante. Le grand ouest de la France n'est pas épargné. [...] La Noctule commune (Nyctalus noctula), une espèce régulièrement victime des pales d'éoliennes et classée vulnérable sur la Liste Rouge des Mammifères menacés de France, pourrait disparaître à court ou moyen terme. [...] »

https://www.lpo.fr/lpo-locales/coordination-lpo-pays-de-la-loire/lpo-pays-de-la-loire/actus-lpo-pays-de-la-loire/actus-2021-pays-de-la-loire/eolien-limiter-une-mortalite-trop-importante-des-chauves-souris

[35] – Impact des éoliennes sur les chauve-souris – Extrait du site internet de la plateforme nationale Eolien & Biodiversité :

« [...] C'est la mortalité directe qui semble être l'impact prépondérant. Les chauves-souris entrent en collision avec les pales ou sont victimes de la surpression occasionnée par le passage des pales devant le mât. Les connaissances actuelles montrent que, parmi les mammifères, les chauves-souris sont les plus sensibles à l'installation d'un parc éolien. Or ce sont aussi des espèces souvent mal connues, qui jouissent d'une protection totale au sein de l'Union Européenne

https://eolien-biodiversite.com/impacts-connus/article/eoliennes-et-chauves-souris

[36] – Manifeste des experts scientifiques et des naturalistes sur le déclin des chauves-souris en raison du déploiement des éoliennes – Mai 2021 – Extrait :

« [...] Les menaces sont telles que les espèces de haut vol, qui naviguent au niveau des pales des aérogénérateurs à une centaine de mètres de hauteur, sont menacées de disparition dans un avenir très proche. Les trois espèces de noctules françaises, qui migrent à travers l'Europe pour se reproduire, sont particulièrement visées. [...] Avec la multiplication des éoliennes et l'arrivée des gardes basses, presque toutes les chauves-souris, soit un quart des espèces de mammifères français en métropole, seront bientôt directement concernées par une surmortalité [...] »

https://www.sfepm.org/les-actualites-de-la-sfepm/eoliennes-et-chauves-souris.html

[37] – Le bridage, un exemple de mesure de réduction du risque de mortalité directe des chauves-souris – Extrait du site internet de la plateforme nationale Eolien & Biodiversité: « [...] La réduction significative de certains impacts peut être obtenue par des ajustements ciblés. Ces mesures de réduction des impacts relèvent généralement d'adaptations en phase de travaux ou en phase d'exploitation (bridage des éoliennes par exemple) »

https://eolien-biodiversite.com/comment-les-eviter/eviter-reduire-compenser/article/les-mesures-de-reduction

[38] – Communiqué de presse interassociatif dénonçant l'absence d'évitement dans le développement éolien comme la principale cause de mortalité des chiroptères par les éoliennes – Extrait :

« [...] Malgré des mesures d'évitement comme le bridage (arrêts nocturnes de certaines éoliennes), ces impacts ne peuvent être exhaustivement écartés et une mortalité résiduelle sera toujours présente [...] Depuis de nombreuses années, nous ne cessons de dénoncer de nombreuses failles dans le système de planification, d'instruction, d'exploitation et de contrôle des parcs éoliens : I Non-respect de la doctrine Éviter, réduire compenser dans le cadre des nouveaux projets avec absence régulière de la phase d'évitement des impacts, I Lacunes régulières dans les études d'impacts et suivis post-implantations, I Interprétations des textes de législation sur les espèces protégées par l'État, qui conduisent à un non-respect généralisé de la législation sur les espèces protégées. [...] nous demandons à l'État d'instaurer d'urgence des zones d'exclusion à la construction de parcs éoliens [...]

https://www.lpo.fr/lpo-locales/coordination-lpo-pays-de-la-loire/lpo-pays-de-la-loire/actus-lpo-pays-d

[39] – Doctrine de l'État relative à la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC), mars 2012. – Extrait : « [...] Les procédures de décision publique doivent permettre de privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable et de limiter la consommation des surfaces agricoles, forestières et naturelles. [...] Les atteintes aux enjeux majeurs doivent être, en premier lieu, évitées. L'évitement est la seule solution qui permet de s'assurer de la non-dégradation du milieu par le projet. En matière de milieux naturels, on entend par enjeux majeurs ceux relatifs à la biodiversité remarquable (espèces menacées, sites Natura 2000, réservoirs biologiques, cours d'eau...), aux principales continuités écologiques [...]. Il convient aussi d'intégrer les services écosystémiques clés au niveau du territoire (paysage, récréation, épuration des eaux, santé...) »

https://www.ecologie.gouv.fr/eviter-reduire-et-compenser-impacts-sur-lenvironnement

- [40] Demande d'autorisation environnementale Pièce n°2 : étude d'impact, pages 135 à 137. Toutes les éoliennes sont situées sur un site sensible aux chiroptères. Elles sont toutes situées à moins de 150 mètres de boisements, haies, zones humides ou ruisseaux. 143 m pour E1, 52 m pour E2, 78 m pour E3 et 30 m pour E1. Cette dernière se distingue même par un garde au sol de seulement 25 m et le survol d'une haie en bout de pâle.
- [41] Lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens Accord sur la conservation des populations e chauves-souris en Europe (dit « Eurobats ») signé en 1994 durant la Convention de Bonn. La France a ratifié ce traité. Extrait de la partie relative à la séquence « éviter, réduire, compenser » :
 - « [...] ne pas permettre l'implantation de nouvelles haies, d'autres alignements d arbustes et d arbres, et de vergers ou de bois dans une zone tampon de 200 m autour des éoliennes et de telles structures ne doivent pas être utilisées comme mesures compensatoires dans ce rayon. »
 - https://www.eurobats.org/publications/eurobats publication series/eurobats publication series no6
- [42] L'essentiel de la thèse de Kevin Barré : Mesurer et compenser l'impact de l'éolien sur la biodiversité en milieu agricole. Museum national d'histoire naturelle MNHN PARIS, 2017. Français. FfNNT : 2017MNHN0002ff. fftel-01714548v3f Extrait :
 - « [...] Les éoliennes ne sont pas exemptes d'externalités environnementales : ce sont les impacts diffus et continus dans le temps (post-construction) qui causent le plus de dégâts. [...] L'éolien est la plus grande source de mortalité chez les chiroptères. Et encore, ces données reposent sur des estimations locales : le nombre de cadavres est probablement sous-estimé. [...] En termes de choix d'implantation, les recommandations européennes imposent en particulier d'installer les éoliennes à une distance minimale de 200 m de toutes lisières arborées, et d'avoir des mesures de réduction comme brider les éoliennes, afin de réduire la mortalité. [...] Le bridage n'est jamais efficace à100 % : la mortalité persiste et nécessite d'être mieux prise en compte [...] il n'existe à priori pas de statistiques documentant précisément le bridage mis en place sur les parcs éoliens. [...]Dans la situation actuelle, les études d'impacts pré-construction, et la séquence ERC, échouent dans l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité, tout du moins dans la minimisation de l'impact. Il est peutêtre nécessaire de repenser les impacts. [...] Au-delà des impacts sur la mortalité, il faut aussi étudier les autres impacts pouvant influencer les populations, comme la répulsion des parcs éoliens sur les espèces. Mais, ceci a rarement été étudié [...] La recommandation européenne d'implantation des éoliennes à plus de 200 m de toutes lisières arborées publiée en 2008 par Eurobats est fortement insuffisante, et à la fois loin d'être appliquée sur le terrain puisque 89 % des éoliennes de la région étudiée ne la respectent pas. [...] 70 % des éoliennes sont implantées à moins de 100 m d'une lisière arborée. Ainsi actuellement, nous pouvons constater que les recommandations sont largement méconnues ou ignorées. [...] Le retour à une activité normale n'est pas détecté et donc l'impact se prolonge à plus de 1 000 m, excepté pour la Noctule de Leisler dont un optimum a été trouvé autour de 640 m. Ce résultat majeur montre que parmi des espèces impactées, certaines n'étaient jusqu'ici pas connues pour être sensibles aux éoliennes par mortalité [...]Parmi les espèces impactées, certaines sont également en fort déclin à l'échelle française depuis 10 ans, telles que la Pipistrelle commune, les espèces de noctules et les murins [...] »

https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01714548v3/document http://eolien.lpo-drome.fr/lessentielle-de-la-these-de-kevin-barre-mesurer-et-compenser-limpact-de-leolien-sur-la-biodiversite-en-milieu-agricole/

- [43] Demande d'autorisation environnementale Pièce n°2 : étude d'impact, pages 39,40 et 137-138 Le modèle choisi est la Nordex N117 avec un diamètre de rotor de 117 mètres, dit « de grand rotor ». De plus la garde au sol n'est que de 25 mètres pour l'éolienne E4 et de 32 mètres pour les trois autres
- [44] Alerte sur les éoliennes à très faibles gardes au sol et sur les grands rotors Note technique du Groupe de Travail éolien de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFEPM, régulièrement citée dans les avis des autorités environnementales – Extrait : « [...] l'impact massif qui devrait concerner la quasi-totalité des cortèges de Chiroptères, quelle que
 - « [...] l'impact massif qui devrait concerner la quasi-totalité des corteges de Chiroptères, quelle que soit leur hauteur de vol, si les garde-basses se généralisaient. [...] Ces modèles d'éoliennes à garde basse devraient à la fois impacter l'ensemble du cortège d'espèces de chauves-souris, mais augmenteraient aussi le niveau de risque en nombre de mortalités, sans possibilité de réduire efficacement les risques par des mesures de régulation en phase d'exploitation. Ces nouvelles éoliennes devraient donc être interdites. Elles sont une aberration pour la biodiversité. [...] la SFEPM recommande de proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont la garde au sol est inférieure à 30 m, ainsi que l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m. »

https://www.sfepm.org/les-actualites-de-la-sfepm/alerte-sur-les-eoliennes-tres-faible-garde-au-sol.html

- [45] Pré-diagnostic chiroptérologique en vue de l'installation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis – Rapport technique, Nature Environnement 17 – Mai 2018, cité et utilisé par Engie Green (Synthèse des modifications et compléments, mars 2022)
- [46] Le pré-diagnostic réalisé par NE17 a rassemblé la connaissance scientifique et naturalistes sur la zone d'étude et révèle la présente à moins de 5 km du projet de gîtes estivaux de Pipistrelle Commune, de Sérotine Commune, Pipistrelle de Kuhl, de Murin de Daubenton ou de Petit Rhinolophe.
 - Le rapport précise l'existence d'une colonie de plus de 100 individus de Sérotine Commune toujours à moins de 5 kilomètres.
 - La Sérotine Commune et la Pipistrelle Commune ou encore le Petit Rhinolophe sont connus pour être des espèces jugées très vulnérables au risque de collision (cf. avis du PNR et l'étude d'impact).
 - La Pipistrelle Commune est aussi une espèceen mauvais état de conservation sur l'aire biogéographique atlantique.
 - Le Murin de Daubenton est en danger de disparition, évaluée en danger (« EN ») au niveau du Poitou-Charente
 - https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2.lrr mammiferes pc 2018.pdf
- [47] Cartographie régionale des zones propices à l'éolien Octobre 2022, transmission aux élus Tableau méthodologique Critérisation des enjeux.
 - La connaissance d'un gîte de chiroptères sensibles à l'éolien à moins de 5 km conduit les services de l'État à ne pas retenir la zone. La zone d'implantation du projet est donc une zone non favorable au développement éolien selon les services de l'Etat.
- [48] Manifeste de la Société française d'étude et de protection des mammifères (SFEPM) Mai 2021-« Déploiement des éoliennes, un problème majeur pour la biodiversité : assisterons-nous silencieusement à la disparition des chauves-souris ? » – Extrait :
 - « [...] Les publications issues des colloques internationaux ont beau souligner l'urgence de prises de décisions drastiques pour enrayer le déclin des espèces les plus vulnérables, le temps passe, sans décision forte. Les courbes démographiques sont pourtant claires, au-delà d'un seuil de mortalité, le phénomène sera quasi irréversible, et nous sommes proches de ce seuil. Et plus le nombre de victimes s'accroît, plus ce seuil se rapproche [...] Cette menace caractérisée, contre un groupe d'espèces protégées par la loi, s'installe dans un silence impressionnant et reste méconnu du grand public comme des médias. Le gouvernement souligne pourtant que la protection de la biodiversité est un enjeu identique à celui du dérèglement du climat. [...] Les chauves-souris sont régulièrement les sacrifiées de l'histoire et la nature reste toujours le parent pauvre des choix administratifs. [...] Il est indispensable que la protection de la biodiversité soit réellement prise en compte de manière urgente et efficace dans le cadre des énergies renouvelables. L'industrie éolienne, qui fauche également les oiseaux, est certes une énergie renouvelable, mais elle ne peut plus être qualifiée d'énergie verte, ni vertueuse dans l'état actuel des choses. [...] »

https://www.sfepm.org/les-actualites-de-la-sfepm/eoliennes-et-chauves-souris.html#

- [49] Communiqué de presse Position commune des ONG, membres du collectif Cap Nature & Biodiversité » pour un développement des énergies renouvelables mais sans régressions écologiques et démocratiques. Septembre 2022. Extrait :
 - « [...] Les ONG signataires, membres du collectif « Cap nature & biodiversité »1, sont favorables au développement des énergies renouvelables (EnR) mais à condition qu'il se fasse dans le respect des procédures de consultation publique et du droit de l'environnement, conditions indispensables de leur développement à long terme, afin de ne pas faire subir des pressions supplémentaires à la biodiversité. [...] »
 - https://reporterre.net/Le-gouvernement-met-le-paquet-sur-les-renouvelables-et-sacrifie-la-nature
- [50] Communiqué de presse interassociatif dénonçant l'absence d'évitement dans le développement éolien comme la principale cause de mortalité des chiroptères par les éoliennes et proposant des mesures pour concilier développement éolien et biodiversité, Octobre 2021 Extrait :
 - « [...] nous demandons à l'État : d'instaurer d'urgence des zones d'exclusion à la construction de parcs éoliens ; d'interdire l'implantation d'éoliennes à garde au sol inférieure à 30 mètres,;d'imposer à l'ensemble des développeurs l'obtention d'une dérogation de destruction d'espèces protégées avant toute obtention d'une autorisation d'exploiter un parc éolien ; à brider de façon substantielle (uniquement les nuits de mars à novembre selon certaines conditions de vent et de température) l'ensemble des nouveaux parcs dès leur premier jour de mise en service. [...] »

https://www.lpo.fr/lpo-locales/coordination-lpo-pays-de-la-loire/lpo-pays-de-la-loire/actus-lpo-pays-de-la-loire/actus-2021-pays-de-la-loire/eolien-limiter-une-mortalite-trop-importante-des-chauves-souris

- [51] Guide sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres, Ministère de l'Ecologie Marc 2014 Extrait :
 - « [...] L'objectif recherché porte sur une « transparence écologique » des parcs éoliens au sens où ils ne doivent pas remettre en cause le bon fonctionnement des populations animales d'espèces protégées présentes sur les territoires où ils s'implantent. [...] Dans la mesure où les connaissances le permettront, la mortalité résiduelle prévisible devra être évaluée en nombre d'individus et/ou en proportion des mortalités brutes prévisibles sans mesures d'atténuation. La demande de dérogation espèces protégées devra justifier du respect des trois critères visés au 4) de l'article L. 4112 du code de l'environnement, à savoir : (1) le projet ou l'activité doit relever d'un intérêt à agir dûment visé ; en l'occurrence, pour les projets de parcs éoliens, d'une « raison impérative d'intérêt public majeur ; (2) il ne doit pas y avoir d'autres solutions alternatives au projet plus satisfaisantes pour les espèces protégées ; (3) la dérogation ne doit pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable au niveau local, des populations animales concernées. [...]

https://eolien-biodiversite.com/comment-les-eviter/le-cadre-reglementaire/article/les-especes-protegees

- [52] Eolien et dérogation espèces protégées Jurisprudence Extrait :
 - « [...] La mise en œuvre de la séquence ERC consiste davantage en des mesures de réduction que d'évitement, et ne permet pas d'éviter tout risque de destruction d'individus ou d'habitats. Dans ces conditions, le projet doit être regardé comme étant susceptible d'affecter la conservation d'espèces animales protégées et de leurs habitats. Par la suite, le pétitionnaire était tenu de présenter, pour la réalisation de son projet de parc éolien, un dossier de demande de dérogation aux interdictions de destructions d'espèces protégées prévues à l'article L.411-1 du code de l'environnement. [...] » CAA Bordeaux, 9 mars 2021, n° 19BX03522.
 - « [...] les mesures que la société s'est engagée à mettre en œuvre en phase de travaux (calendrier des travaux afin de limiter les risques de perturbation en période de nidification, aménagement de haies bocagères en compensation de l'arasement de haies arbustives, assistance d'un écologue pour réduire la destruction d'animaux ou de nids) et en phase d'exploitation (brigade des machines, suivi par un écologue) constituent des mesures de réduction (et non d'évitement) et ne permettent donc pas d'éviter tout risque de destruction d'individus ou d'habitats. [...] » CAA Bordeaux, 22 mars 2022, n° 21BX01297
 - « [...] les mesures que la société s'est engagée à mettre en œuvre en phase de travaux (calendrier des travaux afin de limiter les risques de perturbation en période de nidification, aménagement de haies bocagères en compensation de l'arasement de haies arbustives, assistance d'un écologue pour réduire la destruction d'animaux ou de nids) et en phase d'exploitation (brigade des machines, suivi par un écologue) constituent des mesures de réduction (et non d'évitement) et ne permettent donc pas d'éviter tout risque de destruction d'individus ou d'habitats. [...] » CAA Bordeaux, 22 mars 2022, n° 21BX01297
 - « [...] S'il n'est pas contesté que les importantes contraintes militaires, celles liées à l'aviation civile, au patrimoine paysager, aux zonages naturels ainsi que celles relatives à l'éloignement minimal de 500 mètres des zones d'habitats limitent les possibilités d'implantation sur le territoire [...] le dossier doit démontrer qu'il ne ressort pas de l'étude un autre site d'implantation alternatif à l'intérieur du département ou à un niveau régional ou que ses recherches se seraient avérées vaines. » CAA Bordeaux 17 novembre 2020, n°19BX02284.

https://veille.riviereavocats.com/category/droit-de-lenergie/eolien/

- [53] Synthèse du bilan annuel 2021 des pesticides dans l'air en Nouvelle-Aquitaine ATMO Nouvelle-Aquitaine, juillet 2022.
 - Ce suivi a révélé qu'« en 2021, le site de la Plaine d'Aunis a atteint des niveaux encore jamais observés en France » pour le Prosulfocarbe, un herbicide couramment utilisé.
 - Les quantités de toxiques pouvant être inhalés sur plusieurs semaines étaient alors équivalentes à ce qu'il pouvait être ingéré par de l'eau contaminée et impropre à la consommation humaine. https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/publications/les-pesticides-dans-lair-bilan-annuel-2021
- [54] Rapport final du BRGM : « Les bassins d'alimentation des captages prioritaires en Poitou-Charentes BRGM/RP-594386-FR Chapitre 8 : bassin d'alimentation des captages de Fraise et Bois Boulard, illustration 65 en page 117 : Extrait :
 - « [...] Ce cours d'eau, ainsi que ces affluents présents à l'intérieur du Bassin d'Alimentation, constituent un aléa fort pour la qualité de la nappe. Une bande de 100 m de part et d'autre des axes des vallées peut donc être classée en aléa fort. [...] La nappe, présente à la faveur de l'altération des premiers mètres des formations marno-calcaires, est très vulnérable aux pollutions de surface. [...] . La quasi-totalité de la surface du Bassin d'Alimentation repose sur des calcaires perméables et est donc vulnérable aux pollutions. [...] »

https://sigespoc.brgm.fr/IMG/pdf/fraiseboisboulard17.pdf

- [55] Rapport d'expertise collective, « Dispositifs d'exploitation d'énergies renouvelables dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine » Avis de l'ANSES relative à l'analyse des risques sanitaires liés à l'installation, à l'exploitation, à la maintenance et à l'abandon de dispositifs d'exploitation d'énergies renouvelables dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine », Août 2011 Tableau en annexe page 10 : « [...] risque élevé pour l'installation d'exploitation de l'énergie éolienne dans le cas d'une nappe libre dont la surface piézométrique est inférieur à 10 m en hautes eaux [...] »
- [56] Présentation du programme Re'Source animé par l'Agglo de la Rochelle et co-financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de Charente-Maritime https://www.agglo-larochelle.fr/vie-pratique/eau-potable?article=protection-de-la-ressource
- [57] Extrait du plan d'action du programme Re'Source sur le captage de Fraise : programmation de plantation de haies.
 - Le projet d'implantation de l'éolienne E1 se positionne sur les plantations de haies programmées qui ne pourront donc pas être réalisées puisque toute plantation de haies est déconseillée à 200 mètres d'une éolienne en fonctionnement.
 - https://www.negoce-centre-atlantique.com/modules/doc/public/get.php?idDoc=730

https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2010sa0047Ra.pdf

- [58] Courrier de EngieGreen du 14 janvier 2021 attestant de la maîtrise foncière nécessaire au développement du projet. Extrait des promesses de baux emphytéotiques, jointes au dossier : https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/62221/369813/file/SMA17-Maitrise%20fonci%C3%A8re-rev0.pdf
 - Emprise du poste de livraison : parcelle ZH17 pour laquelle le représentant de la SCEA Complément Terre, signataire de l'acte, n'est plus exploitant, car la société d'origine est fermée https://www.societe.com/etablissement/scea-complement-terre-49047066300017.html;
 - Accès, plateforme et emprise de l'éolienne E1 : parcelles ZE7, ZE8, ZE9 et ZE61 dont Mme Mélina TARERY est propriétaire indivis et dirigeante mandataire de la SCEA exploitante. https://www.societe.com/societe/scea-beauregard-381819010.html

Mme Mélina TARERY est aussi adjointe au maire en charge de la délégation voirie, environnement et aménagement de l'espace rural sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis, depuis 2020 et conseillère municipale depuis 2014 ;

- Accès, plateforme et emprise des éoliennes E2 : parcelles ZE40 et ZE42 dont Mme DILLOT Simone Madeleine, signataire de l'acte en tant que propriétaire, est décédée le 19 janvier 2021 https://www.avis-de-deces.net/avis-de-deces/nouvelle-aquitaine/charente-maritime-17/17220-bourgneuf/2021-02-08-dillot-simone-madeleine_4ZpxD3CqSdeJrrsr0kKWmW/
- Accès, plateforme et emprise de plusieurs éoliennes : parcelles ZE37 et ZE41 (éolienneE2), parcelles ZH19 et ZH20 (éolienneE3) ainsi que les parcelles E630, ZI7 et ZI8 (éolienneE4) dont Mme Cosette BOUYER, signataire des actes en tant que propriétaire indivis mais aussi exploitante, n'est plus exploitante depuis le 31 mai 2019, car a fait droit à sa retraite https://www.societe.com/societe/madame-cosette-bouyer-432197234.html

Mme Cosette BOUYER a aussi été conseillère municipale, adjointe au maire en charge de la délégation voirie sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis de 2014 à 2020

En plus des potentielles situations de conflits d'intérêts, ces actes caducs et obsolètes révèlent l'absence de maîtrise foncière par le porteur de projet. Or, il revient à l'autorité décisionnaire de s'assurer de la présence des attestations de maîtrise foncière, mais aussi de leurs régularités : Conseil d'Etat, 11 juin 2014, n°362620.

https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000029069576

[59] – Instruction 16 septembre 2022 relative à [...] l'accélération du développement des développements des énergies renouvelables. Extraits : « [...] Il est demandé de veiller à mettre en place toutes les actions requises afin de faciliter et d'accélérer le traitement des dossiers d'instruction des projets d'énergie renouvelable en cours et à venir et de ne faire en sorte qu'aucune instruction n'excède 24 mois [...] Nous vous demandons donc de prendre toutes les dispositions que vous jugerez nécessaires, dans le respect de la réglementation, afin de faciliter et d'accélérer le traitement des dossiers d'énergies renouvelables, en veillant à créer une adhésion locale et facilitatrice autour des projets [...] Nous vous demandons également d'examiner, en lien avec les exploitants concernés, les moyens d'optimiser la production électrique éolienne en allégeant les dispositions de bridage en période hivernale [...] À l'avenir, plus aucun pourvoi en cassation ne sera formé automatiquement [...] »

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45369

[60] – Même si l'État cède peu à peu du capital (aujourd'hui actionnaire minoritaire avec 23,64 %, sans inclure les parts de la caisse de dépôt et consignation), il dispose encore de plus du tiers du droit de vote (33,78 %); ce qui permet d'influer sur la stratégie de l'entreprise (minorité de blocage). Structure de l'actionnariat établie au 31/08/2022. La stratégie de développement de la filière éolienne terrestre devrait donc être cohérente avec les politiques publiques mises en œuvre par le Gouvernement français.

L'éolien ne représente que 5 % du mix de production de Engie qui demeure encore particulièrement marqué par les énergies fossiles : 67 % fossile (gaz, charbon, pétrole), 6 % nucléaire et 27 % renouvelables (surtout couvert par l'hydroélectricité en Europe). Aucun engagement d'une quelconque substitution d'une unité de production fossile ne semble avoir été mis en évidence dans le dossier soumis à enguête.

https://www.engie.com/actionnaires/action-engie/structure-de-lactionnariat https://www.engie.com/analystes-rse/performance-integree/mix-energetique

Contribution n°35 (Web)

Proposée par Trouilloud Thierry (ttrouilloud@hotmail.com) Déposée le mardi 25 octobre 2022 à 20h09 Adresse postale : rue du Bastion 17000 La Rochelle

Je suis contre les éoliennes en Terre d'Aunis.

Le bruit est une perturbation à proximité des habitations.

Les infrasons que les éoliennes produisent sont néfastes pour la santé. La NASA l'a prouvé.

Les éoliennes ont un impact négatif sur la faune et la flore.

La hauteur des éoliennes près des habitations équivaut à des immeubles de 50 voire 70 étages!

Les éoliennes sont symboles de pollution car tout ce qui les compose n'est pas recyclable et est très polluant : terres rares, fibres carbone, métaux, câbles ...

La création d'électricité d'une éolienne n'est pas à la hauteur du financement imposé aux contribuables.

La fin de vie d'une éolienne est flou. Qui va les enlever ou les remplacer après 10 ou 15 ans de vie ?

L'immobilier va chuter.

Les éoliennes sont donc mauvaises pour l'environnement.

Contribution n°36 (Web)

Proposée par FRANCHE CAROLINE (carolinefranche@hotmail.fr) Déposée le mercredi 26 octobre 2022 à 13h53

Adresse postale : LA LIMANDIERE 17220 Saint Médard d'Aunis

Madame, Monsieur, Bonjour,

Je suis habitante de La Limandeère 17220 Saint Médard d'Aunis.

J'écris ce mail afin de faire suite au sujet de l'installation de 4 éoliennes à 565 mètres de mon domicile.

(Une plus petite distance que notre chemin pour rejoindre la route principale soit dit en passant)

Avec mon conjoint Julien Berger nous nous opposons formellement à cette installation.

Voici les arguments qui me poussent à vous écrire aujourd'hui :

Cela revient à installer 4 éolienne dans nos jardins. Nous sommes scandalisés par ce projet qui vient polluer la vie quotidienne de plusieurs habitants de différentes communes.

Entre pollution visuelle et sonore que nous subirons chaque jour. Nous avons choisi de vivre à la campagne pour sa tranquillité, nous travaillons de chez nous comme beaucoup de personnes aujourd'hui

et nous serions dans l'obligation de vivre les fenêtres fermées 7/7 ? C'est inacceptable pour tous les habitants de Saint Médard d'Aunise et Sainte Soulle.

Les conséquences seraient dramatiques pour un grand nombre d'habitants. Les villages et hameaux également verront leurs habitants partir. A moins d'un kilomètre d'habitation cela n'est pas envisageable.

Je m'oppose donc à cette installation et vous remercie par avance pour votre lecture.

Cordialement.

Caroline Franche 06 38 42 51 47

La Limandière 17220 Saint Bédard d'Aunis.

Contribution n°37 (Web)

Proposée par Frioux virginie (Frioux.virginie@orange.fr) Déposée le mercredi 26 octobre 2022 à 14h19 Adresse postale : 9 Chemin de Babedec 17220 Saint-Christophe

Contre le parc éolien, pour tous les points déjà évoqués par vent debout, terres rochelaises . Les politiques doivent arrêter de nous prendre pour des cons .

Contribution n°38 (Email)

Proposée par Sylvain CHOPIN (sylvain.chopin@sfr.fr) Déposée le mercredi 26 octobre 2022 à 09h12

Compléments suite à notre échange de hier

Objet : Compléments suite à notre échange de hier

M. le commissaire enquêteur, mon officier,

Vous avez mentionné hier le SRE, annulé.

Sachez que le SRE intégrait la servitude aéronautique pour exclure le développement éolien sur la zone. Il intégrait aussi une zone tampon de 1 km autour des ZSC et de 2 km autour des ZPS ; ce qui faisait encore de la zone d'implantation actuelle dudit projet, une zone d'exclusion.

http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/AP_SRE_Annexe_2.pdf

Je me permets aussi de vous indiquer de nouveau les références du code de l'urbanisme pour la compatibilité avec les OAP.

http://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031211275

N'hésitez pas à me joindre pour évoquer ou préciser, le cas échéant, certains points de ma contribution.

Cordialement.

Sylvain CHOPIN conseiller municipal http://www.smda-autrement.fr

Contribution n°39 (Web)

Proposée par Martine Montigny (martine.andre17@orange.fr) Déposée le mercredi 26 octobre 2022 à 23h43 Adresse postale : 18 rue de zetting 17220 La Jarrie

Le projet de parc éolien à Saint Médard d'Aunis est une aberration si près des habitations.

De plus, cela n'est absolument pas écologique car la fabrication d'une éolienne pollue beaucoup (terres rares, câbles, métaux, ... non recyclables)

La santé des riverains doit être prise en compte car les infrasons sont mauvais pour l'être humain (voir les études de la NASA déjà bien développées sur le sujet)

La faune et la flore aux alentours seront perturbées.

La hauteur d'une éolienne est inadmissible si près des villages (équivalent à un immeuble de 65 étages)

Les tonnes de béton dans le sol sous les éoliennes rendent stériles pour toujours les champs.

Les villages ne se développeront plus normalement et l'immobilier va chuter.

Le financement avec l'argent du contribuable reste perturbant puisque les bénéfices ne resteront pas sur le territoire !

Eoliennes en Aunis: NON MERCI!

Contribution n°40 (Web)

Proposée par Marie Larribot (jean.larribot@gmail.com) Déposée le jeudi 27 octobre 2022 à 00h01 Adresse postale : 6 croix fort 17220 La Jarrie

Je souhaite vous faire savoir que je suis CONTRE l'exploitation d'un parc éolien à Saint Médard d'Aunis.

- -La pollution pour la fabrication d'une éolienne n'est pas écologique. Métaux, produits rares, câbles, béton dans le sol ...
- Les éoliennes ne produisent pas beaucoup d'énergie par rapport aux désagréments qu'elles engendrent. De plus, il est impossible de stocker convenablement l'énergie et il est impossible de prévoir ce que l'éolienne va produire puisque cela dépend du vent... lequel n'est pas prévisible.
- La santé des habitants près des éoliennes doit être prise en compte car le bruit est perturbant et les infrasons très mauvais.
- Le financement est à l'image de cette aberration de parc éolien.
- La végétation et les animaux vont être mis à mal.
- Le prix de l'immobilier va baisser ou stagner.

Nous sommes nombreux à trouver ce projet inadmissible. Les élus locaux doivent écouter les riverains mécontents. Merci de penser aux habitants.

Contribution n°41 (Web)

Proposée par Chantal Ligneron (chantbeboop@yahoo.fr) Déposée le jeudi 27 octobre 2022 à 20h58 Adresse postale : 16 D rue de Lidon 17290 Forges

Le projet de création d'un parc éolien sur la commune de Saint Médard n'est pas propice pour l'environnement.

Je pense que les éoliennes ne sont pas écologiques. Et le coup de la maintenance est trop élevé.

De plus, elles sont trop près des habitations et les riverains auront l'impression d'être "écrasés" sous ces géants de métal.

La qualité de notre environnement va être dégradé. La pollution visuelle et sonore ainsi que la disparition de la faune et la flore est abominable.

Contribution n°42 (Web)

Proposée par Aude Ballangé (cafedelapaix17220@gmail.com) Déposée le jeudi 27 octobre 2022 à 21h07 Adresse postale : 11 rue Grand Chemin 17220 Clavette

Je suis opposée à ce projet de parc éolien. Techniquement, les éoliennes ne sont pas adéquates pour préserver l'environnement. Aussi, ce n'est pas écologique. Visuellement, l'éolienne détruit le paysage. J'espère que ce projet et ceux à venir ne seront pas validés.

Contribution n°43 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 28 octobre 2022 à 10h09

Ce projet d'éoliennes est une aberration surtout que des avions passent au-dessus de Saint Médard en fonction des vents pour atterrir à La Rochelle

Contribution n°44 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 28 octobre 2022 à 10h28

Non, merci je suis contre les éoliennes

Contribution n°45 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 28 octobre 2022 à 13h32

Le projet se trouve beaucoup trop à proximité des habitations contrairement aux photos présentées. L'énergie produite ne bénéficiera pas aux locaux. Je suis contre.

Contribution n°46 (Web)

Proposée par Carine Charpentier (carine.charpentier72@gmail.com) Déposée le samedi 29 octobre 2022 à 12h16 Adresse postale : rue du Palais 17000 La Rochelle

Je suis contre les éoliennes qui dénaturent notre beau paysage de campagne. Les éoliennes ne sont pas écologiques tant pour la fabrication que pour l'exploitation. Cela est très mauvais pour la santé des riverains et des animaux. Le financement laisse à désirer considérablement.

Eoliennes: Non Merci!

Contribution n°47 (Web)

Proposée par francoise (francoise.boulanger17@orange.fr) Déposée le samedi 29 octobre 2022 à 12h20 Adresse postale : 5 rue du ruisseau 17290 Aigrefeuille-d'Aunis

NON au parc éolien sur la commune de St Médard d'Aunis: pour maintes raisons

- La Rochelle, qui veut être un modèle en matière d'écologie, se défausse de ces éoliennes pour les implanter au plus loin de la ville, aux limites de la CDA, les habitants de ces communes se sentent instrumentalisés, qu'ont ils gagné à faire partie de la CDA?
- Distance de moins d'1km des habitations donc pollution sonore et visuelle évidente entrainant aussi la dépréciation des biens immobiliers
- Quels risques pour la santé humaine? Le corps médical reconnait qu'il y des risques à implanter des éoliennes proches des habitants, les symptômes sont avérés
- Qu'en est -il de la biodiversité? Nos campagnes et la faune existante seront immanquablement impactées par la présence de ces éoliennes. Nous ne sommes pas venus nous installer à la campagne pour ne plus pouvoir profiter du spectacle de la nature!
- Et le démontage de ces éoliennes qui d'ailleurs n'alimenteraient même pas notre commune? Que va t on faire de ces matériaux et composants non recyclables?

Pour toutes ces raisons et sûrement d'autres que j'oublie, je ne peux accepter qu'un tel projet voit le jour sur ma commune.

Contribution n°48 (Web)

Proposée par Boulanger Marc (marc.boulanger17@orange.fr) Déposée le samedi 29 octobre 2022 à 12h44 Adresse postale : 5 rue du ruisseau 17220 Saint Medard d'AUNIS

Je suis opposé à la construction des éoliennes et je me limiterai à deux pensées pour préciser mon point de vue.

- 1. J'estime ce parc éolien beaucoup trop près de certains hameaux (moins d'un kilomètre). En regardant la carte de la communauté de communes, j'ai trouvé des endroits moins densément peuplés et apparemment sans projet éolien. La Rochelle cherche-t-elle par "souci environnemental" à permettre l'implantation d'éoliennes le plus loin possible de chez elle ?
- 2. Je me questionne toujours sur l'intérêt réel des éoliennes. Combien de tonnes de béton pour une éolienne ? Quelle quantité d'énergie est nécessaire pour la produire ? Est-ce écologique ?

Commençons donc par consommer moins, en éclairage par exemple.

Contribution n°49 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 29 octobre 2022 à 15h06

NON aux éoliennes implantées à proximité des habitations :

- pollution visuelle : de véritables verrues géantes
- nuisances sonores,
- danger pour la santé,danger pour la faune,
- danger pour la flore environnante,
- dépréciation des biens immobiliers
- fabrication et recyclage loin d'être écolo ETC.

Merci à nos élus de soutenir la population en refusant ce projet qui ne ferait que détruire nos campagnes où il fait si bon vivre.

Contribution n°50 (Web)

Proposée par roth carole (family.roth@orange.fr) Déposée le dimanche 30 octobre 2022 à 12h18 Adresse postale : 9 rue du tourne vent 17220 saint médard d'aunis

Nous habitons saint médard d'aunis depuis de nombreuses années et ne voulons pas de ces éoliennes si proches de nos habitats. Impacts sur notre environnement, la faune, la flore, une dégradation de nos conditions de vie. D'autres solutions existent individuellement et collectivement avec les panneaux solaires sur nos habitats et batiments publics sans autant d'impacts néfastes et tout aussi et sinon plus performants que les éoliennes

Contribution n°51 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 30 octobre 2022 à 14h49

J'habite l'un des hameaux où il est prévu d'installer ces géants metaliques et donc directement concerné... qui voudrait avoir une éolienne au bout de son jardin? PERSONNE!

Je me souviens du flop des éoliennes de croix fort et je me dis qu'encore une fois on ne tire aucune leçon du passé... ces monstres métalliques seront vite abandonnés car pas assez productifs, ils n'ont pas leur place dans un territoire en expansion comme le nôtre qui plus est aussi près des habitations. C'est un Non catégorique!

Contribution n°52 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 31 octobre 2022 à 15h24

Par ce document, j'atteste être contre le projet d'éoliennes sur la commune de Saint Médard D'aunis du fait des nuisances qu'elles occasionnent : bruit en particulier et danger pour l'écosystème des oiseaux sans compter la dévalorisation du patrimoine

Contribution n°53 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 1 novembre 2022 à 15h19

Nous sommes contre le projet de par éolien car :

L'implantation de ces éoliennes est beaucoup trop proche des habitations et va occasionner des nuisances visuelles... rien de très beau ces éoliennes.

Le bruit n'est pas à négliger (puisque Engie prévoit un suivi acoustique !) qui agira sur la santé des habitants ! Il suffit de s'approcher d'une éolienne pour entendre le bruit qu'elle fait ! La valeur des maisons va diminuer : Tous les propriétaires ayant des éoliennes proches le confirment !! Et pour finir, la production de ces éoliennes ne revient pas à la commune !!!

Contribution n°54 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 1 novembre 2022 à 17h45

NON MERCI JE SUIS CONTRE LES EOLIENNES

Contribution n°55 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 1 novembre 2022 à 18h21

NON au parc éolien prévu à Saint Médard D'Aunis.

J'habite proche du lieu où il est prévu qu'elles soient implantées, il est tout simplement impensable d'avoir des monstres de fer qui vont nuire à notre santé, à notre confort, à la dévalorisation des maisons et j'en passe !!! Il y a assez d'endroit isolés en France où celle ci pourraient être installées plutôt que de nuire aux personnes, aux habitations, à la faune et à la flore !!!

Trouver des solutions plus écologique et un recyclage moins destructeur pour notre planète que des éoliennes ?? Avec toutes les idées que vous avez ce n'est pas impossible, mais peut être moins bénéfique financièrement pour les gros poissons ? !!!

Pourquoi ne pas donner la possibilité à chaque habitation de créer sa propre énergie renouvelable ?? Il y a beaucoup de business derrière tout ça !!! Et les personnes bien trop haut placé n'ont que faire de la santé des citoyens et de l'écosystème de notre planète! L'argent avant tout!! Mais n'oublier pas que l'argent n'a jamais arrêté les tempêtes!!!

Contribution n°56 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 1 novembre 2022 à 22h22

Bonjour,

Habitants de Saint-Médard d'Aunis, nous sommes contre le projet éolien sur la commune. Trop proche des habitations de la commune.

Cordialement.

Contribution n°57 (Web)

Proposée par Michel (michel.guitton@hotmail.fr) Déposée le mercredi 2 novembre 2022 à 09h00 Adresse postale : 4 rue de l ile.la Martinière 1722o St medard d aunis

Je m'oppose à ce projet qui je pense porterait préjudice à notre vie , en tant que résident dans Une commune privilégiant un cadre de vie exceptionnel de par ses paysages et sa tranquilité.

Le visuel dans quelques hameaux et le bruit des pales perturberaient forcément la vie des habitants.

les éoliennes perturbent également la faune sauvage, or la 1 ère éolienne se trouverait

à l à proximité de la réserve de chasse! de plus le couloir aérien se trouve sur le passage de la première éolienne sur la martiniere.

Les biens immobiliers vont à coup sûr perdre de leur valeur, sans aucune compensation financière du groupe à l'origine du projet.

je ne suis pas contre l'éolien

Mais je pense qu'il y d'autres endroits moins densifiés en matière d'implantations de villages

Dans notre région. ce visuel nous n'en voulons pas dans nos campagnes pourquoi ne pas les implanter en bord de mer, aux endroits absents d'habitations.

Contribution n°58 (Web)

Proposée par Frédéric

Déposée le mercredi 2 novembre 2022 à 10h13

Nous sommes CONTRE ce projet.

Habitant des Touches, nous sommes directement impacté par le projet ENGIE GREEN.

Nous avons le sentiment d'être la poubelle de la cda qui se permet des projets soi-disant écolo en dépit du bon sens.

Nos habitations vont se retrouver encerclés par ces géants de fer et de composite, à 650 mètres des maisons, qui deviendront invendables, et où la qualité de vie sera sérieusement altéree.

Si les différents projets éolien se faisaient, notre maison serait entourée d'éoliennes, avec probablement un effet stroboscopique (notre maison est exposée est/ouest, et donc entourée par deux projets, dans chaque axe...) et aussi des nuisances sonores importantes.

En conclusion, CONTRE le projet.

Contribution n°59 (Web)

Proposée par GUITTON Jacqueline (Jacquelineguitton17@gmail.com) Déposée le mercredi 2 novembre 2022 à 10h29

Adresse postale : 4 rue de l ile., La martiniere 17220 Saint-Médard-d'Aunis

Je souhaite exprimer mon opposition à un projet qui nuit gravement à notre cadre de vie.nous avons fait le choix il y a 40 ans de vivre à saint Médard d'aunis car la faune, la flore y étaient encore bien préservées,le calme et les balades en campagne étaient agréables, tout en étant assez proches des services nécessaires à la vie quotidienne.

Jusqu'à maintenant, la commune avait su préserver ce cadre de vie.l'implantation d'éoliennes prés de nos hameaux va perturber gravement ce cadre de vie auquel nous sommes attachés. Sans compter la perte que nous subirions sur nos biens immobiliers chèrement acquis.

Jacqueline GUITTON. 4 rue de l'île. La Martinière

Contribution n°60 (Web)

Proposée par Lydie

Déposée le mercredi 2 novembre 2022 à 10h30

Nous sommes CONTRE ce projet.

Habitante des Touches, nous sommes directement impacté par le projet ENGIE GREEN.

Nous avons le sentiment d'être entrée dans la CDA pour justement permettre à La Rochelle de se dire "écolo" et donc de sacrifier cette zone rurale à devenir la poubelle de la CDA.

Ces projets soi-disant écolos ne sont qu'une façon de participer en surface à un effort écologique mais est-il écologique de bétonner des mètres cubes de champs et qu'en feront nous quand les éoliennes seront devenues désuettes ?

De plus nos habitations vont se retrouver encerclés par ces géants de fer et de composite, à 650 mètres des maisons, qui deviendront invendables, et où la qualité de vie sera sérieusement altéree, nous sommes déjà les oubliés de cette CDA (1 bus le matin et le soir, pas accès à tous les avantages de la CDA car trop éloignés...) Si les différents projets éolien se faisaient, notre maison serait entourée d'éoliennes, avec probablement un effet stroboscopique (notre maison est exposée est/ouest, et donc entourée par deux projets, dans chaque axe...) et aussi des nuisances sonores importantes.

En conclusion, je suis CONTRE le projet.

Contribution n°61 (Web)

Proposée par poisson claude (poissonclaude@orange.fr) Déposée le mercredi 2 novembre 2022 à 11h50 Adresse postale : 5 chemin du vieux four.les touches. 17220 St Medard d Aunis

Cette installation,malgre' tout I interet climatique,va fortement nuire a I environnement immediat des populations locales des Touches,la Martiniere,et autres hameaux, situes a moins de km pour des pylones et pales de 130 m de hauteur.L environnement visuel,sonore,et electromagnetique ne peut etre accepte .

Contribution n°62 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 2 novembre 2022 à 19h29

Pas d'éolienne aussi près des habitations, c'est une aberration! Mettez les au bord des autoroutes, là le mal est déjà fait!

Contribution n°63 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 2 novembre 2022 à 20h04

Bonjour,

Habitants de Saint-Médard d'Aunis, nous sommes contre le projet éolien sur la commune. Trop proche des habitations. Nuisances sonores, nuisances visuelles...

Contribution n°64 (Web)

Proposée par HIRBEC Didier

Déposée le jeudi 3 novembre 2022 à 15h17

Bonjour,

Cela fait 47 ans que j'habite à la Martinière .Il faut respecter le cadre de vie de la campagne .

Ce projet va à l'inverse du bien être de la population . Il y a un besoin en énergie "nouvelles" ; cependant implantation d'éoliennes à La MArtinière ,les Touches , Moulin Neuf sont "TROP PRES" des habitations . Cela va impacter des nuisances irréversibles .

A qui va profiter la production d'énergie aux maisons avoisinantes . ? A une Agglomération Rochelaise sans frein .Le coût du Kw sera -t-il moins chers à l'utilisateur .Qui payera le coût de l'entretien et des incidents ?.

La hauteur de ces machines est trop élevée . Infrasons , bruyances continu .

Cela devrait passer par des votes au niveau local, Mairie, département.

Ce projet peut il être annulé et remplacer par des parcs de panneaux solaires .

Contribution n°65 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 3 novembre 2022 à 18h29

Non aux éoliennes à St Médard, préservons notre qualité de vie et refusons ces projets qui ne feraient que nuire aux habitants et à la flore et faune environnantes! Est ce vraiment normal de sacrifier ce territoire et les habitants qui s'y sont implantés pour profiter d'un cadre de vie calme et serein?

Contribution n°66 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 3 novembre 2022 à 18h33

Non aux éoliennes qui détruisent les paysages, nuisent à la santé et à la tranquillité des riverains

Contribution n°67 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 3 novembre 2022 à 19h16

Bonjour,

Habitants de Saint-Médard d'Aunis, nous sommes contre, le projet se trouve beaucoup trop à proximité des habitations.

Contribution n°68 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 3 novembre 2022 à 19h49

Je suis habitant des Touches, hameau relié à St Médard d'Aunis. Je souhaite émettre un avis fortement défavorable à ce projet éolien.

En voici les raisons :

- En plus du problème des pesticides qui touchent la plaine d'Aunis, je refuse d'être impacté par la pollution sonore et visuelle engendrée par les éoliennes. Rien n'a été proposé pour limiter la vision de ces éoliennes.
- Je suis inquiet pour ma famille et moi-même du point de vue de la santé, nous ne savons pas quels impacts pourraient avoir sur nous ces éoliennes (effet tromboscopique etc...)

Qui prendra en charge les soins médicaux en cas de difficultés de santé?

- Je suis inquiet également pour la faune des environs, principalement pour les oiseaux, les chauve-souris...
- J'ai acheté ma maison dans un environnement sans éoliennes et bien avant le projet. Je ne trouve pas cela juste d'imposer à certaines personnes la construction d'un parc éolien, pourquoi plus aux uns qu'aux autres ? Je connais des endroits proches de l'agglomération de La Rochelle, bien plus vastes et dépourvus de tout intérêt naturel. Pourquoi ne pas commencer par là-bas ? N'y a-t-il pas une injustice sociale ?

Nous savons aujourd'hui qu'il y a une perte de valeur sur les maisons proches des éoliennes. Je ne comprends pas que l'on puisse imposer un tel préjudice financier et patrimonial.

Enfin, est-il concevable d'imposer 4 éoliennes à plus de 1500 habitants, ne serait-il pas plus judicieux de trouver un endroit moins peuplé pour uniquement 4 éoliennes ?

Merci de prendre en compte ces différents arguments.

Contribution n°69 (Web)

Proposée par Plos Charles

Déposée le vendredi 4 novembre 2022 à 19h51

Bonjour, monsieur le commissaire enquêteur.

L'éolien c'est « NON MERCI » pour toute notre famille Montroyenne.

Mais de qui se moque-t-on ? Quelle hypocrisie!

Nous faire croire que l'implantation d'éoliennes va sauver la planète en produisant alternativement de l'électricité verte, alors qu'on laisse de grands/gros pays ou encore le trafic mondial aérien et maritime polluer sans vergogne notre Terre !

Tout ce béton et toute cette ferraille dans les champs, pardon ça ne se voit pas...

Ces vues permanentes désagréables de couteaux qui tournent ou pas dans notre ciel, avec au centre des pales des éclats lumineux blancs et/ou rouges qui attirent le regard !

Ces installations provoqueraient une dévalorisation importante de notre maison, notre campagne et notre environnement !

C'est révoltant de nous imposer ces monstres, nous sommes complètement contre ce système de production d'électricité archaïque et aléatoire. NON MERCI !

Cordialement. Charles P.

Contribution n°70 (Web)

Proposée par TESSON Valérie

Déposée le samedi 5 novembre 2022 à 12h20

J'habite St Médard depuis 25 ans et voilà que l'on veut imposer un second projet de 3 éoliennes sur la commune. Commune paisible de laquelle on aperçoit déjà bien trop d'éoliennes des alentours. Visuellement ce n'est pas acceptable, c'est une véritable pollution pour les yeux.

Un encerclement, c'est ce qui résultera de ces implantations, va affecter notre cadre de vie, le mien en tout cas et celui de ma famille. Je suis à la campagne pour profiter du calme, pour avoir un paysage de campagne rempli d'arbres et de champs dont les couleurs varient en fonction des saisons et des cultures et pour m'être rendue aux pieds d'éoliennes, les nuisances sonores sont là, elles font du bruit surtout quand les pales passent devant le mât de l'éolienne (pour être factuelle, déplacement à Longèves), certes dans le centre bourg on entendra moins le bruit mais je ne veux pas, lorsque je promène sur tous les chemins piétonniers du village, que mon attention soit captée par les éoliennes, leur nuisance, et non plus par le paysage. D'ailleurs si elles n'en faisaient pas, pourquoi Engie prévoit un "suivi acoustique" ??? Et je ne veux surtout pas entendre... on s'habitue.... Sans compter sur les champs électromagnétiques et l'effet stroboscopique. Cela affecterait notre santé qui doit être un état de bien au sens de la définition de l'OMS.

Qui plus est, le village organise de nombreuses manifestations ; randonnées gourmandes, marche contre le cancer... tout ça pour se promener et voir des éoliennes !? NON

Il y a également la dévalorisation de nos biens, qui prendra en charge le delta ? Engie ? l'Etat ? certes personne. le propriétaire devra subir.

De plus, une éolienne contient entre 150 à 250 litres d'huile voire plus pour faire tourner les turbines, des fuites ont déjà été enregistrées dans des parcs éoliens (voir à Leuze-en Hainaut) , qu'en est-il du captage d'eau potable qui se trouve à et qui alimente 30 % de La ROchelle ? Une étude hydrogéologique a-t-elle été faite ? Je n'en ai pas eu connaissance en tout cas.

De plus, les communes concernées s'opposent aux projets éoliens.

Enfin comment peut-on concevoir une éolienne, pour l'instant essentiellement fabriquée à l'étranger, et dire qu'il s'agit de la transition énergétique, 0 carbone et concevoir un produit qui NE SE RECYCLE QUE PARTIELLEMENT (pales enterrées dans des champs aux Etats-Unis car on ne sait quoi en faire ni comment les recycler) ? et dans 20-25 ans on en fera quoi ?

Comment après avoir vu les reportages : la face cache des énergies vertes ARTE et M6 peut-on croire que c'est écologique et ne pas voir que l'on nous peint les lunettes avec un système pollué par les enjeux politiques et financiers et qu'une éolienne ne fonctionne que par intermittence (pas de vent pas production, mais les éoliennes doivent tourner pour l'entretien tout de même donc il faut utiliser une autre énergie... on marche sur la tête

Pour toutes les raisons ci-dessus, je suis contre l'implantation des éoliennes sur ma commune.

Contribution n°71 (Web)

Proposée par Patrick (pat1727@hotmail.fr) Déposée le samedi 5 novembre 2022 à 20h16 Adresse postale : 6 rue de le Garotterie "Les Touches" 17220 Saint-Médard-d'Aunis

M. le commissaire

Vous trouverez document associé ma contribution relative à l'implantation du parc éolien ENGIE GREEN de la société FERME EOLIENNES DE SAINT MEDARD D'AUNIS.

Cordialement.

1 document associé contribution_71_Web_1.pdf

ARGUMENTAIRE

SUR L'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN

ENGIE GREEN

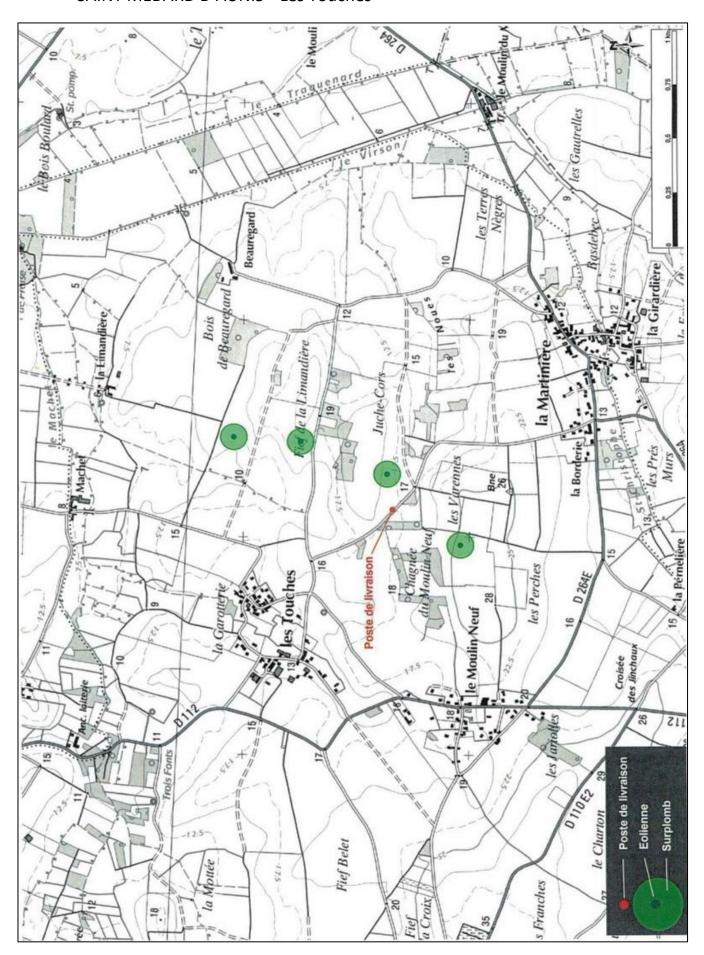
SUR LA COMMUNE DE

SAINT MEDARD D'AUNIS 17220

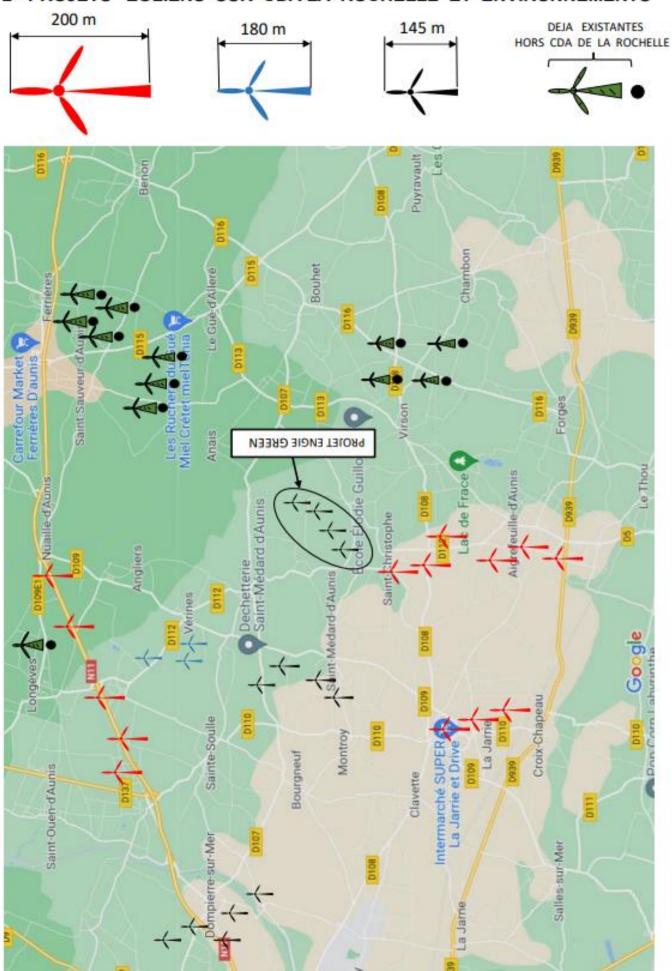
1 – IMPLANTATION PARC EOLIEN ENGIE GREEN	page 3
2 – IMPLANTATIONS PARCS EOLIENS ENVIRONNEMENTS -	-page 4
3 – ASPECT FINANCIER SUR L'HABITAT	page 5
4 - SANTE	pages 5 et 6
5 – IMPLANTATION	page 6
6 - BIODIVERSITE	page 7
7 - SECURITE TERRITORIALE	page 7 et 8
8 – HYDROGEOLOGIE	pages 8 et 9
9 – MISE EN OEUVRE SUR CHANTIER,	
MAINTENANCE, ET RISQUE MECANIQUE	page 9 et 10
10 - COMMUNICATION	pages 10 à 11
11 – COUT DE L'EOLIEN	page 11
12 - <u>RESUME</u>	page 17
13 - REMARQUES	page 17
ANNEXE 1	page 15

1 - IMPLANTATION 4 EOLIENNES ENGIE GREEN

SAINT MEDARD D'AUNIS "Les Touches"



2 - PROJETS EOLIENS SUR CDA LA ROCHELLE ET ENVIRONNEMENTS



3- ASPECT FINANCIER SUR L'HABITAT :

Une étude de l'ADEM réalisée et présentée par le représentant de France Energie Eoliennes découlant d'une statistique moyenne dans un rayon de 5 km ferait perdre 1,5 % de la valeur d'une maison. Cette présentation est une hérésie scientifique et sans commune mesure` avec ce que l'on peut subir lors de l'implantation d'une éolienne de 150 à 200 mètres de hauteur située à environ 500 mètres d'une habitation, alors que les experts immobiliers et les juges considèrent une perte de 30 % environ de cette valeur. Soyons réaliste !!!

Exemples:

En 2010 ne éolienne dans le paysage et votre maison perd 10 % de sa valeur. Voilà en résumé la portée d'un arrêt rendu le 9 avril par la première chambre de la cour d'appel d'Angers. L'affaire opposait les vendeurs et les acheteurs d'une bergerie restaurée située à Tigné (Maine-et-Loire) dans les coteaux du Layon.

Une maison située à Parpeville, commune de moins de 200 habitants dans l'Aisne. En 2015, le prix de vente de ce bien avait été estimé en premier lieu entre 190 000 et 200 000 euros par une agence puis réévalué à 165 000 euros par une autre en 2019. Cette deuxième estimation plus basse a été justifiée par plusieurs facteurs,

« dont potentiellement les éoliennes », situées à deux kilomètres du domicile.

Je ne site que quelques exemples, d'autres pourraient complémenter ceux-ci.

4 - SANTE:

L'implantation de ces aérogénérateurs de grande hauteur « de 150 à 200 mètres en bout de pales » et situées si proche des habitations (500 mètres environ) affecte de nombreuses personnes sur le plan sanitaire connu sous l'intitulé « le syndrome éolien ».

Les académies des sciences, des beaux-arts, des sciences morales et politiques de l'Institut de France ainsi que l'académie nationale de médecine avait notamment recommandé le respect d'une distance minimale de 1500 mètres par rapport aux habitations (publication dans un mémoire de février 2022 émanant du groupe de travail interacadémique).

Jurisprudence:

La cour d'appel de Toulouse 3e ch., juill. 2021, n° 20/01384 cassait un jugement du tribunal judiciaire de Castres et condamnait deux sociétés gestionnaires d'un parc éolien à indemniser un couple de riverains qui se plaignait de nuisances visuelles et sonores et de troubles physiques « éoliennes situées à 1300 mètres environ ».

Syndrome éolien :

Le syndrome éolien est cause de problèmes néfastes pour la santé du aux nuisances visuelles (effet stroboscopique dû à la rotation des pales en contrejour du soleil et éclairage de nuit par balises clignotantes), sonores, troubles physiques. Ces problèmes mènent à des maladies tel que maux de tête, vertiges, fatigue chronique, tachycardie, acouphène, cancers, symptômes

dermatologiques, troubles anxiogènes, dépression. Ce syndrome éolien est démontré et reconnu juridiquement.

Les infrasons et champs électro-magnétiques peuvent aussi engendrer ces problèmes pour la santé.

Le point sonore en particulier est prépondérant et insupportable car nous sommes dans une zone rurale extrêmement calme. Il faut vraiment aller sur le terrain pour s'en rendre compte. Le coût social du bruit en France représente par an 147 milliards d'euros (Enquête Conseil National du Bruit /Ademe, juin 2021). Aucune étude réelle sur le bruit émis n'a été réalisée dans cet environnement <u>Etudes réalisées</u>:

2016 - Une étude pilote à Satakunta et dans le nord-est de la Robinnie montre que le fardeau sur la santé causé par les infrasons des éoliennes n'est considérablement réduit qu'après une distance de 15 kilomètres. L'étude a été menée au printemps 2016 par la Société finlandaise pour la santé environnementale (SYTe).

« Ne pas confondre avec l'étude sur les infrasons commandée par l'État finlandais et publiée en 2020 ».

2021 – Le laboratoire SERFI-TOXSEEK France alerte sur le plan sanitaire de ces maladies liées aux problèmes du syndrome éolien et alerte aussi sur la contamination des terres rares et par les champs électromagnétiques.

5- IMPLANTATION:

L'implantation de ce nouveau parc éolien ENGIE GREEN et d'un parc EOLISE 3 touchant nôtre commune et autres parcs EOLISE 1, 2 et 4 sans compter sur les implantations déjà existantes, nous constatons un phénomène d'encerclement « trop c'est trop ».

Tous ces parcs vont impacter un nombre considérable de communes **Aigrefeuille** d'Aunis, Croix-Chapeau, La Jarrie, St-Christophe, Montroy, Bourgneuf, Vérines, Angliers, Ste-Soulle, Longéves. Saint Médard d'Aunis.

Le code de l'environnement modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 218 stipule que sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité entre autres.

Jurisprudence

Le tribunal administratif d'Amiens a refusé la construction d'un projet de huit éoliennes à Airaines, motivant sa décision, rendue publique en novembre 2020, notamment par "l'effet d'encerclement" pour les bourgs proches.

6 - BIODIVERSITE:

Etude d'impact sur la faune

Sur la commune de SAINT MEDARD D'AUNIS et en particulier sur le lieu-dit "Les Touches" des dizaines d'hirondelles de plus en plus nombreuses, entre autres qui viennent pendant quelques semaines nicher, cet oiseau migrateur étant intégralement protégé par un statut juridique.

« Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - en vigueur depuis le 25 février 2022 » La liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire est fixée par « l'arrêté du 29 octobre 2009 ».

Sur ce lieu-dit et son environnement proche plusieurs autres espèces faisant partie de cette liste sont les suivants :

La chauve-souris pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus)

La Huppe fasciée (Upupa epops)

La Chevêche d'Athéna (Athene noctua)

Doit-t-on encore sacrifier cette biodiversité? La réponse est NON.

Quelques photos hirondelles et huppes fasciée prises par des propriétaires situés sur ce lieu-dit en « annexe 1 pages 12 et 13/17 ».

7- SECURITE TERRITORIALE:

Courant 2020, une zone de défense et de sécurité militaire de surveillance est renforcée sur la base aérienne de Rochefort sur mer. Le ministère des armées estime que des éoliennes pourraient générer des perturbations pour le radar.

Articles code de l'environnement

Doit s'appliquer les articles D.181-17-1 et R.181-21 code de l'environnement « *version en viqueur depuis le 01 août 2021* ».

Instruction des armées

Doit s'appliquer l'instruction des armées N°1050 « version en vigueur depuis 18 juin 2021» émise par la DSAE « Direction de la sécurité aéronautique de l'état » et la DIRCAM « Direction de la circulation aérienne militaire ».

Le ministère estime que des éoliennes pourraient générer des perturbations pour le radar militaire de la base aérienne de Rochefort. En conséquence par arrêté préfectoral 19 avril 2022, le préfet de la Charente-Maritime a émis le rejet d'un parc éolien d'un autre promoteur EOLISE 1 proche de celui que nous argumentons.

La décision du préfet s'appuie sur les avis exprimés par les services et organismes consultés, « conformément aux articles D.181-17-1 et R.181-21 et suivant du code de l'environnement », indique l'arrêté. L'avis défavorable du ministère des Armées, motive notamment la décision, l'arrêté précisant « que les éoliennes peuvent générer des perturbations de nature à dégrader la qualité de la détection et l'intégrité des

informations transmise par le radar militaire (base militaire de Rochefort) ». L'arrêté stipule « qu'en cas d'avis défavorable du ministre des Armées, il est fait obligation au préfet de s'y confirmer ».

Nous sommes dans une instabilité mondiale extrême et on doit absolument rester maitre et vigilant sur la sécurité de notre pays.

Instruction de l'aviation civile

En raison de plusieurs couloirs aériens passant au-dessus de SAINT MEDARD D'AUNIS et en particulier au-dessus du lieux dit Les Touches et à des altitudes très basses (200 à 300 mètres) « annexe 2 page 14/17 ». doit aussi faire objet d'avis formulés par « la direction générale de l'aviation civile ».

8 - HYDROGEOLOGIE:

Le parc éolien et en particulier une éolienne est située à 1600 mètres environ du captage Fraise-Bois Boulard avec un dénivelé de 11 mètres en défaveur de ce captage. La commune de Saint Médard d'Aunis est classée en zone vulnérable selon l'OFB (Office Française de la Biodiversité)

Celui-ci fait partie de l'un des 9 ouvrages prioritaires « ouvrages dits Grenelle » (source préfecture Charente-Maritime mise à jour le 14/01/2022) et faisant partie de l'un des 3 captages qui fournissent 1/3 de l'alimentation en eau potable de la Ville de La Rochelle.

Articles et codes

Ce captage est soumis au ZSCE «zones soumises à contraintes environnementales » issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Il est réglementé par l'article L.211-3 du code de l'environnement et les articles L.114-1 à 3 et R.114-1 à R.114-10 du code rural et de la pêche maritime.

<u>Réflexion</u>

On doit impérativement prendre en compte ces pollutions engendrés par l'implantation de ces machines :

socle de béton abyssal «voir photo annexe 3 page 15/17».

, effluves de nettoyage du béton pouvant ruisseler sur le sol. fuites d'huile des aérogénérateurs «voir photo annexe 4 page 16 /17».

Pour exemples, quelques pollutions (parmi d'autres) des eaux potables déjà constatées

(informations sourcées et facilement trouvables):

2016, 2017, 2018 société INNOV'IA.

- 2020 pollution exceptionnelle à un puissant herbicide agricole sur le réseau rochelais.
- 2022 fuites sur une canalisation du dépôt pétrolier PICOTY de La Rochelle et plus récemment pollution par l'herbicide prosulfocarbe.

Il serait impératif, qu'il soit fait une étude approfondie doit être réalisée par un cabinet indépendant expert dans ce domaine pour conforter le fait qu'il n'y a pas d'impact sur ce captage.

Il ne serait vraiment pas très raisonnable d'ajouter d'autres risques de pollutions engendrées par ces éoliennes.

9 – MISE EN OEUVRE SUR CHANTIER, MAINTENANCE, ET RISQUE MECANIQUE:

La réalisation de ces ensembles aérogénérateurs et les cheminements électriques engendre une quantité phénoménale de CO_{2e} du fait de l'utilisation des différent matériaux utilisés « béton, cuivre, acier, terres rares (exaction à l'autre bout du monde), et bien d'autres matériaux (exemple pales en composite) puis le démantèlement en générale de la totalité des fondations en respect de l'arrêté pris le 22 juin 2020 et publié au journal officiel le 30 juin ».

Fondations:

Les fondations représente une quantité phénoménale de plusieurs tonnes de béton et ferraillage « éolienne puissance 5 MW d'une hauteur de 200 mètres implique une quantité «par hypothèse » de 900 tonnes environ de béton « incluant le ferraillage 37 tonnes et ciment 110 tonnes environ) par socle et par éolienne ».

Source : syndicat des énergies renouvelables en moyenne, en France, on est plutôt sur du 600 tonnes pour une éolienne d'une puissance de 2 MW et 800 tonnes pour une machine de 3 MW.

Uniquement pour le ciment Portland, pour exemple, un des composants du béton a un facteur d'émissions de **866 kgCO2e** / **tonne de** ciment.

La seule production de ciment, ingrédient clé du béton, génère 7% des émissions mondiales de dioxyde de carbone (CO2), selon la GCCA (Association mondiale du ciment et du béton) trois fois plus que le transport aérien.

Mise en oeuvre:

Lors du nettoyage des machines de production de béton les effluves de nettoyage tombent sur le sol avec infiltration dans celui-ci « pollution des nappes phréatiques ».

Maintenance:

Périodiquement un nettoyage des pales est nécessaire pour enlever les corps étrangers agglomérés sur celles-ci avec des produits vraisemblablement polluants avec risques de pollution de surface et infiltration dans les sols (voir photo en annexe 3 page 15/17). On peut ajouter aussi les pollutions possibles lors des changements d'huile (300 litres environ par éolienne).

Risque mécanique:

Nous sommes sur un territoire rural avec une infrastructure constituée de petites routes, de chemins d'accès aux terres agricoles, de chemins de randonnées et ceux-ci à des distances extrêmement petites (quelques dizaines de mètres parfois) et sans compter aux distances proches des habitations. Nous constations de **plus en plus souvent** des faits relatés dans la presse d'aérogénérateurs s'effondraient ou prendre feux, ce qui peux facilement se comprendre en raison des températures extrêmes qui pourraient perdurer. Cette situation peut être la cause d'accidents très graves et de fait on peut considérer cette situation à **(une mise en danger de la vie d'autrui)** et répréhensible devant les juridictions pénales.

10 - COMMUNICATION:

Lors de la distribution par les promoteurs ENGIE GREEN et EOLISE dans certaines boîtes aux lettres. Nous avons appris que 5 projets de parc éolien représentant 25 éoliennes sur la CDA de la Rochelle.

Ces projets non fait l'objet d'aucun respect démocratique et aucune participation citoyenne des communes impactées par ces projets.

La loi 3DS permet cette implication ainsi que l'ordonnance du 21 avril 2016.

Loi 3DS

Cette loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet suivant l'article 35 l'intégration dans le code de l'urbanisme (art. L.151-42-1) de donner la possibilité de délimiter les secteurs dans lesquels l'implantation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent peuvent être soumises à conditions (incompatibles avec le voisinage habité, sauvegarde des espaces naturels et des paysages, entre autres).

Celle-ci publiée au JO est le fruit de méthodes fondées sur la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Ordonnance du 21 avril 2016

Des consultations locales sur des projets environnementaux sont aussi possibles depuis le création de l'ordonnance du 21 avril 2016, extrait : la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement est une nouvelle modalité d'association des citoyens à la prise de décision publique. Elle s'applique aux projets d'infrastructures ou d'équipements pouvant affecter leur cadre de vie.

Convention européenne Aarhus 2014

Violation de la participation obligatoire du public (en phase 1 selon article 1 de cette convention) aux décisions en matière 'environnement doit se faire, donc les parcs éoliens, décision rendu par le conseil d'état.

Concernant ce parc éolien, aucune participation citoyenne n'a été faite.

11 - COUT DE L'EOLIEN:

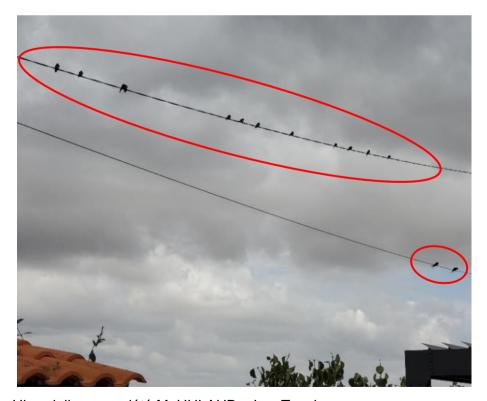
Cent soixante milliards d'euros c'est la facture des énergies renouvelables. L'éolien est le principal coupable.

Sur 28 ans, entre 2020 et 2048 (fin de vie programmée des éoliennes selon la Programmation Pluriannuelle de l'Energie), le Collectif Energie et vérité a estimé a minima les coûts à 160 milliards d'euros.

Le niveau de cette estimation a été globalement corroboré par les **rapports de** la Cour des Comptes et la commission d'enquête parlementaire sur l'éolien.et sans prise en compte des cout annexes qui ne sont pas publiés dans les rapports officiels, c'est-à-dire : dépréciation de l'immobilier voisin des éoliennes, abandon de projets de développement touristiques, dévalorisation du patrimoine architectural et paysager de la France, dégradation de la santé humaine et animale, perte de biodiversité liée à destruction de sols et de zones d' habitat des animaux sauvages.



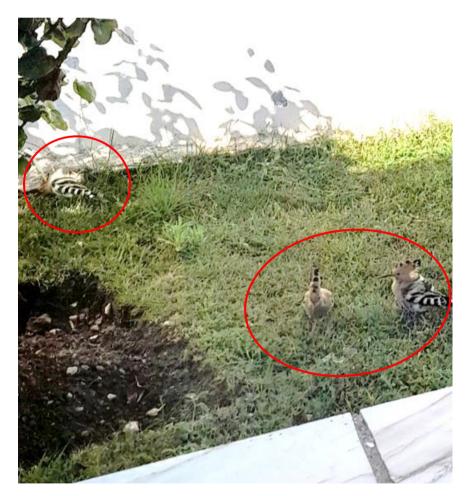
Hirondelles sur propriété M. JELINEAU « Les Touches »



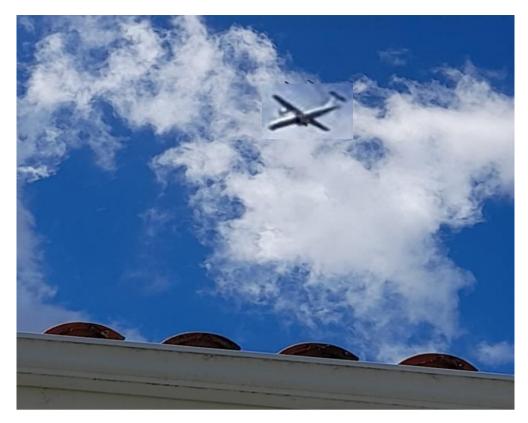
Hirondelles- propriété M. HULAUD « Les Touches »



La Huppe sur propriété M. HULAUD « Les Touches »



La Huppe-sur propriété M. JELINEAU « Les Touches »



Vu de la propriété M. JELINEAU « Les Touches »



Socle béton éoliennes de 150 à 200 mètres de hauteur



Type de nettoyage d'une éolienne



Fuite d'huile d'une éolienne terrestre

12- RESUME:

Ce parc éolien a pour spécificité :

- d'être non loin d'un captage d'eau potable alimentant 1/3 de la ville de La Rochelle.
- d'être sous des couloirs aériens de l'aviation civile.
- d'être non loin de radars de surveillance renforcée de l'armée de l'air situés sur la base aérienne de Rochefort sur mer.
- inacceptabilité sociale.

Concernant les points précités, ceux-ci s'appliquent aussi pour la plupart des parcs éoliens implantés de manière anarchique et non concerté.

13- REMARQUES:

Nous constatons une véritable inacceptabilité sociale pour le projet ENGIE GREEN et EOLISE 1, 2, 3 et 4. Ce critère est un des motifs de refus déjà retenu lors d'autres enquêtes publiques.

On prône à tout-va de faire des efforts pour arriver au zéro carbone et à une réduction drastique des gaz à effet de serre, je pense vraiment que l'on est loin d'en prendre le chemin. L'éolien n'est pas édifiant dans ce domaine.

Je me prononce contre ce projet de parc éolien.

Existe-t-il pour l'Homme un bien plus précieux que la Santé?

SOCRATE

L'adhésion populaire est essentielle. Avec l'adhésion populaire, rien ne peut échouer ; sans elle, rien ne peut réussir.

Abraham LINCOLN

Contribution n°72 (Web)

Proposée par Patrick HULAUD (pat1727@hotmail.fr) Déposée le dimanche 6 novembre 2022 à 12h24 Adresse postale : 6 rue de le Garotterie "Les Touches" 17220 Saint-Médard-d'Aunis

M. le commissaire enquêteur,

Vous trouverez le document associé de ma contribution relative à l'implantation du parc éolien ENGIE GREEN de la société FERME EOLIENNES DE SAINT MEDARD D'AUNIS.

Nota : suite à une étourderie de ma part, j'ai omis de mentionner mon nom sur ma contribution donc refait un envoi pour rectifier ce point. Veuillez considérer comme caduc mon envoi du 05/11/2022 qui est remplacé par celui-ci de ce jour. Veuillez m'en excuser.

Cordialement.

1 document associé contribution_72_Web_1.pdf

ARGUMENTAIRE

SUR L'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN

ENGIE GREEN

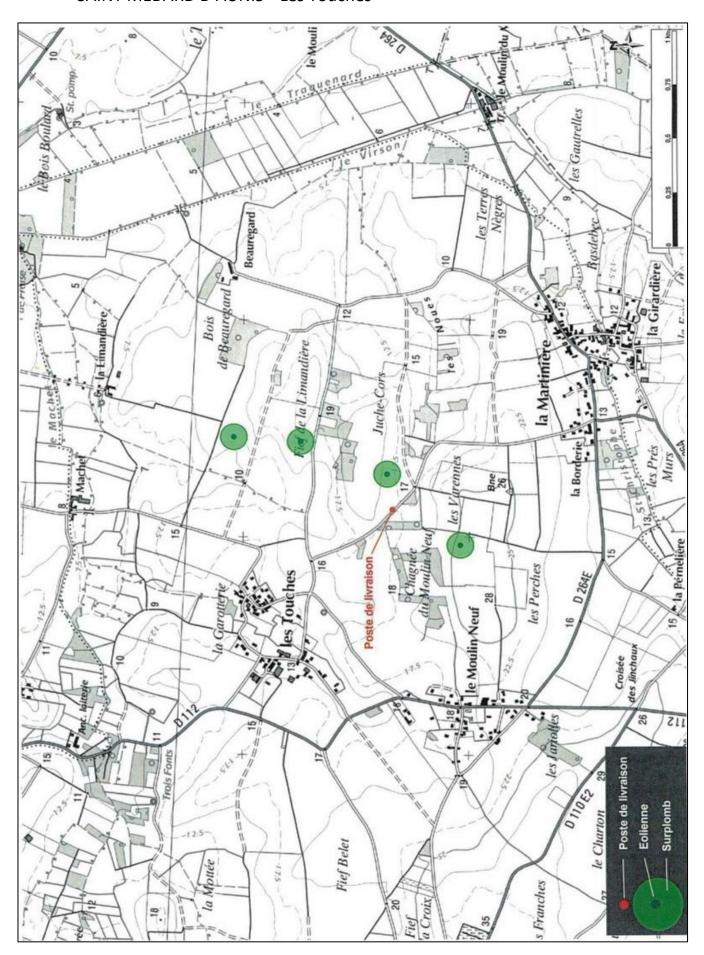
SUR LA COMMUNE DE

SAINT MEDARD D'AUNIS 17220

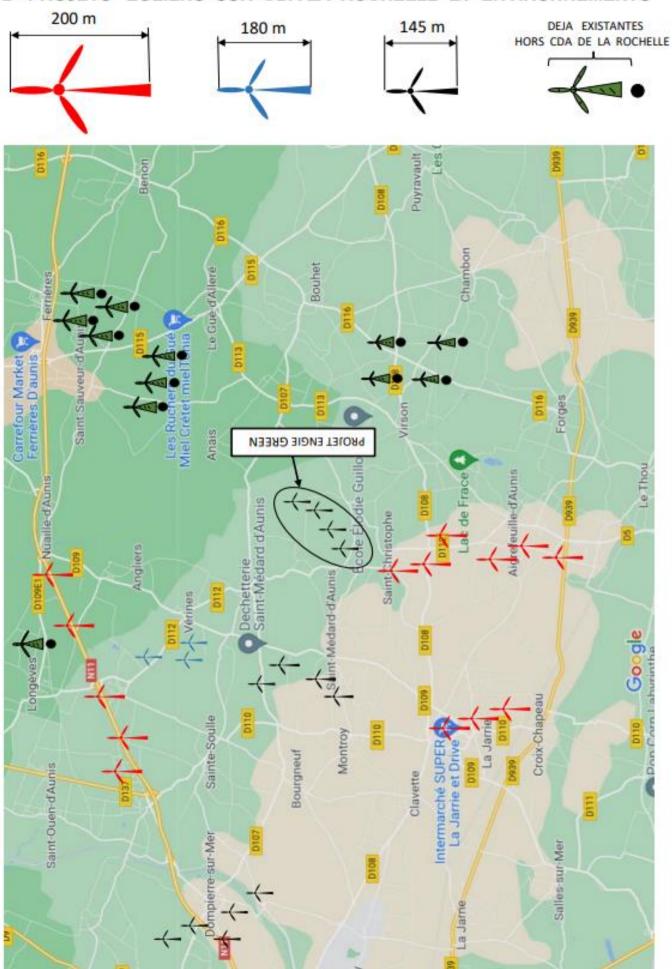
1 – IMPLANTATION PARC EOLIEN ENGIE GREEN	page 3
2 – IMPLANTATIONS PARCS EOLIENS ENVIRONNEMENTS -	-page 4
3 – ASPECT FINANCIER SUR L'HABITAT	page 5
4 - SANTE	pages 5 et 6
5 – IMPLANTATION	page 6
6 - BIODIVERSITE	page 7
7 - SECURITE TERRITORIALE	page 7 et 8
8 – HYDROGEOLOGIE	pages 8 et 9
9 – MISE EN OEUVRE SUR CHANTIER,	
MAINTENANCE, ET RISQUE MECANIQUE	page 9 et 10
10 - COMMUNICATION	pages 10 à 11
11 – COUT DE L'EOLIEN	page 11
12 - <u>RESUME</u>	page 17
13 - REMARQUES	page 17
ANNEXE 1	page 15

1 - IMPLANTATION 4 EOLIENNES ENGIE GREEN

SAINT MEDARD D'AUNIS "Les Touches"



2 - PROJETS EOLIENS SUR CDA LA ROCHELLE ET ENVIRONNEMENTS



3- ASPECT FINANCIER SUR L'HABITAT :

Une étude de l'ADEM réalisée et présentée par le représentant de France Energie Eoliennes découlant d'une statistique moyenne dans un rayon de 5 km ferait perdre 1,5 % de la valeur d'une maison. Cette présentation est une hérésie scientifique et sans commune mesure` avec ce que l'on peut subir lors de l'implantation d'une éolienne de 150 à 200 mètres de hauteur située à environ 500 mètres d'une habitation, alors que les experts immobiliers et les juges considèrent une perte de 30 % environ de cette valeur. Soyons réaliste !!!

Exemples:

En 2010 ne éolienne dans le paysage et votre maison perd 10 % de sa valeur. Voilà en résumé la portée d'un arrêt rendu le 9 avril par la première chambre de la cour d'appel d'Angers. L'affaire opposait les vendeurs et les acheteurs d'une bergerie restaurée située à Tigné (Maine-et-Loire) dans les coteaux du Layon.

Une maison située à Parpeville, commune de moins de 200 habitants dans l'Aisne. En 2015, le prix de vente de ce bien avait été estimé en premier lieu entre 190 000 et 200 000 euros par une agence puis réévalué à 165 000 euros par une autre en 2019. Cette deuxième estimation plus basse a été justifiée par plusieurs facteurs,

« dont potentiellement les éoliennes », situées à deux kilomètres du domicile.

Je ne site que quelques exemples, d'autres pourraient complémenter ceux-ci.

4 - SANTE:

L'implantation de ces aérogénérateurs de grande hauteur « de 150 à 200 mètres en bout de pales » et situées si proche des habitations (500 mètres environ) affecte de nombreuses personnes sur le plan sanitaire connu sous l'intitulé « le syndrome éolien ».

Les académies des sciences, des beaux-arts, des sciences morales et politiques de l'Institut de France ainsi que l'académie nationale de médecine avait notamment recommandé le respect d'une distance minimale de 1500 mètres par rapport aux habitations (publication dans un mémoire de février 2022 émanant du groupe de travail interacadémique).

Jurisprudence:

La cour d'appel de Toulouse 3e ch., juill. 2021, n° 20/01384 cassait un jugement du tribunal judiciaire de Castres et condamnait deux sociétés gestionnaires d'un parc éolien à indemniser un couple de riverains qui se plaignait de nuisances visuelles et sonores et de troubles physiques « éoliennes situées à 1300 mètres environ ».

<u>Syndrome éolien :</u>

Le syndrome éolien est cause de problèmes néfastes pour la santé du aux nuisances visuelles (effet stroboscopique dû à la rotation des pales en contrejour du soleil et éclairage de nuit par balises clignotantes), sonores, troubles physiques. Ces problèmes mènent à des maladies tel que maux de tête, vertiges, fatigue chronique, tachycardie, acouphène, cancers, symptômes

dermatologiques, troubles anxiogènes, dépression. Ce syndrome éolien est démontré et reconnu juridiquement.

Les infrasons et champs électro-magnétiques peuvent aussi engendrer ces problèmes pour la santé.

Le point sonore en particulier est prépondérant et insupportable car nous sommes dans une zone rurale extrêmement calme. Il faut vraiment aller sur le terrain pour s'en rendre compte. Le coût social du bruit en France représente par an 147 milliards d'euros (Enquête Conseil National du Bruit /Ademe, juin 2021). Aucune étude réelle sur le bruit émis n'a été réalisée dans cet environnement Etudes réalisées :

2016 - Une étude pilote à Satakunta et dans le nord-est de la Robinnie montre que le fardeau sur la santé causé par les infrasons des éoliennes n'est considérablement réduit qu'après une distance de 15 kilomètres. L'étude a été menée au printemps 2016 par la Société finlandaise pour la santé environnementale (SYTe).

« Ne pas confondre avec l'étude sur les infrasons commandée par l'État finlandais et publiée en 2020 ».

2021 – Le laboratoire SERFI-TOXSEEK France alerte sur le plan sanitaire de ces maladies liées aux problèmes du syndrome éolien et alerte aussi sur la contamination des terres rares et par les champs électromagnétiques.

5- IMPLANTATION:

L'implantation de ce nouveau parc éolien ENGIE GREEN et d'un parc EOLISE 3 touchant nôtre commune et autres parcs EOLISE 1, 2 et 4 sans compter sur les implantations déjà existantes, nous constatons un phénomène d'encerclement « trop c'est trop ».

Tous ces parcs vont impacter un nombre considérable de communes **Aigrefeuille** d'Aunis, Croix-Chapeau, La Jarrie, St-Christophe, Montroy, Bourgneuf, Vérines, Angliers, Ste-Soulle, Longéves. Saint Médard d'Aunis.

Le code de l'environnement modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 218 stipule que sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité entre autres.

Jurisprudence

Le tribunal administratif d'Amiens a refusé la construction d'un projet de huit éoliennes à Airaines, motivant sa décision, rendue publique en novembre 2020, notamment par "l'effet d'encerclement" pour les bourgs proches.

6 - BIODIVERSITE:

Etude d'impact sur la faune

Sur la commune de SAINT MEDARD D'AUNIS et en particulier sur le lieu-dit "Les Touches" des dizaines d'hirondelles de plus en plus nombreuses, entre autres qui viennent pendant quelques semaines nicher, cet oiseau migrateur étant intégralement protégé par un statut juridique.

« Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - en vigueur depuis le 25 février 2022 » La liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire est fixée par « l'arrêté du 29 octobre 2009 ».

Sur ce lieu-dit et son environnement proche plusieurs autres espèces faisant partie de cette liste sont les suivants :

La chauve-souris pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus)

La Huppe fasciée (Upupa epops)

La Chevêche d'Athéna (Athene noctua)

Doit-t-on encore sacrifier cette biodiversité? La réponse est NON.

Quelques photos hirondelles et huppes fasciée prises par des propriétaires situés sur ce lieu-dit en « annexe 1 pages 12 et 13/17 ».

7- SECURITE TERRITORIALE:

Courant 2020, une zone de défense et de sécurité militaire de surveillance est renforcée sur la base aérienne de Rochefort sur mer. Le ministère des armées estime que des éoliennes pourraient générer des perturbations pour le radar.

Articles code de l'environnement

Doit s'appliquer les articles D.181-17-1 et R.181-21 code de l'environnement « version en viqueur depuis le 01 août 2021 ».

Instruction des armées

Doit s'appliquer l'instruction des armées N°1050 « version en vigueur depuis 18 juin 2021» émise par la DSAE « Direction de la sécurité aéronautique de l'état » et la DIRCAM « Direction de la circulation aérienne militaire ».

Le ministère estime que des éoliennes pourraient générer des perturbations pour le radar militaire de la base aérienne de Rochefort. En conséquence par arrêté préfectoral 19 avril 2022, le préfet de la Charente-Maritime a émis le rejet d'un parc éolien d'un autre promoteur EOLISE 1 proche de celui que nous argumentons.

La décision du préfet s'appuie sur les avis exprimés par les services et organismes consultés, « conformément aux articles D.181-17-1 et R.181-21 et suivant du code de l'environnement », indique l'arrêté. L'avis défavorable du ministère des Armées, motive notamment la décision, l'arrêté précisant « que les éoliennes peuvent générer des perturbations de nature à dégrader la qualité de la détection et l'intégrité des

informations transmise par le radar militaire (base militaire de Rochefort) ». L'arrêté stipule « qu'en cas d'avis défavorable du ministre des Armées, il est fait obligation au préfet de s'y confirmer ».

Nous sommes dans une instabilité mondiale extrême et on doit absolument rester maitre et vigilant sur la sécurité de notre pays.

Instruction de l'aviation civile

En raison de plusieurs couloirs aériens passant au-dessus de SAINT MEDARD D'AUNIS et en particulier au-dessus du lieux dit Les Touches et à des altitudes très basses (200 à 300 mètres) « annexe 2 page 14/17 ». doit aussi faire objet d'avis formulés par « la direction générale de l'aviation civile ».

8 - HYDROGEOLOGIE:

Le parc éolien et en particulier une éolienne est située à 1600 mètres environ du captage Fraise-Bois Boulard avec un dénivelé de 11 mètres en défaveur de ce captage. La commune de Saint Médard d'Aunis est classée en zone vulnérable selon l'OFB (Office Française de la Biodiversité)

Celui-ci fait partie de l'un des 9 ouvrages prioritaires « ouvrages dits Grenelle » (source préfecture Charente-Maritime mise à jour le 14/01/2022) et faisant partie de l'un des 3 captages qui fournissent 1/3 de l'alimentation en eau potable de la Ville de La Rochelle.

Articles et codes

Ce captage est soumis au ZSCE «zones soumises à contraintes environnementales » issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Il est réglementé par l'article L.211-3 du code de l'environnement et les articles L.114-1 à 3 et R.114-1 à R.114-10 du code rural et de la pêche maritime.

<u>Réflexion</u>

On doit impérativement prendre en compte ces pollutions engendrés par l'implantation de ces machines :

socle de béton abyssal «voir photo annexe 3 page 15/17».

, effluves de nettoyage du béton pouvant ruisseler sur le sol. fuites d'huile des aérogénérateurs «voir photo annexe 4 page 16 /17».

Pour exemples, quelques pollutions (parmi d'autres) des eaux potables déjà constatées

(informations sourcées et facilement trouvables):

2016, 2017, 2018 société INNOV'IA.

- **2020** pollution exceptionnelle à un puissant herbicide agricole sur le réseau rochelais.
- **2022** fuites sur une canalisation du dépôt pétrolier PICOTY de La Rochelle et plus récemment pollution par l'herbicide prosulfocarbe.

Il serait impératif, qu'il soit fait une étude approfondie doit être réalisée par un cabinet indépendant expert dans ce domaine pour conforter le fait qu'il n'y a pas d'impact sur ce captage.

Il ne serait vraiment pas très raisonnable d'ajouter d'autres risques de pollutions engendrées par ces éoliennes.

9 – MISE EN OEUVRE SUR CHANTIER, MAINTENANCE, ET RISQUE MECANIQUE:

La réalisation de ces ensembles aérogénérateurs et les cheminements électriques engendre une quantité phénoménale de CO2e du fait de l'utilisation des différent matériaux utilisés « béton, cuivre, acier, terres rares (exaction à l'autre bout du monde), et bien d'autres matériaux (exemple pales en composite) puis le démantèlement en générale de la totalité des fondations en respect de l'arrêté pris le 22 juin 2020 et publié au journal officiel le 30 juin ».

Fondations:

Les fondations représente une quantité phénoménale de plusieurs tonnes de béton et ferraillage « éolienne puissance 5 MW d'une hauteur de 200 mètres implique une quantité «par hypothèse » de 900 tonnes environ de béton « incluant le ferraillage 37 tonnes et ciment 110 tonnes environ) par socle et par éolienne ».

Source : syndicat des énergies renouvelables en moyenne, en France, on est plutôt sur du 600 tonnes pour une éolienne d'une puissance de 2 MW et 800 tonnes pour une machine de 3 MW.

Uniquement pour le ciment Portland, pour exemple, un des composants du béton a un facteur d'émissions de 866 kgCO2e / tonne de ciment.

La seule production de ciment, ingrédient clé du béton, génère 7% des émissions mondiales de dioxyde de carbone (CO2), selon la GCCA (Association mondiale du ciment et du béton) trois fois plus que le transport aérien.

Mise en oeuvre:

Lors du nettoyage des machines de production de béton les effluves de nettoyage tombent sur le sol avec infiltration dans celui-ci « pollution des nappes phréatiques ».

Maintenance:

Périodiquement un nettoyage des pales est nécessaire pour enlever les corps étrangers agglomérés sur celles-ci avec des produits vraisemblablement polluants avec risques de pollution de surface et infiltration dans les sols (voir photo en annexe 3 page 15/17). On peut ajouter aussi les pollutions possibles lors des changements d'huile (300 litres environ par éolienne).

Risque mécanique:

Nous sommes sur un territoire rural avec une infrastructure constituée de petites routes, de chemins d'accès aux terres agricoles, de chemins de randonnées et ceux-ci à des distances extrêmement petites (quelques dizaines de mètres parfois) et sans compter aux distances proches des habitations. Nous constations de **plus en plus souvent** des faits relatés dans la presse d'aérogénérateurs s'effondraient ou prendre feux, ce qui peux facilement se comprendre en raison des températures extrêmes qui pourraient perdurer. Cette situation peut être la cause d'accidents très graves et de fait on peut considérer cette situation à **(une mise en danger de la vie d'autrui)** et répréhensible devant les juridictions pénales.

10 - COMMUNICATION:

Lors de la distribution par les promoteurs ENGIE GREEN et EOLISE dans certaines boîtes aux lettres. Nous avons appris que 5 projets de parc éolien représentant 25 éoliennes sur la CDA de la Rochelle.

Ces projets non fait l'objet d'aucun respect démocratique et aucune participation citoyenne des communes impactées par ces projets.

La loi 3DS permet cette implication ainsi que l'ordonnance du 21 avril 2016.

Loi 3DS

Cette loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet suivant l'article 35 l'intégration dans le code de l'urbanisme (art. L.151-42-1) de donner la possibilité de délimiter les secteurs dans lesquels l'implantation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent peuvent être soumises à conditions (incompatibles avec le voisinage habité, sauvegarde des espaces naturels et des paysages, entre autres).

Celle-ci publiée au JO est le fruit de méthodes fondées sur la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Ordonnance du 21 avril 2016

Des consultations locales sur des projets environnementaux sont aussi possibles depuis le création de l'ordonnance du 21 avril 2016, extrait : la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement est une nouvelle modalité d'association des citoyens à la prise de décision publique. Elle s'applique aux projets d'infrastructures ou d'équipements pouvant affecter leur cadre de vie.

Convention européenne Aarhus 2014

Violation de la participation obligatoire du public (en phase 1 selon article 1 de cette convention) aux décisions en matière 'environnement doit se faire, donc les parcs éoliens, décision rendu par le conseil d'état.

Concernant ce parc éolien, aucune participation citoyenne n'a été faite.

11 - COUT DE L'EOLIEN:

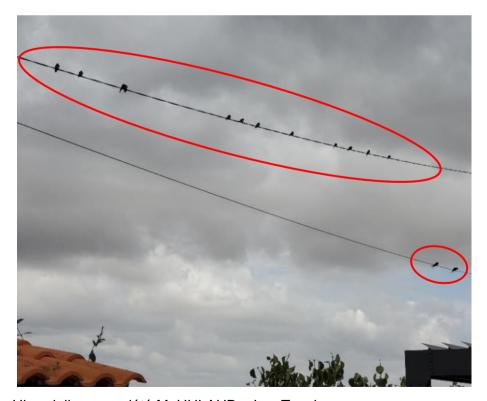
Cent soixante milliards d'euros c'est la facture des énergies renouvelables. L'éolien est le principal coupable.

Sur 28 ans, entre 2020 et 2048 (fin de vie programmée des éoliennes selon la Programmation Pluriannuelle de l'Energie), le Collectif Energie et vérité a estimé a minima les coûts à 160 milliards d'euros.

Le niveau de cette estimation a été globalement corroboré par les **rapports de** la Cour des Comptes et la commission d'enquête parlementaire sur l'éolien.et sans prise en compte des cout annexes qui ne sont pas publiés dans les rapports officiels, c'est-à-dire : dépréciation de l'immobilier voisin des éoliennes, abandon de projets de développement touristiques, dévalorisation du patrimoine architectural et paysager de la France, dégradation de la santé humaine et animale, perte de biodiversité liée à destruction de sols et de zones d' habitat des animaux sauvages.



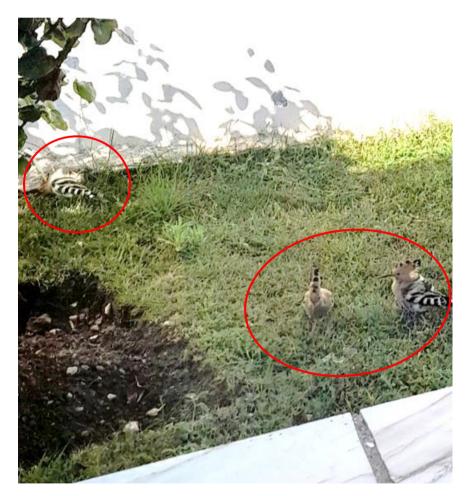
Hirondelles sur propriété M. JELINEAU « Les Touches »



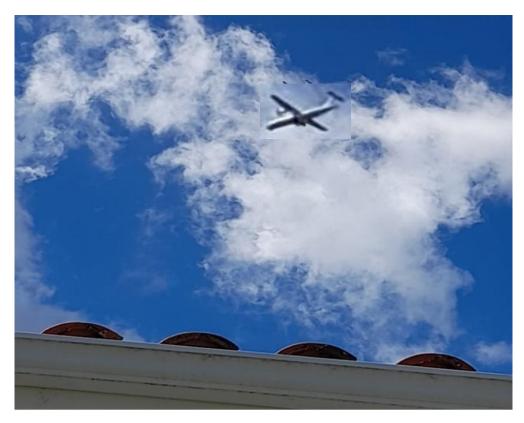
Hirondelles- propriété M. HULAUD « Les Touches »



La Huppe sur propriété M. HULAUD « Les Touches »



La Huppe-sur propriété M. JELINEAU « Les Touches »



Vu de la propriété M. JELINEAU « Les Touches »



Socle béton éoliennes de 150 à 200 mètres de hauteur



Type de nettoyage d'une éolienne



Fuite d'huile d'une éolienne terrestre

12- RESUME:

Ce parc éolien a pour spécificité :

- d'être non loin d'un captage d'eau potable alimentant 1/3 de la ville de La Rochelle.
- d'être sous des couloirs aériens de l'aviation civile.
- d'être non loin de radars de surveillance renforcée de l'armée de l'air situés sur la base aérienne de Rochefort sur mer.
- inacceptabilité sociale.

Concernant les points précités, ceux-ci s'appliquent aussi pour la plupart des parcs éoliens implantés de manière anarchique et non concerté.

13- REMARQUES:

Nous constatons une véritable inacceptabilité sociale pour le projet ENGIE GREEN et EOLISE 1, 2, 3 et 4. Ce critère est un des motifs de refus déjà retenu lors d'autres enquêtes publiques.

On prône à tout-va de faire des efforts pour arriver au zéro carbone et à une réduction drastique des gaz à effet de serre, je pense vraiment que l'on est loin d'en prendre le chemin. L'éolien n'est pas édifiant dans ce domaine.

Je me prononce contre ce projet de parc éolien.

Existe-t-il pour l'Homme un bien plus précieux que la Santé?

SOCRATE

L'adhésion populaire est essentielle. Avec l'adhésion populaire, rien ne peut échouer ; sans elle, rien ne peut réussir.

Abraham LINCOLN

Contribution n°73 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 6 novembre 2022 à 13h04

Éoliennes à Saint Médard d'Aunis, NON merci,

Ce projet impactera sérieusement notre quotidien, beaucoup trop proche des zones habitées .Pour Les différentes débats et divergences ne sont pas pris en compte par le ste Engie Green pour qui le profit passe avant TOUT.

Aujourd'hui les panneaux solaires font l'unanimité, pas de nuisances sonores, capables de fournir une électricité abondante, fiable et bon marché. Les panneaux solaires ne dégradent pas le paysage étant beaucoup plus discret. Donc il faut revoir le copie.

La ligue de protection des oiseaux estime à 56000 le nombre d'oiseaux périssant tous les ans par la faute des pales d'éoliennes.

Il faut que cela cesse, il n'est pas trop tard pour stopper ce projet qui ne profite qu'à Engie, pas une minute à la région.

Contribution n°74 (Web)

Proposée par Evelyne HULAUD (evelyne1727@hotmail.fr)

Déposée le lundi 7 novembre 2022 à 10h58

Adresse postale : 6 rue de le Garotterie "Les Touches" 17220 Saint-Médard-d'Aunis

M. le commissaire enquêteur,

Je suis habitante des Touches , depuis 30 ans à St Médard d'Aunis. Je souhaite émettre un avis fortement défavorable à ce projet éolien.

En voici les raisons :

Je refuse d'être impacté par la pollution sonore, nous sommes dans une zone rurale extrêmement calme de jour comme de nuit.

Effet visuelle engendrée par ces machines par la dégradation du paysage.

Effet stroboscopique inévitable.

Nous savons aujourd'hui qu'il y a une perte considérable de la valeur sur les maisons proches de ces éoliennes. Impact sur la santé "syndrome éolien".

Impact sur la biodiversité.

Effet d'encerclement.

Il n'est pas concevable d'imposer 4 éoliennes si proche des habitations.

Merci de prendre en compte ces différents arguments.

Cordialement.

Contribution n°75 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 7 novembre 2022 à 11h51

Bonjour

Nous sommes contre ce projet qui se trouve coincé entre trois hameaux alors que la campagne est si vaste, l impact sur ces hameaux est trop importante Cordialement

Contribution n°76 (Web)

Proposée par jelineau (l.jelineau@orange.fr)

Déposée le lundi 7 novembre 2022 à 19h07

Adresse postale : DU PAPINEAU 17220 SAINT MEDARD D'UNIS

Bonjour,

Santé, faune, flore, pollution, dévaluation, sacrifice......

Etre contre ses projets

Nous avons investi sur la commune de Saint Medard d'Aunis coté campagne "lieu-dit les Touches" afin de profiter du calme et de la nature.

Nous profitons aussi du couloir aérien qui dessert l'aéroport de La Rochelle avec des avions à une altitude relativement basse qui permet d'identifier facilement la compagnie et sommes donc prévenue de leur arriver bien avant qu'ils passent au-dessus de nos maisons, la fréquence de survol augmentant chaque année. Nous sommes exposés aussi à partir de septembre aux coups de fusils suite à l'ouverture de la chasse à quelques mètres de nos maisons

Nous subissons donc déjà des contraintes liées aux bruits dont nous avions connaissance lors de notre investissement.

Les différents projets d'éoliennes dans une zone proche de nos habitations posent non seulement les problèmes de dévaluation de nos biens du au contexte, à la vue, au bruit, présente aussi un souci sur la santé dû à la luminosité nocturne, les infrasons, les champs électromagnétique (des puissances en MW qui transit dans notre sous-sol).

Nous sommes en zone humide avec une nappe phréatique qui alimente une bonne partie de l'agglo Rochelaise (le savent-ils), qui se trouve proche de la surface, nos maisons se situant entre 7 et 9m au-dessus du niveau de la mer, l'eau serait disponible entre 4 et 8m maxi sous nos pieds, doit-on risquer une pollution par le bétonnage des fondations ou par des fuites dû à la lubrification des moteurs d'éoliennes! La plus haute colline ou doit s'implanter les éoliennes n'est qu'a 19m, sous conditions de raser des bosquets. Combien de tonne de béton (1500T) et à quelle profondeur (mini 3m).

Donc cela concerne aussi la flore, pour la faune nous avons des espèces protégées comme les Chauves-souris, des Huppes, des Chevêches et des Hirondelles protégées par un statut juridique qui nichent sous nos toitures, dans les haies, les bois.....et de surplus sommes une région céréalière ou bon nombre d'espèces viennent s'alimenter.

Le sacrifice et l'impact est énorme, nous sommes contre ces projets d'éoliens.

Contribution n°77 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 7 novembre 2022 à 22h40

Encore un projet pour 3 éoliennes sur la commune de St Médard... donc à terme un encerclement

Ces éoliennes ont un impact sur la santé, effet stroboscopique, champs électromagnétiques , nuisances sonores même si les normes sont respectées, pollution visuelle

L'implantation d'éoliennes n'est pas aussi verte que l'on pense. Le mât certes peut être recyclé mais qu'en est-il des pâles ? Et les m3 de béton dans le sol. Une provision est valorisée pour la "remise en état", bien loin du montant réel que cela représente. Et la production s'il n'y a pas de vent, une autre énergie est nécessaire. L'Aunis est clairement sacrifiée, eu égard aux nombres d'éoliennes qui s'y trouvent déjà..... Il y a du vent dans d'autres régions de la Nouvelle Aquitaine ... mais pas forcément d'éoliennes

Les pales tuent les oiseaux quoi qu'on en dise et les font fuir, cette campagne est pourtant riche en biodiversité... pour combien de temps encore ?

Quant à nos maisons ? En cas de vente qui prendra en charge la dévalorisation ? c'est un élément qui doit obligatoirement être mentionné aux futurs acquéreurs

De plus, y'a-t-il eu participation citoyenne de la part d'Engie ? sauf erreur ou omission, pas à ma connaissance. Heureusement une consultation a été faite par la Mairie pour nous informer et avoir l'avis des habitants. Bons nombres de reportages relèvent la « face cachée » de ces éoliennes comment croire à cette énergie soit disant verte ?

Je n'y crois pas et suis contre cet énième projet en Aunis et à St Médard

Contribution n°78 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 8 novembre 2022 à 10h34

Je suis contre les éoliennes qui encercleraient nos villages et détruiraient la plaine d'Aunis, sans parler des dommages sur la santé et le bien être des habitants (voir arguments Vents debout)

Contribution n°79 (Web)

Proposée par Marzona Douria (douriameghiref@hotmail.fr) Déposée le mardi 8 novembre 2022 à 16h56 Adresse postale : 6 impasse du loup blanc 17220 Saint medard d'aunis

Je suis contre ce projet d'éolienne Donc non merci

Contribution n°80 (Web)

Proposée par COMINASSI Luc (luc.cominassi@gmail.com) Déposée le mardi 8 novembre 2022 à 17h57 Adresse postale : 2, rue des Ecoles 17220 Saint Médard d'Aunis

Madame la Commissaire,

Je suis contre ce projet d'éoliennes car leur implantation est trop proche des habitations entraînant

- une dégradation du cadre de vie et de l'environnement
- des perturbations sonores (confirmées par des amis habitant Ferrières qui subissent ce désagrément)
- une "pollution" visuelle qui va dégrader nos paysages
- et une dépréciation des biens immobiliers

Cela étant d'autant plus dommageable que les riverains ne bénéficieront d'aucune retombées économiques. Par ailleurs, ces éoliennes sont une aberration écologique totale : à savoir la quantité de béton injectée dans le sol et l'aspect non recyclable de leurs matériaux.

Je pense que l'on peut prendre le temps de la réflexion et de la concertation (élus, habitants, associations, experts,.....) pour trouver d'autres alternatives :

- des terrains plus éloignés des communes et préemptés par des "responsables" et non proposés à la location par des agriculteurs/propriétaires avides de rentabilité à court terme
- d'autres départements moins envahis et donc moins contributaires à l'effort de "transition écologique"
- d'autres technologies comme des panneaux solaires (moins voyants en hauteur et moins sonores). Je ne pense pas être le seul à avoir été attiré par cette région, le moment de la retraite venu. C'est bien regrettable de vouloir s'installer à la campagne et de retrouver des désagréments urbains. Comment peut-on en arriver à gâcher ainsi nos paysages et territoires.....et cela au nom de l'écologie.

Contribution n°81 (Web)

Proposée par COMINASSI Renée (renee.cominassi@gmail.com) Déposée le mardi 8 novembre 2022 à 18h07 Adresse postale : 2, rue des Ecoles 17220 Saint Médard d'Aunis

Madame la Commissaire.

Je suis contre ce projet d'éoliennes car l'implantation de celles-ci est bien trop proche des habitations, entrainant la dégradation du cadre de vie des habitants de St Médard, des bourgs environnants et de sa campagne.

D'une distance très faible des éoliennes par rapport aux maisons, 650 mètres pour une structure de métal de 120 à 150 mètres de haut

D'une nuisance sonore, reconnue par les habitants de Ferrière alors qu'on nous parle de normes respectées, demain la norme sera-t-elle de vivre à la campagne avec le bruit des éoliennes!

D'une nuisance sanitaire, doit-on apprendre à vivre avec des mouvements continus de pales (mouvements stroboscopiques)

D'une dévalorisation de nos campagnes qui ne seront plus attractive pour le tourisme vert et d'une baisse de nos biens immobiliers contrairement aux affirmations de la société EOLISE (le Tribunal de Nantes l'a acté dans un jugement).

L'écologie aujourd'hui ne doit pas être un « marché rentable » ou s'engouffrent certaines sociétés pensant s'enrichir rapidement.

Si l'ambition de l'écologie est de défendre la nature et par ailleurs de développer des énergies nouvelles (vertes ou pas), elle doit également faire durer nos conditions d'habitabilité sur cette terre et ne pas troquer une nuisance pour une autre .

Contribution n°82 (Web)

Proposée par COMINASSI Renée (renee.cominassi@gmail.com) Déposée le mardi 8 novembre 2022 à 18h08 Adresse postale : 2, rue des Ecoles 17220 Saint Médard d'Aunis

Madame la Commissaire.

Je suis contre ce projet d'éoliennes car l'implantation de celles-ci est bien trop proche des habitations, entrainant la dégradation du cadre de vie des habitants de St Médard, des bourgs environnants et de sa campagne.

D'une distance très faible des éoliennes par rapport aux maisons, 650 mètres pour une structure de métal de 120 à 150 mètres de haut

D'une nuisance sonore, reconnue par les habitants de Ferrière alors qu'on nous parle de normes respectées, demain la norme sera-t-elle de vivre à la campagne avec le bruit des éoliennes!

D'une nuisance sanitaire, doit-on apprendre à vivre avec des mouvements continus de pales (mouvements stroboscopiques)

D'une dévalorisation de nos campagnes qui ne seront plus attractive pour le tourisme vert et d'une baisse de nos biens immobiliers contrairement aux affirmations de la société EOLISE (le Tribunal de Nantes l'a acté dans un jugement).

L'écologie aujourd'hui ne doit pas être un « marché rentable » ou s'engouffrent certaines sociétés pensant s'enrichir rapidement.

Si l'ambition de l'écologie est de défendre la nature et par ailleurs de développer des énergies nouvelles (vertes ou pas), elle doit également faire durer nos conditions d'habitabilité sur cette terre et ne pas troquer une nuisance pour une autre .

Contribution n°83 (Web)

Proposée par VINCENT Victor (paulrolandvincent@gmail.com) Déposée le mercredi 9 novembre 2022 à 08h53 Adresse postale : 15 Rue de la Chartrie 17220 BOURGNEUF

Opposé à ce projet d'implantation trop proche des habitations. Il faut respecter la norme ${\sf H10}.$

Contribution n°84 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 9 novembre 2022 à 09h27

Je ne suis pas du tout en accord avec se projet .

Contribution n°85 (Web)

Proposée par hugues (huguesmartin1996@yahoo.fr) Déposée le mercredi 9 novembre 2022 à 09h43 Adresse postale : 10 rue du château 17600BALANZAC 17600 BALANZAC

Non ! ce projet est en réalité une catastrophe campagnarde et un non-sens écologique et énergétique, ce projet est polluant , un gouffre financier , une nuisance animale et humaine .je suis opposé à cette installation.

Contribution n°86 (Web)

Proposée par ALAIN (abouchet@cargo17.fr)

Déposée le mercredi 9 novembre 2022 à 10h05

Adresse postale : 81 Bis Rue des Gonthières 17140 LAGORD

Je confirme mon opposition à ce NOUVEAU projet, concentré sur les communes avoisinant la communauté d'agglo de LA ROCHELLE.

Deux raisons majeures :

- trop c'est trop, et l'addition de nouveaux mats autour de ces petites communes dévalorise la valeur locale du foncier. Double peine pour les habitants, les jeunes en particulier qui ne peuvent accéder à la propriété sur LA ROCHELLE compte tenu des niveaux de prix, et qui ont dû se rabattre sur des localités situées entre 15/20 kms du centre-ville,
- il est illogique voire inique que la distance d'implantation des mats n'ait pas été corrigée à la hausse : 500 mètres quand les mats faisaient 80 mètres, mais toujours 500 mètres quand la hauteur a presque triplé voire davantage. Anormal ! et contraire à toute notion de bon sens.

Les nouvelles hauteurs construites bouleversent le contexte global des nuisances. Evidence...

Contribution n°87 (Web)

Proposée par Isabelle (isourdot.is@gmail.com) Déposée le mercredi 9 novembre 2022 à 10h18 Adresse postale : 19rue des vignes 17220 MONTROY

boniour.

Nous sommes à la campagne et nous sommes très impactés dans notre environnement au quotidien : eau potable polluée à Clavette, pesticides sur les champs autour de nous (réunions CDA en cours et à venir, j'y participerai), antenne 5G.

Devrions-nous en plus voir des éoliennes ?

Ne sommes-nous pas assez embêtés avec toutes ces nuisances pour avoir en surplus des éoliennes ? J'espère avoir une réponse à toutes ces nuisances.

Contribution n°88 (Web)

Proposée par serieyx damien (jdserieyx@gmail.com) Déposée le mercredi 9 novembre 2022 à 12h01 Adresse postale : 5 chemin du grand village 17250 soulignonne

Je suis totalement opposé à l'installation d'éoliennes à St Médard d'Aunis. Le département est déjà très largement pourvu en éoliennes, il faut cesser de défigurer les paysages, de polluer les sols avec des millions de tonnes de béton et de nuire aux espèces sauvages. Chaque éolienne implique un équilibrage avec de l'électricité d'origine thermique, il n'y a donc aucune contribution positive en matière de CO2. STOP à cette erreur

Contribution n°89 (Web)

Proposée par LUCAS (bernardlucas@wanadoo.fr) Déposée le mercredi 9 novembre 2022 à 15h21

Je suis en accord avec les remarques listées par l'association "Vent debout".

Défendre la nature et développer des énergies nouvelles ne doit pas impacter nos conditions d'habitabilités.

- Saturation des paysages.
- Encerclement des villages.
- Transforme en parc industriel des territoires agricoles et résidentielle.

j'espère que ce projet et ceux à venir ne seront pas validés. ÉOLIENNES : NON MERCI!

Contribution n°90 (Web)

Proposée par JEANPIERRE Philippe

Déposée le mercredi 9 novembre 2022 à 17h25

Je ne suis pas opposé à l'energie éolienne Mais dans ce cas précis,oui pour ce projet pour les raisons suivantes Trop prés à mon gout des habitations d'où la dévalorisation de ma maison Aucun intérêt pour la commune au niveau de la production électrique

Contribution n°91 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 10 novembre 2022 à 09h52

Habitante de Saint Médard je suis contre ce projet pour toutes les raisons invoquées par Vent Debout, ce n'est pas possible aussi près des maisons!

Contribution n°92 (Web)

Proposée par Olivier Bardin (bardin.olivier@orange.fr)

Déposée le jeudi 10 novembre 2022 à 12h23

Adresse postale : 7 chemin de la vallée 17220 Saint Médard d'Aunis

Boniour.

Suite à l'avis d'enquête publique relative au programme du parc éolien de Saint Médard d'Aunis, je souhaite exprimer mon opposition à ce projet. Voici guelques arguments non exhaustifs :

Ce projet de parc éolien est beaucoup trop proche des habitations de Saint-Médard d'Aunis . Il entraînerait de multiples perturbations sonores et surtout visuelles.

La commune de Saint-Médard d'Aunis risque d'être particulièrement affectée si un tel projet venait à être réalisé. En effet il existe d'autres projets éoliens sur la commune ou dans les communes voisines, en complément du parc éolien existant au nord. Nous serions ainsi entourés d'éoliennes.

Les conséquences seraient dramatiques à la fois sur le plan environnemental pour tous les habitants actuels et futurs, et aussi patrimonial pour tous les propriétaires d'habitations.

Par ailleurs la commune de Saint-Médard d'Aunis est déjà concernée par quelques nuisances provoquées par des passages d'avions et par des éoliennes dans l'horizon nord.

Nous vivons paisiblement dans un environnement agréable. Ces projets éoliens doivent être déplacés sur d'autres communes, éloignés d'habitations, off shore , ou dans des départements qui n'ont pas encore d'installation éolienne.

Il existe des solutions alternatives à explorer pour la production d'électricité, comme les champs de panneaux solaires, visuellement moins nuisibles. Les concentrations d'éoliennes ou de projets éoliens autour d'une même commune de l'Aunis génèrent de multiples interrogations sur la stratégie d'aménagement équitable des territoires.

L'Etat ne peut ignorer les avis quasiment unanimes des habitants et des élus de Saint-Médard- d'Aunis. Les besoins en électricité sont importants. Le bien-être des habitants l'est tout autant, surtout quand il existe de nombreuses solutions alternatives plus équitables, mieux réparties, plus durables, et surtout moins nuisibles pour le quotidien de plusieurs milliers d'habitants.

Contribution n°93 (Web)

Proposée par Isabelle (isourdot.is@gmail.com) Déposée le jeudi 10 novembre 2022 à 15h52 Adresse postale : 19rue des vignes 17220 MONTROY

Contribution n°94 (Web)

Proposée par ESTELLE (stl.barth@gmail.com) Déposée le jeudi 10 novembre 2022 à 20h00 Adresse postale : 2 rue des gués 17540 VERINES

Nous sommes contre ce projet. Nous avons fait le choix de vivre à la campagne, ce n'est pas pour se retrouver entourés d'éoliennes! Stop à la pollution visuelle, il y en a assez dans nos villages! Sans parler du désastre écologique de ces installations (suppression de terres agricoles, destruction de la biodiversité, bétonisation). Le site prévu est trop proche des habitations, au centre de plusieurs villages... Ce n'est pas concevable. Cela génère des nuisances sonores que nous ne souhaitons pas, et bien d'autres maux qui peuvent être générés par potentiellement un courant de fuite (comme cela s'est avéré dans d'autres départements).

Contribution n°95 (Web)

Proposée par DUFOUR PHILPPE (phd.gigi@gmail.com)

Déposée le vendredi 11 novembre 2022 à 19h27

Adresse postale: 6 RUE DE L'ILE - LA MARTINIERE 17220 SAINT MEDARD D'AUNIS

Je souhaite faire part au commissaire enquêteur de mon refus de voir s'implanter le projet du Parc Eolien porté par ENGIE GREEN et dénommé : « LA FERME EOLIENNE DE ST ME3DARD D'AUNIS

Du fait de la proximité d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations (661m en ce qui me concerne) nous subirons de fait une pollution visuelle qui impactera notre environnement et aura pour conséquence la dévalorisation de nos biens immobiliers

Même si Engie s'en défend on ne peut nier le bruit que ces éoliennes induisent. D'ailleurs Engie parle d'un suivi post-implantation afin de vérifier le respect de la réglementation. Ceci est un leurre, car je ne vois pas comment par la suite ces éoliennes pourront être démantelées Si les normes étaient dépassées.

Mais surtout:

- Il est prouvé scientifiquement par des études menées, que les infrasons générés, même s'ils sont non audibles, ont des incidences néfastes sur la santé pour les personnes exposées : maux de tête, nausées, troubles du sommeil
- L'impact qu'auront ces éoliennes sur la biodiversité et notamment sur la faune. Cela touchera de fait des espèces menacées se trouvant sur notre territoires notamment des chauves-souris et certaines variétés d'oiseaux Toutes ces raisons motivent mon refus

Philippe DUFOUR Rue de l'ile – La Martinière 17220 SAINT MEDARD D'AUNIS

Contribution n°96 (Web)

Proposée par Légeron Jean-Claude (jclleg@yahoo.fr) Déposée le samedi 12 novembre 2022 à 16h44 Adresse postale : rue Normandin 17000 La Rochelle

Comment manifester un tel mépris pour les habitants de Saint Médard ? L'étude ne dit pas ou la centrale thermique (surement au gaz russe) sera installé . Elle est indispensable pour réguler l'énergie intermittente et aléatoire de ces machines. J'espére que la raison l'emportera face a l'idéologie de quelques uns et a l'appétit financier des promoteurs

Contribution n°97 (Web)

Proposée par GODIN Dany (dany.godin@orange.fr)

Déposée le samedi 12 novembre 2022 à 18h48

Adresse postale : 12 rue de la Barrère 17220 17220 - ST MEDARD D AUNIS

Poser des éoliennes à tout-va, ou, pourrait-on dire, à tout-vent, sur le territoire de Saint-Médard-d'Aunis ne sauvera pas la planète mais à coup sûr dégradera le cadre de vie de ses habitants et dévalorisera leur patrimoine. Les projets sont bien trop proches des zones urbanisées.

Je développe mes arguments :

Des jugements se font jour :

- ►Sur la dévalorisation des biens
- Le tribunal administratif de Nantes a ainsi estimé que la présence d'éoliennes qui sont implantées à moins de mille mètres de l'habitation et dans une situation de co-visibilité directe, engendre des nuisances visuelles et sonores spécifiques à l'habitation (TA Nantes, n°1803960, 18 décembre 2020).
- Le 15 mars 2016 le Tribunal de grande instance de Saumur a rendu une ordonnance du juge de mise en l'état par laquelle il ordonne la suspension des travaux de construction, d'aménagement et d'implantation de 3 éoliennes et de postes techniques :

Parmi les raisons invoquées il est dit : « il est difficilement contestable que l'installation d'un parc éolien à un peu plus de 600 mètres de son habitation dévalorise nécessairement celle-ci, compte tenu des nuisances visuelles et sonores indiquées précédemment. Même si l'intention de vendre n'est pas immédiate, le préjudice sur ce point est futur mais absolument certain »

Il est difficile d'être plus clair et plus lucide.

- Le jugement du TGI d'Argentan (Orne) du 26 février 2016 annule une vente immobilière.
- Cour de cassation 29 juin 2017 pour la restitution réciproque de la maison et de son prix [réf/Cour de cassation, chambre civile 3, 29 juin 2017, 16-19.337]

Ainsi, outre la baisse des prix démontrée, les éoliennes introduisent donc une insécurité des transactions immobilières.

►Sur la santé

- La Cour d'Appel de Toulouse condamne le 8 juillet 2021, deux sociétés gestionnaires d'un parc éolien à indemniser un couple de riverains. La justice reconnaît l'existence de nuisances de voisinage anormales liées à la proximité d'éoliennes ainsi que leur impact sur la santé.
- Le reniement législatif eu égard à l'article R 1334-31 du code de la Santé publique :
- « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. »
- L'éloquence des témoignages :

St Felix en Midi-Pyrénées "le matin quand le soleil se lève l'ombre des pales en mouvement provoque des effets stroboscopiques qui me donnent des nausées. Sans compter le bruit insupportable, les jours de vent donnant l'impression d'être au bord d'une autoroute." En 2010, son médecin lui a diagnostiqué "un état anxio-dépressif continu (...) réactivé quotidiennement par les bruits et les différents jeux d'ombre et de lumières projetées sur sa maison par les pales du parc éolien."

Les infrasons sont maintenant dénoncés en matière de santé. De nombreux rapports ont été publiés à ce sujet [par exemple : rapport de l'Académie Nationale de Médecine du 9 mai 2017 page 18 L'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires)]

Pacific Hydro reconnaît le lien irréfutable entre les infrasons de ses propres éoliennes et les « sensations » allant de « migraines, pression dans la tête, les oreilles et la poitrine, bourdonnement d'oreilles, tachycardie, sensation de lourdeur..., » ressenties par les riverains.

Contre les perturbations des télévisions, il est proposé de booster les signaux pour recevoir la TV mais contre les perturbations de la santé humaine, que prévoit-on ?

Le corps de nos enfants à St Médard d'Aunis, sera en permanence soumis à ces ondes et interférences en provenance des pales des éoliennes.

Cela implique que nous ne savons pas ce qui pourrait en atténuer les effets, à part des kilomètres d'éloignement. Aucune analyse politique et/ou économique, ne justifie d'imposer l'impact d'un parc éolien sur les riverains.

- > Je considère que ces projets irresponsables, agiraient à l'inverse du développement de notre territoire. Ils engendreraient une baisse d'attractivité à tous points de vue (touristique, vie locale, tissu socio-économique). > Je considère que le principe de précaution pour la santé humaine ne serait pas appliqué à St Médard d'Aunis si les projets éoliens étaient maintenus et autorisés.
- > Je considère que les instances supérieures, les gestionnaires d'éoliennes, les propriétaires de terres, n'ont pas le droit moral de poser leur dictat au détriment des habitants, n'ont pas le droit de sacrifier des milliers d'habitants pour le profit de guelques-uns.
- > Je considère que, même si la vertu des éoliennes était réellement démontrée sur le plan écologique et économique, sans écran, sans rapport subjectif, sans filtre, il y aurait lieu néanmoins, de les implanter à grande distance des zones urbanisées pour ne pas prendre le risque de générer de nouveaux scandales sanitaires, comme ceux qui ont jalonné notre histoire.

Pour toutes ces raisons, je suis défavorable à l'ensemble des projets éoliens présentés sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis et prie Monsieur le Commissaire-enquêteur d'entendre mes arguments et avis.

Contribution n°98 (Web)

Proposée par Loic Maurin (Maurin8317@gmail.com)

Déposée le samedi 12 novembre 2022 à 20h22

Adresse postale : Rue du riveaud 17220 Saint Medard d Aunis

La commune de St Medard d'Aunis comportera deux projets de 4 éoliennes chacun de deux opérateurs différents. Le premier, appelé le parc eolien de l'aubertiere de l'opérateur CDV Evenement est situe a l'ouest du bourg de saint Medard d'aunis et le second de la societe Engie green situe a l'Est du bourg de saint medard d'aunis.

Ainsi la commune et ses différents hameaux voient impactes par ces projets.

Le vide reglementaire prevu du PLUi laisse la possibilite aux differents opérateurs de s implanter sans possibilite reglementaire de coordination locale.

Ce vide reglementaire conduit a defigurer les paysages, a creer des nuissances visuelles, sonores pour les habitants.

Il est reconnu que les valeurs immobilieres des habitations autour des parcs eoliens sont en baisse. Ainsi la commune de saint medard d aunis perdra de son attractivité mobilière.

Trop d éolien, tue l éolien.

Les habitants de saint medard d aunis, comme tous ceux qui habitent en périphérie d'une grosse ville, ont acquéris ou louent car l immobilier est abordable pour ces foyers. En contre partie, ces foyers possèdent un budget carburant ou déplacement conséquents. En plus de cet état de fait, leur environnement est pollue soit par les pesticides liés à l agricultures soit maintenant par l implantation incontrôlée des éoliennes.

Il devient vitale que l'autorité préfectorale assure un bilan des implantations par commune ou regroupement de communes afin d'assurer une cohérence des implantations et limiter l'impact sur habitants.

Contribution n°99 (Web)

Proposée par Angier Lucile (lucile.angier17@gmail.com)

Déposée le samedi 12 novembre 2022 à 21h56

Adresse postale : 34 rue du moulin 17220 Saint-Médard-d'Aunis

À l'attention de M. le commissaire enquêteur,

Veuillez recevoir ma ferme opposition au projet Éolien d'ENGIE GREEN à Saint-Médard-d'Aunis.

Ce projet éolien vient s'ajouter à un premier comportant lui même 4 éoliennes.

Ces deux projets feraient émerger 8 éoliennes sur une même commune occasionnant une dégradation visuelle conséquente pour les riverains et toutes les personnes attirées par la beauté et l'histoire de notre village. Nous nous retrouverions cernés et enclavés par ces monstres de fer aux dimensions effrayantes quand on sait qu'elles vont se trouver à moins de 800m des premières habitations.

Beaucoup de pays européens ont adoptés une distance 10 fois supérieure à la taille de l'éolienne pour l'implantation la plus proche de la première habitation. Nous en sommes très loin...

Ces choix de positionnement vont entraîner des dommages inéductables sur la santé des administrés. Les nuisances sonores, visuelles, les effets stromboscopiques entraînants des troubles psychiques ne sont plus à démontrer.

Par ailleurs, I emplacement sélectionné pour ce projet situé dans des zones vulnérables va impacter les zones de captages de Fraise. Entraînant une prise de risque non négligeable pour une ressource déjà tellement mise à mal par les sécheresses successives.

De même, ces éoliennes vont se retrouver positionnées dans une ligne de bois et plaines où vivent de nombreuses espèces déjà classées vulnérables ou menacées. Les oiseaux tels que les buzards, les alouettes des champs, les verdiers, les chauves-souris et coléoptères seront mis en danger. Mais également tout le biotope sous-terrain qui sera anéanti par les tonnes de béton injectés.

Cera environnement (bureau d'étude au chiffre d'affaire conséquent) à mis en exergue que nous avons sur notre secteur une variété importante de faune menacée. Mais les chiffres relativement faibles prouvent que tout déséquilibre supplémentaire peut mettre à mal ces populations.

Notre devoir dans la transition écologique est aussi de préserver l'environnement.

Récemment installée sur la commune, j'ai été attirée par la tranquillité et la fragile biodiversité locale qui émerveille petits et grands.

Aujourd'hui, je découvre avec ma famille que ce projet peut naître sans en avoir eu connaissance il y a deux ans quand nous avons fait le choix d'investir. Seule la mairie a relayé dans nos boîtes des informations sur l'enquête publique. Les investisseurs n'ont pas fourni à mon sens un devoir d'information préalable suffisamment efficace en dehors des documents désormais consultables.

Après avoir obtenu le privilège d'avoir l'air le plus pollué de France en plaine d'Aunis par les prosulfocarbes qui engendrent des cancers pédiatriques entre autre. (Belle nouvelle quand on a deux enfants)! Nous devons maintenant faire également face à l'angoisse de nuisances permanentes et pérennes sur notre santé psychologique.

Quelle issue quand on sait que nos biens vont être dévalués alors que nous y avons mis toutes nos économies et notre sueur.

Car oui ce projet si proche de notre habitation donne naturellement un désir de fuite. Mais l'heure est encore à la raison et à la mobilisation pour sauver notre qualité de vie obtenue par bien des sacrifices.

J'espère sincèrement que M.le Préfet prendra en considération la triple peine que vivent actuellement les habitants de Saint-Médard-d'Aunis. Qu'il préservera aux moins leurs enfants en leur laissant le plaisir de vivre sans monstres de fer autour d'eux mais avec celui d'admirer la biodiversité.

Je pense sincèrement que l'éolien (que l'on ne sait pas encore entièrement recycler) imposé dans de telles conditions ne permettra jamais l'adhésion.

Nous avons à cœur de voir des énergies plus propres émerger, mais elles doivent être respectueuses de la qualité de vie des habitants et consommateurs.

J'ose espérer que nous pourrons construire un monde de demain plus propre main dans la main.

Contribution n°100 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 13 novembre 2022 à 07h12

Non aux parcs éoliens

Pourquoi vouloir dépolluer les villes, nous ne pourrons bientôt plus circuler en agglomération mais détruire nos campagnes en les bétonnant, en les polluant visuellement pour une énergie que nous ne maitrisons pas. Utiliser notre argent pour sécuriser l'existant (4 coupures de courant le 12/11/2022 entre 6h et 9h, merci pour nos appareils électriques) et entretenir nos centrales nucléaires actuelles qui nous donnaient notre autonomie électrique mais qui ont été plus ou moins abandonnées pour faire plaisir aux écologistes. Et désindexons le prix de l'électricité du prix du gaz, en France le gaz ne nous permet pas de fabriquer de l'électricité!!!!

Être vertueux, c'est bien mais nous ne sauverons pas la planète a notre petite échelle.

Contribution n°101 (Web)

Proposée par Jonathan HULAUD (jon0017@hotmail.fr) Déposée le dimanche 13 novembre 2022 à 10h46 Adresse postale : 6 rue de la Garotterie "Les Touches" 17220 Saint-Médard-d'Aunis

M. le commissaire enquêteur,

Pourquoi toujours mépriser les habitants ruraux qui sont proches de la nature à juste titre.

De grands scientifiques démontre par A plus B l'hérésie de l'éolien. Les impacts sur la santé, l'eau, biodiversité, nuisances sonores avec uniquement une démonstration théorique « quid sur le terrain ???? , mais les éoliennes» seront installées », destruction de la nature, qui voudra s'installer dans nos belles campagnes, perte valeur des propriétés « réalité pour les habitations situées à 500 mètres environ », les risques de pollutions « fuites d'huile, effluves de ciment » , aucune concertant citoyenne etc...

Encore une fois, on impose, on impose sans aucune prise en compte du citoyen rural.

Pauvre FRANCE, on la détruit, que va-t-on laisser à nos enfants !!! Je suis pantois !!!

Salutations

Contribution n°102 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 13 novembre 2022 à 19h34

Projet beaucoup trop proche des habitations.

Site éolien prévu en contre bas de la commune ??? alors qu un site plus en hauteur comme à proximité du cimetière serait plus rentable selon les dires mêmes de l ancien développeur.

Contribution n°103 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 10h48

Article édifiant qui révèle la vérité sur les études d'impact. https://reporterre.net/Pressions-convictions-moyens-le-blues-des-naturalistes-en-bureau-d-etudes

Et pour ce projet industriel :

- pas d'évitement.
- des mesures de correctives inefficaces ou irréalisables,
- aucune mesure de compensation

Pouvons-nous avoir confiance ?

La LPO et NE17 ont respectivement la connaissance d'oiseaux et de chiroptères hautement patrimoniaux sur le secteur. Bizarrement, l'étude d'impact n'en mentionnent guère ?

La biodiversité va encore être la 5e roue du carrosse!

Contribution n°104 (Web)

Proposée par pascal viaud (pascal.viaud17@orange.fr) Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 11h55 Adresse postale : 5 rue du clos de la croix 17220 saint médard d aunis

je suis contre toute Installation d éolien sur st médard d aunis et c est environs. je l association 'vent debout pour les informations qu' ils nous apportent.

Contribution n°105 (Web)

Proposée par PORACR Guy (fun.iris.jaz@orange.fr) Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 14h22

Adresse postale : 20 rue de la bauge 17220 St Médard d'Aunis

non merci aux Eoliennes je suis contre tous les projets éoliens et donc celui-ci aussi

Contribution n°106 (Web)

Proposée par MORIN Thomas (thomas.morin17430@yahoo.com) Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 14h26 Adresse postale : 20 bis rue de la bauge 17220 St Médard d'Aunis

je suis contre ce projet éolien

Contribution n°107 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 14h32

Je suis contre ce projet dans l'espoir de garder le plaisir de vivre en milieu rural. Pesticides, parcs éoliens aux portes des habitations, l'Aunis subit. Pas d'écoute, de concertation, cessez de croire que nous sommes dupes. Quand l'ensemble des communes concernées s'opposent au projet, c'est que ce n'est pas envisageable.

Contribution n°108 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 16h43

Monsieur le commissaire enquêteur,

Pour votre information, un projet éolien similaire, juste de l'autre côté de la vallée du Curé a été refusé par le Préfet l'an dernier (PE de saint-Sauveur d'Aunis, Volkswind). https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/57943/345918/file/AP_27012022.pdf

Les motivations de cet arrêté sont aussi valables pour le projet qui nous concerne.

Ne serait-ce dans un principe d'équité et de constance de la décision publique!

Cordialement.

Contribution n°109 (Web)

Proposée par Kévin

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 18h53

Je m'oppose formellement à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Saint Médard d'Aunis, cette implantation est beaucoup trop proche des habitations et va donc apporter des nuisances sonores entre autres ainsi que la vu directement dessus depuis nos jardins.

Contribution n°110 (Web)

Proposée par elodie

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 18h53

Je m'oppose formellement à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Saint Médard d'Aunis, cette implantation est beaucoup trop proche des habitations et va donc apporter des nuisances sonores entre autres ainsi que la vu directement dessus depuis nos jardins.

Contribution n°111 (Web)

Proposée par Guillaume

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 19h13

Totalement POUR, on devrait même en mettre plus!

Stop la démagogie ou les fantasmes sur la pollution visuel ! On habite dans une zone plate comme une galette. Au moins on aura du relief et du design.

À l'heure où l'énergie augmente avoir un taux privilégié du Kw est un MUST, voir un atout dans les prochaine années.

C'est pas 200 mécontents qui vont empêcher d'avancer.

Si vous souhaitez porter des pulls à coller roulé et vivre à la bougie à 19, c'est votre problème.

Contribution n°112 (Web)

Proposée par Romain

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 19h19

Pour également.

On devrait en mettre plus à Saint Medard d'Aunis.

Contribution n°113 (Web)

Proposée par Kevin

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 19h31

Mon voisin vient d'acheter près d'une éolienne. Comme je veux pas qu'il déménage car il a adore me montrer ses fesses à la caméra, j'espère qu'on aura des éoliennes partout.

Contribution n°114 (Web)

Proposée par Messi

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 19h34

Hier dans le froid et la nuit, j'ai entendu crier « pénalty », c'était pas une éolienne mais pédaldo.

Contribution n°115 (Web)

Proposée par Guillaume

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 19h48

Trop bien, les éoliennes, après avoir fait l'hélicoptère avec mon zizi, il y aura 4 hélicoptères grandeur nature!!!

Contribution n°116 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 21h09

La plaine d'Aunis est saturée par les installations éoliennes STOP STOP arrêtez de pourrir la vie des gens qui vivent en communes rurales, l'éolien est une fausse solution qui pèse lourd sur la facture des habitants et qui est totalement incapable de faire face aux besoins des populations. La France dispose déjà d'une énergie décarbonnée.

Contribution n°117 (Web)

Proposée par Angier Yves (yves51000@hotmail.fr)

Déposée le lundi 14 novembre 2022 à 22h41

Adresse postale : 34 rue du moulin 17220 Saint Médard d'Aunis

À l'attention de M.le commissaire enquêteur

Je vous témoigne mon refus de voir le projet ENGIE GREEN aboutir.

Installé dans la belle commune de Saint Médard d'Aunis située en plaine d'Aunis nous avons déjà plusieurs désagréments non négligeables.

En premier lieu nous avons le triste record de l'air le plus pollué de France aux prosulfocarbes utilisés en abondance dans les cultures.

Ensuite le lieu -dit La Martinière, où je vis, est placé sous le couloir aérien de l'aéroport La Rochelle-Laleu. Entraînant déjà des nuisances sonores.

Les emplacements choisis pour ces monstres éoliens à 800m de mon habitation vont décupler les nuisances. Sonores, visuelles, stronboscopiques, ondes électromagnétiques.

Tout prête à ne pas les installer aussi près de n'importe quelle habitation.

Par ailleurs, l'implantation de l'une d'entre elle est situé dans la zone de captage d'eau de Fraise qui alimente La Rochelle.

La moindre fuite sur les 200L d'huile qu'elle contient peut à tout moment polluer cette nappe phréatique qui alimente 30% du réseau d'eau de La Rochelle.

Les tonnes de béton injectés dans les sols vont également affecter le réseau d'eau et la biodiversité souterraine.

Les scientifiques ont également largement démontrés que les pâles sont vectrices de collisions pour les oiseaux et chauves souris. La plaine d'Aunis et la zone végétalisée dans laquelle seront intégrés ces éoliennes augmenteront de façon drastique la mortalité d'espèces classées vulnérables ou menacées.

La chasse intensive perturbe déjà bien assez les chaînes alimentaires sur notre secteur.

Enfin, la commune et ses habitants n'en obtiendront aucun bénéfice. Uniquement les désagréments qu'ils soient sur la santé, la dégradation du paysage, la dévaluation du foncier, l'isolement dans un couloir éolien et aérien, la perte de la biodiversité, la désertification des habitants et du tourisme.

Je refuse que quelques propriétaires terriens au nom de bénéfices immédiats (car un éventuel démentelement les laissera réellement sur la paille) sacrifient le bien être de plusieurs générations.

Pour toutes ces raisons et également car je ne crois pas que l'éolien nous sauvera d'une décennie de gâchi des technologies nucléaires françaises. Je dis non aux éoliennes, aux mensonges, à la désinformation au profit de riches investisseurs et de poudre aux yeux de la part de l'Etat pour se donner bonne conscience.

La transition écologique doit être respecteuse des hommes, de la biodiversité et basée sur de solides études scientifiques. Tout démontre que l'éolien n'est pas la solution.

Ici seule la spéculation d'une ressource pérenne est établie. Le projet est mal ficellé avec des études prévus postérieurement sur des dangers majeurs sur le réseau d'eau potable. Comment peut-on envisager de voir ce qu'il se passera une fois que ce sera trop tard ?

Comment obtenir l'adhésion quand on prend en otage le bien être de plusieurs milliers d'habitants?

L'heure est aux décisions rationnelles. Stoppons le gaspillage énergétique, soyons responsable de nos consommations mais préservons l'essentiel. L'eau, la terre, la vie.

Contribution n°118 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 11h35

En tant qu'habitante de St Médard, je suis opposée au projet éolien pour toutes les raisons développées par Vent Debout mais aussi parce que j'ai l'impression que la CDA rejette sur les villes en périphérie de La Rochelle tous les projets occasionnant des désagréments ppour ne garder pour la ville que les plus agréables (pistes cyclables par ex...)

Contribution n°119 (Web)

Proposée par Broncard Michel (michel.broncard@gmail.com) Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 11h40

L'Aunis, les Vals de Saintonge sont déjà envahis par des centaines d'immenses machines de 120, 150, 180 mètres de haut. Trop c'est trop. Paysages massacrés, nuisances sonores, dépréciation immobilière, etc....Avis très défavorable.

Contribution n°120 (Web)

Proposée par Coquant Jean-Claude (Jccoquant49@gmail.com) Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 12h20 Adresse postale : 5, rue de la bauge 17220 Saint médard D'aunis

Je suis en accord avec tous les arguments développés par l'association vent debout et en plus j'ajoute que je suis venu m'installer dans cette région pour le respect de l'environnement il y a 15 ans. Je trouve que ces éoliennes sont beaucoup trop près des habitations et qu'elles sont néfaste à la santé des habitants. Je suis formellement contre cette implantation.

Contribution n°121 (Web)

Proposée par Durand Bernard (bledor@wanadoo.fr) Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 13h29 Adresse postale : 2 rue des blés d'or, Dirée 17530 Arvert

Ceux qui permettent par leur silence ou par leur appui la réalisation de tels projets sont les plus grands ennemis du climat dans notre pays. Notre production d'électricité est déjà la plus décarbonée de celle des grands pays industriels. Y ajouter de la production d'électricité d'origine éolienne non seulement ne pourra pas faire plus, mais en rendant de plus en plus nécessaire le recours au gaz naturel pour permettre cette production éolienne, elle fera augmenter les émissions de CO2 de notre production d'électricité, et cela d'autant plus que l'on contiuera à démolir le nucléaire comme on le fait depuis 25 ans. Cette politique, parce qu'elle s'appuie sur une consommation croissante de gaz pour produire l'électricité en Europe a aussi provoqué le désastre de l'explosion des prix de l'électricité que nous connaissons actuellement.

Les sommes énormes consacrées en pure perte pour la collectivité nationale à ces projets devraient être immédiatement transférées à des actions réellement efficaces, dans l'habitat et dans les transferts. Pour ces raisons, je m'oppose résolument à ce projet et je recommande à tous d'en faire autant car il faut d'urgence arrêter ce désastre avant qu'il entraîne un désastre de notre économie et une crise climatique sans précédent.

S'il y avait une justice climatique, les promoteurs de l'électricité éolienne, financiers, promoteurs, politiques, particuliers... devraient être immédiatement déférés devant elle.

Contribution n°122 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 14h19

Pourquoi persister dans une technologie défaillante et gaspiller plus d'argent au lieu d'investir dans des moyens plus efficaces de lutter contre le changement climatique? Avec toutes les preuves croissantes de ce qui est clairement une politique ratée d'investissement dans les éoliennes, il est impossible de convaincre les personnes vivant à proximité de ces machines industrielles qui détruisent les campagnes et le bien-être de la population, et sans même contribuer à la lutte contre le changement climatique. Typiquement une technologie pour satisfaire la conscience des personnes vivant dans les villes. Après tout, si les éoliennes étaient si bonnes, pourquoi pas quelques-unes dans le Bois de Boulogne et le Champs de Mars ? Ah non, pas chez nous, mais près de chez vous, a la campagne, et avec votre argent ! Prenez quelques minutes pour regarder cette évaluation exhaustive de l'échec de l'investissement dans les éoliennes en Allemagne, et arrêtez de faire les mêmes erreurs en France. C'est un signe d'intelligence de pouvoir changer de cap sur la base de la science et du bon sens, et un signe de stupidité de persister dans une politique perdante uniquement à cause d'un manque d'humilité.

https://atlantico.fr/article/rdv/ce-que-nous-apprend-l-analyse-de-18-000-eoliennes-allemandes-sur-leur-veritable-efficacite-energetique-environnement-transition-energetique-planete-solutions-energie-electricite-crise-energetique-alternatives-reformes-philippe-charlez

https://twitter.com/cobra_fx_/status/1590290310911098880?s=46&t=P_YDEIfh2upOPBncdLd8Eg

Contribution n°123 (Web)

Proposée par boraud guillaume (guillaume27boraud@gmail.com) Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 15h05 Adresse postale : 9, routedu marais 17150 Saint thomas de conac

Pas d'éoliennes supplémentaires. Notre département sature, les habitants n'en peuvent plus. Mais que faut il faire pour que les promoteurs et les politiques ouvrent enfin les yeux. Il suffit de regarder le scandale en Allemagne et dans de nombreux autres pays pour réaliser que ce n'est pas avec des éoliennes que l'on va réduire les émisssions de CO2 et fournir de l'électricité pour les voitures quel'on nous impose! STOP

Contribution n°124 (Web)

Proposée par Reverier Jean-Loup (jean-loup.reverier0270@orange.fr) Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 15h28

Adresse postale : 17 route de St Bonnet 17150 St Sorlin de Conac

A St Médard d'Aunis Engie veut implanter des aérogénérateurs industriels dont il est démontré qu'ils ne répondent pas à la nécessité de produire en temps et en heure une Electricité qui réponde aux besoins immédiats. Engie est totalement à côté de la plaque comme le montre sa stratégie visant à abandonner le nucléaire en Belgique!

Le contre-exemple allemand en fournit une déplorable illustration . Poussé par la secte des écologistes à œillères pour laquelle tout vaut mieux que l'électricité nucléaire, l'Allemagne s'est jetée dans les griffes de la Russie en devenant dépendante du gaz russe pour compenser la production intermittente et par conséquent défaillante de ses éoliennes et panneaux photovoltaïques .

La France a eu l'intelligence dans les années 1970 de se lancer dans le nucléaire qui lui a assuré depuis lors une énergie bon marché, décarbonée, pilotable et à l'abri de la redoutable dépendance d'un fournisseur hostile . Les éoliennes terrestres , au coût prohibitif mais d'un rendement financier fort juteux pour les industriels qui les disséminent dans tout le pays - exclusivement en zones rurales !!!! - , défigurent les paysages, ont des effets négatifs sur la qualité de vie et la santé des riverains ainsi que du bétail, portent gravement atteinte à la biodiversité et se traduisent par une baisse de la valeur des habitations du voisinage d'environ 35% mesurée par les notaires et les professionnels de l'immobilier .

De surcroît, contrairement aux éoliennes offshore pour partie produites en France, les éoliennes terrestres sont toutes importées, dont en majorité de Chine!

Dans un département comme la Charente-Maritime qui a déjà accueilli plus que sa part de ces monstres métalliques qui en dénaturent l'harmonie , le projet d'Engie à St Medard d'Aunis est aussi scandaleux qu'inacceptable. Et le Président de la République lui-même semble plutôt sensible aux arguments des experts comme des millions de citoyens partisans du rejet des éoliennes terrestres puisqu'il prend soin depuis quelques mois de n'évoquer que les éoliennes offshore en ce qui concerne les aérogénérateurs. Engie ne peut feindre de l'ignorer , même si l'appât du gain paraît ici davantage tarauder ses dirigeants que la prise en compte des aspirations des Charentais-maritimes .

Contribution n°125 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 15h43

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'absence de demande de dérogation aux interdictions de destruction des espèces animales protégées et de leurs habitats est notable, et ce en dépit d'enjeux chiroptères clairement identifiés par l'étude d'impact, et de l'insuffisance des mesures d'évitement des risques de mortalité de ces espèces par collision et/ou barotraumatisme qui sont proposées.

L'étude d'impact stipule (page 138 de l'étude d'impact) que pour les espèces de chiroptères, seul un bridage adapté des machines permettra de réduire significativement

le risque de mortalité, pour l'ensemble des éoliennes du projet. Il faut donc déduire que le risque de mortalité subsiste, en dépit des mesures d'évitement, d'autant que le bridage est une mesure de réduction et non d'évitement.

En vertu des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, un dossier de demande de dérogation aux interdictions de destruction des espèces protégées et de leurs habitats est donc nécessaire, dès lors que le projet est susceptible d'affecter la conservation d'espèces animales protégées et de leurs habitats.

En outre, un projet d'aménagement ou de construction d'une personne publique ou privée susceptible d'affecter la conservation d'espèces animales ou végétales protégées et de leurs habitats ne peut être autorisé, à titre dérogatoire, que s'il répond, par sa nature et compte tenu des intérêts économique et sociaux en jeu, à une raison impérative d'intérêt public majeur.

La production électrique anticipée du projet est estimée à 28 788 MWh par an, soit 0,06% de la production totale d'énergie électrique de la Nouvelle-Aquitaine en 2021. Cette production de remplit pas les conditions pour que le projet puisse être considéré comme répondant à une raison impérative d'intérêt public majeur.

Enfin, le porteur de projet reconnaît (page 137 de l'étude d'impact) être au fait des recommandations de la SFEPM concernant le diamètre des rotors, qui ne devrait pas dépasser 90m (le diamètre des rotors des éoliennes envisagées est de plus de 116 m), ainsi que la garde au sol, qui ne devrait pas être inférieure à 50 m pour des rotors de diamètre supérieur à 90 m. La garde au sol des éoliennes envisagées est très largement inférieur à cette recommandation, étant comprise entre 26 et 33 m.

Veuillez par conséquent tenir compte d'un avis très défavorable à ce projet, qui ne respecte ni la législation en vigueur, ni les recommandations des associations de protection d'espèces animales menacées.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Un habitant de Charente-Maritime

Contribution n°126 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 16h05

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La législation en vigueur exige la constitution de garanties financières en vue de démantèlement des éoliennes en fin d'exploitation selon la formule reprise en Annexe I de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette formule spécifie que les garanties à constituer pour chaque éolienne sont calculées de la manière suivante:

 $Cu = 50\ 000 + 25\ 000 \times (P-2)$

οù

-Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

-P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Les éoliennes envisagées sur le projet ont chacune une puissance unitaire installée de 3 MW; les garanties financières à constituer sont donc de $Cu = 50\ 000\ € + 25\ 000\ € x (3 - 2) = 75\ 000\ € par éolienne.$

Cependant, aussi bien la Notice Descriptive de la DAE (page 13) que la section "4.9.2.3 Garanties financières" (page 51) de l'étude d'impact du pétitionnaire) font état de garanties financières de 60 000 € par éolienne, un déficit de 15 000 € par éolienne.

Les garanties financières ne respectent donc pas la législation en vigueur.

Veuillez prendre en considération cet avis défavorable au projet, pour cause de non-respect de la législation en vigueur sur la constitution de garanties financières, et insuffisance des garanties constituées.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Un habitant de Charente-Maritime

Contribution n°127 (Web)

Proposée par Elisabeth de Dieuleveult (elisa.dedieuleveult17@orange.fr) Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 16h24 Adresse postale : 7, impasse du Puits du Tirac 17240 Lorignac

Trois arguments contre l'implantation d'éoliennes sur la commune de Saint-Médard d'Aunis:

- Lieu touristique à préserver, la Charente-Maritime a déjà beaucoup contribué (cf Sud Ouest 8/11/2019)
- Faible rendement des éoliennes, échec de leur exploitation comparée aux investissements nécessaires, notamment en Allemagne, pollutions visuelle, aérienne (oiseaux), sonore (impact sur la santé), des sols (béton avec impossible démantèlement), chimique (métaux rares employés)...
- Accentuation de la dépendance politique de la France soumise aux pays ressources des composants et des fabricants, choix de poursuivre ce déploiement industriel coûteux au mépris d'autres systèmes de ressources énergétiques sur lesquels les pouvoirs publics n'incitent pas les entreprises à investir.

Je souligne que cette politique parisienne se poursuit au mépris de l'opinion des habitants, ce qui est un déni de démocratie.

Contribution n°128 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 17h44

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Objet: Avis défavorable pour irrégularité du protocole de mesures de l'étude acoustique

L'étude d'impact se réfère à une étude d'impact acoustique, laquelle est intégralement reprise en Annexe 2 du dossier d'Étude d'Impact présenté par le pétitionnaire.

L'étude acoustique fait référence au projet de norme NF S PR 31-114, lequel a été invalidé en date du 17 janvier 2018 par dissolution de l'AFNOR, l'organisme qui avait élaboré ce projet de norme. L'unique campagne de mesures acoustiques pour le projet éolien de Saint-Médard-d'Aunis s'est déroulée sur la période s'étendant du 5 au 21 novembre 2018, soit bien après que le projet de norme auquel l'étude acoustique réalisée se réfère a été invalidé. Les résultats obtenus pendant cette unique campagne de mesures acoustiques ne peuvent donc être considérés comme réguliers.

Je vous remercie de prendre en considération cet avis défavorable au projet, au regard de l'irrégularité du protocole de mesures acoustiques appliqué.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Un habitant de Charente-Maritime

Contribution n°129 (Web)

Proposée par martial trolliet (martial.trolliet@yahoo.com) Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 17h46

Adresse postale: 1 RTE DU TRESOR 17150 SAINT THOMAS DE CONAC

opposition au projet pour des raisons environnementales, économiques, santaires et sociales.Les fortunes consacrées, directement et indirectement, à l'éolien doivent être portées sur l'énergie de l'atome, efficient à + ou-90%, qui permet d'assurer à moyen et long terme, une production autonome française et un surplus à exporter pour le plus grand bien de la balance des paiements et la bonne gestion du pouvoir d'achat des français .

Contribution n°130 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 18h14

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Objet: Avis défavorable du Conseil Départemental de Charente-Maritime

Le Conseil Départemental de Charente-Maritime a été sollicité pour avis sur le projet éolien de Saint-Médard-d'Aunis. Il a émis un avis défavorable au projet, avis motivé par, entre autres éléments:

- Effet d'encerclement avéré de Saint-Médard-d'Aunis, en raison du cumul avec le projet Eolise 3, parc éolien de l'Aubertière;
- Implantation de deux des éoliennes du projet en zone inondable;
- Trop grande proximité de la zone humide dite "Cuvette de Nuaillé", à haute valeur écologique et environnementale, qui, de surcroît, a vocation à intégrer le réseau des espaces naturels sensibles;
- Insuffisance de l'étude d'impact en ce qui concerne les espèces sensibles ou protégées et leurs habitats;
- Artificialisation potentielle de zones humides, avec fortes incertitudes des relevés pédologiques réalisés.

Je vous remercie de prendre en considération cet avis défavorable motivé.

Je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Un habitant de Charente-Maritime

Contribution n°131 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 18h37

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Objet: Hypothèse irréaliste de raccordement à un poste source

Page 48 de son étude d'impact, section 4.7, le pétitionnaire fait mention de l'hypothèse de raccordement au réseau par le poste source de Le Thou. Mais le tableau présenté par le pétitionnaire fait état d'une capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR restante de 0,3 MW, lorsque la puissance installée du parc envisagé est de 12 MW!

Il est difficile de comprendre comment un porteur de projet sérieux peut même envisager une hypothèse aussi irréaliste. Il serait encore plus difficile d'imaginer qu'une autorisation soit accordée à un projet dont les prémisses sont aussi douteuses. Comment les autorités peuvent-elles encore accepter aujourd'hui que des projets de production d'énergie électrique soient approuvés sans que le raccordement au réseau n'ait été préalablement et explicitement défini?

Je vous prie de prendre en considération cet avis défavorable, tant l'hypothèse de raccordement au réseau est au mieux insuffisamment motivée, et au pire franchement fantaisiste.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Un habitant de Charente-Maritime

Contribution n°132 (Web)

Proposée par CAPRES-AUNIS (capres.aunis@gmail.com) Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 18h38 Adresse postale : 2, rue du Bois Doré 17139 Dompierre sur Mer

M. le Commissaire enquêteur, Après étude du dossier, l'association CAPRES-AUNIS vous soumet ses observations en pièce jointe Très respectueusement Pierre RIVAUD

1 document associé contribution_132_Web_1.pdf



Dompierre sur Mer, le 15/11/2022

Concerne : PROJET DE FERME ÉOLIENNE ENGIE GREEN DE SAINT-MÉDARD D'AUNIS

Monsieur le Commissaire Enquêteur Dominique LEBRETON,

Après étude du dossier, l'association CAPRES-AUNIS vous soumet ses observations en pièce jointe.

Nous espérons que ce projet, que rejette la majorité des contributeurs et qui divisera durablement les résidents locaux, ne recueillera pas un avis favorable de votre part car, en toute objectivité, ce **parc industriel en zone rurale** ne présente véritablement aucun intérêt économique et environnemental.

De notre point de vue, les sommes colossales en jeu, principalement composées d'argent public - nos impôts - pourraient être utilisées différemment pour répondre aux ambitions du TPOS (Territoire à Énergie Positive) et LRTZC (La Rochelle Territoire Zéro Carbone) pour satisfaire les populations du secteur qui aspirent légitimement à la tranquillité et au bienêtre, dans un environnement rural écologiquement préservé.

Très respectueusement

Pierre Rivaud

(Re)

Web: https://capresaunis.wordpress.com/

Mél. capres.aunis@gmail.com

L'Association CAPRES-AUNIS, attentive à l'exercice d'une vraie démocratie citoyenne, constate une opposition de plus en plus forte, contre la réalisation des parcs éoliens.

Après une étude approfondie de cette question, elle ne peut que s'associer à cette contestation, qui lui paraît fondée, pour les motifs développés ci-après.

Les remarques de CAPRES AUNIS s'inscrivent dans le cadre de l'enquête publique commencée le lundi 17 octobre 2022 et devant se terminer le vendredi 18 novembre 2022 concernant le projet d'implantation d'un parc industriel éolien par la SARL FERME ÉOLIENNE DE ST MÉDARD D'AUNIS, filiale d'ENGIE GREEN domiciliée à Montpellier, pour l'implantation de guatre éoliennes sur le territoire de l'Agglomération de la Rochelle.

Ces remarques devront contribuer, nous l'espérons, au rejet de l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

Divers documents ont été mis à la disposition du public **souvent difficiles d'accès pour un néophyte** car principalement accessibles par voie numérique, dans un dossier très lourd, très technique et parfois peu compréhensible.

CAPRES-AUNIS entend démontrer que les conclusions énoncées dans la note de présentation non technique sont inadaptées au site de St Médard d'Aunis tant sur le plan environnemental, que technique ou même économique.

1°) L'ENQUÊTE PUBLIQUE DOIT SERVIR DES PROJETS D'INTÉRÊT PUBLIC : CET INTÉRÊT EXISTE - T-IL ?

DES ÉOLIENNES POUR QUOI FAIRE ? POUR QUELS RÉSULTATS ?

Produire de l'électricité : Évidemment ! Il est bon de le rappeler en préalable.

Cette question apparemment simpliste semble particulièrement pertinente sur le plan régional.

L'objectif n'est donc pas seulement de produire de l'électricité, mais de remplacer un moyen de production par un autre, ce qui est fort différent. Existe-t-il un plan - non annoncé - de fermeture de la centrale nucléaire du Blayais qui fournit les 2/3 des besoins en électricité de la région Nouvelle-Aquitaine, pour justifier l'urgence de ce parc éolien ?

Le cadre de ce projet se situe sur un plan strictement politique de réalisation d'objectifs (protocole de Kyoto - mars 2007 feuille de route des 3 x 20 du Conseil Européen - COP 21 - accord de Paris en 2015 – etc.) alors qu'objectivement sur le plan régional, il n'existe AUCUNE NÉCESSITÉ.

En l'espèce, l'objectif ne doit pas être de satisfaire une lubie écologique et encore moins de laisser la main à des industriels et des firmes à vocation spéculatrice et essentiellement mercantile, au prétexte d'un projet qui ne donne aucune possibilité de gestion citoyenne et ne représente en rien l'intérêt général des populations prises dans leur ensemble.

CE PROJET NE PRÉSENTE AUCUN INTÉRÊT

<u>Besoins à satisfaire</u>: Il n'existe aucune pénurie dans ce secteur de la région qui est largement pourvu en moyens de production éoliens. (Voir § Répartition)

Intérêt néant.

Carbone:

Relevé dans la documentation ENGIE GREEN

Cette production électrique, par le biais du vent, contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre puisqu'une production similaire utilisant un combustible fossile serait à l'origine d'un rejet de près de 19 000 tonnes de CO2 dans l'atmosphère.

Cette allégation est très contestable qui compare une production par nature décarbonée dans son fonctionnement avec « un combustible fossile » non déterminé (!), alors que globalement, la production française actuelle est déjà peu émissive en matière de CO2 ; elle dispose, par surcroît, d'une marge de progression pour améliorer ses performances déjà remarquables (Nucléaire + hydraulique). De ce point de vue, les installations industrielles projetées à St Médard d'Aunis n'apportent aucun avantage ni réduction réelle des gaz à effet de serre.

Et ces installations devront d'abord amortir sur plusieurs années leurs propres consommations de CO2 et autres GES (Gaz à Effet de Serre) liées principalement à la conception et la construction du matériel, à son approvisionnement, à son installation, à son entretien, etc.

Aucun bilan carbone prévisionnel n'est fourni alors qu'en l'occurrence le projet LRTZC (La Rochelle Territoire Zéro Carbone) devrait exiger l'application de la règle ERC : Éviter, Réduire et Compenser.

Source « notre-environnement.gouv.fr »: Les impacts d'un projet, d'un plan ou d'un programme sur l'environnement peuvent se traduire par une dégradation de la qualité environnementale. La séquence 'éviter, réduire, compenser' (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Intérêt néant.

<u>Autosuffisance</u>: Il conviendrait de mettre sur le même pied d'égalité les autres possibilités très nombreuses pour fournir de l'électricité propre au sens écologique du terme (non émission de Gaz à effet de serre) et parvenir à un territoire positif (TPOS). Le gigantisme éolien sert avant tout les intérêts des grands investisseurs en leur assurant une rentabilité financière de plus de 20% sur un temps long garanti par le tarif de rachat de l'électricité.

Intérêt néant du grand éolien pour les citoyens.

<u>Coût</u>: Quel montant investi ? Il représente sans doute une somme assez considérable pour que l'on se préoccupe du financement. Les profits se partagent entre les bureaux d'études, les fabricants de turbines, les promoteurs, les groupes bancaires, les mastodontes de l'énergie qui ont les plus grandes capacités d'investissements...

ENGIE GREEN indique « Les parcs sont ensuite refinancés post mis en service, via la mise en place d'un financement de projet (dette bancaire) »

Ce qui confirme bien que le profit est un élément primordial du projet qui reste avant tout un produit financier (dette bancaire) à destination des organismes de crédit.

Intérêt néant pour le citoyen qui ne fait que payer via taxes et subventions de l'État et des collectivités.

Autoconsommation collective:

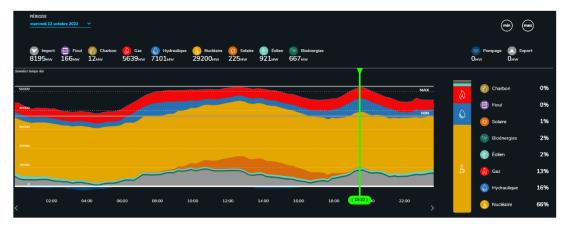
Néant

Rentabilité - efficacité :

À titre indicatif, la production probable serait de l'ordre de 27 000 MWh c'est-à-dire 0,08% de la capacité de la centrale nucléaire du Blayais. Pour ce type d'installation, le facteur de charge annuel à se situe aux alentours de 25% seulement ce qui signifie pour simplifier que 75% de l'investissement est inopérant. De plus le dispositif n'est pas pilotable et doit être compensé par d'autres productions instantanément mobilisables - essentiellement le gaz et l'hydraulique - pour satisfaire la demande durant de longues périodes : absence de vent, vent trop fort, pannes, maintenance, etc.

Pour illustrer cet aspect aléatoire, voir la situation communiquée par RTE le mercredi 12/10/2022. À l'heure de pointe, l'éolien ne produisait que 2% des besoins nationaux, lesquels étaient essentiellement assurés par le nucléaire, l'hydroélectrique et les importations. Les centrales à gaz devaient également être mises à contribution pour compenser les manques et fournir 13% des besoins !

À 19h30, pour une puissance installée de 19 099 MW, l'ensemble des parcs industriels pointaient à 921 MW ce qui signifie que plus de 95% étaient totalement inutilisables!



À noter que pour chacune des éoliennes installées, il faudra prévoir une production pilotable équivalente, principalement à gaz, car c'est le moyen le plus rapide et le plus efficace pour assurer la relève instantanée d'absence de vent et équilibrer spontanément le réseau électrique.

<u>B. Durand, ingénieur, spécialiste des questions énergétiques</u>: « Le problème principal posé par l'électricité n'est pas la quantité d'électricité disponible, mais la puissance électrique disponible qui doit équilibrer à chaque instant sous peine de black-out la puissance demandée par les consommateurs dans les limites fort étroites de 1 %. La fréquence doit aussi être constamment maintenue à 50 hertz dans les limites de 1%. »

Mais n'oublions pas qu'un investissement aussi lourd financièrement et aussi peu performant tire son intérêt financier et sa rentabilité d'un tarif de rachat garanti et non pas de la qualité du vent ou de ses performances techniques.

Ce système est entièrement supporté par le consommateur ; l'éolien alourdit le poids financier de l'électricité pour les consommateurs.

Intérêt néant.

Emploi : À signaler que ce type de matériel et l'ingénierie sont habituellement d'importation. Le chantier emploiera momentanément quelques personnes mais le nombre d'emplois permanents créés localement sur la durée sera quasiment nul.

Intérêt local néant.

<u>Concertation, acceptabilité</u>: On pourrait croire que les citoyens ont été parfaitement informés, mais il n'en est rien, car aucune participation n'a été instituée: violation de la convention européenne Aarhus de 2014 stipulant une participation obligatoire du public en matière d'impact environnemental.

Aucun organe de concertation citoyenne type comité consultatif n'a été constituée par les autorités, aucun atelier n'a été organisé et il n'a jamais été question d'une consultation type référendum local qui aurait permis une large participation, avec tous les éléments d'appréciation mis à disposition du public.

Qu'en est-il de la démocratie locale et participative limitée à cette seule enquête publique ?

Les publications du porteur de projet sont parfois ambiguës (équivalent nombre de foyers, production annuelle potentielle et probable en kWh... pour ne citer que ces exemples) et comportent des lacunes (financement, engagement formel de réduction du coût de l'électricité pour les usagers, etc.)

Sauf erreur, le dossier graphique ne comporte aucune vue des machines mais seulement des photos du poste électrique de livraison dans le paysage. Une simulation vidéo avec les aérogénérateurs en mouvement et échelle respectée, serait plus significative pour bien se rendre compte de ce que représentent des machines en fonctionnement. Les techniques de réalité virtuelle permettent ce type de visualisation.

Les humains ont été négligés dans l'approche. La distance reste manifestement trop faible pour éviter les nuisances visuelles et sonores. D'autres pays européens ont adopté une réglementation portant cette distance à 10 fois la hauteur totale ce qui parait beaucoup plus raisonnable et n'est pas le fruit du hasard mais d'une réflexion en phase avec l'expérience et le dialogue avec les riverains.

Manifestement, en regard des inconvénients, ces installations industrielles sont loin de remplir une fonction qui corresponde aux besoins de la population locale et ne remplissent donc pas un rôle d'intérêt général. Ceci explique les nombreuses contestations que l'on peut constater!

Il suffit pour s'en convaincre de consulter le registre dématérialisé de l'enquête publique en cours où la quasi-totalité des contributeurs se prononcent contre les éoliennes pour différentes raisons tout à fait légitimes, parfaitement exprimées. https://www.registre-dematerialise.fr/4099/contributions

Dès lors comment serait-il possible de passer outre ces avis négatifs et que les industriels obtiennent ainsi le droit de saccager un environnement harmonieux, rural et paisible, en dépit de tous les arguments objectifs exprimés par les populations ?

À titre d'exemple, il est intéressant maintenant de voir les réactions très défavorables des personnes devant le spectacle des éoliennes de St Nazaire au large des côtes Atlantique, pour comprendre qu'il existe un espace incommensurable entre les promesses des porteurs de projet et la réalité des faits.



Une prise de conscience trop tardive conduit donc in fine à l'irréparable!

Information biaisée, concertation insuffisante, acceptabilité nulle.

Concentration, répartition :

Sur le territoire de la CDA de La Rochelle, d'autres pétitionnaires se sont manifestés à St Médard, à St Vivien, à Salles sur Mer et Croix Chapeau, à Vérines, etc.

Par ailleurs, d'autres industriels ont obtenu des droits à construire comme Valorem à Andilly pour 3 machines de 210 mètres de hauteur.

Ce qui signifie que le nord du département de Charente Maritime et plus particulièrement l'Aunis vont évoluer progressivement vers un paysage industriel.

Y aura-t-il donc bientôt saturation de l'espace rural avec des dizaines, des dizaines et des dizaines d'aérogénérateurs ?

Il n'existe aucune planification, le développement est totalement anarchique, le saccage du territoire est en cours, les inégalités sont inacceptables pour nos communes du nord de l'Aquitaine...

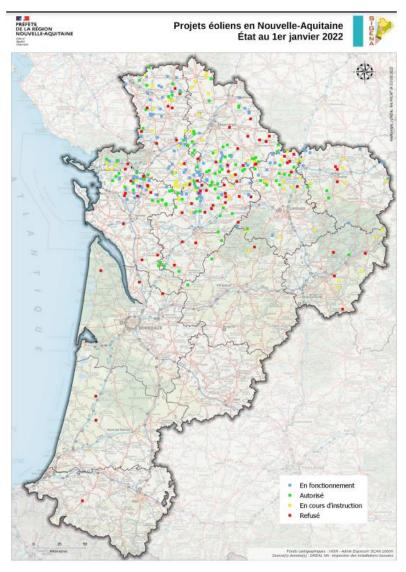
QUELQUES CHIFFRES CLÉS (source : Département de Charente Maritime (8/07/2022)

131 éoliennes en fonctionnement (23 parcs).

80 autorisées (15 parcs).

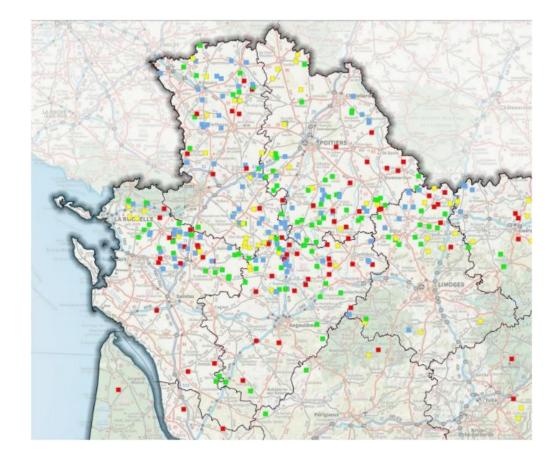
34 en cours d'instruction (6 parcs).

110 projets (24 parcs)



On peut constater la concentration excessive des éoliennes de la région Nouvelle Aquitaine sur l'ancienne circonscription de Poitou Charentes. Cette situation de déséquilibre notoire n'est plus acceptable en termes d'équité, elle est mal perçue par la population et dénoncée par une grande majorité d'élus de ce secteur et d'ailleurs.

Cartes = source Préfète de la Nouvelle Aquitaine (6/03/2022)



Emmanuel Macron, président de la République le 14 janvier 2021, à Pau, lors d'une table ronde sur le thème de « l'écologie dans nos territoires », avait appelé à être « lucide » en affirmant que « la capacité à développer massivement l'éolien est réduite ». « Le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays », expliquait-il, avant d'ajouter que « de plus en plus de gens ne veulent plus voir d'éolien près de chez eux, considèrent que leur paysage est dégradé ».

Elisabeth Born, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie déclarait le 21 janvier 2020 que « le développement de l'éolien est très mal réparti en France ». « Cela s'est fait de façon anarchique, et on a des territoires dans lesquels il y a une saturation, y compris visuelle » (Le Monde 02/2020)

Conseil départemental de Charente Maritime (07/2022) : Le Département souhaite que le déploiement de l'éolien prenne en compte les enjeux de transition énergétique des territoires, qu'il soit maîtrisé et cohérent, sans saturation des paysages, sans encerclement des villages et en respectant le patrimoine naturel et culturel.

Nota : Mais... qu'en est-il de l'observatoire de l'éolien qui devait publier des informations sur le développement possible ou non de cette source d'énergie ?

<u>Dominique Bussereau, ancien président du Conseil départemental</u> (source Sud Ouest, 10/2018) : « Un seuil inacceptable a été franchi dans le département. Parfois des maires découvrent des projets avancés dont personne ne leur a parlé » s'emporte-t-il. Pour le président (ex-LR) du Département, la multitude de ces projets éoliens place « *la Charente-Maritime en danger de mort touristique* ». Il conçoit donc clairement cet observatoire comme « un outil d'information et d'action pour combattre les projets éoliens qui lui paraissent "inacceptables ».

<u>Gilles Gay, maire d'Aigrefeuille d'Aunis : (source Sud Ouest (29/01/2022)</u> « Compte-tenu de la zone urbaine dans laquelle on est, l'éolienne est trop négative dans l'environnement »

C'est une situation assez inédite. Le maire d'Aigrefeuille d'Aunis - avec l'accord de ses conseillers municipaux - a organisé une manifestation devant la salle des fêtes de son village pour protester contre les projets qui prévoient l'installation d'une vingtaine d'éoliennes sur la plaine d'Aunis (Aigrefeuille-d'Aunis, Angliers, La Jarrie, Longèves, Saint-Christophe, Saint-Médard, Sainte-Soulle et Vérines).

2°) DE PLUS NOUS AJOUTONS 12 POINTS NOIRS DONT CERTAINS LARGEMENT ÉNONCÉS PAR DE TRÈS NOMBREUX OPPOSANTS ET PARFAITEMENT FONDÉS

Outre ce qui a été indiqué précédemment nous partageons de nombreux « points noirs » avec les remarques plus ou moins brièvement formulées au dossier d'enquête publique en cours, que nous partageons et augmentons avec ces quelques observations dans cette liste non exhaustive :

- 1. Saccage du paysage dont encerclement des communes et hameaux,
- 2. Effet stroboscopique et ombres mouvantes,
- 3. Signalisation lumineuse gênante,
- 4. Bruit du mécanisme, sifflement et infrasons lancinants dus aux pales,
- 5. Effets sur la santé des personnes sensibles,
- 6. Interférences avec les ondes (TNT),
- 7. Risques pour la biodiversité notamment tous types d'oiseaux et chiroptères : voir avis constants de la MRAE, de la LPO, d'Environnement 17 et autres associations naturalistes,
- 8. Baisse de la valeur des patrimoines voisins,
- 9. Diminution de l'attrait de la commune pour de nouveaux venus en tant qu'habitants ou des résidents temporaires dont les touristes,
- 10. Traitement de ce qui sera une friche industrielle en fin de vie avec une multitude de déchets à évacuer. En fin d'exploitation, y compris avant son terme si « les choses tournent mal », la collectivité devra remettre en état des lieux en déshérence et évacuer la montagne de déchets en tous genres socles béton, mâts, pales, aérogénérateurs, dispositifs électroniques, électriques et câbleries, vrd, etc. pour la plupart non recyclables. À ce sujet, quelles sont les cautions financières sérieuses, suffisantes et irrévocables qui sont prévues dans le temps long, à hauteur de ce type de possibles défaillances des sociétés responsables de l'exploitation et de la maintenance du parc éolien, aérogénérateurs et équipements connexes compris ?
- 11. Contrainte énorme pour un bénéfice nul, ou totalement dérisoire, en regard des nuisances et des préjudices subis par la population,
- 12. Très grand risque de fracturation sociale de la population locale sur le long terme, Des conflits sérieux et durables sont déjà « en germe » : « giletjaunisation » de l'opinion publique pendant l'instruction du dossier, durant les travaux, pendant la période d'exploitation et au terme des contrats. Il y a sûrement mieux à faire sur le secteur pour garantir la paix sociale et apporter une amélioration des conditions de vie aux habitants qui souhaitent avant tout le calme et la sérénité dans ces communes rurales et celles situées aux alentours.

3°) L'ENJEU RÉEL D'UNE VRAIE RECONVERSION EST OCCULTÉ : LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Les économies d'énergie sont **l'ENJEU ESSENTIEL** qui devrait mobiliser localement **TOUTES** les forces en présence : industriels, pouvoirs publics et collectivités, associations, entreprises, particuliers et médias. Et qui recueilleraient à coup sûr l'unanimité, si un plan global était décrété après une véritable et loyale concertation citoyenne !

Or, il n'est nullement question d'une réelle volonté politique sur le territoire pour offrir aux différents administrés concernés des solutions adaptées et personnalisées permettant à chacun de consommer moins d'électricité ou d'utiliser celle-ci dans des conditions optimums.

Pourtant voici quelle est la volonté affichée de longue date par le gouvernement suite à la COP21 : (source programmation pluriannuelle)

« La baisse de la consommation est la clé pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, dans tous les secteurs »

Serions-nous donc dans un contexte schizophrène à vouloir tout et son contraire à la fois ? Et, sur le terrain, capables d'envisager l'inverse de ce qui devrait être logiquement programmé, financé et réalisé ? À quel moment les responsables de ces lourdes décisions à prendre sur le long terme se rendront-ils compte qu'ils engagent la collectivité dans un processus dépourvu d'intérêt écologique et facteur d'innombrables et lourdes nuisances ?

4°) INCOMPATIBILITÉ DE L'ÉOLIEN AVEC L'AFFICHAGE DES GRANDES POLITIQUES VERTUEUSES DE LA CDA :

Territoire zéro carbone: Les émissions de CO2 pour la construction d'une seule éolienne d'une taille moyenne de 120 à 160 m de haut sont très élevées (entre 600 et 800 m3 de béton, environ 200 tonnes d'acier, environ 280 tonnes de ciment, etc.)

Aucun bilan prévisionnel n'a été fourni! Quelle compensation?

Zéro artificialisation des sols: Ce chapitre mériterait à lui seul un plus long développement dans la mesure où, dans tous les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement réglementaires, il est obligatoire de ne plus consommer de terres agricoles. Or, la mise en place des aérogénérateurs, des raccordements, des chemins d'accès, etc. au profit des champs industriels éoliens neutralise de vastes espaces voués aux cultures et naturellement interdits à la construction. Rappelons encore que chaque socle nécessite de 600 à 800 m3 de béton (soit une centaine de camions-toupies) qui ne seront jamais retirés des sols dans lesquels ils sont enfouis.

Rappelons aussi qu'un logement social de 80 à 100 m2 ne consomme que 20 à 30 m3 de béton qu'il serait plus utile de consommer à usage d'habitation que pour des structures qui resteront définitivement enfouies.

Politique de préservation de l'eau: D'un point de vue général, la création d'un parc éolien peut être à l'origine d'impacts quantitatifs (modification du régime hydraulique des eaux, modification des infiltrations, bouleversement des réseaux naturels...)

Et qualitatifs (modification de la qualité des eaux). Comme en atteste la déclaration de Jean-Marie VIRELY, maire d'Époisse : « Récemment une commune voisine a découvert une pollution de ses nappes souterraines. La cause est directement liée aux éoliennes présentes sur le territoire » (cf. dossier Paris-Match – La planète nous parle 12/10/2022)

Remarque relevée dans les observations (Vent Debout) : Hydrogéologie : parc proche du captage d'eau potable Fraise-Bois Boulard. Absence d'étude hydrologique en lien avec ce captage. Celui-ci alimente 30% de l'eau potable pour la Ville de La Rochelle.

Contribution n° 34 de St Médard d'Aunis autrement : Le projet se situe au sein du périmètre de captage d'eau potable de Fraise (captage dit « stratégique ») essentiel à l'alimentation en eau potable de l'Agglomération de la Rochelle. Précisément, l'éolienne dénommée « E1 » est contiguë au périmètre rapproché et les trois autres sont dans le périmètre éloigné. Le BRGM a identifié le secteur d'implantation des éoliennes projetées comme fort vulnérable aux pollutions. Aussi, en l'absence d'étude hydrologique indépendante, l'augmentation du risque de dégradation de la qualité des eaux ne peut que difficilement être écartée. En effet, les travaux prévus s'accompagnent d'excavations profondes et de socles béton susceptibles de drainer les pollutions diffuses agricoles comme les pollutions accidentelles directement vers la nappe. Ce risque apparaît particulièrement significatif pour deux des éoliennes : E1 (quasiment dans le périmètre rapproché) et E2 (en zone humide).

Cette implantation de parc industriel éolien est donc incompatible avec les nouvelles politiques de préservation de la qualité de l'eau et de la démarche PTGE en cours (Programme Territorial de Gestion de l'Eau) qui visent à une meilleure infiltration dans les nappes phréatiques de préférence sans pollution, à une meilleure qualité et à un meilleur partage.

Quelles sont les études environnementales sur ce plan?

Les impacts du parc éolien en projet sur les eaux souterraines doivent être décrits par rapport à l'état actuel des sols et sous-sols ainsi qu'aux aménagements projetés pour les différentes étapes du projet.

L'analyse doit déterminer les éventuelles défaillances futures dans la gestion des eaux de surface et souterraines et apporter des mesures concrètes visant à réduire ces éventuels impacts.

5°) INCOMPATIBILITÉ DE CE PARC ÉOLIEN AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS VOTÉES PAR LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES DE LA CDA DE LA ROCHELLE :

SUD OUEST 30/09/2022 **La collectivité veut « reprendre la main » sur les éoliennes** Souveraineté énergétique, appel d'offres, participation citoyenne... Une motion, qui marque un changement radical de la méthode sur l'éolien, a été adoptée hier à l'unanimité.

Extrait:

Planification

L'Agglo de La Rochelle, qui doit émettre un avis sur chaque dossier, entend aujourd'hui ne plus « subir » la pression des industriels mais « reprendre la main » et revendiquer sa « souveraineté » en la matière, via un processus de planification.

Article complet:

 $\underline{https://capresaunis.files.wordpress.com/2022/09/2022-09-30-sud-ouest-decision-cda-gouvernance-energie.pdf}$

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Séance du 29 septembre 2022

Cette politique s'appuie sur trois principes fondamentaux qui sont de nature à renforcer la résilience territoriale et l'apaisement social :

La planification énergétique territoriale : la volonté d'aménager et d'organiser les infrastructures de production énergétique selon l'intérêt et les besoins des acteurs et des habitants du territoire ; il s'agit clairement d'inverser la logique en revendiquant notre souveraineté locale en la matière et en rompant avec un type de fonctionnement qui exclut les collectivités de la décision sur leur propre territoire ;

La participation citoyenne : cette logique de planification permet d'associer les citoyens à la démarche d'ensemble et en amont des projets plutôt qu'en aval, pour comprendre la politique menée, les contraintes, les objectifs, les bénéfices partagés, l'intérêt collectif et la trajectoire énergétique et climatique du territoire ;

L'énergie partagée : privilégier une autoconsommation collective en circuit court pour partager la valeur économique créée par la production locale grâce à de nouveaux modèles juridiques et économiques.

Il conviendra dans cette approche de tenir compte du ressenti de la population locale!

Contribution n° 60 par Lydie : Habitante des Touches, nous sommes directement impactés par le projet ENGIE GREEN. Nous avons le sentiment d'être entrée dans la CDA pour justement permettre à La Rochelle de se dire "écolo" et donc de sacrifier cette zone rurale à devenir la poubelle de la CDA.

6°) TRACÉ MIGRATOIRE INTERCONTINENTAL

Le projet Guide Paysager de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, rejeté depuis par les élus communautaires, ne tenait aucunement compte des tracés migratoires! Il serait d'ailleurs intéressant, en toute transparence, que soient communiquées les études réalisées par LPO et Nature Environnement à l'occasion de leur consultation pour l'élaboration de ce Guide Paysager...

À propos du Guide paysager et au sujet des tracés migratoires, l'association CAPRES-AUNIS et le collectif NEMO avaient rédigé le 13/12/2021 un document retranscrit ci-dessous qui a été communiqué aux élus de la CDA de La Rochelle :





Non à l'Éolien Marin à Oléron Ensemble, agissons!

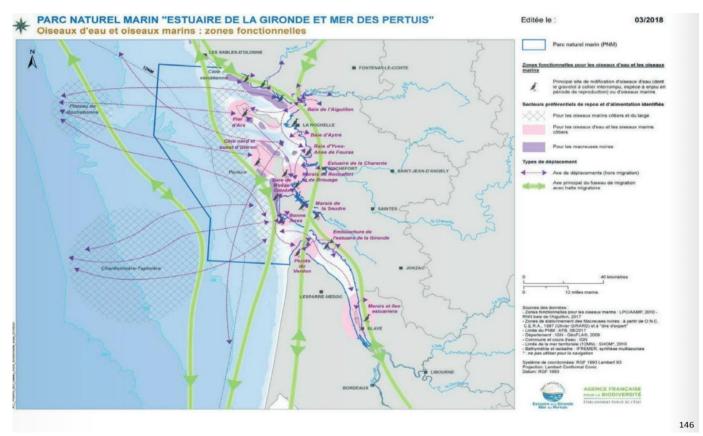
www.capresaunis.wordpress.com

de la Solidarité

www.eolien-oleron.fr

Objet : Information sur le tracé migratoire intercontinental passant sur les communes de l'agglomération de La Rochelle

Depuis des millénaires des espèces animales, oiseaux, chiroptères appelés communément chauve-souris, et même des insectes, empruntent une voie migratoire intercontinentale entre le continent africain et le continent nordaméricain et entre le continent africain et le continent nord-européen. C'est un tracé migratoire d'importance mondiale qui est appelé par les scientifiques et les naturalistes le fly way ... Il est utilisé par des millions d'oiseaux, de chauve-souris, d'insectes migrateurs plusieurs mois par an dans les déplacements Sud- Nord puis Nord-Sud. En France, ce tracé migratoire passe par la Charente Maritime, plus particulièrement sur sa bande côtière entre le trait de côte et une ligne d'environ 20km à l'intérieur des terres, et notamment sur la territorialité de la CDA de La Rochelle dont votre commune fait partie.



Carte extraite du plan de gestion du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis.

Cette bande terrestre de 20 km est la branche terrestre de la voie migratoire intercontinentale entre l'Afrique, l'Amérique du Nord, l'Europe du Nord. Deux autres branches, maritimes, l'une à l'ouest des îles d'Oléron et de Ré et l'autre plus au large, forment l'ensemble de la voie migratoire.

C'est ce qui a valu notamment la création des sept Réserves Naturelles Nationales côtières (marines et terrestres) du Sud Vendée au Sud Charente Maritime.

<u>La Lettre N° 5 de NEMO</u>* l'explique. Les Réserves Nationales sont en effet des lieux de refuge, de repos et de nourrissage essentiels aux migrateurs qui effectuent ici ce qu'on appelle des haltes migratoires pour récupérer des dépenses considérables qu'ils exposent pendant leurs vols de plusieurs milliers de km. Les RNN sont notamment celles de Moëze-Oléron, baie d'Yves, baie de l'Aiguillon, Lilleau des Niges dans l'île de Ré, puis en Vendée Saint-Denis du Payré, Casse de la Belle Henriette à la Tranche sur mer etc ...

On peut rajouter aux RNN des espaces refuges plus petits comme la réserve de Pampin à l'Houmeau ou le marais de Tasdon (en cours de réhabilitation) qui s'ajoutent aux surfaces importantes des RNN.

Ce sont des lieux d'observations, de comptages et de baguages très documentés sur le plan scientifique par le Museum National d'Histoires Naturelles de Paris (MNHN), l'OFB et les associations naturalistes locales (LPO, NE 17) qui les suivent et y effectuent notamment des baguages.

CAPRES-AUNIS et le collectif NEMO souhaitent attirer votre attention sur cette voie migratoire d'importance mondiale très empruntée notamment par les oiseaux terrestres, au moment où vous engagez une réflexion en cours d'instruction, sur un Guide Paysager de la communauté d'agglomération, guide qui ne tient aucunement compte de ces tracés migratoires.

La CDA dans le cadre de ses ambitions climatiques et énergétiques (notamment l'installation de plusieurs dizaines d'éoliennes sur la territorialité de la CDA) doit tenir compte de cette situation qui engage sa responsabilité sur le plan écologique, particulièrement pour la préservation d'espèces migratrices protégées par les réglementations nationales et internationales. La problématique est d'ailleurs identique pour les projets éoliens marins d'Oléron et leurs extensions sur plusieurs milliers de km².

Il paraît donc impératif, au vu des enjeux écologiques posés, d'abandonner le projet d'implantation de plusieurs dizaines d'éoliennes sur la CDA de La Rochelle. Les études scientifiques prouvent en effet sans conteste que les éoliennes situées dans les zones concentrant les densités d'oiseaux et de chauve-souris (Natura 2000, voies migratoires ...) occasionnent une forte mortalité de ces espèces.

Pour NEMO

Pierre RIVAUD

Catherine NORMANDIN

Philippe FAVREAU

Adrien SOISMIER

Ex Dirigeant d'entreprise

Directeur informatique

Membre de NEMO

Ex Vice-Présidente PoitouCharentes

Membre de NEMO

Membre de NEMO

Membre de NEMO

Pour CAPRES-AUNIS

EN CONCLUSION

C'est donc l'éolien « à marche forcée, imposé sans scrupules et quoi qu'il en coûte! »

Quand les citoyens réaliseront que ces éoliennes ne sont que l'image dévastatrice de la folie des hommes assoiffés de dépenses énergétiques et d'argent ...il sera trop tard !

Comme il est déjà trop tard, pour tous ceux qui réalisent que les pertes sont infiniment plus grandes que le seul gain d'un peu d'électricité.

Il ressort de tous les éléments de cette étude que notre association CAPRES-AUNIS ne peut apporter son soutien à ce projet qui, sous couvert du bénéfice d'énergie renouvelable, est essentiellement et avant toute autre considération, un projet de rentabilité financière dans lequel le citoyen se retrouve financièrement, environnementalement et démocratiquement trompé.

C'est pourquoi, considérant le peu d'avantages et le grand nombre d'inconvénients, l'association CAPRES-AUNIS, en toute indépendance et responsabilité, émet un <u>avis très défavorable</u> à ce projet de parc industriel éolien situé à St Médard d'Aunis

Document établi le 15 novembre 2022

Pour CAPRES-AUNIS, le président

Pierre Rivaud



Association CAPRES-AUNIS



Comité Associatif de Promotion de la Ruralité, de l'Environnement et de la Solidarité

Adresse : 2, rue du Bois Doré - 17139 Dompierre sur Mer

Courriel: capres.aunis@gmail.com Facebook: Capres-Aunis / @capresaunis

Web: https://capresaunis.wordpress.com/

Contribution n°133 (Web)

Proposée par ETHEL (ethel.kl@sfr.fr)

Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 19h36

Adresse postale: 15 ROUTE DE BREUILLES 17330 BERNAY ST MARTIN

Boniour.

Je suis une habitante de Bernay Saint Martin. Notre village est également cernée par les éoliennes. Ces engins détruisent notre cadre de vie pour très peu de bénéfices pour la population. On nous dit parle en permanence d'empreinte carbone, de réduire notre impact carbone, mais ces machines sont fabriquées à l'autre bout du monde, et acheminées chez nous par cargo, Quelle est l'empreinte carbone d'un cargo? Quelle pollution pour la production de ces machines? c'est de l'hypocrisie totale.

Il y en a trop dans notre région. cela suffit.

Cordialement

Contribution n°134 (Web)

Proposée par germain gaelle (germaingaelle@icloud.com)

Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 20h48

Adresse postale : 8 bis allée de Gerzan 17600 Corme royal

je me demande combien de d'enquêtes sont réalisées en Charente maritime et que le préfet voit arriver chaque jour sur son bureau! Notre département paye généreusement, voire lourdement sa part en matière d'énergie renouvelable, d'éolien surtout. Je vis dans une vallée de Saintonge qui elle aussi est la victime des industries du vent. Un premier projet, qui s'inscrira sans douterais une longue lignée d'éoliennes à fleurir. Encore! nous arrivons en charente maritime à saturation! ce projet supplémentaire de saint Médard, encerclera les habitants, pour certains, l'éoliens est " joli", mais pour ceux qui vivent au quotidien ces moulins d'acier, c'est une véritable catastrophe écologique! catastrophe liée aux travaux d'installation en premier lieu, puis à l'implantations de géants de fer qui ne sont pas sans impact sur les oiseaux magnifiques de notre département! Je viens d'acheter une maison vers Saint jean d'Angély. là bas aussi, c'est un mitage qui s'exerce! Polluant visuellement des sites historiques, ruinant les paysages aux forets pourtant magiques! les arguments des promoteurs éoliens, emploi, énergie verte, recyclage des éoliennes, ne sont que communication. n'importe quel cerveau est bien capable de concevoir que l'énergie ne se stocke pas, et pour chaque éolienne il faut le recours d'une centrale! atomique, charbon, gaz ou (tellement mieux, hydraulique)... les emplois? localement: aucun. oui, des ingénieurs, quelques commerciaux, qui travaillent dans les grandes agglomérations, pour des entreprises qui ne sont pas françaises. les emplois "français" sont générés par les filiales de filiales qui ressemblent à des poupées russes, qui seront démantelées dès que le projet est en marche. le recyclage promis, n'a pas lieu encore actuellement en France.

aujourd'hui, un gros projet éolien est abandonné par EDF pour le coût des matériaux et leur approvisionnement. Comment se fait il que les sociétés privées suédoises ou allemandes par exemple, continuent à profiter du système français et brasser des millions au titre d'arguments verts " erronés".

ce projet éolien, comme ses petits frères, ne tient jamais compte des personnes et qui vivent autour- avec, chaque jour dans un environnement à jamais dénaturé.

Contribution n°135 (Web)

Proposée par Jacques (jacquescardin59@gmail.com) Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 21h53 Adresse postale : 2 RUE DE L'EGLISE 17540 ANAIS

Bonjour Mr le Commissaire enquèteur.

Je viens par la présente manifester mon opposition à ce projet.

Comme pour de nombreux autres parcs, le rapport "distance des habitation - hauteur des générateurs " est une abérration, on se repose sur une règle mise en place à l'époque ou les machines mesuraient entre 50 et 80 mètres.

Ces parcs sont voulus par une communauté d'agglomération qui prend soin de les disposer aux limites de son territoire.

On ne tient pas compte de la dévalorisation de l'immobilier environnant.

On sous évalue la nocivité de ces machines en therme de santé, notamment de l'effet stoboscopique.

Pour toutes ces raison, je vous demande, Mr le Commissaire enquèteur, d'opposer un avis défavorable à ce projet.

Jacques CARDIN (commune de ANAIS)

Contribution n°136 (Web)

Proposée par Cazenave Mathieu (mathieu0cazenave@orange.fr) Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 22h34 Adresse postale : 8 rue de la Garotterie - Les Touches 17220 Saint-Médard d'Aunis

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint ma contribution concernant ce projet.

Cordialement

1 document associé contribution_136_Web_1.pdf

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous présente ci-après un ensemble d'arguments contre ce projet.

Les éoliennes prévues de 150 m de hauteur sont **beaucoup trop proches des habitations**. La distance réglementaire adoptée il y a plus de 10 ans, ne tient pas compte de l'évolution technique de leur hauteur.

Le bruit régulier engendré par la rotation des pales constitue une **nuisance sonore** qui vient casser le calme de notre campagne même si les normes sont respectées. En effet, dans nos campagnes, nous sommes habitués à des niveaux sonores ambiants très bas : le bruit répétitif des pales entrainera une hausse significative du niveau sonore durant toute l'année pouvant conduire à des effets néfastes sur la santé (voir l'avis de l'agence régionale de santé-ARS).

L'étude acoustique montre que ces normes seront même dépassées pour des vitesses de vent entre 25 et 36km/h ce qui est fréquemment le cas dans ce secteur. Un bridage voire un arrêt est prévu dans ce cas ce qui **réduit considérablement l'intérêt énergétique de ce projet**.

Le **balisage diurne et nocturne** imposé par l'aviation civile et par le ministère des armées (la direction de l'aviation civile précise « *en bout de pale »*, j'espère que c'est une erreur car si le balisage est en plus rotatif...!) constitue une nuisance visuelle du fait du clignotement continu des feux de signalisation (rouges la nuit). Celle-ci, accentuée par cette grande proximité, aurait des impacts négatifs sur la santé physique ou mentale des habitants et donc sur leur bien-être. L'étude d'impact (p168) elle-même reconnait ce problème pour les habitations proches des éoliennes.

De plus, l'insuffisance d'étude épidémiologique des effets de ces nuisances sonores et visuelles (tout comme l'impact des infrasons) sur la santé humaine impliquerait d'appliquer le **principe de précaution**.

Par ailleurs, on ne peut pas exclure le risque de chute de pales ou de rupture de mât sachant que le dérèglement climatique entraîne une augmentation significative des phénomènes météorologiques extrêmes. Il y a déjà eu de nombreux incidents selon l'accidentologie française présentée p54 à 64 de l'étude de danger. Celle-ci précise « qu'à ce jour », il n'y a pas eu de décès de personne tierce! Le risque est d'autant plus grand que le projet se situe en zone sismique dite modérée (niveau3): le risque sismique n'est pas pris en compte dans l'étude de danger (cf p27) qui n'étudie pas les conditions techniques des normes parasismiques adaptées. J'ajoute que cette distance de 500m de « précaution » ne s'applique que dans l'hypothèse où les habitants ne sortent pas de chez eux. Faudra-t-il donc nous promener, faire du vélo ou du jogging à nos risques et périls ?!

Plusieurs études scientifiques ont démontré que la bonne distance entre une installation et les premières habitations devait être au minimum de 10 fois la hauteur de la structure en bout de pale en cas de chute.

Les fondations des éoliennes et les chemins d'accès sont autant de facteur contribuant à **l'étanchéification des sols augmentant ainsi les risques d'inondations** des hameaux et habitations situées à proximité.

Les éoliennes dénaturent le paysage en y introduisant des machines démesurées en pleine campagne. Il y a déjà d'autres parcs éoliens à proximité installés sur le territoire. L'impact négatif sur le paysage serait d'autant plus fort avec la présence des parcs déjà existants : ces parcs entraîneraient un véritable mitage du territoire et une saturation visuelle en créant un sentiment d'encerclement nuisible à la santé des habitants. L'étude d'impact elle-même (voir pages 123 et suivantes) reconnait également ce problème et indique la présence potentielle de 11 parcs pour 61 machines ! Et aucune mesure de plantations ne pourra occulter les éoliennes compte tenu de leur hauteur de 150m.

A ce titre, le projet **ne respecte pas le PLUi** puisque sa mise en œuvre porterait « atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages » (cf chapitre 5 du Plui concernant les zones agricoles). Au passage, le déversement de tonnes de béton dans le sol nécessaires aux fondations est

contraire au nouvel objectif « zéro artificialisation nette » (plusieurs centaines de tonnes de béton par éolienne).

Il faut également souligner les **impacts négatifs sur la biodiversité** (mortalités des chiroptères, risque d'effets barrières et de mortalités sur les espèces migratrices mortalité des rapaces, etc.). Les éoliennes feraient fuir les volatiles notamment les chauves-souris qui jouent un rôle important dans l'écosystème local. L'arrêt des éoliennes est prévu lors des moissons certes mais cette mesure est insuffisante : le Parc régional du marais poitevin préconise un arrêt pendant tous les travaux agricoles notamment les labours qui attirent beaucoup d'oiseaux (mouettes en particulier). Là encore **l'intérêt énergétique du projet est fortement réduit**.

Le projet **ne respecte pas la démocratie locale** : la quasi-totalité des riverains ainsi que le conseil municipal de Saint-Médard d'Aunis sont contre ce projet. De même, le Département de Charente-Maritime a émis un avis défavorable. Le Parc naturel régional du Marais poitevin a quant à lui émis un avis « très réservé ».

La présence d'éolienne baisse la valeur de l'immobilier, aucune étude ne prouvant clairement le contraire. Si nous avions eu connaissance d'un projet éolien aussi proche de notre maison, nous ne l'aurions pas achetée!

Enfin on peut s'interroger sur les capacités techniques et financières de la SARL « Ferme éolienne de Saint-Médard d'Aunis » au capital de 1000€ sur le long terme : que se passera-t-il si Engie Green n'est plus actionnaire majoritaire ?

Il existe d'autres alternatives : l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures et l'isolation des maisons pourraient être fortement développées grâce à des aides publiques nationales et locales ciblées. Avec 15 M€ (montant prévu pour le projet), il y aurait largement de quoi financer des installations photovoltaïques sur les toits ou aider les particuliers et les entreprises à isoler leur bâtiment. Enfin, la France possède le deuxième plus grand domaine maritime au monde : il y a donc largement la place pour y installer des éoliennes loin des côtes.

Un parc éolien aussi proche des habitations ne respecterait pas la vie rurale des citoyens qui n'ont pas les avantages de la vie urbaine (éloignement des commerces, des services publics ou des loisirs culturels...) mais qui bénéficient d'une vie paisible loin de toute nuisance sonore ou visuelle.

« L'énergie la plus propre est celle que nous ne consommons pas ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Mathieu Cazenave, habitant le hameau « Les Touches »

Contribution n°137 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 22h48

Non merci

Contribution n°138 (Web)

Proposée par Loeillet Gilles (gilles.loeillet@bbox.fr) Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 07h57

Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 07h57 Adresse postale : 30 bis rue de virson 17290 Aigrefeuille

Non aux éoliennes oui au solaire

Contribution n°139 (Email)

Proposée par Jean-Philippe Laîné (jphilaine@free.fr) Déposée le mardi 15 novembre 2022 à 13h23

Fwd: PARC EOLIEN LA MARTINIERE SAINT-MEDARD D'AUNIS

Objet: Fwd: PARC EOLIEN LA MARTINIERE SAINT-MEDARD D'AUNIS

De: Jean-Philippe Laîné À: "pref-envir-pref17"

Envoyé: Mardi 15 Novembre 2022 13:21:14

Objet: PARC EOLIEN LA MARTINIERE SAINT-MEDARD D'AUNIS

15/11/2022

OBSERVATIONS CONCERNANT LE PARC EOLIEN DE LA MARTINIERE SUR LA COMMNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS :

- constatations :
- Bien que l'implantation des éoliennes et le développement des énergies renouvelables demeurent une nécessité dans notre pays, il convient néanmoins d'étudier au cas particulier l'implantation de ces dernières et de tenir compte des observations formulées par les riverains et habitants des communes concernées.
- Nos régions, compte tenu de leur aspect géographique, de leur environnement, de leur habitat etc..., montrent des différences qui doivent être observées avec attention, il en va de même pour les communes.
- S'agissant tout particulièrement de la petite commune de Saint-Médard-d'Aunis, il convient de retenir que cette commune étendue est composée de neuf hameaux qui se verraient sérieusement impactés par la présence beaucoup trop proche des habitations, des lieux de vie, de travail, de loisirs etc...
- L'implantation des éoliennes causera fatalement de multiples nuisances à l'ensemble de la commune et de ses habitants.
- U ne nuisance pour la santé , (ont été recensés) : infrasons, champs magnétiques, nausées, migraines, anxiété, acouphènes... ces souffrances réelles ont bien été constatées par diverses études scientifiques, même si l'existence d'un lien de causalité n'est actuellement pas constaté, il convient alors que des recherches soient poursuivies en ce sens.
- Une nuisance de par leur taille, qui constitue une véritable pollution visuelle de jour comme de nuit.

Sans aucun doute, tout cela se traduira par une modification négative du paysage de la commune et de ses environs et inévitablement engendrera une baisse financière des biens fonciers.

- Nuisance pour la faune animale, perturbation reconnue pour l'environnement des animaux , de leurs déplacements déjà dégradés par les moyens de circulation des humains.
- Une nuisance dans l'avenir, de par le recyclage incertain de ces matériaux : coût et mise en place.
- tenir compte de :
- l'exemple allemand : l'Allemagne se trouve être l'un des pays le plus pourvu en parcs éoliens, aujourd'hui, il est constaté un rejet d'implantation des éoliennes par la population en raison de toutes ces nuisances écologiques et humaines. On compte plus de 600 initiatives citoyennes contre de nouvelles installations de parcs éoliens, nous devons en Charente-Maritime, à Saint-Médard-d'Aunis, en tenir compte pour rejeter ce projet éolien.

Notre territoire, n' est pas comparable à celui de l' Espagne qui comporte des déserts géographiques, comme celui des Bardenas en Navarre, territoire favorable pour l'implantation d'éoliennes.

- communes de l'Aunis :
- Constatation est faite que de nombreuses communes de l'Aunis aux alentours de Saint-Médard-d'Aunis sont déjà bien pourvues d'éoliennes visibles depuis notre commune, d'autres alternatives doivent par conséquent être étudiées, envisagées et développées : panneaux photovoltaïques etc... d'où l'importance indispensable d'une autre implantation géographique....tenir compte de la configuration particulière de la commune ainsi que des observations des premiers concernés : ses habitants.
- départements voisins :
- La Charente, département voisin, vignoble de la région de Cognac, des coteaux de vignes à perte de vue (où le

vent est souvent présent), des tables d'orientation pour vous permettre d'admirer le paysage, aucune éolienne à l'horizon !!!. Pourquoi ? volonté politique, pression des riches maisons de Cognac ?

- Il en va de même certainement pour d'autres régions....
- résumé :
- L'implantation d'un parc éolien proche des hameaux et de la commune de Saint-Médard-d'Aunis, n'est par conséquent pour ma part, pas concevable, admissible et raisonnable pour tous ces motifs. L'Etat doit s'employer désormais à rechercher des territoires plus à même d'accueillir des éoliennes tout en tenant compte des avis des riverains, habitants, de la configuration de leur habitat. Demain, il sera trop tard....

Jean-Philippe Laîné habitant de Saint-Médard-d'Aunis

Contribution n°140 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 08h50

Dégradation des paysages, morts des oiseaux, dévalorisation des maisons, bétonnages des champs...ça suffit avec les éoliennes, arrêtons le massacre!

Contribution n°141 (Web)

Proposée par DENISE Laurent (denise-clach@live.fr) Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 09h40 Adresse postale : 2 la groie l'abbé 79370 CELLES SUR BELLE

Techniquement ça fonctionne mais c'est HORS DE PRIX comme le dit l'ADEME : pour être rentable un système de production d'électricité doit être le plus simple possible et le plus près possible des centres de consommation ! La production en mer DOUBLE ou TRIPLE les couts d'installation, de maintenance et de démantèlement ... sans parler de la corrosion amplifiée par l'air marin et sans parler des 30% de pertes d'énergie dans le réseau électrique ...

2 documents associés

contribution_141_Web_1.jpg contribution_141_Web_2.jpg

ENERGIE GRISE

L'énergie **grise** c'est la somme des énergies nécessaires au cycle de vie d'un objet :

De l'extraction de la matière première au recyclage.

L'énergie Grise d'un système de production d'énergie ne doit pas dépasser l'énergie produite sinon le système n'est pas rentable

C'est pourquoi les centrales nucléaires, les éoliennes en mer, les panneaux photovoltaïques, l'éthanol, l'hydrogène, ne sont pas du tout rentables...



Dans quelques années on abandonnera le projet ...

La mise en place et la maintenance des éoliennes en mer coutent DEUX fois plus cher que dans les terres ...

et on perd beaucoup d'énergie dans le transport!

L'électricité doit être produite au plus près des centres de consommation: villes, usines, voies ferrées



Contribution n°142 (Web)

Proposée par Rougagnou Julie (juliepoulette@hotmail.fr) Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 10h06 Adresse postale : 3 rue du moulin 17220 Saint Médard d'Aunis

Je m'oppose à ce projet : le démantèlement reste très incertain (cf. Allemagne), le bruit peut être très dérangeant (cf. les éoliennes déjà implantées près de St Sauveur qui gênent les habitants de Courçon !!!), la distance des éoliennes par rapport aux habitations que je trouve trop faible, la faune perturbée par cet immense morceau de métal...

De plus, si on regarde les prévisions, la plaine d'Aunis va se retrouver encerclée par les éoliennes... C'est sûr qu'avec ça, la CDA aura fait sa part de la transition écologique, mais à quel prix ????

Contribution n°143 (Web)

Proposée par Bernard Moreau (bermor@free.fr) Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 10h11 Adresse postale : 31 chemin de l'abbaye 17220 La Jarrie

Les éoliennes terrestres ont beaucoup d'inconvénients. Je ne comprends pas comment des projets de ce type existent encore. Il y a d'autres moyens plus performants et moins polluants à utiliser. La population locale est contre à cause des nombreuses nuisances générées et avérées, mais les exploitants (au sens large) s'en moquent, car ils réaliseront de larges bénéfices sans avoir les nuisances ; ils n'habitent pas aux endroits où ils installent les éoliennes!

Contribution n°144 (Web)

Proposée par Chuillet Daniel (dansil.chuillet@wanadoo.fr) Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 11h48 Adresse postale : 21 passage Lagrave 17000 La Rochelle

ci joint observations

2 documents associés contribution_144_Web_1.odt contribution_144_Web_2.pdf

Contribution n°145 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 12h25

Bonjour, il faut arrêter d'abimer les paysages et nuire aux habitants! Merci de votre attention. Maria P.

Contribution n°146 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 12h35

Non au projet d'implantation d'éoliennes à St-Médard d'Aunis ainsi qu'aux autres projets à venir.

Résidant dans un village à courte distance nous avions déjà un projet d'implantation de 8 éoliennes de 180 m de haut qui se rajoutaient aux 12 existantes.

Trop c'est trop

Au risque de se trouver encercler dégradant considérablement la qualité de vie, les habitants et les communes sont contre.

Nous faisons partie du Parc Régional du Marais Poitevin, zone classée Natura 2000 en vigilance majeure espèces faunistiques.

Non aux profits financier organisé

Non au massacre écologique

Non au massacre visuel et à la perte de notre patrimoine

Oui au développement du photovoltaïque

Oui au développement du biomasse

Contribution n°147 (Web)

Proposée par ROBITAILLE CLAUDE (cjmrob@gmail.com)

Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 12h42

Adresse postale : 18 rue du Moulin, La Martinière 17220 SAINT-MEDARD D AUNIS

Je suis contre l'implantation d'éoliennes à St-Médard d'Aunis. Il y a trop de projets éoliens en même temps, elles sont immenses et trop proche des habitations. Aucune implication des résidents vivants à proximité, par exemple investir, de plus, l'électricité ne sera pas consommée sur place. Le couloir migratoire des oiseaux est impacté négativement.

Une majorité écrasante s'oppose à ce projet, moi aussi.

STOP

Contribution n°148 (Web)

Proposée par Mickael Elie (mick.elie@orange.fr)

Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 14h31

Adresse postale : 26 Chemin De La Bataille 17220 La Jarrie

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis absolument contre ce projet d'implantation d'aérogénérateurs industriels pour de multiples raisons.

Tout d'abord, pour ce qui est du projet en lui-même, les habitants des zones concernés vont subir :

Une pollution visuelle:

Du fait du nombre d'aérogénérateurs industriels, de leur hauteur, du mouvement de rotation.

Ce projet n'étant pas le seul sur le territoire, la somme des projets fait qu'il serait potentiellement difficile d'échapper à leur vue, nous serions cernés, sans horizon lointain dégagé.

La nuit, le clignotement du balisage lumineux fait qu'il n'est pas possible de profiter du ciel nocturne.

Une pollution sonore.

Les aérogénérateurs industriels bénéficient d'une dérogation inacceptable au code de la santé leur permettant de dépasser les limites de bruit fixées pour d'autres installation industrielles avec une méthode de mesure et de calcul scandaleuse. Le respect de la règlementation n'est absolument pas gage de conditions de vie préservées pour les riverains. Les nombreux témoignages en ce sens, médiatisés ou non, montrent bien que le quotidien des voisins de ces installations est un enfer. Voir document joint de l'association « Echauffour Environnement », très documenté sur l'aspect nuisances sonores.

Cette pollution sonore est maintenant reconnue par la justice. La cour d'appel de Toulouse, dans un arrêt du 8 juillet 202, reconnaît que les nuisances sonores et visuelles dégagées constituent un trouble du voisinage mais ont aussi un impact nocif sur la santé. Après 6 ans de procédures et de souffrances.

Même si l'exploitant prévoit un bridage, ce n'est que pour se conformer à une règlementation qui ne protège pas les habitants. Aucune chance de ne pas être impacté négativement, les procédures sont longues et les experts mandatés par la filière...

D'ailleurs, un avis commun de l'Académie des sciences, de l'Académie des beaux-arts et de l'Académie des sciences morales et politiques de février 2022 recommande qu'une distance minimale de 1500m vis-à-vis des habitations soit respectée.

Une pollution de l'environnement :

Des norias de camions toupies vont déverser, pour si peu d'énergie produite, des milliers de tonnes de béton dans le sol dans le but de protéger l'environnement !

Les provisions versées par le promoteur ne sont pas suffisantes pour financer le démantèlement.

Les « bonnes pratiques » de la profession étant de revendre le « parc » une fois construit, ce sont souvent des coquilles vides, insolvables, qui se retrouvent être propriétaires au moment du démantèlement.

Une destruction de la bio-diversité :

Les premières victimes des aérogénérateurs industriels sont les insectes, les grands oiseaux et les chauves-souris. Sur notre territoire, il est par exemple courant de voir des cigognes dans les champs, il est souhaitable que l'on continue d'en voir à l'avenir.

Impact sur l'attractivité du territoire :

Notre département est particulièrement prisé par les vacanciers. Dégrader l'attractivité de l'intérieur des terres par l'implantation de ces aérogénérateurs industriels retire toute chance à notre territoire de profiter d'une partie des retombées économiques.

Ce projet va aussi rebuter certaines personnes qui voudraient s'installer dans les environs d'où une perte de population.

Nos campagnes deviennent de gigantesques zones industrielles, c'est insupportable.

Impact sur le patrimoine immobilier.

L'étude de l'Ademe, largement reprise par les promoteurs éoliens, EOLISE compris, pour claironner que la proximité d'aérogénérateurs industriels ne fait pas chuter le prix de l'immobilier indique qu'une quantité insuffisante de ventes immobilières enregistrées à proximité directe des aérogénérateurs industriels (entre 500 et 2000m) ne permet pas d'en évaluer l'impact direct!

Cette limite avouée de l'étude laisse à penser que la proximité d'un aérogénérateur industriel diminue considérablement les chances de vendre un bien immobilier. En effet, qui serait prêt à investir à proximité d'un de ces monstres ? Et en l'absence de ventes à proximité, effectivement, pas de constat de baisse du marché ! Il semblerait que parmi les 19 signataires de cette étude, 14 sont de la filière éolienne, et un seul est agent immobilier.

Ne nous laissons pas abuser, notre patrimoine sera considérablement dévalué, comme ce fût reconnu par le tribunal administratif de Nantes le 18 décembre 2020 (TA Nantes n°1803960).

Un refus des communes concernées : Les maires des communes sur lesquelles seront implantés ces aérogénérateurs industriels sont contre.

Pour ce qui est de l'éolien en général, il faut bien distinguer les différentes sources d'électricité.

L'équilibre du réseau électrique repose sur une parfaite égalité entre la production et la consommation à chaque instant.

Les aérogénérateurs industriels étant par nature intermittents, car dépendants du vent (ni trop peu, ni trop...), il est impossible de pouvoir compter sur eux pour fournir une alimentation fiable.

De fait, ils doivent obligatoire être adossés à une production électrique de "back-up » (prenant le relais quand nécessaire) fortement carboné, gaz, ou charbon comme le montre l'exemple allemand, eux qui sont pourtant montrés comme étant l'exemple à suivre malgré une production de CO2 par kW.h de 7 à 8 fois supérieure à la notre.

Ainsi, des études montrent l'absence de corrélation entre hausse des capacités renouvelables et sécurité d'approvisionnement. Il faut absolument ajouter des capacités de production fossiles, nous rendant fortement dépendants au gaz et aux importations car les solutions de stockage à l'échelle nécessaire n'existent pas.

Si le but de ce qui est appelé transition énergétique est bien de multiplier les usages de l'électricité afin de réduire la part d'énergie fossile dans notre pays pour baisser nos émissions de CO2, il ne faut pas trop compter sur les aérogénérateurs industriels.

Le coût système des aérogénérateurs industriels :

Comme expliqué ci-dessus, il faut prévoir des sources de back-up mobilisables en quelques minutes, augmentant donc les coûts du système complet. Il faut doubler la puissance installée en aérogénérateurs industriels par des sources pilotables.

Ce sont les taxes, impôts et factures d'électricité qui financent le système complet.

La consommation de ressources naturelles :

L'énergie cinétique du vent n'est pas dense dans le sens où on ne peut récupérer qu'une quantité limitée d'électricité par m2. Il faut donc multiplier le nombre d'éoliennes pour avoir une production significative. A titre de comparaison, la production d'électricité nucléaire utilise environ 10 fois moins de ressources naturelles à production égale. L'intermittence des aérogénérateurs industriels faisant qu'ils ne peuvent de toutes façons pas rivaliser

Les ressources naturelles utilisées (béton, cuivre, etc.) étant en quantité finie sur Terre, le bon sens serait d'en optimiser l'utilisation.

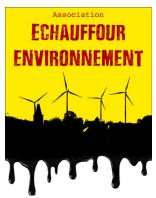
Le facteur de charge des aérogénérateurs industriels était de 22,6 % en 2021. Ce qui veut dire que l'on n'a utilisé qu'à 22,6% toutes les ressources naturelles nécessaires à leur fonctionnement ce qui est un épouvantable gâchis.

En France, nous savons mieux faire, avec le nucléaire qui n'émet que 4g de CO2 par kW.h (merci de ne pas m'opposer le chiffre de 66g donné par l'Ademe qui est archi-faux !), et qui a montré l'exemple d'une décarbonation de la production d'électricité réussie au monde entier. Nous devons donc avoir plus d'ambition que ces totems écologistes ridicules et nuisibles.

Cordialement.

Mickael ELIE - Membre de Vent Debout - terres rochelaises

1 document associé contribution_148_Web_1.pdf



Association à but non lucratif et gestion désintéressée soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Comprendre

pourquoi et comment la mesure du bruit dans l'éolien est une des clés permettant le déploiement massif des parcs

les lois, les normes, le protocole, le contexte

Février 2022 — version 6

Fabien FERRERI, Président de l'association Echauffour Environnement

Contact: association@echauffour-environnement.fr

Note d'introduction

Un mardi matin, aux environs de huit heures, je prends l'autoroute pour aller de Paris à Marseille. Après six heures de route, je me fais arrêter par les gendarmes qui m'ont contrôlé en excès de vitesse à 178 km/h, sur une voie limitée à 130 km/h. Je reçois une forte amende, on me retire mon permis de conduire et, après une sévère leçon sur mon irresponsabilité et mon incivisme, je repars à pieds.

La même aventure arrive, exactement de la même façon, à un exploitant éolien : sur la même autoroute, à la même heure, après avoir roulé six heures lui aussi, il est contrôlé par la même brigade de gendarmerie à 178 km/h, sur une voie limitée à 130 km/h.

L'exploitant éolien explique alors aux gendarmes :

- qu'un arrêté ministériel d'août 2011 le soustrait aux obligations du code de la route en lui accordant l'autorisation de rouler à 5 km/h de plus que la vitesse imposée aux autres automobilistes;
- qu'il dispose en outre, dès qu'il dépasse cette vitesse majorée, d'une tolérance de +5 km/h entre 7h et 22h, et de +3 km/h entre 22h et 7h;
- que la notion de « vitesse » n'a pas de sens en ce qui le concerne et qu'un protocole réglementaire de mesure, agréé par le ministre, impose de ne plus prendre en compte que la médiane des vitesses moyennes par tranches de 10 minutes auxquelles il a roulé sur chaque tronçon d'autoroute;
- qu'il existe une incertitude de ± 1,5 km/h par rapport à la vitesse moyenne à laquelle il a roulé;
- et qu'enfin, le même arrêté ministériel d'août 2011 établit que c'est à lui seul de contrôler sa vitesse et impose aux gendarmes de se fier aux résultats des calculs qu'il leur fournit.

Il a donc parfaitement respecté la réglementation en vigueur et il attaquera en justice le gouvernement français avec les meilleurs avocats si la maréchaussée l'empêche de poursuivre sa route.

L'exploitant éolien repart après s'être fait présenter des excuses et reçu les félicitations du gendarme le plus haut gradé.

157 km plus loin, il sera impliqué dans un accident de la route aux conséquences dramatiques...

Vous trouvez cette histoire aberrante, caricaturale, à charge et peu crédible ? Vous pensez qu'une telle chose ne pourrait jamais se produire en France ? Qu'elle serait contraire à notre Constitution républicaine ? Aux règles de l'État de droit ? A nos valeurs démocratiques ?

Je vous invite alors à lire les quelques pages qui suivent...

Table des matières

NOTE D'IN	TRODUCTION	2
TABLE DES	MATIERES	3
ACRONYM	ES	9
COMPREN	DRE LE CADRE DE L'EOLIEN TERRESTRE	10
I. Le ca	adre législatif français dans ses grandes lignes	10
1)	Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement	10
2)	Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées	10
3)	Arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement	11
4)	Protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre - version du 21/10/2021	12
Dé	cision du 10 décembre 2021 relative à la reconnaissance du protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre	12
5)	Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens	
	L'artifice incroyable de la volonté d'une administration imposée par-delà celle du législateur : l'arrêté du 26 août 2011	
7)	L'artifice incroyable de la volonté d'une administration imposée par-delà celle des citoyens : les arrêtés du 10 octobre 2021	14
II. La lé	égislation européenne sur le bruit	15
	Les références à la législation européenne dans le Code de l'environnement français	
2)	Directive 2011/92/ UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011	15
3)		
4)	Consultation européenne - Projet de directive déléguée	
•	Procédures de plaintes en cours à la Commission Européenne	
III. Le ca	adre des ICPE éoliennes	17
1)	Définition d'une norme	17
•	a) Qu'est-ce qu'une norme NF AFNOR ?	17
	b) Quelle autorité élabore ces normes ?	
	c) Comment une norme est-elle homologuée et appliquée ?	18
2)	Les normes applicables aux ICPE en général	18
	a) Les textes réglementaires	18
	b) Les normes de référence homologuées	18
	c) La méthode de mesurage 31-010	18
3)	Du projet de norme AFNOR Pr NF S 31-114 en 2011, au « protocole de mesure reconnu par le ministre chargé des installations classées » en 2021	19

		a)	Un projet de norme specifique à l'éolien abandonné en raison de sa dimension polémique mais qui restera pourtant « réglementaire » pendant 10 ans	20
		b)	Un projet de norme inapplicable et illisible, qui sacrifie la « commodité » des riverains au	20
		,	profit des intérêts de l'industrie éolienne	21
		c)	Une modification dangereuse de la notion d'émergence : la médiane	21
		d)	Un projet de norme de mesurage qui ne vise pas à « mesurer » mais à bien à prédire	23
		e)	Reprise des discussions autour de nouveaux protocoles A' et B'	24
		f)	La prise en compte des nuisances réelles subies par les riverains à nouveau écartée au profit des intérêts de la filière éolienne	25
	4)		n vide juridique comblé par un abus de pouvoir de la ministre et l'impossibilité renouvelée pour s s services de l'État de contrôler les installations éoliennes.	26
		-	Impossibilité d'établir un protocole de mesure légal applicable à l'éolien	
			Les DREAL sont dépassées par la complexité des dossiers	27
		c)	Et, pendant que l'on n'y comprend rien : les exploitants règnent en maîtres et déploient massivement leurs machines	27
сомі	PREN	DR	E LES NOTIONS DE SONS ET DE BRUIT	. 28
ı.	Des	eni	eux majeurs de santé publique	28
			ne préoccupation majeure des français	
	-		n coût économique et social chiffré en milliard d'euros	
	-		n enjeu de société ravivé par la crise sanitaire de 2020	
	lo c	on		20
			finition	
	•		ractéristiques d'un son	
	۷)		La puissance sonore	
			La hauteur	
		,	La durée	
		•		
III				
	1)	Pr	incipes de calcul en décibels	33
			Mesurer la perception auditive	
		-	Une unité de mesure non linéaire du « niveau d'intensité sonore » : le décibel (dB)	
		•	L'échelle logarithmique	
		,	En résumé :	
	2)	M	esurer le bruit en décibels	35
		a)	Le calcul du niveau d'intensité sonore	35
			Correspondance entre le niveau d'intensité sonore (dB) et l'intensité sonore (watt par m²)	
		c)	L'augmentation du niveau d'intensité sonore	35
		d)	La multiplication des sources de bruit	36
		e)	L'effet de masque	36
	3)	Le	s décibels pondérés « A » : ou comment ne privilégier que les fréquences moyennes	37
	4)	Le	s émergences globales et spectrales	38
		a)	L'émergence globale :	39
		b)	L'émergence spectrale :	39
LES Q	UEST	101	NS DE SANTE PUBLIQUE	. 40
	L'in	ff	isance des critères de gêne retenus	40
	H 11 13	JULI	iourise was streeted we gette receited in minimum in mi	

		Sur la façon dont les exploitants éoliens et leurs bureaux d'études écartent la question des infrasons l'effet nocebo »	
		NCE DU PROJET DE NORME PR NF S 31-114 DEVENU PROTOCOLE DE MESURE DE	
L'IN	ЛРA	ACT ACOUSTIQUE D'UN PARC EOLIEN TERRESTRE	41
	l.	Le texte	41
	II.	Les manipulations d'ingénieurs acousticiens au service de la filière éolienne	
		1) Le Leq : la piège de la durée de mesure du bruit	
		2) L 50, l'indice fractile : le piège des indicateurs statistiques	44
		3) L'indicateur d'émergence : le piège de la médiane	45
	III.	Les émergences légales et leur seuil de caractérisation de 35dB	46
9 P	ROI	POSITIONS POUR UN MEILLEUR ENCADREMENT SONORE DE L'EOLIEN TERRESTRE	50
		Contrôler et rétablir le système institutionnel de l'Etat de droit au sein des commissions gouverne- entales en charge de définir le cadre réglementaire de l'éolien français	50
		Rétablir des valeurs de référence/seuil, à partir desquelles l'émergence sonore est calculée, qui rrespondent à la réalité vécue des bruits de voisinage	50
	3.	S'assurer d'un protocole de mesure « robuste ».	51
	4.	Redonner aux DREAL le pouvoir de contrôler véritablement les ICPE éoliennes	51
	5.	Définir un protocole national de mesure de bruit des éoliennes dans l'environnement.	51
		Mettre en place un mode de contrôle acoustique en continu sur toute la phase d'exploitation du site, dépendant des mesures transmises par les exploitants	52
	7.	Renforcer la liste des paramètres acoustiques règlementés.	52
	8.	Prendre véritablement en compte les effets cumulés des parcs.	52
		Revoir les distances des aérogénérateurs aux habitations au cas par cas en y intégrant les analyses les résultats des recommandations précédentes.	52

DOSSIER ANNEXES

Annexe 1:

Lettre ouverte concernant la consultation du public sur les : « Projets d'arrêtés portant modification de la réglementation relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » - par Jean-Pierre Riou, 8 novembre 2021 Lettre récapitulative de Monsieur Patrick DUGAST, expert acousticien - 5 aout 2021 Annexe 2: Annexe 3: Lettre des représentants des riverains dans le groupe de travail restreint DGPR, à Madame la ministre de la Transition écologique, actant qu'ils quittent le groupe - 8 juin 2021 Lettre des experts auprès de l'AFNOR, Commission S30J Bruit de l'environnement, à Madame la Annexe 4: Ministre de la Transition écologique, suite à la création d'un groupe de travail restreint DGPR - 24 janvier 2021 Annexe 5: Lettre du représentant des collectifs Energie Vérité, TNE Occitanie Environnement, et ACBFC, à Madame la Ministre de la Transition écologique, suite aux réunions DGPR du 5 juin et du 1er juillet 2020 - 15 juillet 2020 Comptes rendus des réunions DGPR du 5 juin et du 1er juillet 2020 - 15 juillet 2020 Annexe 6: Communication au groupe de travail AFNOR 31 114 - bruit des éoliennes, lettre ouverte de Annexe 7: Monsieur Jean-Pierre RIOU, membre du groupe de travail 31-114 - janvier 2017 Question écrite au gouvernement n° 22904 de Madame Anne-Catherine LOISIER (Sénatrice de Annexe 8: Côte-d'Or - UDI-UC) Annexe 9: Relevé des conclusions commission Afnor S30J «Bruit des éoliennes» - 12 mai 2016 Annexe 10: A propos de l'ingérence et de l'autorité des lobbies éoliens dans les décisions réglementaires. Annexe 11: 156 milliards d'euros: c'est le coût social du bruit en France, par an ! communiqué de presse ADEM / Centre National du Bruit - juillet 2021 Annexe 12: La crise sanitaire catalyseur du changement pour un environnement sonore de qualité, communiqué de presse du CidB - juillet 2020 Annexe 13: Résumé non technique du colloque infrasons et éoliennes - novembre 2018

Annexe 14: Caractérisation du bruit des éoliennes - par Jean Pierre Riou, samedi 13 novembre 2021

Annexe 17: Projet de norme Pr S31-114 «Mesurage du bruit des éoliennes» (version 7 juillet 2011)

Annexe 16: Protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre - version du 21/10/2021

Comprendre la mesure du bruit dans l'éolien : lois, normes et contexte

Annexe 15: Emergences sonores à Echauffour

Ce dossier a été réalisé majoritairement à partir du travail et des témoignages de :

Monsieur Patrick DUGAST

- ingénieur acousticien et vibrations,
- expert près de la Cour d'Appel de Paris,
- membre du groupe AFNOR, Commission S30J Bruit de l'environnement.

Monsieur Bruno LADSOUS

- représentant des collectifs Energie Vérité, TNE Occitanie Environnement et ACBFC
- membre du groupe AFNOR, Commission S30J Bruit de l'environnement,
- membre groupe de travail restreint DGPR sur les questions relatives à la protection de la santé des riverains d'installations éoliennes.

Monsieur Jean-Pierre RIOU

- journaliste et chroniqueur sur les questions énergétiques,
- membre du bureau Energie du collectif Science Technologies Actions (STA),
- président de l'association de protection de l'environnement « Le Mont Champot »,
- membre du groupe AFNOR, Commission S30J Bruit de l'environnement.

```
« Bruit (bruire), s.m. Mélange confus de sons. » (Littré)
```

« Bruit dans l'environnement : le son extérieur non désiré ou nuisible résultant d'activités humaines, y compris le bruit émis par les moyens de transports, le trafic routier, ferroviaire ou aérien et provenant de sites d'activité industrielle [...]. »

(Directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil)

« Les dispositions du présent chapitre ont pour objet, dans les domaines où il n'y est pas pourvu, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement. » (Article L. 571-1 du Code de l'environnement)

« Article 1^{er} : Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. »

(Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005 relative à la Charte de l'environnement)

« La liberté d'entreprendre découle de l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Aux termes du préambule de la Charte de l'environnement : "L'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel [...] l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains [...] la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation [...] afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins. " Il en découle que la protection de l'environnement, patrimoine commun des êtres humains, constitue un objectif de valeur constitutionnelle.

Aux termes du onzième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946, la Nation "garantit à tous ... la protection de la santé. " Il en découle un objectif de valeur constitutionnelle de protection de la santé.

Il appartient au législateur d'assurer la conciliation des objectifs précités avec l'exercice de la liberté d'entreprendre. »

(Conseil Constitutionnel, Décision n° 2019-823 QPC du 31 janvier 2020)

Acronymes

ADEM: Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

L'ADEME est un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et solidaire, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Il participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

La nature, les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'ADEME sont fixés par le Code de l'environnement.

AFNOR: Association française de normalisation

L'AFNOR elle est placée sous la tutelle du ministère chargé de l'industrie. Sa mission est d'animer et de coordonner le processus d'élaboration des normes et de promouvoir leur application.

BET: Bureau d'étude technique

DGPR : Direction générale de la prévention des risques

La DGPR est l'administration française, rattachée au Ministère de la Transition Écologique et solidaire, qui regroupe l'ensemble des services de l'État chargés d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques relatives à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des risques chroniques, accidentels, technologiques et naturels.

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Les DREAL représentent l'unique pilote au niveau régional de la mise en œuvre des politiques publiques du Ministère de la Transition Écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires.

Placées sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département, les DREAL sont ainsi chargées d'élaborer et de coordonner les politiques de l'État en matière de « développement et d'aménagement durables, de transition écologique, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la qualité des milieux (eau, air, sol), de la biodiversité et des paysages, de prévention des pollutions, des risques et des nuisances, ainsi que de logement, d'hébergement, de rénovation urbaine et de transports, en recherchant la cohérence entre ces enjeux. »

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature des installations classées qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

Comprendre le cadre de l'éolien terrestre

I. Le cadre législatif français dans ses grandes lignes

1) Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement

(Source: https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022470434)

- Les installations éoliennes relèvent désormais du régime des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE): « qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments. »
- La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée à l'éloignement des installations d'une **distance de 500 mètres** par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation, définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi.

(Source: https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000022471093)

Article 5 modifié, et article L515-44 créé par : Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

(Source: https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000033928146/2017-01-28)

La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article <u>L. 122-1</u>. Elle est au minimum fixée à 500 mètres. L'autorisation d'exploiter tient compte des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma régional éolien mentionné au 3° du l de l'article L. 222-1, si ce schéma existe.

(Source: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000033931306/2017-03-01)

2) Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées

► Une rubrique dédiée aux éoliennes est créée au sein de la nomenclature relative aux ICPF ¹.

(Source: https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024497202)

^{1.} Sont désormais soumis :

⁻ au régime de l'autorisation, les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW;

⁻ au régime de la déclaration, les installations d'éoliennes comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance inférieure à 20 MW.

3) Arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 ¹ de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

(Source: https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024507365)

Modifié par :

- Arrêté du 22 juin 2020

(Source: https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000042056119)

- Arrêtés du 10 décembre 2021

(Source: https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516558)

Et modifiant : Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement²

(Source: https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000748064)

▶ Dispense de respecter le code de la santé publique qui fixe à 30 dB(A) le seuil à partir duquel l'infraction d'une émergence sonore ³ excessive peut être caractérisée ⁴.

Ces différentes dispositions ne bénéficient pas aux riverains d'éoliennes.

Tandis que, contrairement aux autres ICPE, les éoliennes ne sont pas soumises à ces contraintes, ces installations se voient accorder un terme correctif de 1 à 3 dB d'émergence <u>supplémentaire</u> si la durée d'apparition de leur bruit n'est pas permanente.

- 3. <u>Émergence</u> : « Différence entre les niveaux de pression acoustiques pondérés « A » du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation). »
- 4. « Ce projet d'arrêté, en toute logique, prévoyait initialement le respect le plus strict du code de la santé publique par son article 26, qui mentionnait clairement le seuil de 30dB(A) et l'obligation du contrôle des basses fréquences.

Or, il apparaît que c'est lors de l'examen de ce projet de texte par le conseil supérieur de l'énergie, consulté pour avis le 8 août 2011, que le président du Syndicat des énergies renouvelables a défendu un amendement réclamant que le seuil caractérisant l'infraction soit porté à 35dBA au lieu des 30dBA prévus dans le projet d'arrêté. Le motif évoqué pour défendre cet amendement était que dans les zones rurales calmes où les éoliennes sont généralement implantées, il leur est difficile de respecter le seuil imposé par le code de la santé publique. On sait pourtant que le calme qui caractérise l'environnement sonore de ces zones les rend d'autant plus sensibles à l'apparition d'un bruit particulier.

C'est notamment la raison qui a motivé l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Morbihan. Cet arrêté rend le seuil nocturne plus contraignant encore, en permettant de caractériser l'infraction dès 25dBA. »

(Source : Question écrite n° 22904 de Madame la Sénatrice Anne-Catherine Loisier, Côte-d'Or - UDI-UC-R).

^{1.} Rubrique 2980. Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs - 2.9. Divers (créée par le Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 et modifiée par le Décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019) – voir note n°1.

^{2.} Rappelons que l'Arrêté du 23 janvier 1997 qui régit la plupart des autres ICPE prévoit des dispositions protectrices pour les riverains telles que :

⁻ Le bénéfice d'une marge de 2dB lors de vérifications par la méthode dite « de contrôle »

⁻ L'arrêté préfectoral qui accompagne au cas par cas le seuil maximum de bruit autorisé en limite de propriété ICPE.

⁻ La présence d'un terme correctif abaissant l'émergence autorisée le dimanche et les jours fériés.

Le seuil qui sera désormais pris en compte est celui issu de la réglementation applicable aux ICPE, soit 35 dB(A) 1 .

► Tolérance admissible de dépassement du seuil d'émergence fixée à 3 dB(A) en période nocturne (22h-7h) et à 5 dB(A) en période diurne (7h-22h).

A laquelle s'ajoute un terme correctif en dB(A) qui permettra de rajouter de +1 à +3 dB(A) de tolérance en fonction de la durée cumulée d'apparition d'une émergence sur une des périodes temporelles précitées ².

- → Supprimé par les arrêtés du 10 décembre 2021 car inappliqués car inapplicable.
- Obligation de respect des valeurs limites de 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) la nuit dans un périmètre de 1,2 fois la hauteur totale des éoliennes
- Lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions de la norme NF S 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NF S 31-114 dans sa version de juillet 2011 (article 28).

 (Source: https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article lc/LEGIARTI000024514784)
 - Supprimé par les arrêtés du 10 décembre 2021, ce projet de norme contesté, polémique, jamais été validé est alors remplacé d'autorité, à l'article par la seule mention d'un « protocole de mesure de mesure acoustique des parcs éoliens terrestres reconnu par le ministre chargé des installations classées. »
- 4) Protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre version du 21/10/2021

Ayant fait l'objet d'une :

Décision du 10 décembre 2021 relative à la reconnaissance du protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre

(décision signée le 10 décembre et publiée le 21 décembre au Bulletin officiel du Ministère de la Transition Ecologique sous le n°TREP2136962S)

► Ce protocole de mesure, dont il est seulement fait mention dans les arrêtés ministériels du 10 décembre 2021, est publié le 21 décembre suivant au Bulletin officiel du Ministère de la Transition Écologique (chaque ministère a son propre bulletin officiel).

^{1.} Ces cinq décibels supplémentaires autorisés pour les éoliennes correspondent, en acoustique, au triplement de l'intensité sonore. Cette dérogation est d'autant plus préjudiciable à la santé des riverains, que le bruit d'une éolienne est un bruit de nature <u>impulsionnel</u>. Le bruit de la pale passant devant le mât émerge sur le bruit de fond, un peu comme la goutte d'eau ou la rotation du tambour d'une machine à laver. En moyennant les mesures sur plusieurs minutes, ce bruit impulsionnel est masqué par la nature des mesures en dB(A) qui lisse les résultats sur 10 minutes. Les mesures en décibels pondérés « A » dB(A) minorent aussi considérablement l'évaluation de la gène liée aux basses fréquences caractéristiques du bruit des éoliennes comme le confirme, sur ces deux points, le rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, intitulé « <u>Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes</u> », publié en mars 2008.

L'Académie de Médecine, dans son avis rendu le 9 mai 2017 « <u>Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres »</u>, formule la recommandation de déterminer la distance des machines aux habitations en fonction de la hauteur des machines installées et de ramener le seuil de déclenchement des mesures d'émergence à 30 dB(A) à l'extérieur des habitations et à 25 dB(A) à l'intérieur.

 ³dB(A) pour une durée > 20 minutes et ≤ 2 heures;
 2dB(A) pour une durée > 2 heures et ≤ 4 heures;
 1dB(A) pour une durée > 4 heures et ≤ 8 heures;
 0dB(A) pour une durée > 8 heures.

Reconduisant les méthodes contestées de l'ancien projet de norme Pr NF S 31-114, jamais validé par une procédure réglementaire de normalisation, il lui permet désormais d'échapper à toute concertation contradictoire, à toute consultation du public et à toute validation réglementaire autre que d'être imposé d'autorité par la ministre de la transition écologique. (voir plus loin dans ce dossier)

5) Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens

- Historique des modifications :
 - 2005 : Version initiale
 - Juillet 2010 : Intégration de l'évolution des méthodes et des connaissances
 - Décembre 2016 : Focus sur les éoliennes terrestres Intégration des évolutions réglementaires - Intégration de l'évolution des méthodes et des connaissances
 - Octobre 2020 : Mise à jour du volet « paysage »
- Dans le cas d'un nouveau projet indépendant des autres projets connus avec des exploitants différents: pour les calculs d'émergence, le bruit résiduel correspond au bruit mesuré avec les autres parcs en fonctionnement (les autres parcs sont considérés en fonctionnement dans l'analyse des effets cumulés au même titre que les autres ICPE).
 - En bref, dans le cas où un nouvel exploitant éolien s'installe à côté d'un parc existant, le bruit résiduel de l'environnement retenu dans la nouvelle étude d'impact sera celui avec la première centrale en fonctionnement. On ne tiendra plus compte du bruit d'origine avant l'installation des premières éoliennes industrielles ¹.

6) L'artifice incroyable de la volonté d'une administration imposée par-delà celle du législateur : l'arrêté du 26 août 2011

Revenons quelques instants sur les conséquences de ces modifications du cadre réglementaire des ICPE éoliens ? Et observons comment « on » a réussi à faire disparaître l'éolien des radars du Code de la santé publique, alors que l'Académie de Médecine, quant à elle, ne l'a pas perdu de vue.

- Les installations éoliennes, qui étaient précédemment soumises aux dispositions du Code de la santé publique ², au titre de l'arrêté du 23 janvier 1997 les excluant explicitement du champ des ICPE, sont **subrepticement** intégrées dans le champ des ICPE par l'arrêté du 26 août 2011.
- ▶ Elles ne sont donc plus régies par les dispositions des articles R. 1334-30 et suivants du code de la santé publique, qui définissent les infractions aux règles relatives à la lutte

^{1.} La Direction générale de la prévention des risques (DGPR) précise que le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, dans sa version disponible en 2010, prévoyait une mesure du bruit résiduel qui intégrait le bruit d'origine avant installation de toutes machines. Toutefois, la mise à jour de ce guide en 2016 (désormais nommé « guide relatif à l'élaboration des études d'impacts ») a fait évoluer cette position afin que « la prise en compte des effets cumulés soit conforme à la réglementation en vigueur. Une évolution de la réglementation ICPE sur ce point impacterait toutes les installations classées pour la protection de l'environnement, ce qui à ce stade n'est pas envisagé. » (Source : DGPR Compte rendu d'orientations « Impacts acoustiques des éoliennes terrestres », réunions du 5 juin et du 1er juillet 2020).

^{2.} Actualisées par le décret du 31.08.2006.

contre les bruits de voisinage. Ces installations industrielles sont maintenant régies par le code de l'environnement.

- Cette exclusion « de facto » (terme d'un représentant DGPR) du code de la santé publique :
 - N'intègre en rien les spécificités techniques de l'éolien qui le rendent profondément différent des ICPE.
 - Subsidiairement, l'éolien ne bénéficie d'aucun progrès technique de la part de la profession qui rendrait sans enjeu toute discussion.
 - Ne prend pas en compte les nécessités de protection effective de l'environnement et du cadre de vie des riverains (êtres humains et élevage).
- Cette exclusion « de facto » n'est pas « de jure » (« de droit »), sinon par un artifice de procédure à savoir un « Vu l'arrêté du 23.01.1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE », un « Vu » inapproprié dès lors que n'est plus effectivement prise en compte l'exclusion cependant formelle prévue par cet arrêté : autrement dit un « vu sans avoir vu ».
- ▶ Est-ce un hasard si l'Académie de Médecine dans son avis du 9 mai 2017 ¹ a recommandé en p.19/38 de revenir au décret du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (relevant du code de Santé publique et non de celui de l'Environnement), ramenant le seuil de déclenchement des mesures d'émergence à 30 dB(A) à l'extérieur des habitations et à 25 dB(A) à l'intérieur ?

7) L'artifice incroyable de la volonté d'une administration imposée par-delà celle des citoyens : les arrêtés du 10 octobre 2021

Ces deux arrêtés portant modification de la réglementation relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, alors en « projet », ont été soumis à une consultation publique ² du 20 octobre 2021 au 9 novembre 2021, sur le site internet du Ministère de la Transition Écologique.

Ces textes étaient amenés à réformer les arrêtés ministériels de prescriptions générales du 26 août 2011, et modifié.

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projets-d-arretes-portant-modification-de-la-a2523.html?debut_forums=160#pagination_forums

- Cette consultation publique était réalisée en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de <u>participation</u> du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement ³.
- ▶ Dans ces deux projets d'arrêtés, la référence à une quelconque norme de mesurage du bruit disparaît au profit de la mention particulièrement floue de : « Les mesures effectuées

^{1.} Source: https://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-éoliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf

² La consultation publique est réalisée en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

^{3.} https://www.ecologie.gouv.fr/charte-participation-du-public

pour vérifier le respect des dispositions de l'article 26, ainsi que leur traitement, sont conformes au protocole de mesure acoustique des parcs éoliens terrestres reconnu par le ministre chargé des installations classées. »

Tout indiquait donc déjà que le gouvernement cherchait à s'affranchir des contraintes liées à une réelle mise en œuvre du principe de la participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Cette consultation publique avait alors rencontré une opposition quasi unanime. Les 178 contributeurs, dont 177 demandaient une modification en profondeur des arrêtés, attendaient que le Ministère du développement durable en retire les enseignements les plus justes et équitables, afin de poser les principes d'une refondation des textes applicables en la matière, dans une vision à la fois plus large et rendue cohérente avec les directives européennes applicables, elles-mêmes en évolution.

Ces deux arrêtés seront publiés un mois plus tard sans qu'il soit tenu compte de la moindre remarque formulée lors de la consultation publique et qu'il ne soit apporté la moindre modification.

II. La législation européenne sur le bruit

1) Les références à la législation européenne dans le Code de l'environnement français

Article L222-1, 3°

Un schéma régional éolien qui constitue un volet annexé à ce document définit, <u>en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne</u> relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

(Source: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article lc/LEGIARTI000032970949)

Article L222-1, 4°

Pour la fixation de ces critères et seuils et pour la détermination des projets relevant d'un examen au cas par cas, il est tenu compte des données mentionnées à l'annexe III de la directive 2011/92/ UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

(Source : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039369708)

2) Directive 2011/92/ UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011

(Source : https://aida.ineris.fr/consultation_document/503)

3) Directive 2002/49/ce du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

(Source: https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2002:189:0012:0025:FR:PDF)

- « (1) Dans son livre vert sur la politique future de lutte contre le bruit, la Commission désigne le bruit dans l'environnement comme l'un des principaux problèmes d'environnement qui se posent en Europe. »
- « (2) Le Parlement européen a [...] demandé que des mesures et initiatives spécifiques soient prévues dans le cadre d'une directive sur la réduction du bruit dans l'environnement et constaté l'absence de données fiables et comparables sur la situation des diverses sources de bruit. »
- « (8) Il est également nécessaire d'établir des méthodes communes d'évaluation du « bruit dans l'environnement » et de définir les « valeurs limites » en fonction d'indicateurs harmonisés permettant de déterminer les niveaux de bruit. Les valeurs limites chiffrées concrètes devraient être déterminées par les États membres compte tenu, entre autres, de la nécessité d'appliquer le principe de prévention afin de protéger les zones calmes dans les agglomérations. »

4) Consultation européenne - Projet de directive déléguée

(Source: https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/11697-Noise-pollution-updated-calculation-method-for-environmental-noise fr)

La commission européenne a lancé, du 5 août au 2 septembre 2020, une consultation publique concernant le projet de directive sur le bruit intitulée : « Pollution sonore - mise à jour de la méthode de calcul pour le bruit ambiant », en vue de compléter et d'affiner la Directive 2002/49/ce.

Définir le bruit éolien à l'instar des bruits qu'elle cite : routier, ferroviaire, aérien. Cela fait partie des demandes que nombre de citoyens européens ont formulées lors de la consultation sur l'évolution à venir de cette directive. Ils ont témoigné de la nécessité d'y inclure le bruit éolien, si singulier et si puissant par ses manifestations, et d'acter qu'il génère non seulement des nuisances sonores mais aussi vibratoires.

Un jalon est ainsi posé auprès de la CE, qui dès lors ne pourra plus ignorer ce sujet. D'autres démarches officielles vont pouvoir suivre en direction du parlement européen.

5) Procédures de plaintes en cours à la Commission Européenne

La Commission européenne est actuellement saisie de plusieurs plaintes pour infractions, relevées à l'encontre de l'Etat français, relatives au sujet éolien :

- ► manquement à la directive 2003/4 sur l'information du public en matière environnementale ;
- manquement à la directive 2011/92 sur l'évaluation des incidences sur l'environnement ;
- manquement à la directive 2002/49 sur le bruit.

Les services de la Commission (Direction générale de l'environnement) indiquent quatre sujets d'attention, y compris - logiquement - ceux des procédures d'infraction :

 pratique de l'accès aux documents (premier bilan de la circulaire du 11 mai 2020) explicitement pour appuyer la procédure d'infraction relative à la directive;

- participation du public à la décision (sous réserve d'une qualification des circonstances étant donné que les autorités n'ont pas l'obligation de suivre l'avis du public);
- directive 2011/92 sur l'évaluation des incidences sur l'environnement;
- bruit directive 2002/49 avec une certaine ouverture à une argumentation selon laquelle les (non-)règles actuelles en matière de bruit éolien en France pourraient être contraire à la directive 2002/49.

III. Le cadre des ICPE éoliennes

- Norme NFS 31-010: Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement, de décembre 1996, version complétée en 2008 par l'annexe NFS 31-010 / A1: Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement Méthodes particulières de mesurage (norme citée mais partiellement appliquée).
- Norme NF 31-110 (Novembre 2005): Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement Grandeurs fondamentales et méthodes générales d'évaluation.
- Arrêté du 26 aout 2011 : Mesurage du bruit des aérogénérateurs classés ICPE.
- Projet de norme NF S 31-114 (2011) Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans éoliennes. Ce projet de norme spécifique à l'éolien visant à qualifier et mesurer les émergences sonores produites par les aérogénérateurs, a fait l'objet d'oppositions fermes au sein de la commission AFNOR en charge de son élaboration, n'a pas été soumis à enquête publique, et n'a donc pas été homologué et encore moins publié par l'Association française de normalisation (AFNOR). Il disparaît des arrêtés du 10 décembre 2021 réformant l'arrêté ICPE du 26 août 2011, pour se réapparaître sous la forme d'une note interne au Ministère de la Transition Écologique, échappant ainsi désormais à la nécessité d'une normalisation réglementaire et d'un consensus sur sa méthodologie.
- Guide des études d'impact des parcs éoliens chapitre 9.1 « Le bruit et l'analyse des impacts acoustiques. » (2005 à 2020)

1) Définition d'une norme

a) Qu'est-ce qu'une norme NF AFNOR?

Selon le Décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, et publié au JORF n°0138 du 17 juin 2009 :

(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000020750003)

La normalisation est une activité d'intérêt général qui a pour objet de fournir des documents de référence élaborés de manière consensuelle par toutes les parties intéressées [...] (article 1).

b) Quelle autorité élabore ces normes?

- La normalisation et sa promotion sont assurées par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) [...] (article 2).
- L'Association française de normalisation assure (article 6) :
 - 1° La programmation des travaux de normalisation [...]

- 2° L'organisation des enquêtes publiques sur les projets de normes [...]
- 3° L'homologation et la publication des normes [...]

c) Comment une norme est-elle homologuée et appliquée ?

L'homologation d'une norme par l'Association Française de Normalisation est précédée d'une enquête publique. [...] (article 15).

Après mise à l'enquête publique, le projet devient norme française mais doit être impérativement signée par le Directeur général de l'AFNOR.

A défaut d'avoir satisfait à l'enquête publique et que cette signature ne soit apposée, aucun texte réglementaire ne peut y faire référence.

Les normes sont d'application volontaire. Toutefois, les normes peuvent être rendues d'application obligatoire par arrêté signé du ministre chargé de l'industrie et du ou des ministres intéressés. [...] (article 17).

2) Les normes applicables aux ICPE en général

a) Les textes réglementaires

- Les principaux textes de référence en matière d'émissions sonores applicable aux ICPE (hors certains élevages et éoliennes) sont :
 - Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
 - Arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage.

b) Les normes de référence homologuées

- Ces textes renvoient à deux documents qui constituent la référence nationale en matière de surveillance du bruit des ICPE :
 - Norme AFNOR NF S 31-010 (1996) : caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement.
 - Norme AFNOR NF S 31-110 (Novembre 2005): caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement, grandeurs fondamentales et méthodes générales d'évaluation.

c) La méthode de mesurage 31-010

L'arrêté du 5 décembre 2006, relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage, précise dans ses articles :

Article 1^{er}: Les mesurages de l'émergence globale et de l'émergence spectrale, mentionnées aux articles R. 1334-32 à R. 1334-34 du code de la santé publique, sont effectués selon les dispositions de la norme NF S 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement, modifiées et complétées par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Pour le mesurage de l'émergence globale définie à l'article R. 1334-33 du code de la santé publique, l'indicateur acoustique à utiliser est l'indicateur d'émergence de niveau de la méthode dite « de contrôle » de la norme NF S 31-010.

Article 3 : Pour le mesurage de l'émergence spectrale mentionnée à l'article R. 1334-34 du code de la santé publique, l'indicateur acoustique à utiliser est l'émergence en niveau par bandes de fréquences de la méthode dite « d'expertise » de la norme NF S 31-010.

Les mesurages sont réalisés à l'aide d'un sonomètre intégrateur homologué de classe 1 ou de classe 2 au sens de la norme NF EN 60804 ou NF EN 61672-1. Les prescriptions concernant l'appareillage de mesure, les conditions de mesurage, les conditions météorologiques et l'acquisition des données de la méthode dite de " contrôle " de la norme NF S 31-010 sont respectées.

Article 4: Pour le calcul de l'émergence globale et de l'émergence spectrale, la durée cumulée des intervalles de mesurage des niveaux sonores, qui doit comprendre des périodes de présence du bruit particulier et des périodes de présence du bruit résiduel seul, est au moins égale à trente minutes. Les périodes d'apparition de bruits exceptionnels ou de bruits additionnels liés à la réalisation des mesurages (aboiements liés à la présence de l'opérateur, conversations, véhicules isolés ou en stationnement proche, etc.) sont exclues de l'intervalle de mesurage.

Le mesurage du niveau de bruit ambiant se fait uniquement sur les périodes de présence du bruit particulier et le mesurage du niveau de bruit résiduel se fait sur toute la durée des intervalles de mesurage en excluant les périodes de présence du bruit particulier.

Lorsque le bruit particulier apparaît de manière permanente, le mesurage du bruit résiduel est effectué en faisant cesser provisoirement le bruit particulier. Lorsque cet arrêt est impossible, le mesurage peut être établi à un endroit proche et représentatif du niveau de bruit résiduel au point de mesurage initialement prévu ou en profitant de l'arrêt de la source de bruit un autre jour représentatif de la situation acoustique considérée.

Si le bruit particulier apparaît sur tout ou partie de chacune des périodes diurne (de 7 heures à 22 heures) et nocturne (de 22 heures à 7 heures), les valeurs limites et mesurées de l'émergence globale sont calculées séparément pour chacune des deux périodes.

Nous voyons bien ici que la norme NF S 31-010 est, comme il est indiqué dans son titre AFNOR, une norme de mesurage basée sur la comparaison du bruit (émergence) entre les périodes de marche et d'arrêt des machines. Elle établit <u>un constat</u> ponctuel qui permet de vérifier la conformité des émergences sonores aux seuils légaux et, s'il y a lieu, leur non-conformité.

3) Du projet de norme AFNOR Pr NF S 31-114 en 2011, au « protocole de mesure reconnu par le ministre chargé des installations classées » en 2021

Après 10 années de contestations par les expert acousticiens, d'oppositions par les représentants des intérêts des riverains d'éoliennes, d'échec et d'abandon des discussions au sein des multiples commission chargées de le valider, le projet de norme 31-114 disparaît le 10 décembre 2021 de la réglementation applicable, pour être remplacé par la simple mention d'un protocole de mesure reconnu par le ministre chargé des installations classées. » Pourtant, le texte du protocole, dont la décision de reconnaissance a été publiée quelques jours plus tard au Bulletin officiel du Ministère de la Transition Écologique, reconduit presque mot pour mot les méthodologies proposées dans sa rédaction provisoire de 2011 et rejetées pendant les 10 années qui ont suivi...

a) Un projet de norme spécifique à l'éolien abandonné en raison de sa dimension polémique mais qui restera pourtant « réglementaire » pendant 10 ans

Cité prématurément par l'arrêté ICPE du 26 aout 2011 avant même d'être passé par sa phase d'homologation, ce projet a été abandonné en janvier 2017 par l'AFNOR, à la demande de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR).

- Ce projet de norme 31-114 a été contesté car il a été établi à huis-clos, entre 2005 et 2011, par un petit groupe de spécialistes des éoliennes (GAMBA, VENATHEC, EMA...), sans consensus des experts, ni enquête publique, ni homologation, en dépit des règles pour la normalisation française établies par le décret 2009-697.
- ▶ Il est cité prématurément par l'arrêté IPCE du 26 août 2011 spécifique aux aérogénérateurs.
- ► En 2014, l'AFNOR a enfin créé un groupe de travail, élargi aux experts indépendants, aux promoteurs et aux associations, au sein de la commission S30J chargée des bruits de l'environnement, pour discuter et achever le projet, en suivant cette fois le processus de normalisation AFNOR. Après deux ans et demi de discussions, ce projet S 31-114, n'ayant pas abouti à un consensus, et connaissant de violentes oppositions, a été abandonné.
- Les travaux de la commission sont interrompus à la demande de la Direction Générale de la Prévention des Risques en janvier 2017 et ce projet de norme abandonné au profit d'un projet de « guide de mesurage ». La rédaction en a été confiée au Cerema¹, organisme d'État, ce qui évitait ainsi la nécessité d'un consensus avec les représentants des intérêts des riverains ².
- L'autorité publique, en l'occurrence la DGPR, ayant pris acte début 2017 de l'absence de consensus, a repris ses prérogatives et annonçait encore le 1^{er} juillet 2020 qu'elle comptait sortir un nouveau texte concernant une méthode révisée : le « protocole B' »³.

Nous reviendrons plus loin sur ce dernier point et sur cette chronologie.

^{1.} Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) est un établissement public tourné vers l'appui aux politiques publiques, placé sous la double tutelle du Ministère de la Transition Écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

^{2.} Cette démarche a été dénoncée dans une lettre ouverte de Jean-Pierre Riou, membre de la commission, le jour même de cette décision: « Les études s'accordent pour considérer que l'apparition d'un bruit, et particulièrement d'un bruit impulsionnel, est d'autant plus dérangeante que le bruit résiduel qui précède son apparition est faible. C'est pourquoi je suis resté attaché à la caractérisation temporelle de l'apparition du bruit particulier dans la norme de mesurage.

Le caractère aléatoire de l'apparition d'émergences excessives et la gêne qu'elles entrainent ainsi pour le riverain m'ont attaché à la réelle prise compte de celles-ci, à l'exclusion de tout indicateur qui moyennerait cette gêne, réduisant à un simple sommeil d'un peu moins bonne qualité ce qui correspond, en fait, à la multiplication de réveils intempestifs suivis de nuits blanches. »

⁽Source: http://lemontchampot.blogspot.com/2017/01/norme-de-mesurage-du-bruit-eolien-nf-31.html)

^{3. «} La Direction générale de la prévention des risques (DGPR) indique que sa préoccupation première étant d'évaluer la conformité des installations à la règlementation qui leur est applicable, en l'espèce elle partage le souci de méthode exprimé. Le protocole B' auquel il est travaillé aujourd'hui, devrait apporter une évolution en termes de traitement statistique des valeurs mesurées (au regard des pratiques actuelles).

Les représentants des associations de riverains proposent d'utiliser la norme S31-010 selon la méthode marchearrêt. La DGPR indique que le projet de protocole B' devrait également apporter une évolution qui va dans le sens de la méthode « marche-arrêt ».

⁽Source : DGPR Compte rendu d'orientations « Impacts acoustiques des éoliennes terrestres », réunions du 5 juin et du 1er juillet 2020).

b) Un projet de norme inapplicable et illisible, qui sacrifie la « commodité » des riverains au profit des intérêts de l'industrie éolienne

- En effet, si ce projet de norme partait de l'excellente idée d'intégrer la vitesse du vent aux mesures de bruit, il s'est avéré dans la pratique :
 - inapplicable du fait de sa complexité;
 - illisible pour les non spécialistes et pour l'administration;
 - contraire à la norme homologuée de contrôle des IPCE NFS 31-010, pour la mesure du bruit dans l'environnement ;
 - contraire à la définition de l'émergence du bruit (devenue « indicateur d'émergence »);
 - inacceptable puisque créé dans le but de faciliter l'installation des aérogénérateurs au plus près des habitations dans les zones calmes où l'habitat est morcelé.

Notons que le renvoi d'un texte réglementaire à une norme n'a pas pour but de diminuer le pouvoir de l'administration, ni de contourner ses prérogatives, ni celui de déléguer sa responsabilité à d'autres parties. Il signifie simplement que l'autorité publique fait usage d'un consensus existant sur un texte de référence, et qu'elle se réserve le droit à tout moment de demander sa mise à jour, ou de supprimer la référence à celui-ci lorsque le texte n'est pas adapté.

c) Une modification dangereuse de la notion d'émergence : la médiane

La rédaction provisoire du projet de norme S 31-114 comportait une modification de la notion d'émergence telle qu'elle est retenue dans le code de la santé publique, c'est à dire la caractérisation de l'apparition d'un bruit particulier par-dessus l'ambiance sonore naturelle du lieu, ou « bruit résiduel » (bruit de fond).

- Le projet de norme S 31-114 visait à classer par vitesse de vent, et indépendamment du temps, les niveaux de bruit et à « **moyenner** » cette intrusion sonore sur une longue période au sein d'un « indicateur d'émergence » en y intégrant les incertitudes de mesurage et de calcul (méthode dite de la « médiane ») ¹.
- L'utilisation de cette médiane des bruits résiduels et ambiants calculée pour définir un indicateur d'émergence ² est la raison majeure de l'absence de consensus, parce qu'elle conduit à un résultat très différent de l'émergence mesurée selon la seule norme homologuée pour la mesure du bruit dans l'environnement NF S 31-010 à chaque mise en route et chaque arrêt des éoliennes. Retenir une valeur médiane pour représenter des valeurs qui peuvent présenter des dispersions de +/-15 dB, conduirait par définition à accepter des dépassements au-dessus des seuils réglementaires pendant la moitié du temps ³ !

^{1.} Le Syndicat des énergies renouvelables (SER) avait d'ailleurs tenté, sans succès, d'intégrer cette modification de la notion d'émergence dans le texte même de l'arrêté, en proposant un amendement en ce sens lors de la réunion du Conseil supérieur de l'Énergie chargé de se prononcer sur le projet de texte de l'arrêté, le 8 août 2011.

^{2.} Notons que l'on ne parle plus désormais d' « émergence » mais d' « indicateur d'émergence ».

^{3.} Cette médiane n'est pas représentative d'un ensemble de mesures du bruit résiduel dont la variation habituellement observée atteint +/- 15 dB. Pour pallier cette faiblesse le texte du projet 31-114 demande que

Un exemple théorique pour mieux comprendre le principe de la médiane :

Dix mesures de bruit sont effectuées avec un sonomètre :

	7h	8h30	10h	11h30	13h	14h30	16h	17h30	19h	20h30
	23 dB	27 dB	44 dB	28 dB	24 dB	52 dB	54 dB	38 dB	29 dB	43 dB
Pour déterminer la médiane on classe ces valeurs par ordre croissant :										
	23	24	27	28	29	38	43	44	52	54

La médiane est la valeur centrale d'une distribution. Comme il y a un nombre pair de valeurs, on a donc 2 valeurs centrales. La médiane est alors la moyenne de ces deux valeurs.

23 24 27 28	29 38	43	44	52	54
-------------	-------	----	----	----	----

La valeur médiane qui sera donc retenue est de :

33,5 dB

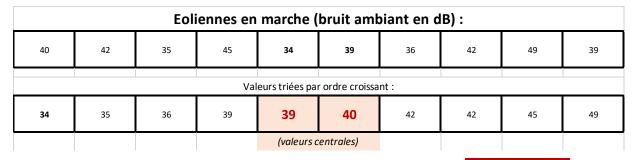
Maintenant que ce principe est compris, prenons un exemple plus proche de la réalité :

Dix « échantillons » de bruit sont sélectionnés parmi des mesures effectuées pendant 15 jours avec un sonomètre, lors d'une campagne acoustique visant à caractériser les émergences sonores avec un vent de secteur O-N-O soufflant à 6m/s. Pour effectuer les mesures, les éoliennes sont mises à l'arrêt puis remises en route lors de séquences régulières dites « marche/arrêt » (ON/OFF). Des moyennes ¹ sont établies pour chaque tranche horaire :

Eoliennes à l'arrêt (bruit résiduel en dB) :									
7h	8h30	10h	11h30	13h	14h30	16h	17h30	19h	20h30
28	34	33	37	31	38	35	39	36	31
Valeurs triées par ordre croissant :									
28	31	31	33	34	35	36	37	38	39
				(valeurs d	entrales)				

La valeur médiane du bruit résiduel qui sera donc retenue est de :

34,5 dB



La valeur médiane du bruit ambiant qui sera donc retenue est de :

39,5 dB

soient définies des classes homogènes en quantité suffisante, afin qu'à l'intérieur de chaque classe, le bruit ne soit dépendant que de la vitesse du vent.

¹ Nous parlons ici de « moyenne » pour faciliter la compréhension. En réalité il s'agit d'échantillons sonores calculés à partir des indices fractiles LA50,10 min (médiane) obtenus à partir des niveaux sonores élémentaires LAeq,1s (moyenne). Voir page 42 et suivantes : Les manipulations d'ingénieurs acousticiens au service de la filière éolienne.

La réglementation nous dit qu'en période diurne (de 7h à 22h) les émergences admissibles sont de 5 dB, dès lors que le seuil de caractérisation de 35 dB est dépassé. Il s'agit donc de faire une différence des médianes des bruits ambiants et résiduels :

Emergence retenue par la rélementation :	39,5	-	34,5	=	5 dB	
--	------	---	------	---	------	--

5 dB(A) admissibles : la réglementation est donc respectée, le parc éolien est « conforme ».

MAIS, quelle est la réalité des émergences réelles subies à chaque moment par les riverains ?

Emergences réelles subies						ies :			
7h	8h30	10h	11h30	13h	14h30	16h	17h30	19h	20h30
12 dB	8 dB	2 dB	8 dB	3 dB	1 dB	1 dB	3 dB	13 dB	8 dB

Grâce à cet artifice, une centrale éolien peut donc fonctionner en toute légalité en dépassant 50% du temps les seuils réglementaires fixés par les arrêtés ministériels...

« C'est comme si...

Le P.I.C.L.F. (lobby des Promoteurs Immobiliers Construisant sur le Littoral Français ¹) faisait prendre à l'Etat français la décision de n'accorder les permis de construire en bord de mer qu'en ne se basant que sur la hauteur moyenne annuelle des marées. Ce secteur de la construction connaitrait alors une très forte croissance et une grande prospérité, mais les propriétaires des bâtiments passeraient ensuite la moitié de l'année sous l'eau.

d) Un projet de norme de mesurage qui ne vise pas à « mesurer » mais à bien à prédire

Alors qu'elle aurait dû rester, comme il est indiqué dans son titre : une norme de mesurage, cette méthode est devenue une norme de contrôle permettant d'établir des plans de gestion acoustique (sur la base de bridages sélectifs) des parcs éoliens.

Elle a été <u>déviée en méthode statistique</u> de traitement et de classement des mesures des bruits résiduels et ambiants par vitesse de vent, avec des « indicateurs d'émergence », établis sur le long terme, n'ayant plus rien à voir avec l'émergence définie par la norme homologuée NF S 31-010.

Selon un article du site internet Actu Environnement « Deux méthodes d'analyse de l'émergence sonore sont encore en discussion à ce jour : une approche statistique basée sur une observation des niveaux sonores de long terme, telle que décrite dans l'actuel projet de norme et une méthode basée sur une approche "instantanée", qui suppose le respect des exigences "à tout instant". ²»

^{1.} Toute ressemblance avec un nom de produit, d'organisation ou de personne existant serait purement fortuite.

^{2.} Comment garantir une exploitation pérenne des parcs éoliens en France. *L'expertise acoustique gagne du terrain*. Actu-Environnement.com - Publié le 26/06/2017.

Et c'est bien là le fond du problème :

- d'un côté le besoin des exploitants, à partir de mesures complexes, de comprendre comment brider leurs machines pour respecter en moyenne les seuils réglementaires, quels que soient les régimes de vent et les conditions météorologiques;
- de l'autre, les riverains qui souhaitent que ces prévisions s'accompagnent d'un respect à tout instant de la réglementation; et une impossibilité pour les autorités de l'Etat d'exercer une autorité de police des ICPE sans s'en remettre aveuglément aux chiffres fournis par les exploitants éoliens.

La méthode des promoteurs, statistique, médiane de long terme, étant prédictive, la seconde méthode établissant un constat en un instant « t ». Le constat met en évidence la validité de la prédiction, en aucun cas la prédiction ne peut remplacer le constat.

Les riverains n'ont d'ailleurs pas à se mêler de la façon dont les exploitants parviennent à prévoir. Seule, la rigueur et l'effectivité du constat leur importe.

C'est pourquoi ces deux méthodes d'analyse devraient impérativement coexister : celle de constat pour garantir la protection des riverains, l'approche statistique de long terme pour permettre aux exploitants de brider leurs machines de façon à respecter la méthode de constat.

Rappelons que le seuil réglementaire autorisé sur de longues périodes, même nocturnes, a été porté à 35 décibels au lieu des 30 décibels du code de la santé publique, <u>notamment à la demande du Syndicat des énergies renouvelables</u> (voir document en annexe), dans les conditions décrites par la Sénatrice Anne-Catherine Loisier dans sa question au gouvernement du 28/07/2016 ¹.

Aujourd'hui, force est de constater que l'obligation, qui ne repose sur aucun fondement légal, d'utiliser le projet de norme Pr NF S 31-114, a permis de favoriser l'implantation des éoliennes dans les lieux naturels très calmes, à une proximité aberrante des habitations, et de permettre aux bureaux d'études acoustiques de déclarer la conformité des parcs même s'ils ne le sont que la moitié du temps ².

e) Reprise des discussions autour de nouveaux protocoles A' et B'

Les différences considérables de résultats selon la méthode de mesurage préconisée par les promoteurs éoliens (protocole A') et les représentants des riverains (protocole B') ont naturellement prolongé les débats jusqu'à aujourd'hui.

^{1 &}lt;u>Question écrite n° 22904 de Mme Anne-Catherine Loisier</u> (Côte-d'Or - UDI-UC-R), publiée dans le JO Sénat du 28/07/2016 - page 3337, interrogeant Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer sur les raisons de la dispense du code de la santé publique accordée aux éoliennes et sur l'autorité sanitaire qui aurait été consultée sur la pertinence de cette dispense.

Réponse de Mme. la ministre : http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ160722904

^{2.} Vers un nouvel arrêté ICPE: L'arrêté de prescriptions type ICPE (installations classées) encadrant les éoliennes est aussi en cours de révision. Dans ce cadre, le niveau de bruit accordé aux éoliennes pourrait passer de 35 décibels (dB) à 30 dB. « Sur le terrain cela revient à brider les éoliennes et à perdre du productible », estime Fabrice Cassin. (Article du 22 juin 2021, Eolien terrestre: les contraintes se renforcent, Actu Environnement).

- ► En 2019, le gouvernement s'engage à améliorer et à fiabiliser le contrôle acoustique des éoliennes, reconnaissant que les pratiques en vigueur sont défaillantes.
- En janvier 2020, le sujet est repris lorsque la Ministre, Madame Elisabeth Borne, et la Secrétaire d'État, Madame Wargon, inscrivent dans leurs priorités de régler la question de la méthode de mesure du bruit des ICPE éoliens, parallèlement à une enquête publique (procédure légale AFNOR), en vue de pouvoir modifier l'arrêté ICPE du 26 août 2011.

Les représentants des riverains étaient alors en droit d'espérer qu'il en résulterait une méthode de mesurage des nuisances sonores plus protectrice de la santé des citoyens.

► En octobre 2020, Madame Hélène HERON, nouvelle cheffe du bureau BRIEC ¹ à la DGPR (poste resté vacant pendant deux ans), constitue un groupe de travail restreint et tripartite (filière, bureaux d'études acoustiques, représentants des riverains), contre accord de confidentialité, pour reprendre les travaux de comparaison entre la méthode A' (celle des promoteurs) et la méthode alternative B'.

L'objectif fixé au groupe piloté par le Ministère de la Transition Écologique : « élaborer un protocole de mesure des niveaux de bruit des parcs éoliens terrestres, sur la base de différentes méthodes qui seront testées sur des parcs en exploitation pour en évaluer la faisabilité technico-économique. »

f) La prise en compte des nuisances réelles subies par les riverains à nouveau écartée au profit des intérêts de la filière éolienne

- Après huit mois de travail et de propositions au meilleur niveau technique, suite à une demande de la filière éolienne, le Ministère décide, de manière unilatérale et arbitraire, de mettre un terme à la « méthode B' » (celle intégrant la prise en compte des nuisances subies par les riverains) avant même qu'elle puisse être testée. Seule la méthode A' est retenue ².
- Le 8 juin 2021, les représentants des riverains quittent donc le groupe de travail, qui n'a plus de raison d'être. Le dossier technique sera cependant tenu à la disposition des autorités sanitaires et des autorités de contrôle, voire des autorités de justice qui souhaiteront en connaître les détails ³.
- ► En réponse à un mail de l'expert acousticien Patrick Dugast, lui demandant des explications, Madame Hélène HERON répond :

Le jeu. 3 juin 2021 à 15:28, HERON Hélène (Cheffe du Bureau) - DGPR/SRT/SDRA/BRIEC <helene.heron@developpement-durable.gouv.fr> a écrit :

Bonjour M Dugast,

Les travaux sont toujours en cours sur l'élaboration d'un protocole de mesures acoustiques.

^{1.} Bureau des risques des industries de l'énergie et de la chimie.

^{2.} La méthode A' n'est rien d'autre que l'actuel projet de norme contesté Pr 31-114, basé sur la « différence des médianes » : une obscure aberration, non scientifique, contraire à la norme homologuée NF S 31-010, qu'aucun riverain ne pourra comprendre, qu'aucun inspecteur des DREAL ne pourra analyser et contrôler.

^{3.} Voir leur courrier: https://toutesnosenergies.fr/wp-content/uploads/2021/06/courrier-des-riverains-a-la-ministre-et-a-la-DGPR-8-juin.pdf

L'objectif est bien de de finaliser une méthode de mesure acoustique des parcs éoliens qui soit reconnue par le ministre chargé des installations classées. Cordialement,

Hélène Héron

Chef de BureauBureau des Risques des Industries de l'Energie et de la Chimie Direction Générale de la Prévention des Risques Tour Séquoia 92055 La Défense Cedex

La ministre a ainsi de nouveau arbitré, sur un point extrêmement sensible, en faveur d'une filière industrielle et au détriment des citoyens, au mépris du principe de primauté de la Santé confirmé par le Conseil Constitutionnel le 31 janvier 2020.

- Ce nouveau protocole, note interne au Ministère de la Transition Écologique, fera l'objet d'une décision de reconnaissance publiée au Bulletin officiel du Ministère de la Transition Écologique le 21 décembre 2021. Il est désormais imposé d'autorité dans toute campagne de mesure des impacts et des nuisances acoustiques des centrales éoliennes.
- 4) Un vide juridique comblé par un abus de pouvoir de la ministre et l'impossibilité renouvelée pour les services de l'État de contrôler les installations éoliennes.

« Coupe la main que tu ne peux serrer. » (variation sur un thème d'Abu Shakour Balkhi).

a) Impossibilité d'établir un protocole de mesure légal applicable à l'éolien

- Pendant 10 ans, les représentants des intérêts des riverains d'éoliennes ont attendu l'homologation normative d'un nouveau protocole de mesure.
- Par souci d'objectivité et d'exactitude scientifique, ils ont réclamé que les contrôles d'émergences sonores soient réalisés à chaque mise en route et chaque arrêt des machines selon la norme homologuée NF S 31-010, qui reste pour encore à ce jour la seule <u>norme</u> applicable aux ICPE et aux éoliennes.
- De raison, les gouvernement successifs auraient dû entendre leurs appels et ordonner la création d'une commission interministérielle (Solidarités-Santé/Transition écologique/Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales) accueillant des représentants des parties (représentants des riverains, filière éolienne, experts...) et à laquelle auraient été associés, des parlementaires d'une part, d'autre part une autorité médiatrice indépendante et impartiale, afin de s'assurer d'une rigoureuse application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de la participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Cette commission aurait dû avoir la charge, notamment, de veiller à la parfaite mise en œuvre dudit article L 123-9-1 en suite de la mise en consultation publique du 20/10/2021 au 09/11/2021, sur le site du Ministère de la Transition Écologique, de deux projets d'arrêtés ministériels relatifs aux ICPE éoliens, afin qu'il soit retiré de l'opposition quasiunanime du public les enseignements les plus justes et équitables.

Elle aurait dû également avoir la charge de poser les principes d'une refondation des textes, des normes et des protocoles applicables en la matière, dans une vision à la fois

plus large et rendue cohérente avec les directives européennes applicables, elles-mêmes en évolution.

Qu'est-ce qui justifie aujourd'hui que la <u>normalisation</u> d'une méthodologie de mesure du bruit des installations classées pour la protection de l'environnement, entravée pendant 10 ans par l'impossibilité d'établir un consensus, puisse désormais échapper au processus normatif et se voir <u>imposer comme une mesure d'autorité</u> par la ministre, au mépris de tout contradictoire?

b) Les DREAL sont dépassées par la complexité des dossiers

La complexité des méthodes de calculs statistiques mis en œuvre pour suivre des normes élaborées sous le contrôle des exploitants et de leurs BET, rendent impossible les vérifications sérieuses et en profondeur des autorités de l'Etat. Les DREAL sont dépassées par la quantité, et la surcharge (souvent inutile), d'informations des comptes rendus d'étude acoustiques.

c) Et, pendant que l'on n'y comprend rien : les exploitants règnent en maîtres et déploient massivement leurs machines

Les autorités de l'Etat ne peuvent plus désormais que s'en remettre aux conclusions des rapports des BET engagés et rémunérés par les exploitants, allant même jusqu'à leur confier la charge de s'auto-surveiller : afin de respecter les prescriptions de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 et d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, il est établi que « l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité un programme d'auto surveillance » des niveaux sonores, « a minima dans un délais de trois mois à compter de la date de mise en service de ses installations puis tous les cinq ans, par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix est communiqué préalablement à l'inspection des installations classées. 1 »

Ce principe repose donc explicitement sur la confiance accordée à l'exploitant et la responsabilisation de ce dernier.

Mais que se passe-t-il dans le cas où l'exploitant ne respecterait ni ses engagements et n'honorerait pas ses responsabilités ?

L'exemple de la centrale éolienne d'Échauffour est emblématique du fait que « l'auto surveillance » des niveaux sonores demandée à l'exploitant peut aussi se transformer en un « auto contrôle » qui lui laisse toute latitude pour optimiser et organiser sa production électrique au mépris de la réalité sonore quotidienne des riverains.

Rappelons que, depuis plus de 10 ans, la filière éolienne n'a cessé d'intervenir auprès des fonctionnaires des ministères pour arriver à rendre légales les nuisances sonores subies par les riverains de leurs machines.

^{1.} Article 2.6.1. de l'arrêté préfectoral complémentaire n°1122-18-20-023, préfecture de l'Orne, 29 janvier 2018.

Comprendre les notions de sons et de bruit

Sons ou bruits?

Certains créent une ambiance, d'autres rythment le quotidien, suscitent des émotions ou rappellent des souvenirs, d'autres encore augmentent notre stress, nous agressent ou deviennent insupportables par leur répétition...

Comment notre oreille perçoit-elle le son et le bruit ? D'où proviennent-ils ? Quels sont les degrés d'acceptabilité de l'un ou de l'autre ?

Un petit résumé pour mieux comprendre...

Des enjeux majeurs de santé publique

1) Une préoccupation majeure des français

Le bruit constitue une préoccupation majeure des Français dans leur vie quotidienne, que ce soit au sein de leur logement, dans leurs déplacements, au cours de leurs activités de loisirs ou sur leur lieu de travail. C'est également un enjeu important pour les décideurs publics.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS, 2018), le bruit représente le second facteur environnemental provoquant le plus de dommages sanitaires en Europe, derrière la pollution atmosphérique : 20 % de la population européenne (soit plus de 100 millions de personnes) est exposée de manière chronique à des niveaux de bruit préjudiciables à la santé humaine.

2) Un coût économique et social chiffré en milliard d'euros

En 2016, le Conseil National du Bruit (CNB) a publié une étude ¹ sur « l'approche économique du bruit » et notamment l'évaluation de ses coûts induits. Réalisée par le cabinet EY (anciennement Ernst & Young), financée par l'Agence de la transition écologique (ADEME), elle estime alors le coût global du bruit à 57 milliards d'euros par an.

Dans sa feuille de route 2020-2022, le Conseil National du Bruit (CNB) s'engage à poursuivre et développer ces études. En 2021, l'Agence de la transition écologique (ADEME) choisit un nouveau cabinet afin d'affiner l'estimation du coût social du bruit en France et de proposer des mesures d'évitement convergentes air et bruit. Trois critères vont être affinés et développés :

- l'élargissement du périmètre d'étude ;
- la mise à jour des méthodes d'évaluation ;
- l'amélioration du décompte des populations exposées au bruit.

28

^{1.} Source: Rapport CNB 2016

En juin 2021, la publication des conclusions de cette nouvelle étude ¹ aboutit à une augmentation plus que significative (+98,3 Md€/an) par rapport à la première étude publiée en 2016 : 155,7 milliards d'euros par an !

3) Un enjeu de société ravivé par la crise sanitaire de 2020

Une enquête menée en juin 2020 par le Centre d'information sur le Bruit (CidB) ² montre que la période de quasi-silence due au confinement de notre société imposée par l'épidémie de la Covid-19 a eu un effet bénéfique sur la santé d'une majorité de Français, elle a néanmoins rendu nos compatriotes plus sensibles au bruit qu'auparavant.

Face à ces constatations, si certains souhaitent vouloir déménager pour vivre au calme, d'autres dessinent une nouvelle société où le télétravail serait favorisé tout comme les mobilités douces afin de diminuer les déplacements bruyants. Dans l'immédiat, ils veulent la mise en place de périodes de calme pour préserver le repos et une réactivité plus grande des maires et des forces de l'ordre (police et gendarmerie) afin de faire respecter la réglementation.

II. Le son

1) Définition

- Le son peut être défini de deux manières :
 - Manière objective: phénomène physique d'origine mécanique consistant en une variation de pression ³, de vitesse vibratoire ou de densité du fluide, qui se propage en modifiant progressivement l'état de chaque élément du milieu considéré, donnant ainsi naissance à une onde acoustique (la propagation des ronds dans l'eau suite à un ébranlement de la surface donne une bonne représentation de ce phénomène).
 - **Manière subjective** : sensation procurée par cette onde, qui est reçue par l'oreille, puis transmise au cerveau et déchiffrée par celui-ci.
- Le son se propage dans l'air par un phénomène vibratoire et parvient jusqu'à notre oreille. La vitesse de propagation du son dépend du milieu dans lequel il est émis. Dans l'air elle est de 340 mètres par seconde (m/s), soit 1 224 km/h.

^{1.} Source: Rapport CNB 2021

^{2.} Source : Enquête CidB 2020

^{3.} Pour le physicien, le terme pression renvoie à une force [qui se mesure en newton (N)] exercée sur une surface donnée [mesurée en mètres carrés (m²)]. Dans le système international et depuis 1971, l'unité de mesure de la pression est le pascal (Pa). Ainsi une pression de 1 Pa correspond à une force de 1 N qui s'exerce sur une surface de 1 m². Le pascal est donc une unité de mesure caractéristique d'une faible pression.

D'autres unités de mesure de la pression plus appropriées peuvent être employées. Le bar (bar) notamment qui correspond à 105 Pa. Ou encore l'atmosphère (atm) qui équivaut à 101.325 Pa. Voire même le millimètre de mercure (mmHg) qui vaut 133 Pa.



-

2) Caractéristiques d'un son

- Un son est caractérisé par :
 - sa puissance sonore,
 - sa hauteur,
 - sa durée.

A chacune de ces caractéristiques correspond une grandeur physique :

Perception Echelle		Grandeurs physiques	Unités	
Puissance sonore	Forte Faible	Intensité (I) Pression acoustique (P) Niveau de pression sonore (L)	Watt (W/m²) Pascal (P) Décibel (dB)	
Hauteur	Aiguë Grave	Fréquence F	Hertz (Hz)	
Durée	Longue Courte	Temps t	Seconde (s)	

a) La puissance sonore

Intensité acoustique ou « intensité sonore » (I)

L'intensité sonore est la perception du volume du son par l'oreille humaine. Développée par une source sonore, elle engendre une pression acoustique à laquelle sont sensibles nos oreilles et le sonomètre. Il s'agit du flux moyen d'énergie transmise dans une direction donnée à travers une unité de surface perpendiculaire. Son unité de mesure est le W/m².

La relation entre l'intensité acoustique et la pression acoustique tient compte de l'impédance de l'air, caractéristique qui représente la résistance que l'air oppose à sa mise en vibration.

► Niveau d'intensité sonore sonore (L)

Le rapport entre la pression acoustique maximale supportable (20 Pascals) et la pression de référence correspondant au seuil d'audibilité (20µPascal), est de l'ordre d'un million.

L'utilisation d'une telle échelle de nombres étant incommode, on fait appel à une échelle plus pratique : l'échelle logarithmique des décibels (dB), nous allons y revenir.

b) La hauteur

La hauteur d'un son est caractérisée par sa fréquence. La fréquence correspond au nombre de vibrations par seconde et se mesure en Hertz (Hz).

Plus un son est aigu et plus sa fréquence est élevée.

L'oreille humaine peut percevoir les fréquences comprises entre 20 et 20 000 Hz :

- en dessous de 20 Hz, les infrasons peuvent être perçus par certains animaux comme les éléphants ;
- au-dessus de 20 000 Hz, les ultrasons sont perçus par les chauves-souris, les dauphins ou les chiens.

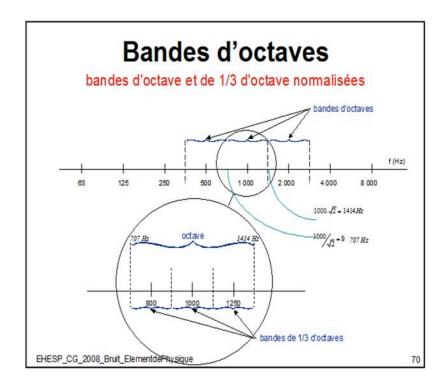
Par ailleurs, les paroles humaines ont des fréquences allant de 250 à 4000 Hz.

Fréquences audibles

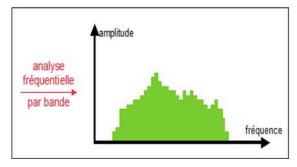


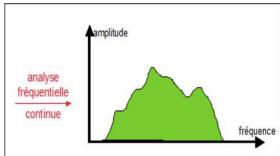
Le spectre audible est découpé en bandes d'octaves normalisées.

Une bande d'octave correspond à l'intervalle entre deux fréquences, telles que l'une est le double de l'autre. Elle est désignée par sa fréquence centrale (Fc) et correspond à une octave dans le domaine musical (écart entre 8 notes de la gamme).



Les bruits sont généralement des ensembles de multiples fréquences.
 L'analyse d'un son permet de déterminer les fréquences qui le composent.





c) La durée

La durée d'un bruit est un élément déterminant pour sa perception, la gêne ou le plaisir qu'il provoque, sans oublier son intensité qui peut fluctuer dans le temps.

Le niveau moyen équivalent, noté « **Leq** » ¹, est utilisé pour la mesure de la gêne provoquée par un bruit.

Il permet de quantifier la dose de bruit reçue pendant un temps donné (intensité moyenne).

le Leq est le niveau continu équivalent de pression acoustique, et représente l'exposition totale au bruit pendant la période d'intérêt ou bien un niveau moyen d'énergie de bruit pendant la période d'intérêt. Le Leq est souvent décrit comme étant le <u>niveau de bruit « moyen » pendant les mesures de bruit</u>. Bien que n'étant pas strictement correct d'un point de vue technique, ceci constitue la façon la plus simple de se représenter le Leq. Si le bruit varie rapidement, l'énergie moyenne au cours d'une certaine période est un paramètre de mesure qui donne des informations utiles. C'est pour cela que Leq est souvent désigné par le terme « niveau continu équivalent ».

Les valeurs du Leq doivent être représentées avec l'indication de la pondération fréquentielle, comme par exemple la pondération A pour dB(A) et préciser la durée de mesure. Par exemple : LAeq, 5 min = 90 dB

III. Le bruit

Il ne s'agit plus ici de décrire un phénomène avec les outils de la physique mais de saisir l'interprétation qu'un individu fait d'un événement ou d'une ambiance sonore.

1) Principes de calcul en décibels

a) Mesurer la perception auditive

Pour exprimer le fait qu'un son soit plus ou moins fort ou plus ou moins faible, on utilise les termes de « intensité », « volume », « force ».

Pourtant, aucun de ces termes ne convient rigoureusement, car ces mots s'appliquent déjà à la mesure d'autres échelles de grandeurs : le volume d'un cube, d'une sphère ; la force d'attraction gravitationnelle ; l'intensité d'un courant électrique, etc.

Dès lors, il a fallu trouver un terme spécifique pour évaluer l'impression physiologique de « puissance sonore ».

Phénomène surprenant, il se trouve que la sensation auditive de « volume » (fort ou faible) d'un son augmente ou diminue dans une mesure moindre que celle de la puissance (mesurée en watts par m²) déployée pour le produire. C'est ainsi que notre cerveau interprète les informations sonores que lui transmettent nos oreilles.

Les pionniers du téléphone (brevet déposé par Graham Bell en 1876) ont été les premiers à s'en rendre compte : certains abonnés aux premières lignes téléphoniques se plaignaient que le son de l'écouteur était trop faible. Les compagnies augmentèrent alors la puissance des lignes mais leurs clients maintinrent que le son était encore trop faible.

b) Une unité de mesure non linéaire du « niveau d'intensité sonore » : le décibel (dB)

Si l'on continua à mesurer l' « intensité sonores » (I) fournies aux appareils électriques en watts par m² (W), il fallut donc trouver une autre échelle d'évaluation pour décrire la réalité des impressions sonores : le « niveau d'intensité sonore » (dB). Et particulièrement, trouver une fonction mathématique dont la valeur (l'intensité de la sensation sonore perçue) augmente peu quand la variable (la puissance engendrant le son) augmente beaucoup, et inversement.

L'échelle logarithmique convenait tout particulièrement à cette application.

Elle conduisit à la définition d'un nouvel indicateur : le bel (hommage à Graham Bell) et son sous multiple, le décibel, abrégé dB, traduisant une grandeur qui augmente peu quand la variable augmente beaucoup.

1 bel (B) = 10 décibels (dB)

c) L'échelle logarithmique

Dans le cas le plus simple, le logarithme compte le nombre d'occurrences du même facteur dans une multiplication répétée : par exemple, si l'on donne au nombre « X » la valeur 1000, comme 1000 = $10 \times 10 \times 10 = 10^3$, le logarithme en base e=10 de 1000 sera 3.

Le logarithme de « X » en base « e » est noté : log_e (X)

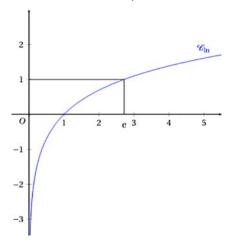
Ainsi : $log_{10} (1000) = 3$

Le logarithme d'un nombre « X » peut donc aussi être défini comme la puissance à laquelle il faut élever la base « e » pour obtenir « X ».

En base décimale, il n'est plus nécessaire d'indiquer la valeur de « e ».

On note alors: log 1000 = 3 est équivalent à $1000 = 10^3$

L'utilisation de telles fonctions permet de faciliter les calculs comprenant de nombreuses multiplications, divisions et élévations à des puissances rationnelles.



Représentation graphique de la fonction logarithme népérien

d) En résumé :

 $\frac{II \ ne \ faut \ pas \ confondre}{L'intensit\'e \ sonore, \ not\'ee \ I, \ en \ W/m^2}$ et le niveau d'intensit\'e sonore, not\'e L, en dB

L'amplification de puissance, mesurant l'<u>intensité sonore</u> (en watt par m²) est le rapport de la puissance d'arrivée (P2) divisé par celui de la puissance de départ (P1), soit :

L'amplification, comme tout rapport, n'a pas d'unité. On dit que c'est un nombre sans dimension.

Le gain ou l'atténuation, mesurant le niveau d'<u>intensité sonore</u> (en décibel) n'est pas la valeur de l'amplification de puissance lui-même, mais son logarithme, soit :

Gain (en bel) =
$$log(P2/P1)$$

On lui donne ce nom « gain », ou à l'inverse « d'atténuation », pour le différentier de l'amplification de puissance.

« C'est comme si...

En manipulant le potentiomètre d'une chaîne Hi-Fi, on faisait passer la puissance sonore de 20 à 40 W, en la doublant donc, l'augmentation mesurée en dB, et plus précisément le gain, serait alors de : log (40/20) = log 2 = 0.301 (bels) = 3 dB

De même, en diminuant par deux la puissance de la source sonore, l'atténuation obtenue serait de 3 dB.

Cette notion d'échelle logarithmique contrarie les capacités de compréhension de la plupart des gens qui considèrent que le bruit se mesure de façon linéaire. C'est pourtant bien une erreur, nous venons de le voir !

La <u>sensation auditive</u> ne varie pas de manière linéaire avec la variation du niveau sonore. Ainsi, une différence de 3 dB (énergie sonore multipliée par deux) sera perceptible mais il faudra un écart de 10 dB (énergie sonore multipliée par 10) pour avoir l'impression d'un bruit deux fois plus fort (sauf pour les infrasons ou le ratio est plus faible).

2) Mesurer le bruit en décibels

a) Le calcul du niveau d'intensité sonore

Est donné par la formule : $L = 10 \log I/I0$

Ou « L » est le niveau d'intensité sonore (en dB)

« I » est l'intensité sonore (en W/m²)

 \ll Io » est l'intensité sonore de référence correspondant au seuil d'audibilité (en W/m^2)

 \ll Io » est une constante de Io = 10⁻¹² W/m²

b) Correspondance entre le niveau d'intensité sonore (dB) et l'intensité sonore (watt par m²)

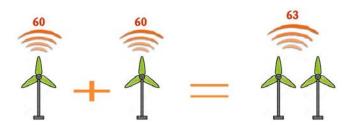
Une augmentation du niveau sonore de 3 dB correspond à un doublement de l'énergie sonore. De même :

Augmentation/diminution du « niveau d'intensité sonore » de :	Multiplication/division de l' « intensité sonore » par :
3 dB	2
5 dB	3
6 dB	4
7 dB	5
8 dB	6
9 dB	8
10 dB	10
20 dB	100

Correspondance entre l'augmentation de l'énergie sonore et son équivalent de niveau sonore en décibels (dB)

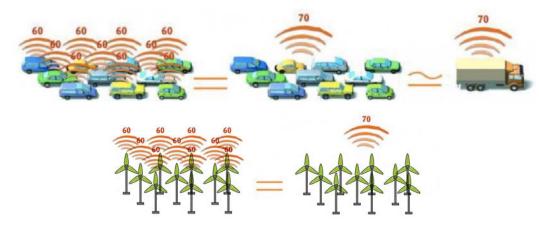
c) L'augmentation du niveau d'intensité sonore

L'addition de 2 sons d'un niveau de 60 dB chacun n'équivaut pas à 120 dB mais à 63 dB. Ceci revient à dire que lorsque le trafic routier diminue de moitié, toutes choses égales par ailleurs, le gain acoustique sera de -3 dB.



d) La multiplication des sources de bruit

- Un bruit qui passe d'un niveau d'intensité de 60 à 70 dB représente une augmentation de 10 fois l'intensité sonore.
- Lorsqu'une source sonore est multipliée par 10, le niveau d'intensité sonore augmente de 10 dB. En conséquence, il faudrait diviser par 10 le trafic automobile pour réduire de 10 dB le niveau d'intensité sonore d'une route, à condition que la vitesse des véhicules reste la même bien sûr (toutes choses égales par ailleurs).



e) L'effet de masque

Lorsqu'il y a 10 dB d'écart entre 2 sources sonores, on ne perçoit que la source qui a le plus fort niveau. C'est « l'effet de masque ».



L'effet de masque est bien connu dans le domaine du bruit en milieu professionnel.

Pour réduire les nuisances sonores, notamment dans les bureaux collectifs, certains fabricants font actuellement la promotion de nouveaux systèmes de masquage sonore. L'INRS dans <u>une étude de 2018</u> met en garde les entreprises et les salariés contre ces dispositifs qui ne réduisent pas le volume sonore mais au contraire, diffusent un bruit supplémentaire. Si la publicité réalisée autour de ces systèmes de masquage parle de

- « bulle de silence », « contre-son » ou « contre-bruit » pour décrire leur effet, ce ne sont que des arguments commerciaux.
- ► En revanche, en matière éolien, l'effet de masque a pour conséquence que, dès lors que les émergences sonores des machines dépasse 10 dB, leur bruit s'impose et domine alors tout l'espace sonore.

3) Les décibels pondérés « A » : ou comment ne privilégier que les fréquences moyennes

▶ Le bruit environnemental se mesure au moyen d'un sonomètre. Les niveaux de bruit, basés sur une échelle logarithmique, sont généralement rapportés en décibels pondérés A — dB(A), et sont privilégiés en santé publique. Cette pondération est systématiquement appliquée dans les mesures acoustiques des centrales éoliennes.

La pondération est un filtre qui permet en théorie d'approcher (simuler) ce que l'oreille humaine entend.

D'autres pondérations peuvent aussi être utilisées — par exemple dB(C), dB(G) —, car il est reconnu que les dB(A) ne permettent pas de rendre compte adéquatement de tous les effets d'une exposition au bruit.

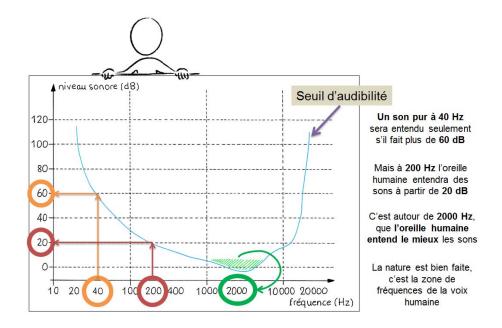
Ainsi, la pondération C — dB(C), qui est utilisée pour tenir compte de la sensibilité différente de l'oreille humaine pour les basses fréquences, est aussi utilisée pour les bruits impulsionnels provenant d'un événement isolé (celui précisément des pales d'une éolienne). Cette pondération C accorde plus d'importance aux basses fréquences et mesure des sons de forte intensité ayant une très forte amplitude.

Explications:

- L'oreille humaine n'est pas sensible à toutes les **fréquences** sonores : nous n'entendons qu'une gamme qui va de 20 hertz à 20 000 hertz.



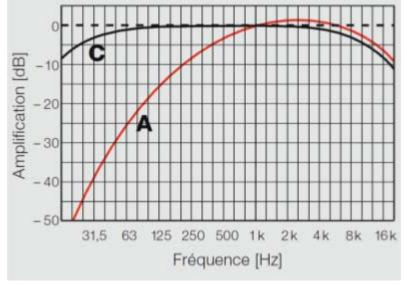
- Dans la gamme des **niveaux** d'intensité sonores de la vie courante (30 à 80 dB), la sensibilité de l'oreille est la plus grande aux **fréquences moyennes** qui correspondent aux fréquences conversationnelles.
 - Ainsi, à niveau équivalent, un son grave ou aigu sera perçu moins fort qu'un son médium.



- Afin de tenir compte de cette sensibilité différente de l'oreille selon les fréquences, une unité physiologique de mesure du niveau sonore a été créée : le décibel A, ou dB(A), qui intègre une pondération des niveaux de bruit par bandes de fréquence (courbe de pondération A).

Dans les niveaux plus élevés (> 80 dB), à l'inverse, l'oreille est davantage sensible aux sons graves. Des courbes de pondération spécifiques (filtre C) peuvent alors être utilisées.

Il existe en outre une grande variabilité interindividuelle quant à la perception du bruit.



Courbes de pondération A et B

4) Les émergences globales et spectrales

L'appréciation du bruit peut se faire selon deux techniques qui devraient être complémentaires : l'émergence globale et l'émergence spectrale.

a) L'émergence globale :

La mesure de l'émergence globale prend en compte toutes les fréquences.

En un lieu donné, l'émergence globale est la différence entre le niveau de bruit du « milieu ambiant » comportant le bruit particulier en cause, et le niveau du « bruit résiduel » constitué de l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement habituel des équipements en l'absence du bruit particulier en cause.

Par exemple:

Monsieur et Madame X ont des éoliennes à 540 m de leur habitation.

Des mesures de bruit sont effectuées : le niveau d'intensité sonore du milieu ambiant, éoliennes en marche, mesuré est de 52 dB(A). Les éoliennes sont mises à l'arrêt, le bruit résiduel mesuré alors est de 32 dB(A). L'émergence globale s'élève donc à : 52 dB(A) - 32 dB(A) = 20 dB(A).

Ce qui correspond à une multiplication par 100 de l'intensité sonore!

b) L'émergence spectrale :

La mesure de l'émergence spectrale prend en compte une bande d'octave particulière.

L'émergence spectrale est définie par la différence entre le niveau sonore du bruit ambiant dans une bande d'octave normalisée comportant le bruit particulier en cause, et le niveau du bruit résiduel dans la même bande d'octave, constituée par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux mentionnés.

L'article R.1334-34 du code de santé publique fixe des valeurs limites pour les émergences spectrales :

- 7 dB dans les bandes d'octaves normalisées centrées sur 125 Hz et 250 Hz ;
- 5 dB dans les bandes d'octaves normalisées centrés sur 500 Hz, 1000 Hz, 2000 Hz et 4000Hz.

Avec l'arrêté ministériel du 26 août 2011, la notion d'émergence spectrale disparaît de la réglementation applicable aux ICPE éoliennes (mais il faut surveiller la présence ou non de tonalité marquée ¹ qui ne doit pas apparaître plus de 30% du temps).

Cette réglementation dispense donc les éoliennes de tout contrôle des basses fréquences.

^{1.} La « tonalité marquée » consiste à mettre en évidence la prépondérance d'une composante fréquentielle. Cette notion est définie par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux mesures de bruit des ICPE.

L'article 1.9. de cet arrêté dit que la tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci-après pour la bande considérée :

^{- 10} dB entre 50 Hz et 315 Hz

^{- 5} db entre 400 Hz et 1250 Hz

^{- 5} dB entre 1600 Hz et 8 kHz

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe du présent arrêté, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau cidessus.

Les questions de santé publique

I. L'insuffisance des critères de gêne retenus

De nombreux critères de gêne ne sont pas pris en compte en France.

Les publications scientifiques récentes (depuis 2011 notamment) ont amené de nombreux pays à réglementer les bruits de basse fréquence des éoliennes, et même leurs infrasons (au Danemark, à partir de 10 Hz depuis 2011), tandis que la réglementation britannique est en cours de modification pour y proscrire les modulations d'amplitude excessives.

De nombreux riverains regrettent amèrement l'intrusion de ces machines dans leur environnement sonore. L'Académie de médecine considère que les éoliennes perturbaient le sommeil dans un rayon de 1,5 km¹.

Malgré les affirmation de la filière professionnelle, il n'est possible d'affirmer que la problématique acoustique des parcs éoliens en France puisse être considérée résolue.

II. Sur la façon dont les exploitants éoliens et leurs bureaux d'études écartent la question des infrasons – « l'effet nocebo »

Pour protéger les activités de l'industrie éolienne, l'Etat et les gouvernements successifs se sont attachés :

- à nier les effets des infrasons des aérogénérateurs au point de ne pas donner suite à des demandes d'études épidémiologiques sérieuses et non partisanes telles celles de l'Académie de Médecine chaque année ou de l'ANSES dans sa co-saisine du Ministre de l'écologie et de la santé du 30 mars 2017 ;
- à retarder la sortie de la norme AFNOR 31114 dans sa version 2014 sur les mesures d'infrasons.

La réalité des effets multiples des éoliennes sur la santé humaine, le bétail et la faune sauvage par au moins les émissions d'infrasons est largement démontrée dans la communauté scientifique internationale. Elle constitue objectivement les préliminaires d'un futur scandale sanitaire certainement équivalent à celui du sang contaminé ou de l'amiante.

Nous nous pourrons pas dire que nous ne savions pas...

https://www.academie-medecine.fr/le-retentissement-du-fonctionnement-des-eoliennes-sur-la-sante-de-lhomme/

L'énoncé du projet de norme Pr NF S 31-114 devenu Protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre

I. Le texte

Tel qu'il est présenté aux DREAL, aux élus et aux citoyens dans les rapports acoustiques des bureaux d'études...

Le protocole de mesure du bruit définit les indicateurs de bruit et de vent, et décrit l'analyse qui doit être réalisée.

Ainsi, les niveaux sonores ont été relevés sur l'indicateur LAeq_1s ¹. On en déduit le descripteur du niveau sonore qui est la **valeur médiane** sur 10 minutes qui est le L50 10min².

La vitesse de vent associée au descripteur du niveau sonore est la valeur moyenne des vitesses de vent standardisées à 10 m de haut. Les vitesses de vent ont été prises à partir d'un mât installé sur site par l'exploitant, à hauteur de 50 m (par exemple). Dans ces conditions, la vitesse standardisée est donnée par la formule suivante.

$Vs = V(h) \cdot \ln(Href/Z0) / \ln(H/Z0)$

Avec

• Z0 : longueur de rugosité standardisée de 0,05 m,

• H: hauteur de la nacelle (m),

• Href: hauteur de référence (10m),

• V(h) : vitesse mesurée à la hauteur h.

On obtient ainsi des **couples Bruit/Vent** par intervalle de base de 10 minutes. Ces couples sont ensuite triés par **classe homogène**³. Un filtrage est également réalisé pour exclure toute

^{1 «} LAeq » : le Leq est le niveau continu équivalent de pression acoustique, et représente l'exposition totale au bruit pendant la période d'intérêt ou bien un niveau moyen d'énergie de bruit pendant la période d'intérêt. Le Leq est souvent décrit comme étant le niveau de bruit « moyen » pendant les mesures de bruit. Bien que n'étant pas strictement correct d'un point de vue technique, ceci constitue la façon la plus simple de se représenter le Leq. Si le bruit varie rapidement, l'énergie moyenne au cours d'une certaine période est un paramètre de mesure qui donne des informations utiles. C'est pour cela que Leq est souvent désigné par le terme « niveau continu équivalent ».

Les valeurs du Leq doivent être représentées avec l'indication de la pondération fréquentielle, comme par exemple la pondération A pour dB(A) et préciser la durée de mesure. Par exemple : LAeq, 5 min = 90 dB

² Indice statistique L50 : exprime, par rapport à la durée totale de la mesure, le pourcentage de temps X pendant lequel le niveau sonore moyen Leq a été dépassé.

³ La classe homogène est définie en fonction des facteurs environnementaux ayant une influence sur la variabilité des niveaux sonores. A l'intérieur d'une classe homogène, la vitesse du vent est la seule variable influente sur les niveaux sonores (chorus matinal, orientation du vent, saison...).

période de bruit qui ne serait pas représentative de l'ambiance sonore habituelle. Ainsi, le bruit d'un voisin tondant sa pelouse, le bruit d'une machine agricole stationnant 1 heure à proximité du sonomètre ou encore le bruit de la nature au réveil (chorus matinal) sont exclus des mesures car n'entrant pas dans le registre d'une classe homogène.

Pour chaque classe de vitesse de vent au sein d'une classe homogène, l'indicateur de bruit est déterminé à l'aide des deux étapes suivantes :

- On calcule la médiane des descripteurs du niveau sonore contenus dans la classe de vitesse de vent étudiée. Cette valeur sera associée à la moyenne arithmétique des vitesses de vent relative à chaque descripteur contenu dans la classe de vitesse de vent étudiée, pour former le couple (vitesse moyenne, indicateur sonore brut).
- Pour chaque valeur de vitesse de vent entière, l'indicateur de bruit sera déterminé par interpolation linéaire entre les couples (vitesse moyenne, indicateur sonore brut) des classes de vitesse de vent contigües.

Pour qu'une classe de vent soit validée, la norme requière un minimum de 10 couples bruit/vent.

II. Les manipulations d'ingénieurs acousticiens au service de la filière éolienne

Les explications qui suivent permettront de mieux comprendre comment la réglementation applicable aux ICPE éoliennes leur autorise des émissions sonores excessives. Et comment une centrale éolien peut aujourd'hui fonctionner 50 % du temps en dépassant les seuil de bruits réglementaires tout en restant « réglementaire »...

Il est en général très difficile pour les autorités de l'Etat, en charge de contrôler les installations classées, de négliger les plaintes pour nuisances sonores en périodes nocturnes. En effet, les conséquences désastreuses du bruit des machines sur le sommeil des riverains sont alors directement observables. Il est alors très difficile de nier que la perturbation du sommeil occasionné par la proximité des centrales pose un grave problème de santé publique.

Les mesures effectuées révèlent que les niveaux de bruit nocturne des installations dépassent régulièrement la limite des émergences autorisée de 3 dB(A), caractérisables au-dessus du seuil réglementaire de 35 dB(A).

1) Le Leq: la piège de la durée de mesure du bruit

Avant de poursuivre, donnons plus explication sur le **Leq**, ou « niveau moyen équivalent », utilisé pour la mesure de la gêne provoquée par un bruit : le Leq est le niveau continu équivalent de pression acoustique, et représente *l'exposition totale au bruit* pendant la période considérée ou bien *un niveau moyen d'énergie de bruit* pendant la période considérée.

_

<u>Le Leq est souvent décrit comme étant le niveau de bruit « moyen » sur toute la durée de mesure</u>. Bien que n'étant pas strictement correct d'un point de vue technique, ceci constitue la façon la plus simple de se représenter le Leg.

Si le bruit varie rapidement, l'énergie moyenne au cours d'une certaine période de mesure est un paramètre qui donne des informations utiles. C'est pour cela que Leq est souvent désigné par le terme « niveau continu équivalent ».

Les valeurs du Leq doivent être représentées avec l'indication de la pondération fréquentielle, comme par exemple la pondération A pour dB(A) et préciser la durée de mesure.

Par exemple: LAeq, 5 min = 90 dB

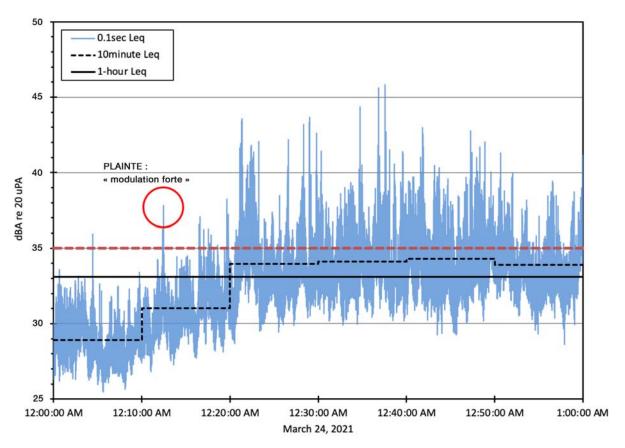


Tableau 1: mesures de nuit relevées sur 1 heure (12h à 1h)

Dans le tableau 1 nous observons que : entre minuit et 1 heure du matin, les turbines sont très audibles dans les enregistrements et deviennent même dominantes à partir de 12h20, avec des niveaux Leq 0,1 seconde dépassant la limite de bruit nocturne réglementaire, et atteignant même les 45dB(A).

Pourtant, les niveaux Leq établis sur 1 heure, mais aussi sur 10 minutes, se situent en moyenne juste en dessous de la limite réglementaire du bruit nocturne. Les longues périodes de calcul de la moyenne masquent le problème des émergences perturbant le sommeil.

Examinons maintenant la mesure Leq d'une minute, sur une période de 10 minutes. Question : des périodes de moyenne de Leq d'une minute sont-elles suffisamment courtes pour informer les autorités sur le fait que le bruit des installations dominantes perturbe le sommeil ? La réponse est non.

Sur notre graphique ci-dessous le Leq d'une minute est indiqué par une ligne noire pointillée épaisse.

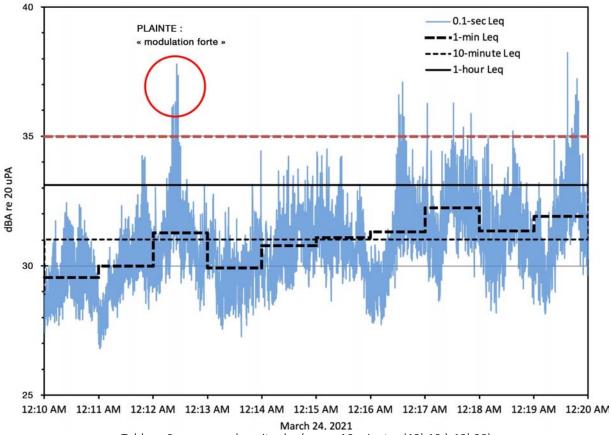


Tableau 2 : mesures de nuit relevées sur 10 minutes (12h10 à 12h20)

Comme le montre la figure ci-dessus pour la période de 12h10 à 12h20, le calcul de la moyenne du Leq sur 1 minute masque les bruits dominants « forts » et « modulants » de l'éolienne qui provoquent les perturbations du sommeil des riverains et déclenchent leurs plaintes.

Les niveaux Leq 0,1 seconde à court terme dépassent le seuil réglementaire de 35 dB(A), atteignant 38 dB(A), soit 7 dB de plus que les valeurs Leq 1 minute et Leq 10 minutes.

Pourtant la mesure Leq 1 minute ne s'écarte guère du Leq 10 minutes, et reste en dessous de la limite réglementaire.

Le bruit dominant qui provoque des plaintes et perturbe le sommeil des riverains est bien masqué par le calcul de la moyenne. C'est un fait mathématique.

Tant que les autorités de l'Etat ne considèreront que des relevés de valeurs Leq effectués sur 1 minute et plus, elles resteront incapables de traiter à la source le problème qui engendre les plaintes des riverains d'éoliennes.

2) L 50, l'indice fractile : le piège des indicateurs statistiques

Le 12 juin 2019, le conseil national du bruit (CNB) rendait un avis en matière d'amélioration de l'évaluation du bruit dans l'environnement, en encourageant l'utilisation des indicateurs événementiels et des indicateurs statistiques. Si l'évaluation des performances acoustiques dans les bâtiments apparaît plus aisée du fait de la maîtrise des sources de bruits (type de

champ sonore, directivité, niveau...), ce n'est plus rarement le cas pour les mesures acoustiques environnementales.

Les mesures Leq, niveau de bruit « moyen » sur toute la durée de mesure, intègrent l'ensemble des phénomènes sonores survenant au cours de la mesure, y compris les perturbations telles qu'un trafic routier discontinu, le passage d'un avion, d'un véhicule agricole, etc. Ces perturbations peuvent affecter l'indice de niveau de bruit équivalent Leq en le surestimant.

Afin de s'affranchir de ces perturbations ponctuelles, dans certaines situations, les acousticiens ont recours aux indices fractiles en acoustique environnementale,.

Le niveau fractile est exprimé en dB ou dB(A), suivant le type pondération, et est symbolisé par le paramètre LX, où X est compris entre 0 et 100 (par exemple : L10 [...] L90, L95). Il exprime, par rapport à la durée totale de la mesure, le pourcentage de temps X pendant lequel le niveau sonore moyen Leq a été dépassé (respectivement 10% [...] 90%, 95%).

L'annexe méthodologique de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à l'évaluation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, impose de retenir l'indice fractile L50 dès lors que la différence entre l'indice équivalent Leq et l'indice L50 est supérieure à 5 dB(A).

Néanmoins, la norme AFNOR NF S 31-010 ¹ impose de calculer l'émergence acoustique entre deux mêmes types d'indices. Il est proscrit de calculer l'émergence acoustique d'un bruit particulier entre un indice de niveau équivalent et un indice fractile.

Notons que l'utilisation systématique du L50 permet d'atténuer le niveau des bruits modulés.

3) L'indicateur d'émergence : le piège de la médiane

Pour autant, certains bruits environnementaux présentent une augmentation significative des niveaux sur une durée très courte (généralement < 1 s). Ils sont alors qualifiés d'impulsionnels. C'est le cas des aérogénérateurs.

La norme NF S31 010 dans sa version de 1996, utilise généralement une durée d'intégration élémentaire égale à 1 seconde mais prévoit pourtant, au paragraphe 6-5-2-2, des bornes d'intégration « de l'ordre de 100 ou 125 millisecondes », au lieu de 1 seconde, pour réduire les incertitudes du mesurage de ces bruits impulsionnels.

La « signature acoustique» des éoliennes les distingue bien sans équivoque du bruit ambiant. La caractérisation de ce bruit par une médiane ² sur une longue période ne saurait donc rendre compte de la réalité de la gène provoquée aux riverains.

Et c'est pourtant à cet artifice que se livre la règlementation française dans le Protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre - version du 21/10/2021, publiée le

¹ Norme NF S 31-010 « Acoustique – Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement – Méthodes particulières de mesurage » de 1996 a été élaborée au sein de la Commission de Normalisation S30J « Bruit dans l'environnement » de l'AFNOR. Elle est utilisée dans le cadre de la réglementation « Bruit de voisinage » et reste en référence du Protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre - version du 21/10/2021.

² La médiane est le point central d'une série de données, déterminé de telle sorte que 50 % des valeurs sont inférieures à la médiane et 50 % lui sont supérieure.

21 décembre au Journal officiel, et qui reconduit, en les imposant sans concertation, les propositions controversées du projet de norme 31-114, jamais validé depuis 2011.

Ce protocole impose désormais l'estimation des indicateurs sonores de bruit ambiant ou de bruit résiduel à l'aide du calcul d'une **médiane** :

« Pour chaque intervalle de base i contenus dans les intervalles d'observation du bruit ambiant et du bruit résiduel, on calcule les niveaux sonores de bruit ambiant Lamb,i et de bruit résiduel Lres,i à partir des indices fractiles LA50,10 min obtenus à partir des niveaux sonores élémentaires LAeq,1s. »

Une médiane de médiane donc, basée sur des durées de mesures qui ne permettent pas rendre compte des nuisances impulsionnelles des machines; lissage absolu de toutes émergences réelles subies par les riverains.

Dès lors, on peut craindre que cette « déviance » soit ensuite généralisée et reprise pour être appliquée à toutes les ICPE, puis aux bruits de voisinage, ainsi qu'aux définitions mêmes de « bruit ambiant » et « bruit résiduel ».

Et cette méthode qui permet de masquer tous les problèmes de bruit va être généralisée.

Ajoutons que, ce même protocole précise :

« Pour chaque classe de vitesse de vent k, on estime les indicateurs de niveau sonore de bruit ambiant ou de bruit résiduel L_k associé au centre V_k de chaque classe de vitesse de vent k en effectuant une interpolation linéaire avec les valeurs des classes de vents adjacentes. »

... pour compléter le tableau du grand écart opéré entre les émergences instantanées subies par les riverains et la caractérisation de l'ambiance sonore qui est supposée en rendre compte.

III. Les émergences légales et leur seuil de caractérisation de 35dB

Cette notion d'émergence reste obscure pour bon nombre d'entre nous et fait souvent l'objet d'interprétation erronnée.

Voici son explication.

Que nous disent d'abord les texte de loi ?

Article 26

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage.

Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'installation	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures
Sup à 35 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

- ▶ Il faut bien comprendre que le seuil des 35 dB est bien un <u>seuil de caractérisation</u> à partir duquel il devient possible de calculer les émergence des installations.
 - Tant que la mesure du bruit ambiant ne dépassera pas ce seuil, aucune émergence (même réelle) ne pourra être caractérisée légalement.
- Si le seuil de bruit ambiant de 35 dB est dépassé, il devient possible de rechercher les émergence par rapport au niveau de bruit résiduel (le bruit de l'environnement sans celui des machines incriminées).
- Prenons un exemple pour la journée (7 h à 22 h) où sont admis 5 dB d'émergences par rapport au bruit résiduel :

Les éoliennes d'Echauffour sont mises à l'arrêt. Le bruit résiduel mesuré alors chez un riverain est de 32 dB. C'est bien le bruit de la campagne sans le bruit des aérogénateurs.

Les éoliennes d'Echauffour sont remises en route. Le bruit ambiant mesuré alors chez le même riverains monte brusquement à 46 dB.

Les émergences mesurées seront alors de :

- 5 dB réglementaires, autorisés par la réglementation que nous venons de citer : cela signifie que jusqu'à 32 dB + 5 dB (de jour) = 37 dB la centrale émet un bruit réglementaire.
- 9 dB non réglementaires qui dépassent donc les seuils autorisés.
- ► <u>Autre exemple pour la nuit (22 h à 7 h)</u> où sont admis 3 dB d'émergences par rapport au bruit résiduel :

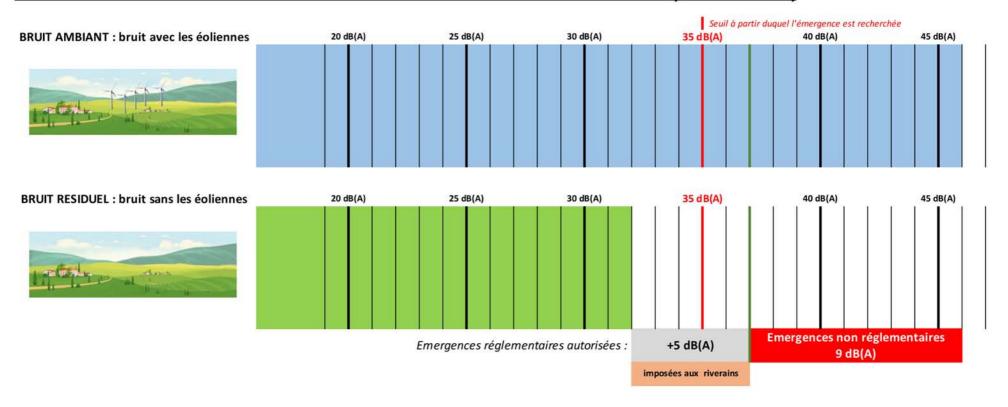
Les éoliennes d'Echauffour sont mises à l'arrêt. Le bruit résiduel mesuré alors chez un riverain est de 22 dB. C'est bien le bruit de la campagne la nuit, sans le bruit des aérogénateurs.

Les éoliennes d'Echauffour sont remises en route. Le bruit ambiant mesuré alors chez le même riverains monte brusquement à 41 dB.

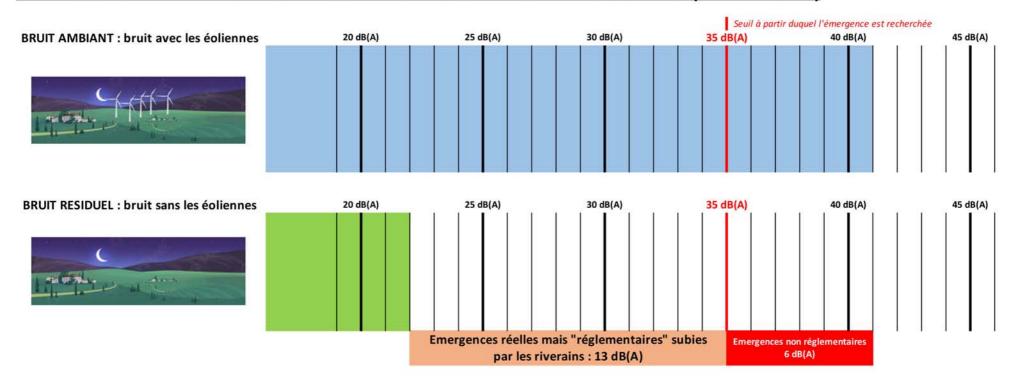
Les émergences mesurées seront alors de :

- 35 dB 22 dB = 13 dB réelles, subies par le riverain sans qu'il lui soit possible de s'en plaindre puisque le seuil de caractérisation des 35 dB n'est pas dépassé.
- 6 dB non réglementaires qui dépassent donc le seuil autorisé.

REALITE DES EMERGENCES SONORES DE JOUR DANS LES ZONE RURALES CALMES (ECHAUFFOUR)



REALITE DES EMERGENCES SONORES DE NUIT DANS LES ZONE RURALES CALMES (ECHAUFFOUR)



9 propositions pour un meilleur encadrement sonore de l'éolien terrestre

(Voir les développements et les arguments de ces propositions dans les documents annexes)

 Contrôler et rétablir le système institutionnel de l'Etat de droit au sein des commissions gouvernementales en charge de définir le cadre réglementaire de l'éolien français.

L'État de droit implique une hiérarchie des règles de droit, l'égalité devant la loi et la séparation des pouvoirs.

Le travail et l'organisation des commissions ministérielles n'a pas pour but de diminuer le pouvoir de l'administration, ni de contourner ses prérogatives, ni celui de déléguer sa responsabilité à un lobby éolien à la fois conseil et parti.

Il faut s'assurer que l'autorité publique s'engage dans la voie de consultations et de concertations objectives, collégiales et impartiales sur les questions réglementaires afin d'assurer un consensus sur les textes de référence; et qu'elle se réserve le droit à tout moment de demander des mises à jour, ou de supprimer des références à ceux-ci lorsque le texte n'est pas ou plus adapté.

2. Rétablir des valeurs de référence/seuil, à partir desquelles l'émergence sonore est calculée, qui correspondent à la réalité vécue des bruits de voisinage.

Il s'agit de revenir, comme c'était le cas jusqu'en 2011, aux valeurs seuil pour le bruit de voisinage définies par le code de la santé publique : 30 dB(A) à l'extérieur des habitations et 25 dB(A) à l'intérieur des habitations.

Néanmoins, force est de constater, que ces valeurs s'appliquent indifféremment quels que soient les environnements sonores que les aérogénérateurs viennent perturber : les niveaux de bruit résiduel d'une zone péri-urbaine, des bords d'une autoroute, d'un village rural ou d'espaces « sauvages » protégés... sont par définition radicalement différents.

A titre d'exemple, le bruit d'une nuit calme à Echauffour sans éolienne est d'environ 22 dB(A), celui d'une journée calme sans éolienne s'établit à moins de 30 dB(A).

Rappelons que l'Arrêté du 23 janvier 1997 qui régit les ICPE (hors certains élevages et éoliennes) prévoit des fortes dispositions protectrices pour les riverains telles que :

- Le bénéfice d'une marge de 2 dB lors de vérifications par la méthode dite « de contrôle » (Norme AFNOR NF S 31-010).
- L'arrêté préfectoral accompagne <u>au cas par cas</u> le seuil maximum de bruit autorisé en limite des installations ICPE.

- La présence d'un terme correctif abaissant l'émergence autorisée le dimanche et les jours fériés.

Non seulement, ces différentes dispositions ne bénéficient plus aux riverains d'éoliennes mais, contrairement aux autres ICPE, ces installations éoliennes se voient accorder un terme correctif de +1 à +3 dB d'émergence supplémentaire autorisée si la durée d'apparition de leur bruit n'est pas permanente.

3. S'assurer d'un protocole de mesure « robuste ».

La méthodologie appliquée, basée sur une représentation de l'émergence par une médiane, n'est pas adaptée à la caractérisation des émergences sonores éoliennes.

L'émergence est par définition une variation temporelle du bruit entre la mise en route et l'arrêt des éoliennes, et c'est pourquoi les associations proposent d'utiliser l'émergence définie dans la norme AFNOR NF S 31-010 (réf. sa version de 1996 et sa révision de 2019), et de calculer les émergences instantanées selon la méthode Marche-Arrêt selon cette même norme.

Dans tous les cas, les travaux pour établir un nouveau protocole de mesure et d'évaluation des impacts acoustiques des installations éoliennes doivent aboutir des textes réglementaires, homologués et légaux, qui tiennent compte de la réalité des nuisances subies par les riverains dans leur vie quotidienne et non des seuls intérêts des exploitants éoliens.

4. Redonner aux DREAL le pouvoir de contrôler véritablement les ICPE éoliennes

Les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) doivent pouvoir disposer de véritables moyens d'évaluation, d'appréciation et de contrôles, indépendamment des seules conclusions fournies par rapports des BET prestataires des exploitants.

L'auto surveillance des niveaux sonores demandée à l'exploitant ne doit pas se transformer en un « auto contrôle » qui lui permette d'échapper à celui des autorités de l'Etat.

La méthode actuelle, projet de norme Pr NF S 31-114, est d'une application trop complexe pour pouvoir être vérifiée et contrôlée par les DREAL.

5. Définir un protocole national de mesure de bruit des éoliennes dans l'environnement.

Sur la question des mesures acoustiques, il conviendrait de définir un protocole national, encadrant les modalités de mesure et d'enquêtes acoustiques du bruit des éoliennes dans l'environnement et de ses modalités de restitution (exigences concernant le rapport du bureau d'étude définies dans le protocole).

6. Mettre en place un mode de contrôle acoustique en continu sur toute la phase d'exploitation du site, indépendant des mesures transmises par les exploitants.

Quelles que soient les solutions mises en place par les exploitants pour s'assurer du fonctionnement de leurs installations et régler leurs plans de gestion acoustique (bridages), il doit rester possible à tout moment aux autorités de l'Etat, aux élus et aux riverains de s'assurer scientifiquement du respect temporel des valeurs d'émergences sonores.

Les méthodes statistiques, prédictives et de long terme des exploitants ne doivent en rien se substituer à une méthode de contrôle et de constat ponctuelle.

7. Renforcer la liste des paramètres acoustiques règlementés.

Le bruit éolien comporte une dominante de basses fréquences qui échappe aux mesures en décibels pondérées « A » - dB(A). Il serait souhaitable de mesurer le bruit en émergence spectrale par bande de fréquence d'octave, aisées à réaliser en extérieur, et de prendre en compte les très basses fréquences, y compris les infrasons.

Des travaux de recherche complémentaires sur les relations entre santé et exposition aux infrasons devraient être effectués, ceux cités en références pour échapper à cette demande étant fortement suspectés de partialité et d'interprétations faussées et incomplètes ¹.

8. Prendre véritablement en compte les effets cumulés des parcs.

L'administration et les associations se rejoignent, quoique pour des raisons différentes, sur le constat d'une difficulté à prendre en compte de manière satisfaisante et complète les impacts cumulés de parcs en exploitation et de parcs en projet, quelle qu'en soit la phase (amont, instruction, en recours).

Les associations proposent une règle de bon sens : en cas d'extension d'un parc éolien ou d'ajout d'une nouvelle installation, le bruit résiduel de l'environnement qui doit être retenu dans les études d'impact doit être <u>le bruit d'origine avant l'installation des premières éoliennes</u>, que l'exploitant des deux parcs éoliens soit le même ou non.

^{1 «} Sans entrer dans le détail les travaux de l'ANSES sont biaisés notamment concernant l'étude référente du CEREMA / M. David ECOTIERE (membre ANSES n'ayant pas déclaré ses activités pour le compte de l'EDF EN, centrale de Freycenet la Tour / Mme Odile ROCHER et M. Hubert de Bonneville, 2 riverains respectivement situés à 7 et 10 km de la centrale). » Raymond Saurat, expert AFNOR, associé aux travaux de la commission S30E Acoustique environnementale, mail du 21/01/2022.

9. Revoir les distances des aérogénérateurs aux habitations au cas par cas en y intégrant les analyses et les résultats des recommandations précédentes.

Aujourd'hui, le Code de l'environnement stipule que la distance légale des machines aux habitations doit être « appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres. »

Or, les études d'impacts des exploitants et de leur BET reposent sur les mêmes méthodes de prévision statistique, extrapolant des valeurs d'émergences moyennes sur de longues périodes de temps, que celles utiliser pour mesurer les émergences après mise en route industrielle des parcs éoliens. C'est le projet de norme 31-114, et/ou la méthode A', dont nous avons parlé.

De plus, les permis de construire accordés intègrent à l'avance des plans de gestion acoustiques prévoyant des bridages forts des machines; et ce donc, avant même la construction des centrales éoliennes et les vérifications acoustiques qui seront faites après la mise en route industrielle (voir le cas d'Echauffour dans l'Orne).

Les puissances, surdimensionnées des machines par rapport aux sites d'implantations, permettent néanmoins aux exploitants d'annoncer des chiffres records en matière de puissance nominale déployée en méga watts (très différente de la puissance effective qui sera fournie ensuite); et d'anticiper des évolutions favorables de la législation en se réservant la marge de puissance nécessaire pour pouvoir augmenter leur production électrique.

La stricte application du projet de norme 31-114, <u>et son intégration au sein de logiciels de monitoring acoustiques « intelligents »</u> ¹, montre encore une fois ses dangereuses limites : la mise en place de ces systèmes, reliant les machines et les données acoustiques, **permet à l'exploitant d'optimiser sa production en assurant le bridage minimum. Il lui donne la possibilité, en temps réel, de rester au plus près des seuils limites réglementaires.**

La filière éolienne reconnait pourtant que les réglementations du bruit éolien sont généralement fondées sur l'acceptation du fait qu'<u>un nombre significatif de riverains sera dérangé lorsque les seuils autorisés seront pleinement employés</u> (voir document Vestas ², page 16).

[&]quot;Vecteur d'innovation dans le domaine de l'acoustique éolien, "iEar by VENATHEC "est un système complet de monitoring acoustique intelligent capable d'estimer les émergences sonores en temps réel, localiser et hiérarchiser les sources sonores prédominantes et ainsi piloter acoustiquement le fonctionnement des éoliennes à l'aide d'une "iEar-Box "via le système de contrôle SCADA du turbinier. Le fonctionnement d'iEar ne nécessite ainsi aucun arrêt des éoliennes et représente une véritable technologie de rupture. La mesure acoustique est par conséquent transcendée par un nouveau type de mesure sonométrique installé à demeure et en phase avec l'avenir. » (Source: http://www.iear.fr/)

² « Que savons-nous de la gêne occasionnée par le bruit ?

[•] Nous savons que le bruit des éoliennes dérange parfois les gens même si le bruit est inférieur aux limites de

[•] Souvent, les gens se plaignent du bruit à basse fréquence qui, selon de nombreuses études, n'est pas présent.

[•] Les limites de bruit sont généralement adaptées des limites de bruit industriel et sont basées sur le principe qu'un pourcentage donné de la population se sentira gêné lorsque la limite est exactement respectée.

[•] L'évaluation de la tonalité du bruit des turbines est davantage basée sur la reproductibilité des résultats que sur la connaissance pure de ce qui est réellement gênant. »

⁽Source: https://stopthesethings.files.wordpress.com/2015/02/sloth-auswea-2004conference.pdf)

Un tel système interactif impliquera l'augmentation de la durée de ces périodes de gêne, tout en dissuadant le riverain de se plaindre puisqu'à priori le seuil réglementaire ne sera pas dépassé.

En synthèse:

Afin de répondre aux enjeux pour la santé publique qui résultent de la présence dans la vie des riverains d'éoliennes de ces machines aux caractéristiques techniques spécifiques qui les rendent différentes des ICPE ordinaires, il convient d'adapter la règlementation à la réalité des risques qu'elle est censée prévenir (référentiel de mesure des nuisances sonores, méthodologie y compris effets cumulés), et de déroger aux textes de référence ICPE actuels porteurs de préjudice.

ANNEXES

- Annexe 1 : Lettre ouverte concernant la consultation du public sur les : « Projets d'arrêtés portant modification de la réglementation relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » par Jean-Pierre Riou, 8 novembre 2021
- Annexe 2 : Lettre récapitulative de Monsieur Patrick DUGAST, expert acousticien 5 aout 2021
- Annexe 3 : Lettre des représentants des riverains dans le groupe de travail restreint DGPR, à Madame la ministre de la Transition écologique, actant qu'ils quittent le groupe 8 juin 2021
- Annexe 4: Lettre des experts auprès de l'AFNOR, Commission S30J Bruit de l'environnement, à Madame la Ministre de la Transition écologique, suite à la création d'un groupe de travail restreint DGPR 24 janvier 2021
- Annexe 5 : Lettre du représentant des collectifs Énergie Vérité, TNE Occitanie Environnement, et ACBFC, à Madame la Ministre de la Transition écologique, suite aux réunions DGPR du 5 juin et du 1er juillet 2020 15 juillet 2020
- Annexe 6 : Comptes rendus des réunions DGPR du 5 juin et du 1er juillet 2020 15 juillet 2020
- Annexe 7: Communication au groupe de travail AFNOR 31 114 bruit des éoliennes, lettre ouverte de Monsieur Jean-Pierre RIOU, membre du groupe de travail 31-114 janvier 2017
- Annexe 8 : Question écrite au gouvernement n° 22904 de Madame Anne-Catherine LOISIER (Sénatrice de Côte-d'Or UDI-UC)
- Annexe 9 : Relevé des conclusions commission Afnor S30J «Bruit des éoliennes» 12 mai 2016
- Annexe 10 : A propos de l'ingérence des lobbies éoliens dans les décisions réglementaires.
- Annexe 11 : 156 milliards d'euros : c'est le coût social du bruit en France, par an ! communiqué de presse ADEM / Centre National du Bruit juillet 2021
- Annexe 12 : La crise sanitaire catalyseur du changement pour un environnement sonore de qualité, communiqué de presse du CidB juillet 2020
- Annexe 13: Résumé non technique du colloque infrasons et éoliennes novembre 2018
- Annexe 14 : Caractérisation du bruit des éoliennes par Jean Pierre Riou, samedi 13 novembre 2021
- Annexe 15: Émergences sonores à Échauffour
- Annexe 16: Projet de norme Pr S31-114 «Mesurage du bruit des éoliennes» (version 7 juillet 2011)

Contribution n°149 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 14h54

Trop d'implantations d'éoliennes ont déjà dévastées la faune et la flore !!! et aucune efficacité écologique de cette énergie soit disant renouvelable n'est prouvée. STOP AUX PARCS EOLIENS !!!

Contribution n°150 (Web)

Proposée par MOREAU Erick (erick.moreau@wanadoo.fr)

Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 15h10 Adresse postale : Le Vivier 17220 Saint Medard d'aunis

NON a l'implantation de parcs éolien sur la commune de saint Médard d'Aunis.

Les éoliennes sont une vision rétrograde de l'écologie, imposé par des politiques au motif de la lutte contre le réchauffement climatique, a une population locale qui n'en veut pas, et qui habite très loin des décideurs qui eux bien sûr n'en subissent pas les nuisances.

Elle ne profitent qu'a ceux qui les vendent ou les exploitent, il n'y a qu'a observer les moyens employés et la détermination des commerciaux de ses entreprises pour comprendre.

Contribution n°151 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 15h21

TROP D'IMPACTS NEGATIFS QUAND A L'IMPLANTATION D'EOLIENNES SUR NOS TERRITOIRES (aussi bien sur terre, qu'en mer)

Comme se battent toutes les associations Vent Debout (et bien d'autres) dans plusieurs régions contre l'éolien non raisonné,

STOP, NON MERCI AU PARC EOLIEN SUR ST MEDARD D'AUNIS!!!

Contribution n°152 (Web)

Proposée par Dornat, Gilles (dornatgilles@hotmail.com)

Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 16h02

Adresse postale : 45 rue du Moulin - La Martinière 17220 Saint Médard d'Aunis

Je suis fermement opposé à l'implantation d'un parc éolien devant mes fenètres.

J'ai développé depuis quelques années une activité de location saisonnière à La Martinière et La Girardière qui sont hameau mitoyen. En partenariat étroit avec les Gîtes de France, nous nous efforçons d'offrir à notre clientèle un cadre de vie éco-responsable alimenté par une chaîne de producteurs locaux. Alors que l'attrait du calme et la demande de mieux vivre en harmonie avec la terre sont en croissante expansion, le projet de parc éolien sur Saint Médard d'Aunis anéantira tous les efforts consentis pour préserver un cadre de vie agréable et équilibré. Les abords de La Martinière sont classés en zone naturelle pour y préserver une faune et une flore typiques des zones humides du marais poitevin. L'implantation d'éoliennes à moins de 500 mètre du ruisseau qui alimente cette zone et prend sa source à quelques km en aval serait très préjudiciable aux nombreuses espèces de passereaux et oiseaux migrateurs qui ont trouvé refuge dans les haies préservées de haute lutte contre les adeptes de l'abattage systématique des obstacles naturels.

Les Rochelais et autre résidents du littoral seront condamnés dans une perspective de moins de cinquante ans à migrer vers l'intérieur des terres pour échapper aux conséquences inéluctables de la montée des eaux. Êtes-vous prêt à leur vendre des parcs éoliens comme environnement visuel à leur replis stratégique, ou vous dites vous seulement que ce sera le problème de vos successeurs ??? Respectueusement et cordialement

G.D.

Contribution n°153 (Web)

Proposée par Dornat Maryline (marydornat@gmail.com)

Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 16h04

Adresse postale : 45 rue du moulin 17220 Saint Medard d'Aunis

Bonjour

je suis totalement opposée à ce projet de ferme éolienne pour de nombreuses raisons :

- -La première raison est que l'on se trompe, au lieu de produire plus d'énergie (aussi propre soit-elle) nous devons surtout apprendre à en consommer moinsces champs éoliens sont une face cachée du problème et surtout entretiennent de grands groupes à produire toujours plus de CO2 .
- -Notre agglomération doit réfléchir et développer des moyens permettant aux citoyens de consommer moins et le développement des transports en commun pour ces villages éloignés de La Rochelle serait une bonne pratique au lieu de détruire un environnement de qualité avec des champs d'éoliennes pour assurer la production d'énergie d'une ville.
- L'environnement de nos campagnes et de nos villages sera détruit, (le dernier village de l'agglomération semble avoir peu de considérations puisque en plus ces éoliennes, feront 143 m?
- -les valeurs immobilières de nos biens seront fortement impactées et cela ne concerne que certaines zones de l'agglomération (les plus éloignées de La Rochelle) et ce n'est pas normal, pourquoi nos villages? alors que les citoyens sont tous contre ce projet .
- -pourquoi ne pas implanter ces éoliennes au plus près de La Rochelle , Perigny , Nieul , Marsilly
- les ondes magnétiques produites par ces éoliennes surpuissantes auront un impact sur notre santé .
- le bruit occasionné troublera notre quotidien .

Tout cela ne semble pas déranger nos représentants de l'agglomération mais comment accepter ces champs d'éoliennes alors que rien n'est fait pour les habitants de nos villages.

- Tous les scientifiques savent que les éoliennes terrestres situées en dessous de la Loire sont très peu productives et que actuellement seul l'éolien marin est productif alors pourquoi ne pas implanter des champs éoliens au large de La Rochelle et des îles comme cela se fait au large de saint Nazaire ?
- -Une éolienne n'est absolument pas durable sa production nécessite beaucoup d'énergie et des GT de CO2 sont libérés pour sa production.
- certaine ville de proximité (Surgères) ont choisi un mix énergétique plus diversifié (Biogaz, solaire et éolien) , où en est notre agglomération qui semble tout miser sur l'éolien ?
- -Dans moins de 50 ans la montée des eaux impactera très fortement notre agglomération et surtout la ville de La Rochelle alors pourquoi cette course pour produite de plus en plus d'énergie ,ne faut-il pas réfléchir à une utilisation plus raisonnée de toutes ses subventions et surtout penser à une utilisation très équitable entre tous les territoires de l'agglomération afin de trouver des solutions.
- Comment irons nous travailler dans 20 ou 30 ans , il n'y aura plus de véhicules thermiques et , tout le monde n'aura pas de véhicule électrique donc seuls les bus sont à développer et un maillage du réseau de transport en commun entre tous les villages et la ville .
- Pourquoi devons nous sacrifier nos campagnes au profit du tourisme de La Rochelle et de la zone côtière alors que nos villages ont besoin de vivre et l'environnement d'être protégé. ---Nous développons depuis 17 ans un tourisme rural et tous se plaisent et trouvent un intérêt à séjourner loin de la ville et de la foule côtière, on vient ici pour le calme et l'éloignement de la foule . Comment évoluera ce tourisme avec une éolienne de 143 m en vue de nos fenêtres .
- -J'ai grandi dans un de ces villages (la martinière) , j'y ai constaté la transformation d'un village d'agriculteurs en village dortoir, beaucoup de familles se sont installées ici car l'immobilier de La Rochelle était trop cher, maintenant on y implante des éoliennes c'est par conséquent la double/triple/quadruple peine (on est loin de La ville , la valeur de votre bien chute , votre environnement est dégradé et votre santé aussi) .

Il reste dans nos campagnes bien peu de zones classées zones naturelles , on y retrouve une biodiversité en souffrance alors pour assurer une préservation de tout ces écosystèmes pour les générations futures, est-ce bien le bon choix que de réaliser ces champs d'éoliennes qui détruiront encore davantage?

M Dornat

_

Contribution n°154 (Web)

Proposée par Noëlle Dondin (ndondin@gmail.com) Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 16h34 Adresse postale : 7 rue de Chavanier 17220 St Médard d'Aunis

Monsieur Breton, commissaire enquêteur,

Cette enquête publique permet de donner son avis sur l'implantation d'un parc éolien par Engie Green sur la commune de St Médard d'Aunis, je me permets donc cette contribution.

Tout d'abord, pour que les observations soient valides, il est demandé à la population de se positionner à partir de données techniques, précisées dans le dossier d'enquête publique. Or, la plupart des participants ne sont pas experts dans les domaines environnementaux (problèmes de la faune et la flore, problèmes liés à l'eau), acoustiques ou encore sur les problématiques liées aux servitudes et infrastructures présentes.

Cependant, sans compétences techniques particulières, force est de constater que le champ visuel pour les habitants du secteur concerné est fortement impacté. L'Aunis, et plus généralement le nord de la Charente-Maritime sont mités par les éoliennes. En plus de la pollution liée aux pesticides sur cette zone et la pollution de l'eau, notre territoire est sinistré par les éoliennes.

Ne sommes-nous pas à saturation sur ce secteur. Personnellement, lorsque je pars en balade dans la campagne saint médardaise, je ne dénombre pas moins de 35 éoliennes dans mon champ de vision (chemin communal reliant le Treuil Arnaudeau vers la D109). Entre le parc Eolise 3 et celui de Engie Green, la Ferme éolienne de St Médard d'Aunis, il faudra ajouter 8 éoliennes supplémentaires.

Comment se fait-il que la région Nouvelle Aquitaine concentre les parcs éoliens principalement sur le nord de la région ? N'y a-t-il pas de vent ailleurs ?

Les parcs éoliens sont, soi-disant, créés dans l'intérêt général. Paradoxe, la transaction financière de ces parcs est bipartite, entre 2 acteurs privés. Les intérêts privés entre les sociétés d'éoliennes et les particuliers qui accordent l'installation sur leur propriété! Les habitants à proximité n'ont aucune compensation financière bien qu'ils soient directement impactés. Sans compter que l'électricité produite ne sera pas utilisée localement.

Par ailleurs, sur une vision à plus long terme, encore une dette environnementale que nous laissons aux générations futures. Qu'en sera-t 'il du démantèlement à la fin de la période d'exploitation ? En vous remerciant, Monsieur Breton, commissaire enquêteur, pour la prise en compte de cette contribution.

Cordialement, Noëlle Dondin

Contribution n°155 (Web)

Proposée par christophe Proteau (romyli2011@sfr.fr) Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 18h15 Adresse postale : 16A rue de la Bauge 17220 St Médard d'Aunis

je tiens a faire entendre ma voix pour dire que je suis contre le projet d'éoliennes sur st Médard d'aunis .

Contribution n°156 (Web)

Proposée par Compiegne Xavier (xavier.compiegne@wanadoo.fr)

Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 19h25

Adresse postale : 31 RUE DE LA LIBERTE 17220 ST MEDARD D AUNIS

Nous sommes contre ce projet, qui, trop près des habitations, amènera trop de nuisances sonores et visuelles, et le non-respect de la faune et de la flore.

Nous ne voulons pas voir notre nature et notre village dénaturés.

Dégradation du cadre de vie et de l'environnement ainsi que la dévalorisation des biens immobiliers.

L'éolien est très couteux, peu fiable et pas écologique.

Les énergies renouvelables efficaces à ce jour, sont le solaire thermique et l'hydraulique. Pourquoi ne pas installer des panneaux solaires ou photovoltaïques, moins couteux et plus rentables ?.

Pourquoi ces éoliennes si près des maisons, voulues par l'agglomération, sont-elles toutes positionnées à la périphérie de la CDA. ?

Si la mairie de La Rochelle tient tant à ce projet éolien, qu'elle l'assume sur son propre territoire.

C'est pour toutes ces raisons que nous sommes opposés à ce projet.

Contribution n°157 (Web)

Proposée par ROBERT Denis (denis.robert496@orange.fr) Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 22h09

Monsieur le commissaire enquêteur,

Vous trouverez notre contribution en pièce jointe. En vous remerciant de prendre en compte notre avis. Cordialement.

1 document associé contribution_157_Web_1.pdf

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous sommes contre le projet éolien de St Médard d'Aunis pour les raisons suivantes :

I. <u>Situation générale</u>:

Le nord de la Charente-Maritime (Du pays de l'aunis au secteur des Vals de Saintonge – St Jean d'Angély) est largement solicité par la construction de parcs éloliens. Le nombre d'éoliennes va facilement atteindre les 150 entre la zone Andilly – Chambon vers la direction de St Jean d'angély, sans compter les parcs en cours de réalisation ou au stade de projet. Ce constat réel va à l'encontre de l'équité territoriale par une répartition anarchique des constructions d'éoliennes.

Le nord de la Charente-Maritime, notamment le pays d'Aunis et La Rochelle, est un secteur important pour la traversée des passages des oiseaux migrateurs, du marais poitevin vers le littoral et en particulier les iles charentaises. Difficiles de trouver une cohérence dans le cadre de la protection des animaux avec un mur de plusieurs kilomètres de machines de centaines de mètres.

Les parcs déjà implantés dans ce secteur ont démontré leur limite tant sur leur désagrément (visuel et sonore) que sur le fait de leur fonctionnement aléatoire en fonction de la force du vent.

II. <u>Le projet éolien de St Médard d'Aunis</u>

Nous nous étonnons que les éléments apportés par Enegie green ne prennent pas en compte toutes les particularités spécifiques de notre territoire, notamment :

- Les parcs éoliens déjà implantés à proximité.
- Le secteur envisagé reconnu par son potentiel hydrolique et mitoyen des captages de Fraise, du cours d'eau du curé, du cours d'eau du Virson...
- Des spécificités locales environnementales avec les bois, chemins et la diversité de sa faune comme de sa flore. Le promoteur ne donne pas de solution durable à la préservation de cet environnement et encore moins sur l'éfficacité de ce qu'il compte faire (DT-Bird).

Le dossier d'Engie green parle beaucoup d'une analyse nationale et très peu du territoire de St Médard d'aunis. Etonnant pour un parc qui va impacter plusieurs hameaux, le bourg de St Médard et le bourg de St Christophe.

Ce projet aura un impact social (Dévalorisation des maisons, impact visuel des éoliènnes et en particuliers des lumières la nuit...) inéductable vis à vis des habitants du St Médard d'Aunis et des hameaux impactés, qui entre autres sont déjà impactés par la servitude de la ligne d'atterrissage des avions de l'aéroport de La Rochelle- La Pallice. La vie paisible des habitants va être durablement touché, sans compter celle de la faune, riche dans notre campagne.

Ce projet de parc est un parc dont les 4 machines seront à loins de 700 m des premières maison. Du jamais vu! Et en grande majorité de maison à moins de 1000 m.

Ce projet entre, en plus, avec un autre projet situé sur la commune de St Médard d'Aunis dont l'enquête publique vient tout juste de s'achever. Donc la commune pourrait se voir doter de 2 parcs !! il est irréfutable que les parcs éoliens dévalorisent les maisons. Alors pourquoi vouloir y implanter des éoliennes aussi prés d'un secteur habité entre son bourg et ses hameaux.

Ce projet porté par la société SAMEOLE dans un premier temps a été repris par Engie Green sans jamais que la population ne soit informé de ce changement et voir apparaître ce promoteur et déposé une demande sans avoir consulté la population. Invrésemblable. La société à changé et les citoyens

attendent d'être entendus.

III. Conclusion

Au regard des éléments évoqués, ce parc n'a aucune légitimité à exister sur ce territoire et sur notre commune. Jamais Engie Green ne démotre de façon irréfutable un retour pour les habitants, car aucun projet de redistribution de l'énergie développé par ces machines ne revient au moins une partie aux habitants. Nous pouvons donc douter de la position de cette entreprise et de son investissement futur.

Nous ne reviendons pas sur les éléments de différentes études mettant en cause les éoliènnes terrestres et argumentés par certaines personnes ayant participé aux contributions dans ce registre. D'autres moyens existent pour arriver aux objectifs d'un territoire zéro carbone et beaucoup plus efficaces (Tels que des champs photovoltaïques en expérimentation actuellement permettant aux agriculteurs de cultiver...)

Nous sommes pour la rénovation énergétique des habitations, la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques pour chaque habitation pour de l'autoconsommation ...

Contribution n°158 (Web)

Proposée par Olivier Ponza (olivier.ponza@live.com)

Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 08h27

Adresse postale : 60 rue de la Forêt 17700 Saint-Georges du Bois

En voisin de Saint-Médard d'Aunis, je m'oppose fermement à ce nouveau projet.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons la chance de vivre dans une région riche d'un patrimoine naturel exceptionnel. Le green washing de l'industrie éolienne contribue en réalité à la destruction progressive de ce patrimoine et constitue un formidable repoussoir à l'installation et aux activités touristiques de la région de La Rochelle et du Marais Poitevin. Malgré le rejet de l'éolien des populations et des élus, le territoire de l'Aunis se retrouve déjà largement contributeur en nombre de parcs installés et il faut apprécier les impacts de ce nouveau projet de façon cumulée. Là encore, comme en témoigne M. Gervais, ce projet de parc a été mené sans volonté du promoteur de prendre en compte les attentes légitimes de la municipalité et il fait l'objet d'un rejet local très fort.

Contribution n°159 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 10h21

Ce projet ne doit pas voir le jour, destruction de nos campagnes, la faune, la flore mais aussi les habitants seraient à jamais impactés par ces éoliennes. Je suis contre!

Contribution n°160 (Web)

Proposée par Gravenstein Alain (a.gravenstein@free.fr) Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 10h25 Adresse postale : 59 rue du Moulin 17220 St Medard d'Aunis

Implantation beaucoup trop près des habitations (nuisances diverses), pas de concertation avec les autres communes environnantes dans le cadre d'un plan global, pas de bénéfice pour la commune qui est en déficit énergétique, impact environnemental déplorable.

Meilleures salutations

Contribution n°161 (Web)

Proposée par Forest (Waldmcf@gmail.com) Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 10h30

L'implantation d'un parc éolien doit recueillir l'accord de l'ensemble de la population concernée. Les opposants étant dans ce cas, nombreux, je m'oppose dans l'état actuel des choses à l'installation des éoliennes dans cette commune.

La stratégie est toujours la même, les populations ne sont pas concertées en amont mais quand le projet est ficelé

Contribution n°162 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 11h23

La Limandière, Le Machet, le Moulin Neuf, La Martinière, Les Touches et encore La Lijardière. Tous ces lieu-dits et hameaux se situent à moins de 1000 mètres (parfois même à moins de 700 ou 600 mètres) et en contrebas de ces quatre aérogénérateurs industriels.

Plus de 250 foyers se trouvent ainsi menacés par l'omniprésence de ces industries en surplomb de leurs propriétés et lieux de vie.

250 foyers à moins de 1000 mètres, en vue directes et en surplomb ! C'est du jamais vu !

Allez entre 500 m et 1000 mètres des éoliennes de Longèves (le même modèle) et vous vous ferez idée de la démesure à nos portes !

Scandaleux et simplement impossible, car invivable!

Après la pollution de l'air, des sols et des eaux... non à la pollution de seul ce qui nous reste : nos maisons et nos vie quotidiennes !

Simplement, non!

Contribution n°163 (Web)

Proposée par Prigent - Meurisse Catherine (prigentmeurisse.catherine@gmail.com)
Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 12h50

Adresse postale: 10 Chemin De Tout Vent 17220 Saint Médard D'Aunis

Je m oppose aux projets des éoliennes dans la Cda à saint Médard d aunis.

Je ne me vois absolument pas vivre aux milieu d éoliennes sur cet environnement plat ou l on voit par ex le château d eau de sainte soulle a des kms ... alors des éoliennes qui ne seront cachées ni par le relief du terrain ni des arbres. Ma maison ayant un étage et même de mon jardin je verrais toujours les éoliennes .

Je n ai pas choisi de venir à la campagne près de La Rochelle pour subir les nuisances visuelles et sonores M étant arrêter par à hasard près d un village dans les deux sevres, le bruit était si important qu au début je croyais qu un avion passait et en réalité il n en était rien C était les éoliennes

Je ne suis pas opposé aux éoliennes mais celles ci sont trop proches de tous ces villages dans lesquelles je vis au quotidien

Pour moi c est incompatible avec la vie humaine et celles de tous ces oiseaux comme les cigognes qui se posent tous les ans devant chez moi dans le champ et qui devront franchir une haie d éoliennes géantes J espère tous les jours que ce projet n aboutira pas car je ne sais pas si moi je resterai dans une campagne entourée de ces éoliennes qui abimeraient ce paysage calme plus le bruit et les effets throboscopiques

Je m oppose vivement de tout cœur à ce projet

Contribution n°164 (Web)

Proposée par Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios (oikos.kai.bios@orange.fr) Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 15h04 Adresse postale : 3 rue Branly 74100 Ambilly

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous sommes fermement opposés à ce projet de parc éolien sur la commune de SAINT-MÉDARD-D'AUNIS. Nous souhaitons que la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement soit refusée.

Ce serait une atteinte au proche Marais Poitevin ainsi qu'à la santé des riverains, pour quelques MégaWatts d'une énergie très intermittente.

Nous souhaitons nous exprimer à ce sujet. En annexe, notre courrier.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à cette contribution. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations respectueuses.

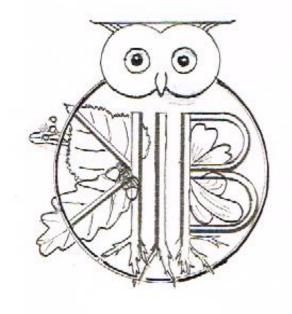
Pour OÏKOS KAÏ BIOS Marie BERGER et Patricia FAURE, cofondatrices http://www.oikoskaibios.com/oikos.kai.bios@orange.fr

1 document associé contribution_164_Web_1.pdf

Association OÏKOS KAÏ BIOS Patrimoine Nature et Vie 3, rue Branly 74100 AMBILLY http://www.oikoskaibios.com/ oikos.kai.bios@orange.fr

Projet de parc éolien sur la commune de SAINT-MÉDARD-D'AUNIS : autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

https://www.registre-dematerialise.fr/4099/



Monsieur Dominique LEBRETON Commissaire Enquêteur Mairie de Saint-Médard-d'Aunis Allée de la Mairie 17220 S^t-MÉDARD-D'AUNIS

Ambilly, le 17 novembre 2022

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre association souhaite s'exprimer concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement relative au Projet de création d'un parc éolien sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis.

Nous souhaitons que cette demande soit refusée.

Le Cerfa page 15/45 indique la hauteur des éoliennes N 117 de Nordex : près de 150 mètres ! Comment imaginer que l'on ait pu concevoir de placer 4 de ces monstres sur cette commune étendue constituée de neuf hameaux, située, comme le mentionne l'avis du PNR du Marais Poitevin « en-dehors du périmètre classé du Parc naturel régional du Marais poitevin mais à proximité immédiate » (page 3/48 Avis des services).

Ceci constitue à nos yeux une raison suffisante de s'opposer à un tel projet.

Nous allons en développer les différents aspects, outre celui bien évident de l'impact environnemental.

L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES EOLIENNES

L'eau

La proximité immédiate du marais poitevin mentionnée ci-dessus laisse à penser que l'eau sera bien présente sur cette commune.

En effet, L'aire d'étude immédiate « s'inscrit de plus dans le territoire couvert par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre niortaise et Marais poitevin » comme indiqué Page 6/17 de la Pièce 2c Résumé non technique de l'étude d'impact. Le document précise, au paragraphe .1.4 Hydrologie et hydrographie : « L'aire d'étude éloignée intercepte trois grands bassins versants, dont celui du bassin côtier du Val de Loire fortement anthropisé et essentiellement drainé de petits cours d'eau alimentant des canaux se jetant en baie de l'Aiguillon. L'aire d'étude immédiate se partage entre les sous-bassins versants du Ruisseau le Machet (Nord) et du ruisseau Saint-Christophe (Sud), tous deux affluents d'un premier canal, le Virson, qui draine le marais de Fraise et le marais communal d'Anais, avant d'alimenter le Canal du Curé. Ce dernier traverse une partie du Marais poitevin avant de se jeter dans l'estuaire de la Sèvre mortaise au niveau de la Baie de l'Aiguillon. »

Parmi les objectifs de l'étude d'impact, nous lisons page 12/329 du dossier Pièce 2a : « Donner les moyens de comparer le niveau de risque et de nuisance du projet, avec celui d'installations existantes reconnues comme performantes en matière d'environnement

Informer le public, par la transparence en ce qui concerne les conséquences attendues du fonctionnement de l'installation. »

Certes, comme tout projet industriel, il comporte des risques et nuisances ; ces impacts sur l'eau sont-ils vraiment considérés à leur réelle mesure ?

Rappelons à cette occasion les risques de pollution dus aux socles de ces engins et ceux dus à leur fonctionnement.

La pollution générée par les socles

La construction de routes d'accès pour le montage et l'entretien est un coût écologique sévère quand on traverse des bois, des haies ou des prairies cultivées ; par exemple. Selon l'Ademe, à cette adresse https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/impacts-environnementaux-eolien-francais-2015-rapport.pdf « 4.5.3.4. Construction des routes d'accès L'hypothèse d'Ecoinvent (Bastien Burger, 2007) de 10 kilomètres de route par parc éolien est utilisée. Le support des éoliennes est un énorme bloc de béton armé. En plus de l'emprise, les matériaux utilisés ont un coût pour la nature (extraction du sable, du ciment pour les centaines de tonnes de béton). »

Le gigantisme des éoliennes (prés de 150 mètres pour celles de la présente enquête) pose des questions, ne serait-ce que pour leur implantation : près de 1000 tonnes de béton et d'acier sont nécessaires pour la semelle d'un pylône. A notre connaissance, les impacts des engins

lourds utilisés ainsi que le poids des éoliennes et de leur support ne sont pas pris en compte dans les études fournies.

La pollution générée par les machines et leur nettoyage

Des huiles sont présentes, 300 litres par éolienne ; lors de leur changement, des fuites sont possibles, sinon probables.

Le nettoyage des pales est aussi nécessaire pour l'efficacité de ces engins. Soit dit en passant, quand les éoliennes fonctionnent car rappelons qu'elles sont intermittentes ; ceci par excès ou par manque de vent et dans ce cas, il est nécessaire de les faire tourner – en utilisant du gaz ? du charbon ? – afin qu'elles ne soient pas déséquilibrées. Quel gaspillage d'énergie, contrairement à ce que l'on voudrait nous faire croire !

Nous n'oublions pas la pollution

> antérieure engendrée par la construction des éoliennes

Les terres rares utilisées pour le rotor de la nacelle (200kg, dont le néodyme) extraites en Chine, avec son lot de leucémies autour des mines.

En effet, les métaux sont dans la nature associés à l'uranium et d'autres produits radioactifs ; ils produisent ainsi des déchets hautement toxiques (article Courrier International https://www.courrierinternational.com/article/2013/01/24/un-poison-radioactif-dans-nos-smartphones)

> et celle produite par le ciment

Par exemple, le ciment Portland, un des composants du béton, émet 866 kg de CO2 / tonne de ciment. La production du ciment génère 5 à 6 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone (CO2), selon la GCCA (Association mondiale du ciment et du béton https://unfccc.int/fr/news/l-association-mondiale-du-ciment-appelle-le-secteur-a-agir-d-urgence-en-faveur-du-climat), soit trois fois plus que le transport aérien.

Les risques sur l'environnement évoqués plus haut sont confirmés à propos des oiseaux, des chiroptères comme le mentionne l'avis du Parc National Régional.

La faune sauvage

Les enjeux

Page 7/17 Pièce 2c de l'étude d'impact

Les enjeux ornithologiques du site concernent principalement 7 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, menacées au niveau européen et inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ».

.

Le secteur d'implantation du projet est une zone possédant des enjeux non-négligeables pour les chiroptères, avec notamment la présence de bocages conservés et de plusieurs boisements, en lien avec un réseau hydraulique. 21 espèces sur les 24 que compte la Charente-Maritime ont été recensées dans le rayon de 20 km autour de la ZIP selon les données associatives, ce qui constitue une belle diversité.

Par ailleurs, selon l'avis des services p 6/48, les précautions élémentaires n'ont pas été prises. Lire à ce sujet le document ci-dessous (capture d'écran)

l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Enfin, aucune des quatre éoliennes n'est située à plus de 200 mètres en bout de pale de tout habitat boisé, contrairement aux prescriptions EUROBATS (Dürr 2007, Kelm et al. 2014) évoquées par le porteur de projet p.245 et mises en évidence par la carte de « sensibilité des habitats relative aux chiroptères ». L'éolienne E4 se trouve même très proche d'une haie et l'éolienne E3 se situe entre deux boisements classés à enjeux forts et modérés. Les arbres vont vieillir et rendre ces espaces encore plus intéressants pour les oiseaux et les chauvessouris. L'impact sur la mortalité des chiroptères est dès lors certaine. Dans ces conditions, l'arrêt conditionnel des éoliennes entre début avril et fin octobre telle que prévu par le porteur de projet p.258 (mesure de réduction n°2) est bien évidemment nécessaire mais non suffisante. Cette proximité des éoliennes aura un effet négatif sur l'utilisation des haies et des boisements par les chauve-souris, soit un impact sur plusieurs centaines de mètres linéaires de haies. La Commission regrette dès lors que le porteur de projet ne propose pas plus de plantations de haies multi-strates pour compenser la diminution de l'activité chiroptérologique sur les haies et les

Rappelons le gypaète barbu réintroduit dans la Drôme et tué par une pale d'éoliennes aux Pays-Bas (https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/angele-le-gypaete-barbu-reintroduit-dans-la-drome-tue-par-une-pale-d-eolienne-1622137894 et https://www.francetvinfo.fr/france/auvergne-rhone-alpes/drome/drome-angele-le-gypaete-barbu-reintroduit-dans-le-departement-a-ete-tue-par-une-pale-d-eolienne-aux-pays-bas 4640307.html).

L'étude de la LPO (Ligue Pour les Oiseaux), financée par l'Etat, montre que des espèces protégées et beaucoup de rapaces sont victimes des éoliennes. Elle est disponible à cette adresse https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/eolien lpo 2017.pdf.

A cela s'ajoutent les risques sur la santé humaine.

LES RISQUES

Conséquences sur la santé humaine

565 m sépareraient le hameau de la Limandière de l'éolienne E1 ; page 27/136 de la Pièce 3, Résumé non technique de l'étude de danger, capture d'écran ci-dessous.

ces nativacions les plus proches du projet eolien correspondent le plus souvent à des nameaux et lemnes ison

Tableau 4 - Distance du projet aux hameaux selon l'habitation la plus proche par rapport à l'axe du mât de l'éolienne la plus proche du parc éolien.

Commune	Hameau	Distance à l'éolienne la plus proche
Saint-Médard d'Aunis	La Limandière	565 m de l'éolienne E1
Saint-Médard d'Aunis	La Garotterie	654 m de l'éolienne E2
Saint-Médard d'Aunis	Les Touches	752 m de l'éolienne E3
Saint-Médard d'Aunis	Le Moulin Neuf	643 m de l'éolienne E4

Tableau 4 précise les distances aux habitations les plus proches par rapport à l'axe du mât de l'éolienne la proche du parc éolien. On constate que les habitations les plus proches sont éloignées au minimum de 565 mè du projet de parc éolien (lieudit La Limandière sur la commune de Saint-Médard d'Aunis, par rapport à l'éolie E1).

Il est scandaleux de ne pas respecter les recommandations de l'Académie de médecine.

Selon Alban d'Arguin, (Eoliennes, un scandale d'état), « L'Académie de médecine a prescrit en 2006 qu'aucune éolienne ne soit implantée à moins de 1500 mètres d'une habitation». Pour exemple, le législateur, à cette adresse https://www.senat.fr/lc/lc197/lc197 mono.html, indique qu'en Allemagne, la distance entre habitations et éoliennes, « dans le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie, est de 1 500 mètres».

Le syndrome éolien est donc nié, alors qu'il a été reconnu en 2021 par la Cour d'Appel de Toulouse, comme précisé ci-dessous

https://coussyavocats.com/2021/11/15/reconnaissance-du-syndrome-eolien-indemnisation-du-prejudice-consecutif-a-limpact-nocif-sur-la-sante-de-riverains/

Reconnaissance du « syndrome éolien » : indemnisation du préjudice consécutif à l'impact nocif sur la santé de riverains

« La cour d'appel de Toulouse, le 8 juillet 2021, a reconnu qu'un parc éolien pouvait entrainer des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux sur voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité. Ainsi, la juridiction a condamné un exploitant de parc éolien à indemniser à hauteur de 100 000 euros un couple de riverains du fait des nuisances causées par cette installation. »

Le syndrome éolien

Il est causé par les infrasons. Les allemands avaient envisagé d'utiliser les infrasons, en1944. Ils sont en effet une arme redoutable. En Chine et aux Etats Unis, c'est une arme potentielle anti-manifestation ou antiémeute.

https://www.capital.fr/economie-politique/cette-nouvelle-arme-chinoise-qui-faittrembler-les-manifestants-de-hong-kong-1351538n

Concernant les éoliennes, la compression de l'air produit des infrasons au moment où la pale passe devant le mât. Même le constructeur Pacific hydro avait reconnu que ses éoliennes étaient dangereuses pour les riverains....

http://pacifichydro.com/ (l'accès à ce site était possible en 2019. Cette entreprise, Google, recherche (https://www.google.com/search?client=fir efox-b-d&q=Pacific+hydro+ capture d'écran), n'existe plus. Ce qui en dit long sur les perspectives de démantèlement à 20 1'entreprise ans par constructrice....L'éolien ne serait peutêtre qu'une affaire de gros sous utilisant l'argent public c'est-à-dire le nôtre. Lire à ce propos l'article de Reporterre «Les subventions aux énergies renouvelables élevées » trop https://reporterre.net/Les-subventions-auxenergies



Le syndrome éolien est donc une réalité enfin reconnue par la justice.

Nous rappellerons quelques symptômes

Témoignages de riverains:

- « On ressent de la fatigue, c'est quelque chose que l'on ne voit pas ».
- L'un ressent des douleurs dans le crâne, l'autre a vu augmenter gravement les acouphènes dont il souffrait,
- ➤ Un autre a des troubles du sommeil : il s'endort facilement mais se réveille une heure après, se sent énervé et ne peut se rendormir....

Les problèmes

Le Docteur Mariana Alves-Pereira Almera a mis en relief les divers problèmes induits par les infrasons.

- ➤ Problèmes cardiaques : du fait des infrasons, le péricarde s'épaissit entraînant un « infarctus silencieux » qui peut mener à la mort. Dans tous les cas, les soucis cardiaques sont aggravés.
 - > Problèmes d'audition :

L'accousie ainsi produite peut s'atténuer, voire disparaître si on s'éloigne, mais elle persiste et s'aggrave dès que l'on est soumis à nouveau aux infrasons. Aujourd'hui, il n'y a pas de remède.

- ➤ Problèmes pulmonaires : les infrasons ont les mêmes effets sur les poumons que le ciment ou la farine pour le boulanger. Ils produisent une fibrose pulmonaire très invalidante (présence d'un excès de tissu conjonctif fibreux).
 - Effets sur le développement du cerveau

Tandis que le droit du travail en France prend en compte les effets des infrasons http://www.officiel-prevention.com/sante-hygiene-medecine-du-travail-sst/lutte-contre-le-bruit/detail dossier CHSCT.php?rub=37&ssrub=43&dossid=521

les plus hautes instances comme l'ANSES* continuent de le nier quand il s'agit d'autoriser l'installation d'éoliennes.

* https://www.anses.fr/fr/content/exposition-aux-basses-fr%C3%A9quences-et-infrasons-des-parcs-%C3%A9oliens-renforcer-l%E2%80%99information-des

L'ECONOMIE

La proximité de La Rochelle, du Marais poitevin sont un enjeu touristique bien réel. Les touristes déserteront les lieux face à ces engins qui gâchent le paysage et qui sont de peu de rendement.



photo libre de droit ; source https://fr.123rf.com/photo_12489150_la-rochelle-vieux-murentr%C3%A9e-de-la-ville-en-%C3%A9t%C3%A9.html Les conséquences négatives sur le prix de l'immobilier seront tout aussi graves. Voir à ce sujet les conclusions du tribunal dans l'article du Figaro du 4 mai 2021, « *La justice reconnaît la dévalorisation foncière causée par les éoliennes* » https://www.lefigaro.fr/actualite-france/la-justice-reconnait-la-devalorisation-fonciere-causee-par-les-eoliennes-20210504

En conclusion,

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à ce projet. Nous demandons que la demande d'autorisation environnementale d'exploiter ce parc soit refusée.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS

Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices

OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie

Contribution n°165 (Web)

Proposée par YVENAT Etienne

Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 15h10

Monsieur le Commisaire Enquêteur

Je suis opposé au projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Saint Médard pour les raisons suivantes: Depuis une dizaine d'années j'ai pu constater un développement important et anarchique de l'éolien dans le nord du département de la Charente maritime. Le paysage se transforme progressivement en paysage industriel et je pense que nous sommes maintenant arrivés à saturation.

L'implantation de ces machines à proximité des habitations est inacceptable également car les conséquences sur le bien être et la santé des riverains sont maintenant avérés.

Enfin, l'énergie éolienne qui est intermittente (25%) nécessite en complément l'utilisation d'énergies fossiles ou du nucléaire.

Veuillez agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur mes sincères salutations.

Contribution n°166 (Email)

Proposée par anonyme (erick.moreau@wanadoo.fr) Déposée le mercredi 16 novembre 2022 à 15h13

Parc Eolien Saint medard d'aunis

Objet: Parc Eolien Saint medard d'aunis

NON a l'implantation de parcs éolien sur la commune de saint Médard d'Aunis.

Les éoliennes sont une vision rétrograde de l'écologie, imposé par des politiques au motif de la lutte contre le réchauffement climatique, a une population locale qui n'en veut pas, et qui habite très loin des décideurs qui eux bien sûr n'en subissent pas les nuisances.

Elle ne profitent qu'a ceux qui les vendent ou les exploitent, il n'y a qu'a observer les moyens employés et la détermination des commerciaux de ses entreprises pour comprendre.

--

Cet e-mail a été vérifié par le logiciel antivirus d'Avast. www.avast.com

Contribution n°167 (Web)

Proposée par CASTEL Alain (alain.castel17@sfr.fr) Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 18h51 Adresse postale : 2 Chemin des Plante 17220 St Medard d'Aunis

Je suis contre le projet du parc éolien sur la commune de St Medard d'Aunis

Contribution n°168 (Web)

Proposée par CASTEL Mattéo (matteo.castel17@gmail.colm) Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 18h55

Adresse postale : 2 Chemin des Plantes 17220 St Medard d'Aunis

Non au projet du parc éolien sur la commune de St Medard d'aunis

Contribution n°169 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 19h32

Je suis contre ce projet éolien qui va dénaturer le paysage et créer une polution sonore et visuelle. Je suis inquiète par les quantités de béton qui seraient déversées , prêt du captage d'eau, et également dans un sol qui a déjà du mal à absorber les quantités d'eau en période de pluie. Je suis inquiète pour le devenir des chiroptères et autres oiseaux présents dans mon jardin et bien utiles à l'écosystème.

Vivre dans un hameau isolé est pour moi un choix, celui de la tranquillité, de la proximité avec la nature (en contre parti, je bénéficie moins des services et commodités de la ville et de l'agglomération). Nous imposer ce parc si proche des habitations, en sachant que nous en avons déjà un (voire 2 pour certains) visible à proximité, ne respecte pas notre bien être, et me donne l'impression que les minorités isolées à la campagne sont la dernière roue du carrosse, qui doivent se sacrifier pour le bien être de tous, notamment pour ceux qui vivent en ville et qui n'auront jamais une éolienne face leur jardin.

Je suis pour les énergies renouvelables, mais mises en place dans le respect de tous, et surtout sans aucun but lucratif.

Contribution n°170 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 19h54

En fouillant les documents, je trouve cette perle:

"Le contexte agricole et l'absence d'activités industrielles proches de l'aire d'étude immédiate rendent peu plausibles une quelconque altération de la qualité de l'air."

Ce qui démontre parfaitement l'excellence du dossier déposé par ENGIE GREEN!

Rien que pour ça, je suis RÉSOLUMENT CONTRE cette installation industrielle dans notre campagne déjà bien maltraitée...

Contribution n°171 (Web)

Proposée par Castel Ingrid (ingrid.castel25@gmail.com) Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 20h39 Adresse postale : 2 Chemin des Plantes 17220 St Medard d'Aunis

Non a l'implantation de parcs éolien sur la commune de saint Médard d'Aunis

Contribution n°172 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 17 novembre 2022 à 22h50

Ce soir 17/11, vote défavorable des conseillers communautaires de la CDA de La Rochelle, à l'unanimité. Ce qui prouve bien que ce projet n'était pas conforme au vœu des élus qui relaient ainsi les oppositions très majoritaires de la population.

Le commissaire enquêteur n'a plus qu'à suivre les avis majoritaires pour mettre un terme à cette installation néfaste.

Que de temps perdu pour que le bon sens l'emporte sur les ambitions sans limite des firmes financières et industrielles.

Contribution n°173 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 09h17

Arretons de défigurer notre belle région avec ces projets d'éoliennes qui voient le jour un peu partout. Avec le réchauffement climatique nous ferions mieux de nous tourner vers le solaire! Eoliennes? Non merci

Contribution n°174 (Web)

Proposée par Marie (marie.burcklen@gmail.com) Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 10h32 Adresse postale : 2, chemin de la Vallée 17220 SAINT MEDARD D AUNIS

Le projet d'implantation d'éoliennes sur Saint Médard d'Aunis est prévu beaucoup trop proche des habitations du village. De ce fait, il induit beaucoup de nuisances: sonores et visuelles avec répercussions sur notre santé, destruction de notre environnement de vie, du paysage, dévalorisation de l'immobilier.

Contribution n°175 (Web)

Proposée par Nicole

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 13h42

Je me prononce contre l'implantation d'éoliennes sur la commune de Saint Médard d'aunis!

Contribution n°176 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 13h44

Stop aux projets d'implantation d'éoliennes sur la commune de Saint Médard d'aunis !!!!

Contribution n°177 (Web)

Proposée par Max

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 14h03

Il y à déjà bien trop d'eoliennes en Charente Maritime. Cette chose existe uniquement pour le ponion et non pour l'écologie.

Contribution n°178 (Web)

Proposée par Sorton Céline (Celinesorton@gmail.com) Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 14h34 Adresse postale : 2 rue Hélène Rousseau, rocquancourt 14540 ROCQUANCOURT

Boniour.

Connaissant la région pour y aller régulièrement en vacances, je ne peux concevoir qu un tel projet viennent la gâcher. Nous sommes nous même littéralement envahie par l'industrie eolienne, dont l'efficacité plus que douteuse ne compense pas les nuisances visuelles et ses impactés sur la biodiversité. Les tonnes de béton injectés dans le sol, les pales non encore recyclable, l'opacité sur les coûts réels de démantèlement, les photomontages minimisant l'impact visuel réel sur le paysage... c est une industrie qui profite seule aux propriétaires bailleurs et promoteurs. Pas.au collectifs.

L an.passe avec la baisse du vent et malgré un parc eolien en augmentation les pdct ont été de -9% et -19% sur les mois d été 21 (source rte cf PJ). 3 éoliennes ou 20 multiplies par 0 vents seront tjs aussi inefficace.

C Sorton

Contribution n°179 (Web)

Proposée par Le Pennec Louis Charles (strosser@noos.fr) Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 15h08

L'implantation d'éoliennes sur ces sites serait une catastrophe irrémédiable pour la faune et une grave erreur environnementale.

Contribution n°180 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 16h17

Non aux éoliennes autour de Saint Médard d'Aunis. Il faut arrêter de saccager nos paysages avec ces éoliennes qui ne sont pas si écologiques qu'on veut nous faire croire, qui ne servent que les intérêts de société,. Stop au jusqu'au boutisme de l'idéologie des Verts, écologiques des villes qui polluent nos campagnes.

Contribution n°181 (Web)

Proposée par chavagnat igor (igorchavagnat@gmail.com)

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 16h24

Adresse postale : La Martinière 17220 Saint Médard d'Aunis

Bonjour,

Notre biodiversité a du soucis à ce faire dans l'Aunis.

Des analyses récentes ont révélées des teneurs en trop grande concentration de pesticides dans l'air et dans le sol. Si vous rajoutez à celà des éoliennes de 150 mètres, c'est la mort certaine des chauves-souris qui habitent chez nous, ainsi que de nombreux oiseaux et mammifères qui vivent autour de notre mare.

Les éoliennes ne sont pas les bienvenues

Cordialement

Contribution n°182 (Web)

Proposée par chavagnat louis (louis-chavagnat@mailo.com)

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 16h51

Adresse postale : La Martinière 17220 Saint Médard d'Aunis

Boniour.

Sur notre grand terrain, nous avons toujours fait en sorte qu'il y est une harmonie entre faune et flore. Une dizaine d'essences d'arbres (soit 35 arbres de plus de 20 ans), agrémentée de nombreuses haies font la joies des oiseaux: geai des chênes, martin pêcheur, pic vert et

épeiche, huppefasciée, mésangenoire, bleue, charbonnière, pinson, chardonneret, verdier, linotte, hirondelle, moineau domestique, rougegorge, bergeronnette, buse, épervier, étourneau, pie,

pigeon ramier,troglodyte mignon,tourterelle turque,... pipistrelle(au moins 3 familles)

Il faut dire que le creusement d'une pièce d'eau au milieu de la propriété, aide beaucoup à

l'observation de ces-derniers. Nous avons parfois la visite du héron qui vient admirer les poissons rouges.

Pour les animaux terrestres:la taupe,le hérisson,l'écureuil vivent et se reproduisent chez nous.lls en apprécient le garde manger.

Toute cette faune, ne va pas apprécier les infrasons très puissants que propagent ces immences machines, à 30% par l'air et 70% par la terre.

Je dis donc NON aux éoliennes.

En vous remerciant de contribuer à la préservation de la nature,

Très cordialement

Contribution n°183 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 17h28

je suis contre aux eoliennes sur st medard d aunis

Contribution n°184 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 17h54

Le parc éolien de Longèves (EnergieTeam) possède les mêmes aérogénérateurs que ceux prévus par EngieGreen pour son projet sur Saint-Médard-d'Aunis. Les Nordex 117 (N117).

En pièce-jointe, une photo extraite du quotidien Sud Ouest (retrouvable facilement en tapant "éolien rochelle" dans n'importe barre de recherche internet). Sur cette photo on reconnait aisément le panneau routier A1b (virage à gauche) qui permet de calculer la distance entre la première éolienne et la prise vue. Il n'y a que 700 mètres (cf autre pj, extrait d'outils de mesure de Geoportail, IGN).

Ceci démontre clairement le caractère douteux voire fallacieux des photomontages présentés par EngieGreen.

Ceci démontre aussi l'inconcevable pour les résidents de la commune : nous ne voulons pas de ces monstre d'acier dans nos jardins !

2 documents associés contribution_184_Web_1.jpg contribution_184_Web_2.png





Contribution n°185 (Web)

Proposée par Sandra Lebeau Yann Sochard (sandra.lebeau@orange.fr)

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 18h25

Adresse postale: 13 RUE DU MOULIN La Martinière 17220 ST MEDARD D AUNIS

Observations de Monsieur Sochard et Madame Lebeau à Saint Médard D' Aunis

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous habitons dans le hameau de La Martinière depuis 15 ans. Nous avons appris il y a 4 ans le projet d'implantations d'éoliennes à proximité de nos habitations ce qui est inconcevable pour nous étant donné les diverses nuisances qu'elles entraineraient.

- _ nuisances sonores engendré par le bruit des pales
- _ la santé : effet stroboscopique entrainé par le mouvement des pales
- Dévalorisation de nos maisons : contrairement aux affirmations des promoteurs, la proximité des éoliennes dévalorise nos habitations. Le tribunal de Nantes l'a acté dans un jugement.
- _ atteinte à l'environnement atteinte à nos paysages. Nous avons choisi de vivre à la campagne nous refusons donc l'installation de machines INDUSTRIELLES à quelques centaines mètres de nos portes. De plus le secteur est de la commune classé zone d'exclusion est situé dans le PERIMETRE DE CAPTAGE D'EAU POATABLE DE FRAISE qui alimente en grande partie l'agglomération rochelaise !!! ABSENCE D'ETUDE HYDROLOGIQUE EN LIEN AVEC CE CAPTAGE.

A ce jour, aucune étude de sol Engie Green porteur de ce projet n'a effectuée aucune étude de sol!!!
_ Présentation et participation citoyenne. En violation de la convention européenne de Aarhus de 2014 stipulant la participation obligatoire du public en matière d'impacte environnemental Engie Green n' a organisé aucune présentation publique , sachant qu'une grande majorité des habitants de la commune ont manifesté leurs inquiétudes et leur opposition aux projets.

L'ensemble des communes concernées s'oppose à ce projet.

De plus il y a assez d'espace disponible en France pour implanter ces machines INDUSTRIELLES sans détériorer le cadre de vie des habitants d'une commune.

Pour toutes ces raisons nous nous opposons à l'implantation du parc éolien porté par Engie Green.

Contribution n°186 (Web)

Proposée par Bouchot Brigitte (brigitte.bouchot17@gmail.com) Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 18h41

Adresse postale: 17 rue du Tourne vent 17220 ST MEDARD D AUNIS

Monsieur l'enquêteur. Je m'oppose par la présente enquête au parc eolien engie green prévu sur saint médard D'Aunis la commune où je réside . En effet ce projet s'ajoute à d'autres déjà en cours et trop proche des habitations. De plus en tant qu'adherente à la LPO il faut prendre en compte que ce secteur est une zone de reproductions des busards espece menacée. Par ailleurs j'ai eu l'occasion de me rendre près des eoliennes de ferriere D'Aunis et le bruit quand on est proche est tres important. On sait que la proximité des eoliennes des habitations est nefaste pour la santé. Et Je n'ai pas acheté une maison à saint medard pourvoir ce patrimoine immobilier perdre de la valeur. Je pense qu'il est temps d'arrêter de faire des projets privé qui ne pense pas écologie mais rentabilité quel qu'en soit le prix pour les habitants, la faune... J'espère que les habitants seront pour une fois écouter.

Contribution n°187 (Web)

Proposée par Philippe (associationventdebout@gmail.com) Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 19h18 Adresse postale : 2 impasse des Blés d'or 17540 Vérines

Communiqué de presse de l'association Vent debout Projet ENGIE « GREEN » de « Ferme » éolienne de Saint-Médard d'Aunis.

Au terme de l'enquête ouverte au public, Vent debout a lu avec attention les 185 contributions postées sur le registre numérique mis en place par le commissaire enquêteur, Monsieur Dominique LEBRETON. Nous n'avons pas eu accès aux contributions déposées en mairies lors des permanences. Nous y ajoutons 848 signatures de notre pétition (642 en ligne et 203 sur papier) recueillies lors de nos initiatives publiques au cours de l'été.

Hormis deux contributions favorables au projet (une anonyme et l'entreprise Colas intéressée aux travaux de terrassement), toutes s'opposent au projet.

Les principales raisons de notre opposition à ce projet (en ligne sur notre site) se retrouvent au fil des contributions des habitants qui les ont souvent enrichies.

Cependant un point émerge largement : de très nombreuses personnes rappellent qu'elles condamnent CE PROJET en particulier qui saturerait le paysage car trop proche des habitations. Il créerait un véritable encerclement si les autres projets alentour étaient retenus. Il affecterait le cadre de vie de milliers de personnes, et donc la santé, qui doit être un état de bien-être au sens de la définition de l'OMS.

D'autres personnes, qui connaissent parfaitement ce territoire, ont relevé la tromperie des montages photographiques du dossier ou encore les risques pour la faune.

Les risques d'atteinte à la biodiversité ont particulièrement été relevés pour ce projet.

D'autres encore ont relevé que la société ENGIE n'a conduit aucune concertation.

Enfin, les conseils municipaux concernés ont tous rejeté le projet ENGIE. Certains ont rappelé leurs actions pour le climat, leurs engagements, voire leur soutien à des formes de mix énergétique avec de l'éolien. Mais tous ont rejeté ce projet sur le fond et sur la forme.

L'Agglomération elle-même, très favorable à l'éolien, a rejeté ce projet à l'unanimité dans sa séance du 17 novembre 2022. Gérard Blanchard, vice-président de l'Agglomération, a déclaré que ce projet de remplit aucun des trois principes adoptés par le Conseil communautaire (logique d'opérateur public, concertation des habitants, énergie partagée). De plus, ce projet « présente des risques importants pour la biodiversité » et conduirait, suite aux études de la CDA, à une « dégradation paysagère ».

A noter que les élus écologistes des communes et de l'Agglomération rejettent également ce projet.

Par exemple, Sylvain Chopin, élu écologiste à Saint-Médard d'Aunis, a écrit dans sa contribution à l'enquête publique que « cette urgence [climatique] ne doit pas nous faire oublier notre devoir de préservation de la biodiversité (alliée incontournable dans l'adaptation aux changements climatiques), de notre santé (qualité de l'air et ressource en eau) ou encore de notre paysage (qui forge notre territoire et fédère ses citoyens). » Au-delà de tous les arguments qui condamnent ce projet, nous constatons une véritable inacceptabilité sociale. Ce critère est également un des motifs de refus déjà retenu lors d'autres enquêtes publiques.

Aussi, Vent debout estime que tous les éléments sont réunis pour que Monsieur le commissaire enquêteur émette un avis défavorable à ce projet.

Contribution n°188 (Web)

Proposée par GABORIT Noémie (napach@hotmail.fr) Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 19h41 Adresse postale : 7 rue du Moulin Cabané 17220 Saint-Médard-d'Aunis

Je suis contre les projets éoliens et particulièrement celui-ci.

Nous ne sommes pas la poubelle de La Rochelle et je ne souhaite pas que ma maison perde en valeur à cause de ca.

Je ne parle pas non plus de l'impact visuel et acoustique.

L'éolien est une pure hypocrisie au nom de l'écologie.

L'écologie ce n'est certainement pas ça !

Contribution n°189 (Web)

Proposée par GUIGNARD Liliane (Irg.lussac.001@gmail.com)

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 19h55

Adresse postale : Route de St Sulpice 87360 LUSSAC LES EGLISES

Monsieur le commissaire enquêteur,

Trop, c'est trop! Toutes ces éoliennes dans les Charente et Charente-Maritine, c'est un saccage incensé de cette région qui fut touristique. Personnellement je ne supporte plus les éoliennes. J'en ai à l'année 6 de 150 m de haut dans mes fenêttres dans le nord Haute-Vienne - voir pièce jointe - et depuis qu'elles sont là nous avons mon mari et moi de gros problèmes de santé (acouphènes - surdité - palpitations, etc...). Alors quand mon mari et moi partons avec le camping-car, (souvent pour ne plus les voir ni les subir!) ce n'est pas pour aller se poser dans un coin où il y a des éoliennes. Donc, à part les îles de Ré et d'Oléron, hors saison, les Charentes, il ne faut plus nous en parler. Il y a des éoliennes partout! Nous allions auparavant beaucoup dans la campagne autour de St Médart d'Aunis. Dans les petits villages nous étions plutôt bien accueillis. Et nous pouvions faire du vélo dans la campagne. maintenant il y des éoliennes tellement hautes et visibles de tellement loin, qu'on a l'impression qu'il y en a partout. Pour casser le tourisme, c'est très bien!

Merci Monsieur le Commissaire enquêteur de donner un avis défavorable à ce projet.

Recevez nos sincères salutations.

Liliane et Daniel GUIGNARD

1, Le Plan

87360 - LUSSAC LES EGLISES.

1 document associé

contribution_189_Web_1.jpg



Contribution n°190 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 20h19

Bonjour

Souffrant d'une maladie cardiaque, je vais devoir brader mon bien et déménager, les infrasons auront ma peau. Contrairement aux mesures d'ENGIE GREEN, l'éolienne n°4 se trouve à moins de 600 mètres de mon domicile. Effectivement dans ce cas précis ils respectent la loi, mais quand le parc sera en service qui viendra contrôler s'ils ont un Kbis et paient des impôts en France?

40% des gestionnaires de parc dans l'aisne, sont dans ce cas de figure!!(source TVliberté)

La faune va être anéantie par les infrasons, pas besoin de faire d'étude.

L'infrason est une arme utilisée par de nombreuses armées, pour désarsonner l'ennemi.

Est ce que nous sommes des ennemis de la nation?

Je suis contre ce projet, pour l'électricité décarbonnée, il y a le Nucléaire.

Cordialement

Contribution n°191 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 20h29

Pas de projet pour les éoliennes à Saint Médard d'Aunis. Elles dénaturent le paysage et sont perturbantes... NON, NON, NON

Contribution n°192 (Web)

Proposée par Julien BERGER (julien.berger09@gmail.com)

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 21h51

Adresse postale : La Limandiere 17220 Saint-Medard d'Aunis

Bonjour,

Je vais développer un projet de gîte et chambre d'hôte en 2022, ce projet pourrait également faire vivre les commerces et artisans des villages alentours. Cependant ces éoliennes pourraient ruiner ce projet et également notre maison (La Limandiere) car nous avons investi toutes nos économies dans celui ci. C'était notre rêve que nous réalisions et celui ci pourrait tomber à l'eau à cause d'une éolienne beaucoup trop proche de notre maison.

En effet, une des éoliennes du projet serait à 500 mètres de notre maison. Il va sans dire que la dépréciation du paysage et surtout les nuisances sonores seront une catastrophe pour les habitants de la commune ainsi que pour notre foyer et notre projet.

C'est donc pour ces raisons que je suis totalement contre ce projet éolien sur la commune de saint Médard.

Cordialement.

Contribution n°193 (Web)

Proposée par Burcklen françois (burcklenf@yahoo.fr) Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 22h02 Adresse postale : 2 chemin de la vallee 17220 Saint medard d'aunis

Le projet est trop proche des habitations. Cela va appporter des nuisances visuelles et sonores pour les riverains. Il y a des espaces déserts à quelques kilomètres, pourquoi ne pas les implanter plus éloigné des habitations?

Contribution n°194 (Web)

Proposée par frédéric chavagnat (le-moulin@sfr.fr)

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 22h59

Adresse postale: 1 rue du moulin 17220 ST MEDARD D AUNIS

Bonjour,

aucune étude géotechnique n'a été réalisé pour valider la faisabilité de ce projet.

L'amateurisme des concepteurs du projet qui ne se soucient pas de la très faible profondeur des nappes phréatiques(inférieure à 3 mètres).

Un litre d'huile peut polluer une nappe, sachant que pour le bon fonctionnement du rotor, il lui en faut 600 litres. On embête un particulier pour qu'il réalise cette étude, mais pour une méga-structure avec des fouilles à plus de 4 mètres de profondeur et 25 mètres de diamètre, ce n'est pas utile !!!

Autre source de pollution, la laitence du béton qui s'infiltre dans le sous-sol.

Nous disposons pour notre chauffage d'une PAC eau-eau sur nappe phréatique. J'espère continuer à nous chauffer par ce moyen, car nous ne sommes pas à l'abri d'une fracturation des roches et d'une perte complète de la nappe que nous exploitons actuellement. Si j'en parle, c'est pour que celà face date dans le cas d'un éventuel préjudice. De plus le forage de Fraise-bois Boulard qui alimente pour 30% d'eau potable la ville de La Rochelle, se retrouve dans le proche voisinage des éoliennes n°1 et 2.

La prochaine bataille sera celle de l'eau,celà a déjà commencé dans de nombreux pays. Je constate une fois de plus, que nos grands élus parisiens manquent d'anticipation en autorisant des projets dans des zones sensibles. Protégeons notre faune et notre flore, qui subissent déjà des taux de pesticides inégalés sur le territoire français. Notre terrain dispose de 35 arbres de plus de 20 ans et de 10 essences différentes, de nombreuses haies en tout genre et d'une pièce d'eau.

La mise en place de ces machines signifierait la mort des nombreuses espèces que l'on a la chance de croiser sur notre terrain:couleuvre jaune et verte,les pipistrelles qui sont très nombreuses grâce à notre mare,reinette,hérisson,écureuil roux,la tourterelle des bois,le grand paon(papillon de nuit) ,le machaon(papillon),lemartinpêcheur,la musaraigne,

la déesse précieuse(libellule), des cigognes ont même tenté une nidification dans notre grand pin (18 mètres de hauteur), mais notre présence trop proche à fait capoter l'opération.

Je ne vais pas vous lister tout les oiseaux qui s'aventurent chez nous, mon fils l'a déjà fait.

Je ne suis donc pas favorable à l'implantation d'ICPE à 600mètres de chez nous. Veuillez agréer mes sincères salutations, Chavagnat Frédéric habitant de La Martinière

Contribution n°195 (Web)

Proposée par M Climent

Déposée le vendredi 18 novembre 2022 à 23h35

Je refuse que l'on sacrifie notre territoire : éolien coûteux, peu fiable car intermittent donc production aléatoire + pollution visuelle et sonore, ravage des sols sur lesquels elles seraient implantées, trop proches des habitations malgré ce que l'on voudrait nous faire croire (1000 mètres serait un minimum au vu des tailles des nouvelles éoliennes) . Je me réjouis que le Conseil communautaire du jeudi 17 ait voté contre. NON à ce projet.